
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER - PHASE 2

CADRE DE REINSTALLATION



Avril 2022

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU FIP2

INDEX DES RAPPORTS

Document d'engagement

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Instruments cadres

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	Cadre de Réinstallation (CR)

Plans

Plan de Gestion des Nuisibles (PGN)	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Rapport des Consultations

Janvier 2021

Equipe mission 1	Equipe mission 2
Bouaké (Participants Régions Gbêkê et Hambol), 21/01/2021	Man (Participants Région Tonkpi), 21/01/ 2021
Kouakou-Kouadiokro (Région Gbêkê), 21/01/2021	Gnondrou (Région Tonkpi), 21/01/2021
Mankono (Participants Région Béré), 23/01/2021	Guiglo (Participants Région Cavally), 23/01/2021
Bada (Région Béré), 23/01/2021	Zouan (Région Cavally), 23/01/2021
Daloa (Participants Région Haut Sassandra), 25/01/2021	San Pedro (Participants Région San Pedro), 25/01/ 2021
Gbeuligbeu (Région Haut Sassandra), 25/01/2021	Kremoué (Région Haut Sassandra), 25/01/2021
Abengourou (Participants Région Indénié-Djuablin), 27/01/2021	
Kirifi (Région Indénié-Djuablin), 27/01/2021	

Février 2022

Forêts Classées de la Haute Dodo et Rapides Grah	10 au 16 février 2022
Forêts Classées de la Haute Dodo et Rapides Grah	21 au 24 février 2022

Documents de référence et d'analyse

PAD du FIP2
Termes de référence

Contents

1. OBJECTIF ET PORTEE DU CR DU FIP-2	48
CONTEXTE	48
OBJECTIFS ET PORTEE DU CR DU FIP-2	49
2. DESCRIPTION DU FIP-2	50
CONTEXTE DU PROJET.....	50
OBJECTIFS DU PROJET.....	50
COMPOSANTES DU PROJET	50
2.1.1. Composante 1 : Appui à l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAPF) (7 millions US\$).....	52
2.1.2. Composante 2 : Appui à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des FC de catégorie 3 dans la boucle du cacao (74 millions US\$)	54
2.1.3. Composante 3 : Gestion durable des Parcs Nationaux (12 millions de dollars US\$)	59
2.1.4. Composante 4 : Appui à la mise en œuvre des PAPF des FC de Savanes (44 millions de dollars) 61	
2.1.5. Composante 5 : Administration, coordination et sauvegarde du projet (11 millions de dollars US).....	64
3. ANALYSE DU CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION.....	65
VUE D'ENSEMBLE DE LA SITUATION	66
CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES MENAGES	67
SYSTEME D'EXPLOITATION AGRICOLES EN FORET	67
PERSONNES OU GROUPES VULNERABLES	69
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	70
CADRE POLITIQUE.....	70
4.1.1. Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts	70
CADRE JURIDIQUE	70
4.1.2. Foncier rural.....	70
4.1.3. Aires protégées	71
4.1.4. Forêts classées	72
LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NES) 5 DE LA BANQUE MONDIALE	74
TABLEAU DE COMPARAISON ENTRE LE CADRE JURIDIQUE DE LA COTE D'IVOIRE ET LA NES 5 DE LA BANQUE MONDIALE	76
5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX POSSIBLES LIES A LA REINSTALLATION	86
LIMINAIRE	86

IMPACTS SUR LES MENAGES RURAUX DONT LES MOYENS DE VIE DEPENDENT DE LA TERRE	88
5.1.1. <i>Description du risque</i>	88
5.1.2. <i>Mesures d'atténuation prévues</i>	88
SITUATION DE LA GESTION DE TERRES A L'INTERIEUR DES FC.....	90
5.1.3. <i>Description du risque</i>	90
5.1.4. <i>Mesures d'atténuation prévues</i>	91
REJET EVENTUEL DE L'ADOPTION DE L'AGROFORESTERIE ET DES PAIEMENTS BASES SUR LA PERFORMANCE	93
5.1.5. <i>Description du risque</i>	93
5.1.6. <i>Mesures d'atténuation prévues</i>	93
6. COMPENSATION ET RESTAURATION DE MOYENS DE VIE.....	95
PRINCIPES D'INDEMNISATION.....	95
FORMES DE COMPENSATIONS.....	95
BAREMES DE COMPENSATIONS	96
6.1.1. <i>Indemnisation des pertes foncières</i>	96
6.1.2. <i>Indemnisation des pertes de récoltes</i>	97
6.1.3. <i>Indemnisation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers</i>	97
6.1.4. <i>Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes</i>	101
6.1.5. <i>Indemnisation pour les zones de pâturages perdus</i>	101
6.1.6. <i>Pertes de revenus</i>	101
MATRICE DE DROITS	101
7. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	105
8. MONTAGE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION DANS LE FIP-2	106
UIAP	106
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MEF)	106
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	106
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME (MCLU)	106
9. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DES PR ET DES PRMS	107
MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	107
PROCESSUS ET ECHEANCIER DE REALISATION DES ENQUETES ET D'ELABORATION DES PR ET PRMS	109
SYSTEME NUMERIQUE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (SYNGRES)	114
10. RESUME DES CONSULTATIONS.....	115
11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	118
PROCEDURES POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES LIEES A LA REINSTALLATION	118

11.1.1.	<i>Organes de gestion des plaintes</i>	<i>118</i>
11.1.2.	<i>Premier niveau : Comité sous-préfectoral (à créer par Décision du Sous-préfet)</i>	<i>118</i>
11.1.3.	<i>Deuxième niveau : le Comité de suivi de la réinstallation du FIP-2.....</i>	<i>119</i>
11.1.4.	<i>Procédure de gestion des plaintes.....</i>	<i>119</i>
PROCEDURES POUR LES PLAINTES SENSIBLES.....		122
11.1.5.	<i>Options pour porter plainte</i>	<i>123</i>
11.1.6.	<i>Les comités de traitement de plaintes sensibles</i>	<i>124</i>
11.1.7.	<i>Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles</i>	<i>125</i>
11.1.8.	<i>Mesures disciplinaires</i>	<i>126</i>
11.1.9.	<i>Indicateurs de suivi du MGP de plaintes sensibles</i>	<i>127</i>
MGP GENERAL DU PROJET FIP-2.....		127
11.1.10.	<i>Dispositif et organes du MGP</i>	<i>128</i>
11.1.11.	<i>Missions de gestion des plaintes.....</i>	<i>129</i>
12.	BUDGET INDICATIF	130
13.	ANNEXES.....	132
ANNEXE 1 : CODE FORESTIER DE COTE D'IVOIRE : LES DROITS D'USAGE FORESTIER		132
ANNEXE 2 : CONTRAT PORTANT CONTRACTUALISATION D'OCCUPATION AGRICOLE		133
ANNEXE 3 : STRATEGIE DE RESTAURATION DE MOYENS DE SUBSISTANCE		139
13.1.1.	<i>LISTE DES ABREVIATIONS</i>	<i>140</i>
13.1.2.	<i>INTRODUCTION.....</i>	<i>141</i>
13.1.3.	<i>OBJECTIFS.....</i>	<i>142</i>
13.1.4.	<i>APPROCHE METHODOLOGIQUE.....</i>	<i>143</i>
13.1.5.	<i>ANALYSE SITUATIONNELLE</i>	<i>144</i>
13.1.6.	<i>4. TYPOLOGIE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET FIP-2.....</i>	<i>148</i>
13.1.7.	<i>OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP</i>	<i>149</i>
13.1.8.	<i>HIERARCHISATION DES OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP</i>	<i>153</i>
13.1.9.	<i>MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....</i>	<i>154</i>
13.1.10.	<i>Dispositions économiques et financières pour la RMS.....</i>	<i>156</i>
13.1.11.	<i>Partenariats à envisager pour la RMS.....</i>	<i>156</i>
13.1.12.	<i>Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et Cadre de Réinstallation (CR)</i>	<i>157</i>

13.1.13. SUIVI-EVALUATION PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance	158
13.1.14. ANNEXE 1 : Synthèse des consultations du 01 au 04 mars 2022.....	159
13.1.15. ANNEXE 2 : Illustrations/Photos de la mission du 01 au 04 mars 2022 dans les zones de Haute Dodo et de Rapides Grah.....	161
13.1.16. ANNEXE 3 : Rapport de mission relatif à la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF)	163
ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES DATES ET SITES DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	167
ANNEXE 5 : LES STRUCTURES DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE DU FIP-2.....	169
ANNEXE 8 : ARRÊTÉS PORTANT CRÉATION DES TROIS FC C3 CIBLÉES PAR LE PROJET OU AJUSTANT LEURS LIMITES	172
13.1.17. Décret 2877 SE/F du 12 avril 1954 portant classement de la forêt du Scio	172
13.1.18. Arrêté No. 69/SER/5P du 26 octobre 1972 portant classement de la forêt de Scio Ouest	175
13.1.19. Arrêté No. 2335 du 27 mars 1956 portant classement de la forêt de la Haute Dodo	177
13.1.20. Arrêté No. 076/SER/DAM du 30 juin 1973 portant classement de la forêt de Haute-Dodo (Préfecture de Grabo)	180
13.1.21. Arrêté No. 65/SER/DAM du 30 juin 1973 portant classement de la forêt du Rapide Grah	183
ANNEXE 10 : PROPOS ET CONTENU D'UN CADRE FONCTIONNEL SELON LA NES 5 DU CES	190
ANNEXE 11 : LISTE DE PRÉSENCE ET PV DES CONSULTATIONS RÉALISÉES DANS DES VILLAGES RIVERAINS DES FORÊTS CONCERNÉES PAR LE PROJET.....	191

Tableau 1. Catégories de PAP	17
Tableau 2. Budget avec les catégories de dépenses et contingences	29
Tableau 3. PAP Categories.....	34
Tableau 4. Budget with expenses categories and contingencies	46
Tableau 5. Localisation et surface (ha) des sites d'intervention du projet	52
Tableau 6. Résultats des diagnostics socioéconomiques	53
Tableau 7. Principales obligations découlant du contrat d'agroforesterie	55
Tableau 8. Part de l'appui à l'agroforesterie entre le FIP-2 et Olam dans les FC C3 ciblées	56
Tableau 9. Rémunération des activités d'agroforesterie	57
Tableau 10. Tableau comparatif de l'état des trois FC C3.....	65
Tableau 11. Tableau de comparaison entre le cadre juridique de la Côte d'Ivoire et la NES 5 de la Banque mondiale	76
Tableau 12. Types de compensation.....	96
Tableau 13. Impacts possibles des interventions du FIP-2 et mesures prévues.....	99
Tableau 14. Matrice de droits.....	101
Tableau 15. Responsabilités institutionnelles dans la mise en œuvre des PR et des PRMS.....	109
Tableau 16. Résumé des préoccupations et intérêts des différentes parties prenantes.....	115
Tableau 17. Composition de base des organes du MGP de la CN-REDD+ et du FIP-2	128
Tableau 18. Budget avec les catégories de dépenses et contingences	130
Tableau 20. Tableau comparatif de l'état des trois forêts classées	144
Figure 1. Zone d'intervention du projet	15
Figure 2. Calendrier de réinstallation proposé pour les agriculteurs qui n'adhéreront pas aux contrats agroforestiers	22
Figure 3. Calendrier de réinstallation proposé pour les PAP qu'ont des parcelles dans les zones à HVC/HSC	23
Figure 4. Project intervention area	32
Figure 5. Proposed resettlement timeline for farmers who will not sign up for agroforestry contracts	39
Figure 6. Proposed resettlement timeline for PAPs with parcels in HCV/HCS areas.....	40
Figure 7. Zone d'intervention du FIP-2.....	51
Figure 8. Montage organisationnel de la réinstallation	108
Figure 8. Calendrier de réinstallation proposé pour les agriculteurs qui n'adhéreront pas aux contrats agroforestiers	112
Figure 9. Calendrier de réinstallation proposé pour les PAP qu'ont des parcelles dans les zones à HVC/HSC	113
Figure 11. Organigramme de l'UIAP	169

Encadré 1. Peines pour le non-respect de restrictions dans les FC.....	73

Définition et objectif des outils de gestion environnementale et sociale

Instrument	Définition
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	Le <i>Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)</i> examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il guide la préparation des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.
Cadre de Réinstallation (CR)	Le <i>Cadre de Réinstallation (CR)</i> a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (voir le paragraphe 25 de la NES no 5) Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, des Plan de Réinstallation (PR) pour chaque FC, incluant un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS seront préparés). Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque.
Plan de Lutte contre les Nuisibles	Un <i>Plan de lutte contre les nuisibles (PLN)</i> doit être préparé pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou pour tout projet prévoyant des activités susceptibles de donner lieu à d'importante lutte contre les nuisibles et de gestion des pesticides. Un tel plan sera également mis au point lorsque le financement proposé pour les produits phytosanitaires représente une composante importante du projet. Ce plan donne lieu à une ensemble de procédures visant à limiter l'utilisation des pesticides, à promouvoir la gestion intégrée des nuisibles et produire des procédures qui limiteront les risques liés aux pesticides de l'achat jusqu'à l'élimination des contenants vides.
Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)	Les <i>Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)</i> ont pour objet de faciliter la planification et la mise en œuvre du projet. Elles permettent de déterminer les besoins de main-d'œuvre et les risques associés au projet, et aident l'Emprunteur à évaluer les ressources nécessaires pour résoudre d'éventuels problèmes de main-d'œuvre liés au projet. Elles constituent un document vivant établi au tout début de la préparation du projet, et qui est réexaminé et mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration et la mise en œuvre de celui-ci. Les <i>PGMO</i> ont pour objet d'aider à identifier les ressources nécessaires pour résoudre les problèmes de main-d'œuvre dans le cadre du projet. Elles aident à : a) identifier les différents types de travailleurs qui sont susceptibles d'être associés au projet, et b) énoncent les moyens de satisfaire aux exigences de la NES n°2 qui s'appliquent aux différents types de travailleurs du projet.
Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	Le <i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</i> décrit le calendrier et les méthodes d'engagement avec les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, comme convenu entre la Banque et l'emprunteur. Le PMPP décrit l'éventail et le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties prenantes et les autres parties intéressées, ainsi que le type d'informations à leur demander..
Plan de réinstallation (PR)	Le <i>Plan de réinstallation (PR)</i> comprend les mesures visant à faire face aux déplacements économiques et/ou physiques selon la nature des effets escomptés de chaque Plan d'aménagement participatif forestier (PAPF). Le PR sera élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : (a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, (b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et (c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

Plan d'action, de prévention et de traitement de l'EAS et du HS	Ce plan doit prévoir des actions de prévention et d'atténuation, y compris une stratégie de sensibilisation ciblant les travailleurs et les communautés. Il inclut également les fournisseurs de services de VBG et le protocole de réponse aux Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et au Harcèlement Sexuel (HS).
Plan de restauration de moyens de subsistance (PRMS)	Les <i>Plans de restauration de moyens de subsistance</i> (PRMS) accompagnent les PR et comprennent l'éventail complet des options, dont les métiers de la forêt (collecte de graines, production et distribution de plants, exploitation de produits forestiers non ligneux), l'élevage, le commerce d'alimentation générale et les activités de commerce (pièces détachées de motos, vêtements d'occasion, etc.), et l'artisanat, auxquelles les personnes impactées et leurs familles auront recours pour rétablir leur revenus. Le PRMS sera adapté au contexte socio-économique des agriculteurs de chaque FC, en général caractérisé par des moyens de subsistance basés sur la terre, un faible niveau d'alphabétisation et, dans de nombreux cas, une origine étrangère.
Stratégie de restauration de moyens de subsistance (SRMS)	La <i>Stratégie de restauration des moyens de subsistance</i> (SRMS), qui accompagne ce CR, vise à évaluer, pendant la préparation du projet, la faisabilité de la restauration des moyens de subsistance et des options de génération de revenus pour les communautés qui seraient touchées par la perte de terres, les changements dans l'utilisation des terres, et/ou la restriction de l'accès aux zones protégées ou aux FC. Pendant la mise en œuvre du Projet, des Plans de restauration de moyens de subsistance (PRMP), adaptés au contexte de chaque Forêt Classée seront préparés.
Étude sur les conflits sociaux	L'étude sur les conflits sociaux devrait identifier clairement tous les risques sociaux liés au projet, y compris les points de conflit social qui sont susceptibles d'apparaître pendant la mise en œuvre du projet, ainsi que les autres facteurs qui contribuent à ces risques et impacts. L'étude comprendra également une évaluation visant à déterminer si les différents types de compensation adaptées aux diverses pertes générées par le projet (sources de revenu salariales, commerciales, perte de terres même occupées de manière informelle) et d'aide à la réinstallation proposés pour les différentes catégories de PAP sont également susceptibles d'initier ou d'exacerber des tensions ou des conflits sociaux existants. L'étude des risques sur les conflits sociaux doit être élaborée en deux étapes : i. Une première phase, qui a informé la conception du projet, portant sur les principaux risques et impacts sociaux et sur les mesures de prévention et d'atténuation, qui doit être achevée avant l'évaluation du projet ; ii. Une deuxième phase après la mise en vigueur du projet, qui informera la mise en œuvre des Plans d'aménagement participatif forestier (PAPF) afin de gérer efficacement les risques sociaux, les conflits potentiels et les impacts négatifs.

Autres définitions utiles provenant du Code Forestier de Côte d'Ivoire de 2019¹

Forêt : tout espace, d'une superficie minimale de 0,1 hectare d'un seul tenant, comportant des arbres forestiers dont le houppier couvre au moins 30% de la surface et qui atteignent à maturité une hauteur minimale de 5 mètres, constituant un milieu dynamique et hétérogène, exerçant un effet direct ou indirect sur le sol, le climat et le régime des eaux.

Forêt classée : la forêt incorporée comme telle dans le domaine forestier de l'Etat en vertu d'un acte réglementaire définissant ses limites et son affectation.

Forêt communautaire : toute forêt située dans le domaine forestier national, appartenant à une communauté donnée et enregistrée en son nom.

Forêts du Domaine Rural : les forêts, autres que les Forêts classées, les Agro-Forêts, les parcs et réserves, appartenant aux personnes morales de droit public, aux personnes morales de droit privé et aux personnes physiques.

Forêt galerie : toute forêt où la canopée est jointive au-dessus d'un cours d'eau, ce qui lui confère un type particulier de corridor biologique à la fois forestier et aquatique.

Forêt sacrée : toute forêt réservée à l'expression culturelle et ou cultuelle.

¹ Ministère des Eaux et Forêts - Loi N°2019-675 du 23 juillet 2019.

Sigles et acronymes

Acronyme ou sigle	Signification
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANADER	Agence Nationale de Développement Rural
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
AP	Aire protégée
BM	Banque mondiale
C3	Catégorie 3
C4	Catégorie 4
CCC	Conseil du Café Cacao
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CI	Côte d'Ivoire
CF	Cadre fonctionnel
CLCG	Comité Local de Cogestion
Consultation LIP	Consultation Libre, Informée et Préalable
CR	Cadre de Réinstallation
DGM	Mécanisme de subvention dédié aux peuples autochtones et aux communautés locales
EAS/HS	Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
FC	Forêt Classée
FIP	Projet d'investissement forestier
FIRCA	Fonds Interprofessionnelle pour le Recherche et le Conseil Agricole
HSC	Haut Stock Carbone
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICF	Initiative Cacao et Forêts
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAPF	Plan d'Aménagement Participatif des FC
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PR	Plan de Réinstallation
PDIC	Projet Développement Intégrée de la chaîne de valeur Cacao
FIP	Programme d'Investissement Forestier
PAPF	Plans d'Aménagement Participatif des FC
PMPP	Plan de mobilisation de parties prenantes
PNAT	Plan National d'Investissement Agricole
PND	Programme National de Développement
PNFL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNT	Parc National de Taï
PR	Plan de réinstallation
PRE	Programme de Réduction des Emissions
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PRMS	Plan de restauration de moyens de subsistance
REDD+	Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts

RMS	Restauration de moyens de subsistance
SYNGRES	Système Numérique de Gestion Environnementale et Sociale
SRMS	Stratégie de restauration de moyens de subsistance
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SPREF	Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
VBG	Violence basée sur le genre
UIAP	Unité Intégrée d'Administration des Projets

Résumé exécutif

Contexte

La Côte d'Ivoire affiche l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne. Le pays a perdu environ 13 millions d'hectares (ha) de couverture forestière, réduisant sa surface d'environ 46% en 2000 à environ 11% aujourd'hui.

En vue de restaurer son capital forestier, le Gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier phase 1 (FIP-1) dans le cadre du mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire.

Ce projet est la deuxième phase du FIP financé par le fonds fiduciaire (FIP 1, P162789), en cours de mise en œuvre depuis 2018. Le FIP-2 s'articule autour de quatre composantes opérationnelles soutenant la mise en œuvre de l'*Initiative Cacao et Forêts* (ICF)² dans la ceinture cacaoyère (Sud-Ouest/Est) et de la *Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts* (SPREF), dirigées par le Gouvernement. Le FIP-2 serait mise en œuvre en synergie avec le Projet de développement intégré de la chaîne de valeur du cacao (PDIC, P168499), également en cours de préparation.

Le FIP-1 a commencé l'élaboration de Plans d'Aménagement Participatif des FC (PAPF) d'une durée de vie de 10 ans pour : (a) les trois forêts classées (FC) Catégorie 3 (C3) ciblés dans la ceinture cacaoyère (Rapides Grah, Haute-Dodo et Scio) pour une superficie totale de 548 633 hectares ; et (b) 16 FC Catégorie 4 (C4) dans la région des Savanes (*Haut Bandama, Loho, Pyerrhé, Kobo, Matiamba, Soungourou, Kouabo-Boka, Boka-Go, Laka, Fêtékro Ahua, Bandama Supérieur, Léraba, Nzi Supérieur, Boundialy, et Pouniakélé*) pour une superficie totale de 523,926 hectares. Le FIP-2 vise à s'appuyer sur le FIP-1 pour continuer à poser les bases de la mise en œuvre de l'ICF et du SPREF.

Une deuxième phase (FIP-2) est en cours de préparation en vue de poursuivre efficacement et d'étendre le soutien à la mise en œuvre de la SPREF du Ministère des eaux et forêts (MINEF) et de l'ICF en, entre autres, achevant l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatif des 3 FC C3 ciblées des territoires du Sud-Ouest formant la « boucle du cacao ».

Le FIP-2 vise à lutter contre la déforestation liée au cacao par la mise en œuvre d'activités agroforestières à base de cacao et la protection des parcs nationaux et des réserves. La déforestation liée au cacao est responsable de 60 % de la déforestation en Côte d'Ivoire et 40 % de la production de cacao provient des forêts classées et des zones protégées. Le projet soutiendra également la SPREF de 2018 par la création de plantations forestières dans la région des Savanes.

L'objectif global du FIP-2 est de conserver et augmenter le stock forestier et d'améliorer les revenus issus de la gestion durable des forêts pour les populations qui en dépendent dans ses zones d'intervention.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de sept ans et est organisé autour de cinq composantes : (i) élaboration des Plans d'Aménagement Participatif des 3 FC C3 cibles dans la boucle du cacao ; (ii) mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC ciblés; (iii) gestion durable des Parcs Nationaux ; (iv) programme de reboisement à grande échelle dans certaines FC de catégorie 4 en région des Savanes et (v) gestion et suivi / évaluation du projet.

Le FIP-2 est classé dans la catégorie de « projet à risque élevé » du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale en partie à cause du nombre élevé de personnes impactées mais

² <https://initiativecacaoforets.ci/>

également à d'autres risques comme les formes non autorisées et dangereuses de travail des enfants et les conflits sociaux potentiels qui pourraient être générés par le projet.

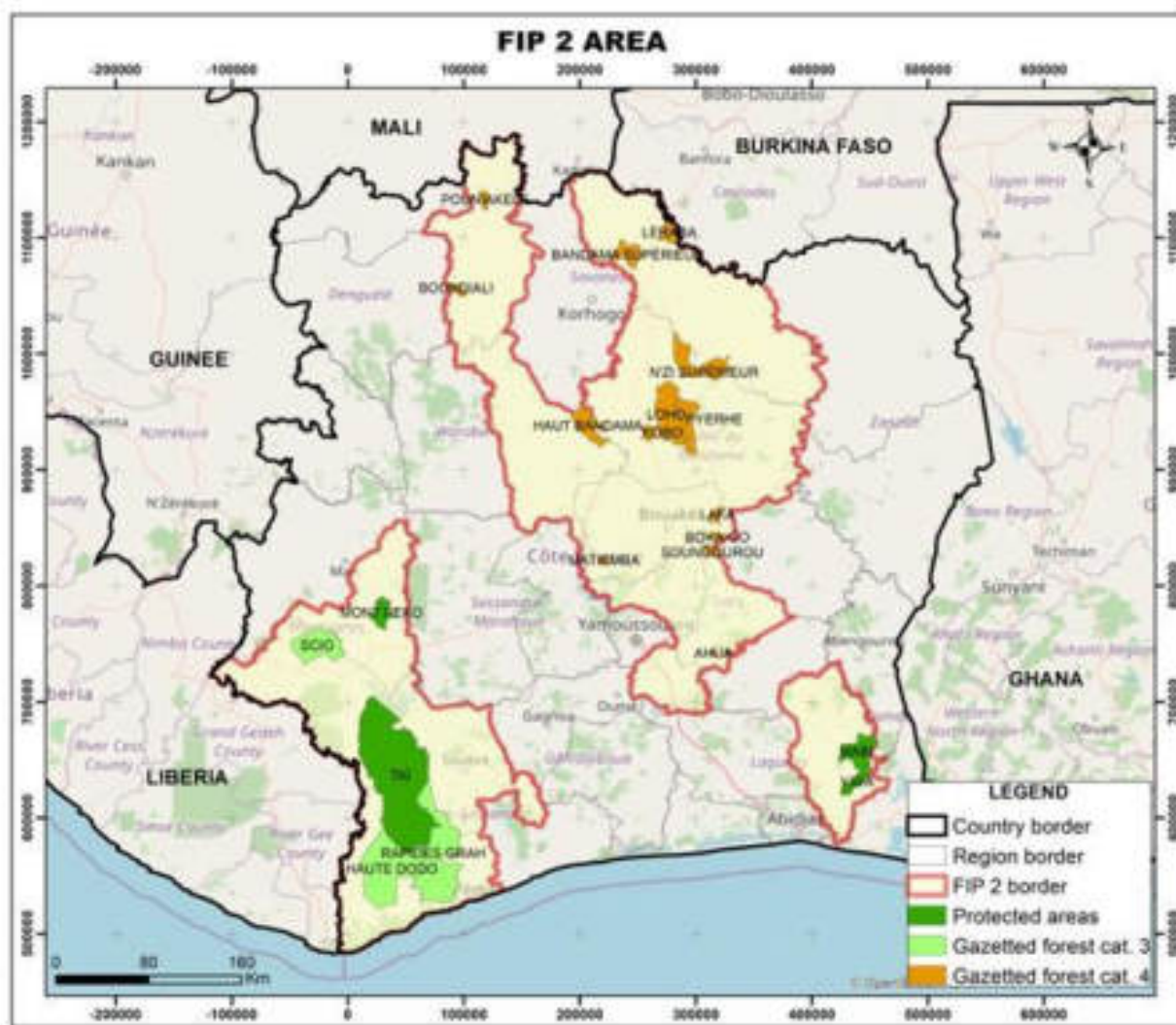


Figure 1. Zone d'intervention du projet

Objectifs du CR et critères d'éligibilité

Le présent Cadre de réinstallation (CR) est élaboré conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n° 5 du CES de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en la matière. Sur les 4 composantes qui nécessitent des interventions sur le terrain, les composantes 1 et 2 qui touchent à la préparation et à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAPF) sont celles qui génèrent le plus de risques liés à la réinstallation, notamment des impacts économiques sur les moyens de vie.

Les PAPF sont en train d'être préparé, avec l'appui du FIP-1, par des cabinets spécialisés et suivant une approche participative et inclusive.

Outre le renforcement des activités de protection des parcs nationaux et des réserves naturelles ciblés, la Composante 3 prévoit le renforcement de la et un soutien aux activités génératrices de revenus, en faveur des communautés vivant en dehors des aires protégées, en mettant l'accent sur les activités dirigées par des femmes. Si l'accès de certaines communautés aux ressources naturelles des aires

protégées est limité ou restreint avant ou pendant la mise en œuvre du projet, un Cadre fonctionnel (CF) sera préparé et mis en œuvre conformément aux dispositions de NES 5. Dans ce cas, la mise à jour du CF du FIP-1 sera envisagée³.

La Composante 4, qui concerne la création de forêts productives à grande échelle dans des FC C4 ciblées de la région des Savanes sera mise en œuvre dans une zone où il n'y a pas de pression anthropique sur la forêt. Le projet travaillera dans les zones dégradées en promouvant la reforestation avec des variétés comme le Teck ou *l'acacia siamea*. En tout état de cause, au cas où des occupants seraient identifiées lors de la préparation des PAPF de ces FC, le projet ne sera pas mis en œuvre dans ces zones-là. En cas de déplacements économiques, notamment un impact sur les cultures annuelles ou pérennes, ils bénéficieront des mêmes mesures des Plans de réinstallation (PR) et des Plans de restauration de moyens de subsistance (PRMS) que ceux de la boucle du cacao (FC C3). Une attention particulière a été menée lors de la conception du projet pour réduire au maximum les déplacements économiques et physiques. Pour ce faire, il n'a pas été question d'expulser la grande majorité des agriculteurs informels des FC, mais plutôt de régulariser leur situation s'ils acceptent d'adopter des pratiques agroforestières.

Il faudrait noter que le déplacement prévu concerne notamment les exploitants agricoles dont les cultures ou plantations sont installées dans des zones à haute valeur de conservation (HVC) ou à haute valeur de stock carbone (HSC) des FC sans autorisation et les agriculteurs qui ne voudront pas adhérer aux pratiques agroforestiers, qui est une condition pour continuer leurs activités dans les FC.

Le processus mis en place par le FIP-2 permettra à la majorité des exploitants qui utilisent actuellement les FC C3 ciblées de continuer à utiliser ces terres s'ils acceptent d'intégrer des arbres forestiers dans leur exploitation (programme agroforestier) de manière à participer à la restauration du couvert forestier des FC du pays. L'intégration au programme agroforestier se fait par le biais d'une contractualisation.

Pendant une période de dix-huit (18) mois, un processus de communication, d'information et de formation pour expliquer et illustrer les avantages de l'agroforesterie et les droits et obligations liées à la contractualisation sera mise en œuvre par l'UIAP et la Société de Développement des Forêts (SODEFOR). Le propos est de s'assurer que l'ensemble des exploitants ont bien été informés préalablement à la signature ou non du contrat. Cette période aura également pour objectif de servir comme délai de réflexion pour les occupants des FC, potentiels exploitants et signataires de contrats d'agroforesterie. Considérant le niveau d'alphabétisation relativement bas dans les zones en question, le FIP-2 pourra avoir recours à des spécialistes ou à des ONG pour assister les exploitants à comprendre les conditions et les détails du contrat.

Les contrats d'agroforesterie, dont un canevas a déjà été proposé par le gouvernement (voir Annexe 12.2) fourniront aux occupants actuels une autorisation légale d'occupation de leur parcelle pour une période de dix ans renouvelables si les conditions du contrat ont été respectées. Pendant cette période les exploitants doivent payer une redevance de quinze mille francs (15 000 FCFA) l'hectare au gouvernement. Les contrats seront enregistrés dans le Système numérique de gestion des risques environnementaux et sociaux (SYNGRES) du FIP-2 qui sera un système web consolidé de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Les agriculteurs qui adhéreront aux contrats de dix ans vont bénéficier d'une autorisation d'utilisation d'une parcelle dans une FC, ce qui améliore leur situation par rapport à leur situation illégale actuelle.

³ Voir l'Annexe 9 pour le propos et le contenu d'un CF selon la NES 5 du CES de la Banque mondiale.

Ils pourront bénéficier, outre les profits de l'exploitation cacaoyère ou agricole de leur parcelle et des activités génératrices de revenus, du paiement des services environnementaux rendus tel que pratiqué dans le FIP-1. Ces contrats pourront être renouvelés si les exploitants ont respecté les conditions du contrat. Ces conditions concernent des éléments tel que le respect des exigences de la plantation, la non-destruction des arbres, ne pas s'engager dans le travail non autorisé des enfants, ou dans la facilitation de l'installation des nouvelles exploitations agricoles dans les FC.

Les personnes impactées par le projet (PAP) dans les trois FC concernés par les Composantes 1 et 2 du FIP-2 sont les agriculteurs qui ne pourront pas adhérer au contrat agroforestier de 10 ans, soit parce qu'ils décident de se retirer après la période de réflexion, soit parce que leurs parcelles sont situées dans des zones qui seront classées à haute valeur de conservation (HVC) ou à haut stock de carbone (HSC) dans les PAPF. Les principales mesures de compensation prévues dans le cadre de ce projet sont expliquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Catégories de PAP

Catégories des PAP	Mesures d'appui, aide à la réinstallation ou restauration de revenus
Cette catégorie de PAP comprend les agriculteurs qui ne sont pas disposés à adhérer au contrat agroforestier basé sur la performance à la fin de la période de réflexion de 18 mois.	Délai de réflexion de 18 mois -qui commencera une fois que la PAP soit dûment informée 6 mois additionnels après les 18 mois pour collecter les récoltes Compensation pour les biens perdus au coût de remplacement, y compris les arbres productifs et les cultures Octroi d'une parcelle agricole équivalente où l'agriculteur puisse mener des activités similaires en toute légalité Appui juridique pour l'obtention de permis ou l'autorisation d'utiliser la terre dans des zones rurales L'indisponibilité de terres de remplacement dans les FC et les enclaves a été signalé par la SRMS ; il reste l'option de terres rurales à explorer. Dans l'absence de sites clairement identifiés, aucune réinstallation ne pourra être autorisée dans le cadre du projet Aide à la relocalisation si nécessaire
Un nombre estimé de 3 850 ⁴ agriculteurs chefs de ménage de la catégorie FC 3 dont une partie ou toute leur terre se trouve dans les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et/ou Haute Valeur en Stock Carbone (HSC). Les agriculteurs se verront proposer un contrat d'agroforesterie de cinq ans pour le reboisement et des options de compensation pour la perte de productivité dans leurs parcelles en raison	Compensation pour les biens perdus, y compris les arbres et les cultures, au coût de remplacement Mesures de compensation et d'accompagnement pour la réduction de productivité dans les parcelles des zones à HVC/HSC pendant la mise en œuvre du contrat agroforestier de 5 ans Octroi d'une parcelle

⁴ Le chiffre est estimé sur la base des rapports préliminaires des cabinets spécialisés chargés de la préparation des PAPF.

Catégories des PAP	Mesures d'appui, aide à la réinstallation ou restauration de revenus
de l'augmentation de la couverture forestière et de restauration des moyens de subsistance.	agricole équivalente où l'agriculteur puisse mener des activités similaires en toute légalité Appui pour l'obtention de permis ou l'autorisation d'utiliser la terre dans des zones rurales L'indisponibilité de terres de remplacement dans les FC et les enclaves a été signalé par la SRMS ; il reste l'option de terres rurales à explorer. Dans l'absence de sites clairement identifiés, aucune réinstallation ne pourra être autorisée dans le cadre du projet Aide à la relocalisation si nécessaire

Les études des PAFP ont recommandé deux approches agroforestières pour les zones à HVC/HSC : (i) l'introduction de 68-100 arbres/ha dans les cacaoyères situées dans les zones plates des GF (représentant 95% de la surface totale des GF) dans le but de créer un paysage permanent de forêts de cacao ; et (ii) travailler à la récupération complète des zones humides et des zones hautes des GF (c'est-à-dire les sommets des chaînes de montagnes) en introduisant 250-400 arbres/ha dans les cacaoyères pour créer un paysage temporaire et moins invasif de forêts de cacao. Cette approche permet de reconstituer progressivement ces zones sensibles en zones à haute valeur de conservation (HCV) et à haut stock de carbone (HCS) à long terme.

Avec cette forte densité d'arbres, la productivité des exploitations devrait diminuer progressivement au fur et à mesure que les arbres mûrissent jusqu'à ce que les exploitations ne soient plus productives, laissant place à une restauration complète du couvert forestier. Ces agriculteurs seront soutenus par des PR pour faire face à la réduction de la productivité.

D'après l'évaluation de la Stratégie de restauration de moyens de subsistance, qui accompagne ce CR (voir Annexe 12.3), il n'y a plus de terres disponibles pour établir des parcelles dans les enclaves ou dans les FC. Le déplacement économique peut être aussi important dans ce cas que le déplacement physique. Considérant que, dans la plupart des cas, l'impact économique généré par la perte de terres informellement cultivées peut signifier la perte des moyens de subsistance des communautés dont les revenus en dépendent et qui n'ont peut-être pas d'autres options viables, la disponibilité des terres devrait être la priorité et une condition préalable à la réinstallation, qu'il s'agisse de déplacement physique ou économique.

La finalisation des PAPF est essentielle pour établir la détermination précise des zones HVC/HSC et donc du nombre d'agriculteurs et de ménages sont touchés par la perte de terres agricoles occupées de manière informelle.

Dans tous les cas, le déplacement économique ou physique des agriculteurs des zones HVC/HSC dans les FC doit être subordonné à la mise à disposition de terres de remplacement à proximité des FC, selon la NES 5, et à l'engagement du gouvernement de réinstaller ces agriculteurs sur ces terres clairement désignées. Si cela ne peut être garanti après la réalisation d'enquêtes et la consultation des parties concernées, la réinstallation ne devrait pas être autorisée.

Approches de restauration des moyens de subsistance envisageables

Une Stratégie de restauration de moyens de subsistance (SRMS) a été préparée et accompagne ce CR (voir Annexe 12.3). La SRMS sera la base de la préparation des Plans de restauration des moyens de subsistance (PRMS) au niveau local. Le PRMS sera adapté au contexte socio-économique des agriculteurs de chaque FC, en général caractérisé par des moyens de subsistance basés sur la terre, un faible niveau d'alphabétisation et, dans de nombreux cas, une origine étrangère.

La SRMS propose plusieurs options, dont les métiers de la forêt (collecte de graines, production et distribution de plants, exploitation de produits forestiers non ligneux), l'élevage, le commerce d'alimentation générale et les activités de commerce (pièces détachées de motos, vêtements d'occasion, etc.), et l'artisanat.

Les PRMS devront identifier les terres nécessaires pour les différentes mesures de restauration des moyens de subsistance proposées. Si aucune terre n'est en fait disponible dans les enclaves ou FC (comme indiqué dans la SRMS), l'identification et/ou l'achat de terres doit être un engagement du gouvernement inclus dans le PRMS, comme prévu dans la SRMS.

Le PRMS seront préparés par des cabinets ou des experts spécialisés et disposeront d'indicateurs pertinents pouvant être suivis même après la fin du projet. Les PAP seront accompagnées dans la mise en œuvre de leur activité de restauration de moyens de subsistance par l'ONG Care International, spécialisée dans ce domaine. Chaque PAP aura un projet de restauration de moyens de subsistance adapté à sa situation.

Les PRMS seront composés d'une série d'activités à réaliser selon une planification déterminée. L'UIAP supervisera, avec l'appui du cabinet de supervision, le respect des plans prévus en matière de délais et de qualité des formations. Ces informations, ainsi que les moyens de vérification (photos, certificat de formation, documents d'achat, etc.) de la réalisation des différentes activités, seront saisies dans le Système numérique de gestion environnementale et sociale (SNGES), une plateforme web collaborative qui sera utilisée par l'UIAP pour suivre et documenter la gestion de risques environnementaux et sociaux.

Le processus d'accompagnement des PAP commencera avec la signature par la personne affectée d'un projet individuel d'action de restauration de moyens de vie développé consensuellement et sera mis en œuvre et suivi sur toute la durée du FIP-2 avec des indicateurs pertinents et même une fois le projet terminé, le cas échéant.

Processus et échéancier de réalisation des enquêtes et d'élaboration des PR et PRMS

La cartographie des FC C3 et la démarcation des zones HVC/HSC seront effectuées la première et deuxième année de mise en œuvre du projet, lors de la finalisation des PAPF. Les PAPF seront sanctionnées par une disposition réglementaire du gouvernement.

La délimitation des zones HVC/HSC permettra d'établir le nombre de personnes impactées. La date butoir sera établie, par arrêté du gouvernement, une fois que les zones HVC/HSC seront identifiées pour prévenir des occupations opportunistes de la FC, même si les PR ne sont pas encore finalisés.

La finalisation des PR et PRMS permettra l'identification des terres de remplacement pour les parcelles agricoles, l'identification de toutes les PAP, la finalisation de l'enquête socio-économique, et la préparation des projets consensuels de restauration des moyens de subsistance.

Pour faciliter la mise en œuvre de la réinstallation, il est proposé que deux séries de PR et de PRMS adaptés à la situation des deux catégories des PAP soient préparés et mis en œuvre :

- i. Les PR relatifs au FC concernées pour les PAP qui ne voudront pas adhérer au contrat d'agroforesterie seront préparés et réalisés au cours de la deuxième ou la troisième année de mise en œuvre du projet. Les agriculteurs qui, après une période de 18 mois, n'adhèrent pas au programme agroforestier ou ne veulent pas s'engager dans des activités génératrices de revenus (AGR) compatibles, disposeront de six mois supplémentaires pour récolter les cultures après la période de réflexion de 18 mois. Après cela, ils ne pourront plus poursuivre la cacaoculture ou les activités agricoles dans le FC et seront incorporés comme PAP dans les PR. Ces agriculteurs, dont le nombre est estimé à 300 sur la base de l'expérience de l'UIAP, seront indemnisés comme établi dans le PR et bénéficieront des activités de restauration de moyens de subsistance prévues dans le PRMS respectif -voir le tableau 3.
Celui-ci sera donc le premier groupe de PAP à perdre la parcelle qu'ils cultivent dans la FC.
- ii. Le second groupe est composé des PAP occupant des parcelles dans les zones HCV/HCS. Dans ce cas, il s'agit d'autour de 4,000 ménages. Ces PAP signeront les contrats agroforestiers de 5 ans au cours de la deuxième année de mise en œuvre du projet. Les PR et les PRMS pour cette catégorie de PAP seront également finalisés au cours de la deuxième année ou troisième année. Une fois que la période de 5 ans des contrats agroforestiers sera arrivée à échéance, les PAP ne pourront plus réaliser d'activités agroforestières sur les parcelles des FC -voir le tableau 3. Durant cette période et jusqu'à la dernière année de vigueur du contrat d'agroforesterie de 5 ans, des compensations et des mesures d'accompagnement pour la réduction de la productivité des parcelles situées dans les zones HCV/HCS seront mises en place. La même période devrait être utilisée pour lancer des formations et d'autres activités pertinentes, telles que des formations ou l'achat d'intrants, pour les activités de restauration des moyens de subsistance.
La fin du contrat de 5 ans aura lieu pendant la dernière année de la période de mise en œuvre du projet - la durée du projet est de 7 ans. Le FIP-2 aura un cabinet de supervision pour suivre la mise en œuvre des activités du projet, y compris la réinstallation. Ce cabinet et l'ONG chargée de la mise en œuvre des activités génératrices de revenus (CARE) doivent surveiller la fin du contrat d'agroforesterie, la poursuite de la compensation de la perte de productivité, la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance et s'assurer globalement que la réinstallation est effectuée conformément aux dispositions du PR et du PRMS. L'accord du gouvernement sera assuré pour finaliser le processus de réinstallation avec le cabinet de supervision et l'ONG CARE après la finalisation du projet si cela est nécessaire.

Dans les deux cas, les PAP qui ne voudront pas adhérer aux contrats d'agroforesterie et les PAP avec des parcelles dans des zones à HVC/HSC, l'indisponibilité de sites de réinstallation dans les FC et dans les enclaves a été soulignée dans le SRMS. La possibilité d'acquérir de terres de remplacement en zones rurales adjacentes aux FC est à prioriser pour ne pas affecter des personnes socioéconomiquement vulnérables dont les moyens de vie dépendent de la terre.

Dans l'absence de tels sites clairement identifiés, aucune réinstallation ne pourra être autorisée dans le cadre du FIP-2. L'option de terres de remplacement devrait être clarifiée avant la signature du contrat de cinq ans pour les PAP qui cultivent des parcelles dans des zones à HVC/HSC.

La formation à la restauration des moyens de subsistance peut être lancée à partir de la troisième année pour les deux types de PAP. Il est possible, cependant, qu'une partie de la restauration des moyens de subsistance pour les PAP habitant les zones à HVC/HSC ait lieu avant la fin du projet. Si les activités de restauration de moyens de subsistance ne sont pas finalisées dans la période de mise en œuvre du projet (7 ans), les PRMS comprendront des activités et des indicateurs de moyen terme, à suivre une fois le projet finalisé, qui devraient bénéficier d'un soutien de l'ONG responsable des activités de

restauration de moyens de subsistance et du cabinet de supervision pour leur suivi. Les PR et les PRMS prendront en compte ces différents délais dans leur conception. Néanmoins, il est possible d'identifier plusieurs étapes importantes :

- i. Le recensement et l'enquête de terrain, qui auront lieu pendant la première année de la mise en œuvre du projet, permettront d'identifier les PAP dans les zones HVC/HSC et de les inclure dans le PR et le PRMS.
- ii. La période de réflexion pour se retirer des contrats agroforestiers et les six mois pour collecter les récoltes auront également lieu pendant la même période.
- iii. Pendant cette même période, le système numérique de gestion environnementale et sociale (SYNGRES) du FIP-2, y compris la base de données sur la réinstallation, doit être mis en place, y compris le personnel compétent pour le gérer.
- iv. La préparation et la mise en œuvre des PR et PRMS pour les PAP qui ne veulent pas adhérer au contrat d'agroforesterie doivent être lancées au cours de la deuxième et troisième année de mise en œuvre du projet.
- v. L'identification des terrains de remplacement disponibles devrait avoir lieu au cours de la deuxième et de la troisième année de mise en œuvre du projet.
- vi. La préparation et la mise en œuvre des PR et des PRMS pour les PAP dont les parcelles se trouvent dans les zones HCV/HCS devraient être lancées au cours de la deuxième année. Comme indiqué plus haut, ces PR et PRMS seront plus complexes : les agriculteurs devront être indemnisés pour la perte de productivité lorsqu'ils augmenteront la couverture forestière, comme l'exige le contrat d'agroforesterie, ils incluent un nombre beaucoup plus important de PAP, les activités de restauration des moyens de subsistance seront menées parallèlement aux obligations du contrat d'agroforesterie de cinq ans, et probablement une partie des activités de restauration des moyens de subsistance resteront en suspens une fois le projet finalisé.
- vii. L'identification de terres de remplacement précédera la signature du contrat de cinq ans. Celui-ci devra être conforme aux standards de compensation et de restauration de moyens de subsistance de la NES 5.
- viii. Une fois que le contrat de 5 ans est finalisé pour les PAP affectées, dans le cas où cela a lieu au cours de l'année 7 de mise en œuvre du projet, le gouvernement s'engagera à poursuivre le contrat avec la ONG responsable de la mise en œuvre des activités de restauration de moyens de subsistance (CARE) et la société de supervision afin de garantir que la réinstallation sera achevée conformément aux termes des PR et PRMS, et que ces instruments soient ajustés en conséquence et validés par la Banque mondiale.

Figure 2. Calendrier de réinstallation proposé pour les agriculteurs qui n'adhéreront pas aux contrats agroforestiers

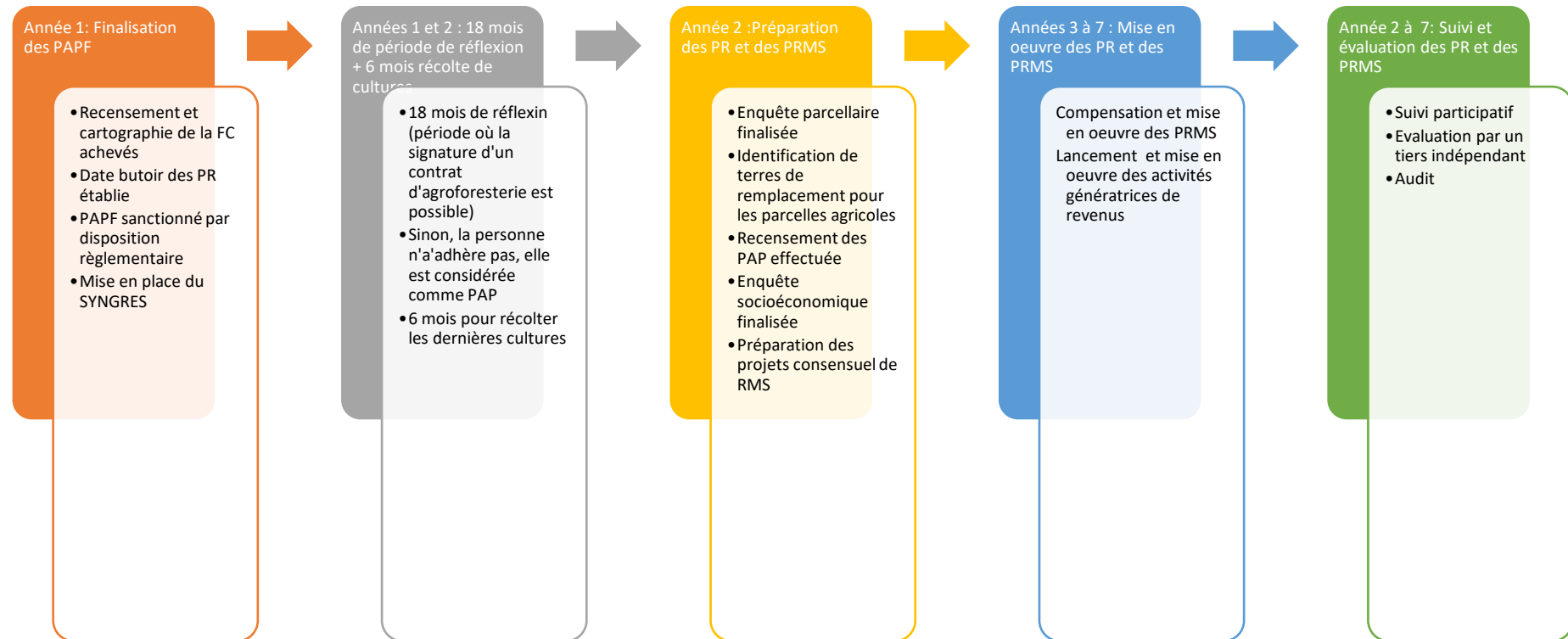
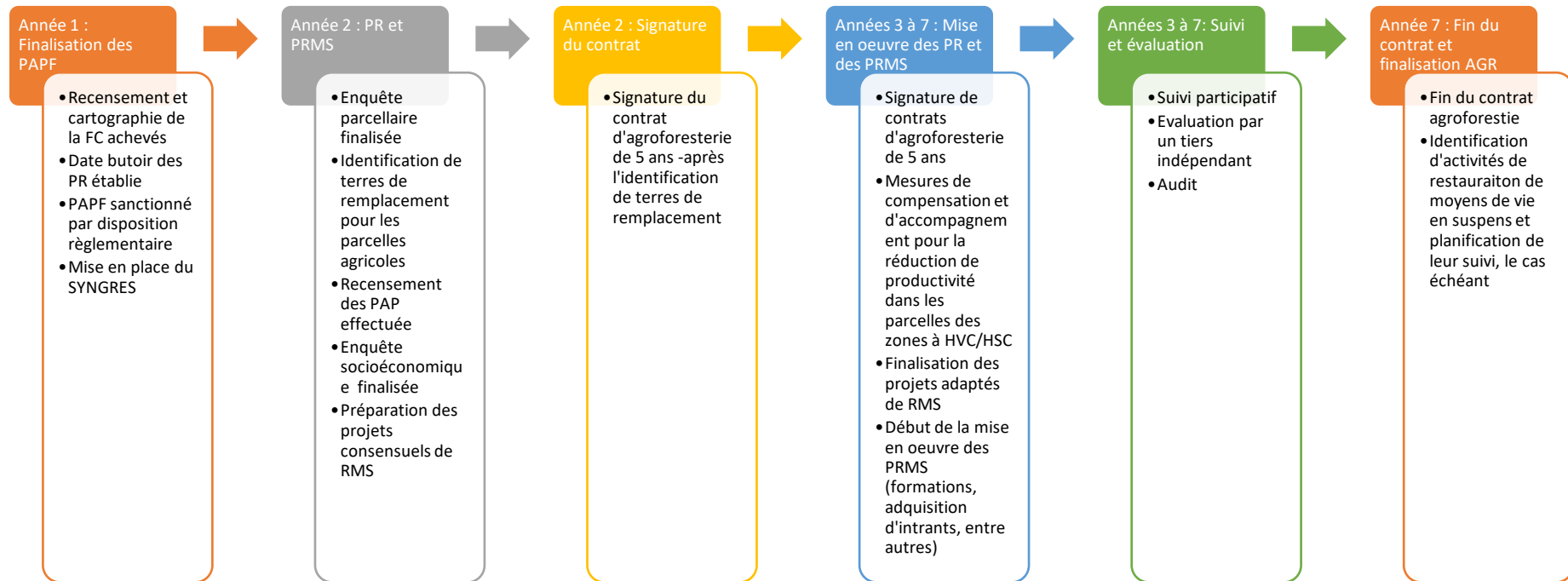


Figure 3. Calendrier de réinstallation proposé pour les PAP qu'ont des parcelles dans les zones à HVC/HSC



Appui aux agriculteurs affectés par la maladie du Swollen Shoot

Les agriculteurs dont des cacaoyers sont infectés par la maladie du « *swollen shoot* » seront encadrés par le Conseil Café Cacao (CCC) qui fera l'arrachage des cacaoyers contaminés pour éviter l'infection du verger conformément au cadre réglementaire national concernant le *swollen shoot*.

Le Projet de développement intégral de la chaîne de cacao (PDIC) de la Banque mondiale (P168499), également en cours de préparation, soutiendra l'arrachage des plantes affectées par le *swollen shoot*. Aucune compensation pour les cacaoyers affectés par la maladie n'est prévue, néanmoins, un soutien sera fourni en raison de la perte des arbres déracinés. Cette assistance comprendra : (i) une aide en nature (plants, intrants, outils) dont le coût est estimé à 260 \$US/ha, pour aider les producteurs à rétablir de nouvelles activités productives, agricoles ou non agricoles ; et (ii) une subvention en espèces (190 \$US/ha) pour faire le pont jusqu'à ce que les revenus de leur nouvelle activité productive soient mis en place. Le coût de ce paquet complet est donc estimé à 550 \$US/ha.

Les agriculteurs devront attendre trois à quatre ans avant de replanter des cacaoyers selon le calendrier établi par le CCC. Malgré cela, les agriculteurs touchés pourront s'engager dans toute autre production agricole compatible en signant le contrat agroforestier. Ils pourront immédiatement cultiver des cultures annuelles ou autres en utilisant la méthode *taungya*⁵. Les agriculteurs qui sont impactés par le *swollen shoot* et qui ne cultivent pas dans les zones HVC/HSC pourront renouveler leur contrat.

Participation du secteur privé

Le FIP-2 appuiera l'agroforesterie à base de cacao sur 300.000 hectares (sur 548.633 zones dégradées) dans les trois GF C3 ciblés dans le Sud-Ouest, Scio, Rapides Grah et Haute-Dodo. Les zones dégradées restantes à Rapides Grah (157 900 ha) et Haute-Dodo (90 733) pour un total de 248 633 ha, seront soutenues par l'agroforesterie à base de cacao par la société agroalimentaire (Olam) qui a une lettre de consentement avec le MINEF pour signer un accord de partenariat agroforestier pour soutenir la mise en œuvre de l'agroforesterie dans les blocs de terres dégradées dans ces deux GC en ligne avec l'ICF.

Dans les concessions des FC qui seraient accordées à des acteurs du secteur privé, comme Olam, les agriculteurs signeront des contrats agroforestiers avec les entreprises. Les contrats agroforestiers d'Olam auront le même format et les mêmes exigences de renouvellement après 10 ans que les contrats de SODEFOR. Olam s'engagera à respecter les NES du CES de la Banque Mondiale, y compris les dispositions de la NES 5, dans les zones de concession du secteur privé. Cette obligation sera intégrée dans le contrat.

Barèmes de compensation et méthodes d'évaluation des pertes applicables

Les PAP qui n'adhéreront pas aux contrats d'agroforesteries et qui devront en conséquence quitter la FC, auront 18 mois de réflexion pendant lesquels elles pourront continuer à exercer leurs activités productives dans la FC. Une fois cette période passée, elles auront 6 mois de plus pour récolter les cultures.

⁵ Système de culture déjà mis en œuvre avec succès dans le cadre du FIP-1 consistant à intercaler des cultures agricoles (maïs, arachide, manioc, igname, soja) dans les plantations forestières.

Les PAP qui seront dans les zones à HVC et HCS seront autorisées à cultiver en introduisant un volume plus important d'arbres forestiers et seront compensées pour la perte de productivité dans le PR. Ces PAP devront quitter la parcelle à la fin de la période de cinq ans.

Le scénario possible, selon l'étude préliminaire de la SRMS, est d'identifier des parcelles agricoles dans les zones rurales voisines. Dans ce cas, la PAP ne sera pas soumise aux conditions d'agroforesterie des parcelles qui se trouvent dans la FC.

Indemnisation pour perte de récoltes

Le coût de compensation est ajusté aux taux de marché du jour et représente la valeur du produit pendant une récolte. Une compensation équivalente est prévue si la durée de l'impact sur la parcelle se prolonge jusqu'à la récolte suivante. Le travail de préparation de la terre dans la nouvelle parcelle qui devrait leur être octroyée est aussi compensé par une majoration de la valeur des cultures de 0.25%.

Indemnisation pour perte d'arbres fruitiers

L'indemnisation offerte par espèce d'arbres fruitiers sera conforme à la norme du coût de remplacement. Les barèmes des arbres productifs (fruitiers) sont évalués sur la base des prix du marché suivant les réalités locales du pays et en prenant en compte les barèmes du gouvernement, notamment ceux établis par l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018. Dans le contexte du projet FIP-2, les barèmes tiennent compte du type d'espèce et du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). À cela, s'ajoute, la compensation de la production annuelle multipliée par le nombre d'années nécessaires pour que l'arbre atteigne un stade productif.

Une indemnisation d'entretien en espèce compensera l'entretien des nouveaux plants durant la croissance. Cette indemnisation inclut le coût du plant. L'indemnisation couvrira les pertes de production pour la période de maturation des nouveaux plants jusqu'à leur entrée en pleine production.

Perte d'arbres forestiers sur des parcelles utilisées par les PAP

Des plantations avec des arbres forestiers avec une valeur commerciale peuvent se trouver dans les parcelles agricoles utilisées par les PAP dans la FC.

Les arbres forestiers utilitaires seront recensés et ces pertes sont évaluées et indemnisées. L'indemnisation est égale à la somme de :

- La valeur au barème et au marché pour l'arbre, incluant le plant, le travail du sol, la fertilisation initiale, l'entretien ; et
- Le rendement annuel de l'arbre multiplié par le prix maximum du produit au marché multiplié par le nombre d'années nécessaire pour l'entrée en production.

Pour déterminer le montant du barème, référence sera faite au barèmes établis par le gouvernement mais également au prix du marché, pour respecter le standard du coût de remplacement de la NES 5.

Indemnisation pour les infrastructures, équipements et biens collectifs

Si des infrastructures, équipements, biens collectifs tels que des écoles, centres de santé, équipements de desserte en eau potable (puits ou forages), équipements d'assainissement (toilettes publiques ou latrines), routes ou pistes rurales sont impactés par le projet, la compensation doit assurer que le

service local soit maintenu ou amélioré. La compensation en nature sera à privilégier. Une compensation en espèce pourra être offerte lorsque le remplacement du bien n'est pas possible.

Indemnisation pour perte d'habitations, bâtiments ou autres structures

L'indemnisation est basée sur le remplacement à neuf selon le standard du coût de remplacement de la NES 5 des structures telles que les habitations ou cases, les hangars, les entrepôts, les bâtiments de ferme, les greniers, les cuisines, les puits, les latrines, les clôtures, etc.

Le barème d'indemnisation de chacune des structures affectées est estimé à partir des prix du marché à l'état neuf, sans dépréciation. Si une personne éligible décidait d'être dédommée en espèces plutôt qu'en nature, l'indemnité au mètre carré accordée correspondrait au coût de remplacement de la NES 5.

Les coûts de transaction éventuels seront couverts.

Indemnisation pour les zones de pâturages perdues

L'impact sur le pastoralisme est jugé très faible. Les PAPF de FC C4 incorporeront des mesures pour assurer la transhumance ne soit pas impactée. Si ces superficies de pâturage sont temporairement perdues, d'autres superficies équivalentes seront accordées avec les transhumants.

Indemnisation pour perte de revenus

Les PAP privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps seront indemnisées en prenant compte du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio-économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et, si pertinent, sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle.

Processus de consultation publique mené auprès des parties prenantes du FIP-2

Des consultations, ayant recours à différentes méthodologies comme les groupes focaux ou les entretiens avec des informateurs clés, ont été menées au niveau régional et local avec les ONG, les associations, les coopératives, le secteur privé, les autorités politiques et administratives, et les communautés locales, notamment les communautés locales y compris les chefs coutumiers et les tuteurs (*autochtones*) les migrants de pays voisins (*allochènes*) et les migrants d'autres régions de Côte d'Ivoire (*allochtones*).

Plusieurs communautés ont exprimé leur crainte des expulsions des parcelles que leurs membres cultivent dans les FC, comme celles qu'ont été menées par le gouvernement antérieurement. Le fait de pouvoir rester dans la FC avec une autorisation formelle du gouvernement représente certainement perçu de manière positive.

Les autochtones (autorités coutumières, *tuteurs*) ont exprimé des préoccupations concernant leur statut et condition :

- Les autochtones ont demandé qu'une des premières actions du projet devrait être l'identification des personnes travaillant dans les FC et de leurs tuteurs et chefs traditionnels.
- Les autochtones ont indiqué ils ont accueilli des migrants des pays voisins et à des migrants d'autres régions du pays et leur ont octroyé des terres dans les FC.
- Les autochtones espèrent que le contrat d'agroforesterie leur apportera une reconnaissance de leur rôle.

- Les autochtones se disent inquiets car ce sont les agriculteurs qui travaillent dans les GF qui sortiront de la pauvreté et non eux, qui accueilleraient autrefois les migrants internes et étrangers.

Les allogènes et les allochtones ont des perspectives différentes sur leur situation par rapport aux activités du FIP-2 :

- Ils considèrent que le contrat d'agroforesterie doit être accordé aux agriculteurs qui travaillent la terre et que les chefs coutumiers sont d'accord.
- Les membres de ces groupes ont souligné qu'ils ont reconnu les tuteurs, par des formes de reconnaissance en nature ou financière, ainsi que par des pratiques sociales, pour les terres qu'ils utilisent pendant toutes ces années.

De leur côté, les ONG ont souligné d'autres aspects :

- Le Projet devrait lancer le plus tôt possible des actions de sensibilisation et de communication auprès des communautés, par exemple sur les avantages de l'agroforesterie dans la cacaoculture.
- Plusieurs ONG ont exprimé leur inquiétude concernant l'éducation des enfants dans les enclaves des FC et l'éloignement des écoles.
- Les résultats positifs du projet FIP-1 concernant les activités génératrices de revenus pour les femmes qu'habitent à proximité du parc national de Taï ont été également soulignés.

En ce qui concerne les autorités administratives et locales, celles-ci ont souligné plusieurs points pertinents pour le FIP-2 :

- Les autorités locales considèrent que la Côte d'Ivoire a la responsabilité de faire revenir la forêt.
- Les autorités locales considèrent que le système de gouvernance en place leur permet d'être propriétaires de la forêt.
- La SODEFOR considère qu'elle travaille sur le terrain pour que l'ensemble de la population soit pris en compte. Ce sont les agriculteurs qui mènent eux-mêmes les activités.
- L'Ombudsman régional (Médiateur) a exprimé que l'institution est là pour accompagner les éventuels conflits.
- Une plateforme multipartite, dans le contexte de la REDD+, existe pour réduire la déforestation et lutter contre le changement climatique.

Les principales conclusions des consultations soulignent les aspects suivants :

- La forêt a presque totalement disparu dans la FC et les communautés consultées souvent reconnaissent ce fait, ainsi que la dégradation des services écosystémiques fournis par la forêt et la biodiversité.
- Plusieurs des membres de la société civile et de la communauté consultés ont exprimé de grandes attentes à l'égard du projet FIP-2 et de son lancement rapide.
- La question de la reconnaissance du rôle traditionnel des chefs coutumiers devrait être prise en compte.
- L'engagement local et la participation inclusive, qui vont au-delà de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation, seront essentiels à la réussite du projet.

Cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation

Une expertise internationale et locale suffisante en matière de réinstallation sera conservée par l'UIAP tout au long de la mise en œuvre du projet. Cette expertise comprendra

- (a) Au moins un expert international en réinstallation hautement qualifié à plein temps et jusqu'à trois spécialistes locaux en réinstallation pour fournir un soutien à l'UIAP. L'expert international en réinstallation participera à la préparation des plans de gestion et à d'autres consultations avec d'éventuelles PAP. Le recrutement des spécialistes locaux de la réinstallation se fera avant la mise en œuvre du PR et du PRMS respectifs. Les termes de référence de l'expert international en réinstallation seront examinés et recevront l'approbation de la Banque avant la signature du contrat.
- (b) Des ressources adéquates pour soutenir ce travail. Les ressources comprendront l'équipement, les voyages/transports et les dépenses associées ainsi que le soutien administratif du bureau. Elles seront planifiées de manière adéquate, et un budget sera alloué dans les plans de travail annuels du projet.

Les PR et PRL seront préparés par des consultants ou des entreprises spécialisées recrutés après un appel d'offres compétitif.

L'UIAP aura également un/e spécialiste genre/parité hommes femmes ayant une connaissance adéquate de l'EAS/HS et un spécialiste en engagement des parties prenantes.

Un cabinet de supervision sera chargée recruté suite à un appel d'offres. Le cabinet de supervision sera chargé de surveiller et d'encadrer, le cas échéant, toutes les activités de réinstallation, y compris les contrats agroforestiers des agriculteurs des zones HVC/HSC, et d'assurer la conformité avec la NES 5 de la Banque mondiale.

Le SYNGRES fait partie de la structure mise en place pour assurer un suivi approprié de la réinstallation. Il s'agit d'une plate-forme web collaborative de type « Plateforme de service » qui permettra de documenter la totalité des actions menées en matière de gestion environnementale et sociale et de développer une cartographie interactive liée aux différentes activités du projet. Ses fonctionnalités incluent entre autres : la planification et la documentation des activités de mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, la gestion des non-conformités, la déclaration des incidents et des accidents, la gestion des processus liés à la réinstallation, le suivi des paiements pour services environnementaux, entre autres.

Mécanisme de gestion de plaintes

En raison de la complexité du processus de réinstallation et des aspects sociaux à prendre en compte, le mécanisme de gestion de plaintes (MGP) comportera une composante chargée exclusivement de résoudre les plaintes relatives à la réinstallation.

La mise en œuvre des PR et des PRMS peut entraîner des plaintes ou réclamations. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance peuvent être, entre autres, les suivants :

- erreurs dans l'identification du bien affecté ;
- désaccord sur l'évaluation de l'indemnisation des biens affectés ,
- omission de personnes éligibles et de biens lors du recensement ;
- absence d'appui aux PAP vulnérables ;
- retards dans la compensation ou la mise en œuvre des activités de restauration de revenus ;
- évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- désaccords sur les mesures de restauration de moyens de subsistance.

La composante du MGP pour traiter les plaintes liées à la réinstallation aura deux instances. La première est le Comité sous-préfectoral, qui sera composé par plusieurs membres y compris des fonctionnaires comme le préfet, ou son représentant, le maire, ou son représentant, mais également un représentant de chefs traditionnels, des membres de la société civil et un représentant des PAP.

Le Comité de suivi de la réinstallation du FIP 2 (deuxième instance) est chargée de la résolution de plaintes liées à la réinstallation en appelation. Un Comité de suivi de la réinstallation sera établi au niveau de chaque FC C3 et sera composé par les membres suivants :

- Préfet des localités concernées ;
- Directeur départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Directeur départemental des Eaux et Forêts ;
- Directeur départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Maire de la Commune concernée ;
- Représentant des autorités coutumières ;
- Représentant d'une ONG qui travaille dans le domaine rural ou des droits des agriculteurs ;
- Représentant des PAP.

Le MGP a également des canaux pour recevoir les plaintes sensibles, notamment celles liées à l'EAS/HS, celles liées au travail non autorisé des enfants et un canal pour d'autres plaintes du projet non liées à la réinstallation.

Estimation des coûts et le budget avec les catégories de dépenses et contingences

Un budget de 25 millions US Dollars, à être couvert par le budget du FIP-2 et financé par l'Association internationale du développement de la Banque mondiale est prévu pour l'ensemble des compensation nécessaires, par exemple, la compensation au coût de remplacement pour les biens perdus, la réinstallation physique sous les Composantes 1 et 2 si jamais elle est nécessaire, la restauration de moyens de subsistance, les coûts opérationnels, la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes, le renforcement de capacités, et le suivi participatif et l'évaluation de la réinstallation.

Tableau 2. Budget avec les catégories de dépenses et contingences

Activités	Coûts en F CFA pendant les 7 ans de mise en œuvre du projet	Coût en US\$ ⁶
Compensation et restauration moyens de subsistance		
Acquisition de terres de remplacement (localisation et surface requise à déterminer)	770,588,235.29 CFA	\$1,310,000.00
Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques, infrastructures, salaires, etc.) et assistance à la réinstallation	4,294,117,647.06 CFA	\$7,300,000.00
Restauration de moyens de subsistance	5,294,117,647.06 CFA	\$9,000,000.00
Sous-total	10,358,823,529.41 CFA	\$17,610,000.00
Coûts opérationnels de la réinstallation		
Coûts opérationnels de la mise en œuvre de la réinstallation (salaires compris) et supervision de la réinstallation par le Cabinet de supervision	964,705,882.35 CFA	\$1,640,000.00

⁶ 1 franc CFA ouest-africain équivaut à 0,0017 dollar des États-Unis

Mise en place et entretien de la plateforme numérique du SYNGRES	282,352,941.18 CFA	US\$ 480 000
Provision pour la réalisation des PR et des PRMS (honoraires des consultants ou des cabinets)	271,176,470.59 CFA	\$461,000.00
Sous-total	1,518,235,294.12 CFA	\$2,581,000.00
Mécanisme de gestion de plaintes		
Opérationnalisation du MGP dans les zones d'intervention du FIP-2	211,764,705.88 CFA	\$360,000.00
Sous-total	211,764,705.88 CFA	\$360,000.00
Renforcement de capacités		
Renforcement des capacités des institutions et acteurs membres des comités de suivi de la réinstallation sur la NES 5, les PR et les PRMS	34,117,647.06 CFA	\$58,000.00
Formations sur le MGP pour les membres de comités	44,117,647.06 CFA	\$75,000.00
Sensibilisation et formation sur la NES 5, les PR et les PRMS des acteurs locaux, y compris les ONG et les Associations	41,176,470.59 CFA	\$70,000.00
Sous-total	119,411,764.71 CFA	\$203,000.00
Suivi participatif et évaluation		
Suivi participatif des PR et des PRMS	41,470,588.24 CFA	\$70,500.00
Évaluation finale des activités de réinstallation	23,529,411.76 CFA	\$40,000.00
Audit social et financier	35,294,117.65 CFA	\$60,000.00
Sous-total	100,294,117.65 CFA	\$170,500.00
Contingences	1,060,454,705.88 CFA	\$1,802,773.00
SOUS-TOTAL GÉNÉRAL	13,368,984,117.65 CFA	\$22,727,273.00
10% inflation	1,336,898,411.76 CFA	\$2,272,727.30
TOTAL GENERAL	14,705,882,529.41 CFA	\$25,000,000.30

Executive summary

Context

Côte d'Ivoire has one of the highest rates of deforestation in Sub-Saharan Africa. The country has lost about 13 million hectares (ha) of forest cover, reducing its area from about 46% in 2000 to about 11% today.

With a view to restoring its forest capital, the Ivorian Government, in collaboration with the World Bank, has undertaken the implementation of the Forest Investment Project Phase 1 (FIP-1) under the REDD+ mechanism in Côte d'Ivoire.

This project is the second phase of the trust-funded Forest Investment Project (FIP 1, P162789), which has been under implementation since 2018. The FIP-2 is structured around four operational components supporting the implementation of the *Cocoa and Forests Initiative* (CFI)⁷ in the cocoa belt (Southwest/East) and the *Strategy for the Preservation, Rehabilitation and Extension of Forests* (SPREF), led by the Government. The FIP-2 Project would be implemented in synergy with the Integrated Cocoa Value Chain Development project (PDIC, P168499), also in preparation.

The FIP-1 started the development of 10-year life span Participatory Forest Management Plans (PFMPs) for: (a) the three targeted Category 3 (C3) Gazetted Forests (GFs) in the cocoa belt (Rapides Grah, Haute-Dodo and Scio) for a total area of 548,633 hectares; and (b) six of the 11 Category 4 (C4) GFs in the Center Region (Soungourou, Kouabo-Boka, Boka-Go, Laka, Fêtékro and Ahua) for a total area of 16 FC Catégorie 4 (C4) dans la région des Savanes (*Haut Bandama, Loho, Pyerrhé, Kobo, Matiamba, Soungourou, Kouabo-Boka, Boka-Go, Laka, Fêtékro Ahua, Bandama Supérieur, Léraba, Nzi Supérieur, Boundialy, et Pouniakélé*) pour une superficie totale de 523,926 hectares. The FIP-2 aims to build on the FIP-1 to continue laying the foundation for implementing the CFI and the SPREF.

A second phase (FIP-2) is being prepared to effectively continue and expand the support to the implementation of the SPREF of the Ministry of Water and Forests (MINEF) and of the ICF by -among others- completing the development of the Participatory Forest Management Plans (PFMPs) for the three selected C3 GF in the South-West territories forming the “Cocoa Loop”.

The FIP-2 aims to address cocoa based deforestation through the implementation of cocoa-based agroforestry activities and the protection of national parks and reserves. Cocoa-related deforestation is responsible for 60 percent of deforestation in Côte d'Ivoire and 40 percent of cocoa production is sourced from Gazetted Forests and Protected Areas. The Project will also support the 2018 SPREF through the establishment of forest plantations in the Savanna region.

The overall objective of FIP-2 is to conserve and increase the forest stock and improve income from sustainable forest management for the populations who depend on it in its areas of intervention.

The project will be implemented over a period of seven years and is organized around five components: (i) Development of Participatory Development Plans of the 3 target C3 GFs in the cocoa loop; (ii) Implementation of the Participatory Management Plans of the target GFs; (iii) sustainable management

⁷ <https://initiativecacaoforets.ci/>

of National Parks; (iv) large-scale reforestation programme in selected Category 4 CFs in the Savanna region and (v) project management and monitoring & evaluation.

FIP-2 is classified as a “high-risk” project as per the World Bank Environmental and Social Framework (ESF) in part because of the high number of people impacted, but also because of other risks such as unauthorized and hazardous forms of child labor and potential social conflicts that could be generated by the project.

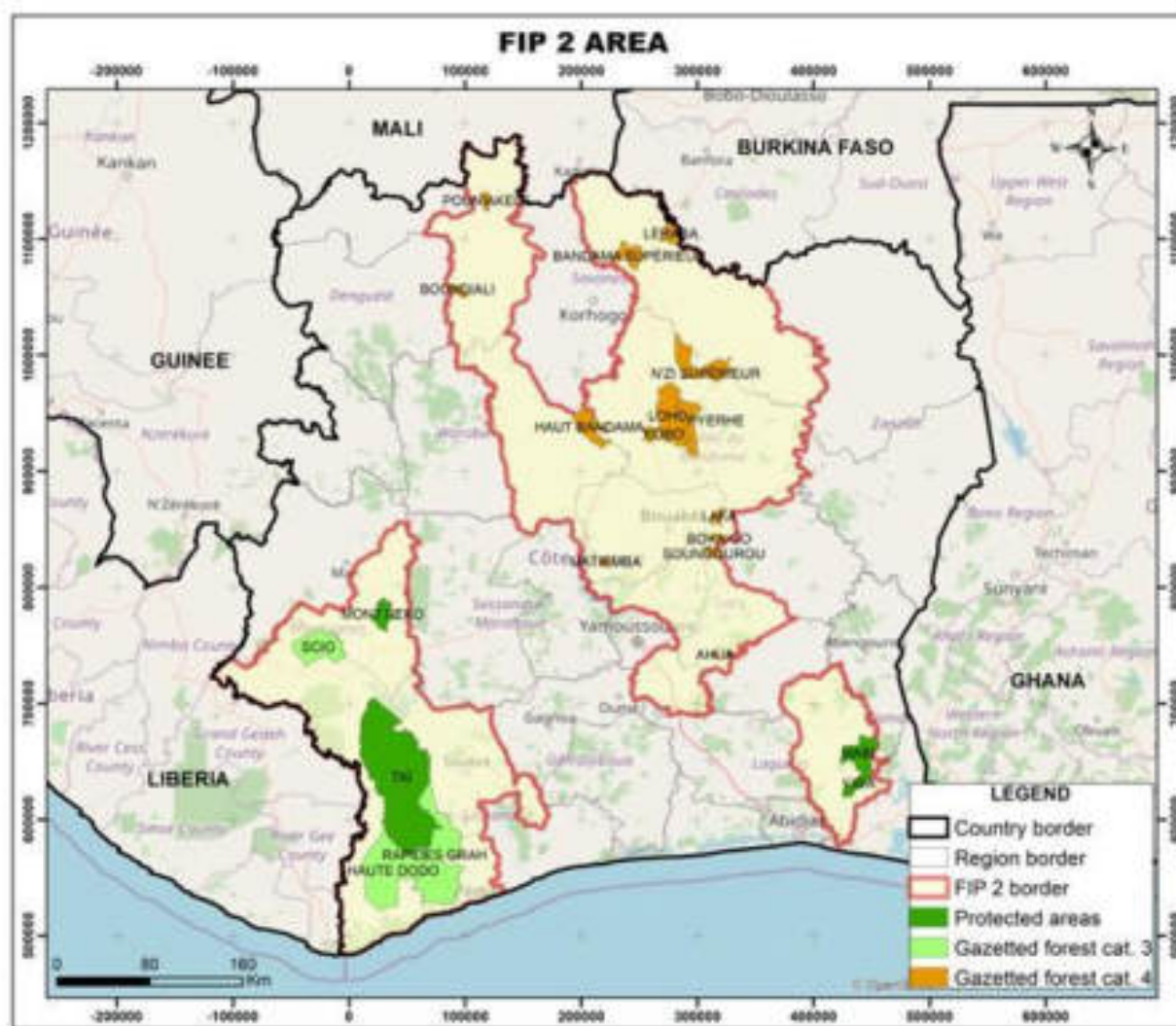


Figure 4. Project intervention area

RF objectives and eligibility criteria

This Resettlement Framework (RF) has been developed in accordance with the Environmental and Social Standard (ESS) No. 5 of the World Bank's ESF and the relevant national provisions. Of the four components that require field interventions, Components 1 and 2, which relate to the preparation and implementation of Participatory Forest Management Plans (PFMPs), are those that generate the most resettlement-related risks, particularly economic impacts on livelihoods.

The PFMPs are being prepared, with the support of FIP-1, by specialized firms following a participatory and inclusive approach.

In addition to strengthening protection activities in the targeted national parks and nature reserves, Component 3 provides for strengthening and supporting income-generating activities for communities living outside the protected areas, with an emphasis on women-led activities. If some communities' access to natural resources in protected areas is limited or restricted before or during project implementation, a Process Framework (PF) will be prepared and implemented in accordance with the provisions of ESS 5. In this case, updating of the FIP-1 PF will be considered⁸.

Component 4, which concerns and creation of large-scale productive forests in targeted C4 CFs in the Savannah region will be implemented in an area where there is no anthropogenic pressure on the forest. The project will work in areas degraded by reforestation by promoting varieties such as Teak or *Acacia siamea*. In any case, if occupants are identified during the preparation of the PFMPs of these GFs, the project will not be implemented in these areas. In the event of economic displacement, including an impact on annual or perennial crops, they will benefit from the same Resettlement Plans (RPs) and Livelihoods' Restoration Plans (LRPs) measures as those in the cocoa loop (C3 GFs).

Special attention was paid in the design of the project to minimize economic and physical displacement and restriction of land use. This was done not by evicting the vast majority of informal farmers from GFs, but rather by regularizing their situation if they agree to adopt agroforestry practices.

It should be noted that the planned displacement includes farmers whose crops or plantations are installed in high conservation value (HCV) or high carbon stock value (HCS) areas of the GF without authorization and farmers who will not adhere to agroforestry practices, as this will be a condition for continuing their activities in the GF.

The process put in place by the FIP-2 will enable the majority of farmers who currently use the targeted C3 GFs to continue to use this land if they agree to integrate forest trees into their farms (agroforestry program) in order to participate in the restoration of the forest cover of the country's GFs. Integration into the agroforestry program is done through a contractualization.

For a period of eighteen (18) months, the UIAP and the Société de Développement des Forêts (SODEFOR) will carry out a process of communication, information and training to explain and illustrate the benefits of agroforestry and the rights and contracting obligations. The purpose is to ensure that all farmers have been informed prior to signing or not signing the contract. This period will also serve as a period of reflection for the occupants of the GF, who are potential farmers and signatories of agroforestry contracts. Given the relatively low level of literacy in the areas in question, the FIP-2 may use specialists or NGOs to assist farmers in understanding the terms and details of the contract.

The agroforestry contracts, an outline of which has already been proposed by the government (see Annex 12.2), will provide current occupants with a legal authorization to occupy their plot for a period of ten years. During this period, the operators must respect the conditions of the contract and pay a fee of fifteen thousand francs (15,000 FCFA) per hectare to the government. The contracts will be registered in the FIP-2 Digital Environmental and Social Management System (DESMS), which will be a consolidated environmental and social risk management web-based system.

Farmers who sign up for the ten-year contracts will be granted a land use authorization of a parcel in a GF, which improves their situation from the current illegal situation. In addition to the benefits of cocoa or agricultural exploitation of their parcel and income-generating activities, they will be able to benefit from payment for environmental services rendered as practiced in the FIP-1. These contracts may be renewed if the farmers have complied with the conditions of the contract. These conditions include

⁸ Please refer to Annex 10 for the Process Framework purpose and context as per ESS 5 of the World Bank ESF.

compliance with planting requirements, non-destruction of trees, not engaging in unauthorized child labor or facilitating the settlement of new agricultural plots in the GF.

Project-impacted persons (PAPs) in the three GFs affected by Components 1 and 2 of the FIP-2 are the farmers who will not be able to adhere to the 10-year agroforestry contract either because they decide to opt out after the reflection period or because their plots of land are located in areas that will be classified of High Conservation Value (HCV) or High Carbon Stock (HCS) in the PFMPs. The key compensation measures planned in the context of this project are explained in the table below.

Tableau 3. PAP Categories

PAP Categories	Support measures, resettlement assistance and/or income restoration
This category of PAPs includes farmers who are not willing to adhere to the performance-based agroforestry contract at the end of the 18-month opt-out period.	Opt-out period of 18 months-which will begin once the PAP is duly informed 6 additional months after the 18 months to collect the crops Compensation for lost assets at replacement cost, including productive trees and crops Provision of an equivalent agricultural parcel where the farmer can legally conduct similar activities Legal support to obtain permits or authorization to use the land in rural areas Unavailability of replacement land in GF and enclaves has been reported in the LRS; rural land option is left to explore. In the absence of clearly identified sites, no resettlement will be allowed under the project Relocation assistance if necessary
An estimated 3,850 ⁹ head-of-household farmers in GF 3 with a portion or all of their land in High Conservation Value (HCV) and/or High Carbon Stock Value (HCS) areas. Farmers will be offered a five-year agroforestry contract for reforestation and options for compensating for the loss of productivity in their plots due to increased forest cover and restoring livelihoods.	Compensation for lost assets at replacement cost, including trees and crops Compensation and accompanying measures for the reduction of productivity in parcels in HCV/HSC areas. Provision of an equivalent agricultural plot where the farmer can legally carry out similar activities Support in obtaining permits or authorization to use the land in rural areas Unavailability of replacement land in CF and enclaves has been reported in the LRS; rural land option is left to explore. In the absence of clearly identified sites, no relocation will be allowed under the project Relocation assistance if needed

⁹ The figure is estimated on the basis of the preliminary reports of the specialized firms in charge of preparing the PFMPs.

The PFMPs' studies recommended two agroforestry approaches for HVC/HSC areas: (i) introducing 68-100 trees/ha into cocoa farms located in flat areas of GFs (representing 95% of the total GF area) with the aim of creating a permanent cocoa forest landscape; and (ii) working towards full recovery of wetlands and high areas of GFs (i.e., mountain range tops) by introducing 250-400 trees/ha into cocoa farms to create a temporary and less invasive cocoa forest landscape. This approach gradually restores these sensitive areas to high conservation value (HCV) and high carbon stock (HCS) areas in the long term.

With this high density of trees, the productivity of the farms is expected to gradually decrease in the HCV/HCS areas as the trees mature until the farms are no longer productive, giving way to full forest cover restoration. These farmers will be supported by the RPs to cope with reduction in productivity.

According to the Livelihoods Restoration Strategy (LRS) assessment, which accompanies this RF (see Annex 12.3), there is no longer land available to establish plots in enclaves or in the GF. Economic displacement may be as important in this case as physical displacement. Considering that, in most cases, the economic impact generated by the loss of informally cultivated land may mean the loss of livelihoods for communities whose income depend on it and who may have no other viable options, land availability should be the priority and a prerequisite for resettlement, whether it is physical or economic displacement.

The finalization of the PFMPs is essential to establish the precise determination of the HCV/HCS areas and thus the number of farmers and households affected by the loss of informally occupied agricultural land.

In all cases, the economic or physical displacement of farmers from GFs HCV/HCS areas should be contingent on the provision of alternative land outside the GFs, and a commitment by the government to resettle these farmers on these clearly designated lands. If this cannot be guaranteed after surveys and consultation with affected parties, resettlement should not be allowed.

Possible Livelihoods Restoration Approaches

A Livelihoods Restoration Strategy (LRS) has been prepared to accompany this RF (see Annex 12.3). The LRS will be the basis for the preparation of Livelihoods Restoration Plans (LRPs). The LRPs will be tailored to the socio-economic context of the farmers in each GF, generally characterized by land-based livelihoods, low levels of literacy and, in many cases, foreign origin.

The LRS offers several options, including forestry (seed collection, seedling production and distribution, and harvesting of non-timber forest product), livestock raising, general food and trading activities (motorcycle parts, second-hand clothing, etc.), and handicrafts.

The LRPs will need to identify the land needed for the various livelihood restoration measures proposed. If no land is in fact available in the enclaves or GFs (as indicated in the LRS), the identification and/or purchasing of land should be a government commitment included in the LRP, as foreseen in the LRS.

The LRPs will be prepared by specialized firms or experts and will have relevant indicators that can be monitored even after the project ends. PAPs will be accompanied in the implementation of their livelihood restoration activity by the NGO Care International, specialized in this field. Each PAP will have a livelihood restoration project tailored to its situation.

The LRPs will consist of a series of activities to be carried out according to a set schedule. The UIAP, with the support of the supervision firm, will monitor compliance with the plans in terms of timing and quality of training. This information, along with the means of verification (photos, training certificate, procurement documents, etc.) of the completion of the different activities, will be entered into the Digital Environmental and Social Management System (DESMS), a collaborative web platform that will be used by the UIAP to track and document environmental and social risk management.

The process of supporting the PAPs will start with the signature by the affected person of an individual action plan for the restoration of means of living developed consensually and will be implemented and monitored throughout the duration of the FIP-2 with relevant indicators, and even once the project has ended where relevant.

Process and timeline for conducting surveys and developing RPs and LRPs

The mapping of the GF and the demarcation of the HCV/HCS zones will be carried out in the first and second years of project implementation during the finalization of the PFMPs. The PFMPs will be sanctioned by government regulation.

The demarcation of the C3 GFs HCV/HCS zones will make it possible to establish the number of people impacted. The cut-off date will be established, by government decree, once the HCV/HSC zones are identified to prevent opportunistic occupation of the GFs, even if the RPs are not yet finalized.

The finalization of RPs and LRPs will allow the identification of replacement lands for agricultural plots, the identification of all PAPs, the finalization of the socio-economic survey, and the preparation of consensual livelihood restoration projects.

To facilitate the implementation of resettlement, it is proposed that two groups of RPs and LRPs tailored to the situation of the two categories of PAPs be prepared and implemented:

- i. The RPs relevant to the concerned GF for PAPs who will not want to adhere to the agroforestry contract will be prepared and carried out in the second and third years of project implementation. Farmers who, after a period of 18 months, do not adhere to the agroforestry program or are unwilling to engage in compatible income generating activities (IGAs) will have an additional six months to harvest crops after the 18-month opt-out period. Afterwards, they will no longer be able to continue cocoa farming or agricultural activities in the GF and will be incorporated as PAPs in the RP. These farmers, estimated at 300 based on UIAP's experience, will be compensated as established in the RP and will benefit from the livelihoods' restoration activities provided in the respective LRP -please refer to table 1.
Therefore, this will be the first group of PAPs to lose the plot they are cultivating in the GF.
- ii. The second group is comprised by the PAPs occupying parcels in HCV/HCS areas. In this case, it is around 4,000 households. These PAP will sign the 5-year agroforestry contracts during the second year of project implementation. The preparation of the RPs and LRPs for this category of PAPs will be finalized during the second or third year as well.
Once the 5-year period of the agroforestry contracts is due, PAPs will no longer be able to carry out agroforestry activities in GFs plots -please refer to table 1.
During this period and until the last year of the 5-year agroforestry contract, compensations and accompanying measures for the reduction in productivity of the plots located in the HCV/HCS zones will be implemented. The same period should be used to initiate training and other relevant activities, such as training and input procurement, for livelihood restoration activities.

The end of the 5-year contract will take place during the final year of project implementation period- the duration of the project is of 7 years. The FIP-2 will have a supervisory firm to monitor project activities, including resettlement. This firm and the NGO responsible of the implementation of income-generating activities (CARE) must monitor the end of the agroforestry contract, continuation of compensation of productivity loss, implementation of livelihoods' restoration activities and overall ensure that resettlement is carried out according to the provisions of the RP and LRP. If need be, the agreement of the government will be assured to finalize the resettlement process with the supervisory firm and the NGO CARE after the finalization of the project.

In both cases, PAPs who will not adhere to agroforestry contracts and PAPs with plots in HCV/HSC areas, the unavailability of resettlement sites in CFs and enclaves was highlighted in the LRS. The possibility of acquiring replacement land in rural areas adjacent to GFs should be prioritized so as not to affect socioeconomically vulnerable people whose livelihoods depend on land.

In the absence of such clearly identified sites, no resettlement will be allowed under FIP-2. The option of alternative lands should be clarified prior to signing the five-year contract for PAPs cultivating plots in HCV/HSC areas.

Livelihoods' restoration training can be launched from year three onwards for both types of PAPs. However, some restoration of livelihoods for PAPs living in HCV/HSC areas will occur just before or after the end of the project. If livelihood restoration activities are not finalized within the project implementation period (7 years), the LRPs will include medium-term activities and indicators, to be monitored once the project is finalized, which should be supported by the NGO responsible for livelihood restoration activities and the supervisory firm to monitor them..

The RPs and LRPs will take these different timeframes into account in their design. However, several important steps can be identified:

- i. The census and field survey, which will take place during the first and second years of project implementation, will identify PAPs in HVC/HSC areas and include them in the RPs and LRPs.
- ii. The reflection period to opt-out of the agroforestry contracts and the six months to collect crops will also take place during the same term.
- iii. During this same period, the Digital Environmental and Social Management System (DESMS) of the FIP-2, including the resettlement database, should be in place, including relevant staff to manage it.
- iv. The preparation and implementation RPs and LRPs for the PAPs not willing to adhere to the agroforestry contract should be launched during the third year.
- v. Identification of available replacement land should take place during the second and third year of project implementation.
- vi. The preparation and implementation RPs and LRPs for the PAPs with parcels in HCV/HCS areas should be launched during the second year. As noted earlier, these RPs and LRPs will involve a more complex design: the farmers should be compensated for loss of productivity when they increase the forest cover as will be required in the agroforestry contract, they include a much larger number of PAPs, the livelihood restoration activities will be carried on in parallel with the obligations of the 5-year agroforestry contract, and the end of the five year contract and probably part of the livelihood restoration activities will take place once the project is finalized.
- vii. The identification of replacement lands will precede the signing of the five-year contract. The contract shall be consistent with the compensation and livelihood restoration standards of ESS 5.

- viii. Once the 5-year contract is finalized for the affected PAPs, in case this takes place in year 7, once the project is closed, the government must commit to continuing the contract with the NGO responsible of implementing livelihoods restoration activities (CARE) and the supervising firm to ensure that resettlement will be completed consistent with the terms of the RPs and LRPs, and these instruments are adjusted accordingly and cleared by the World Bank.

Figure 5. Proposed resettlement timeline for farmers who will not sign up for agroforestry contracts

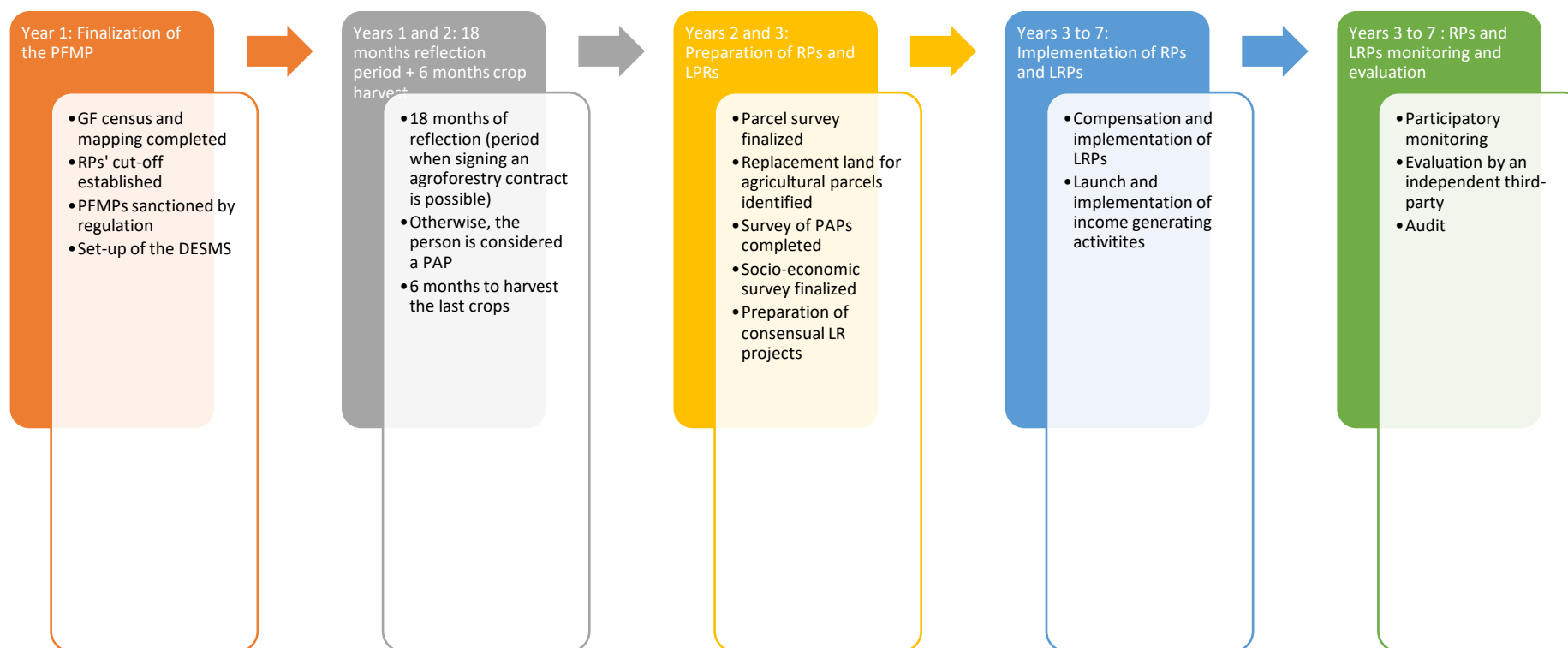
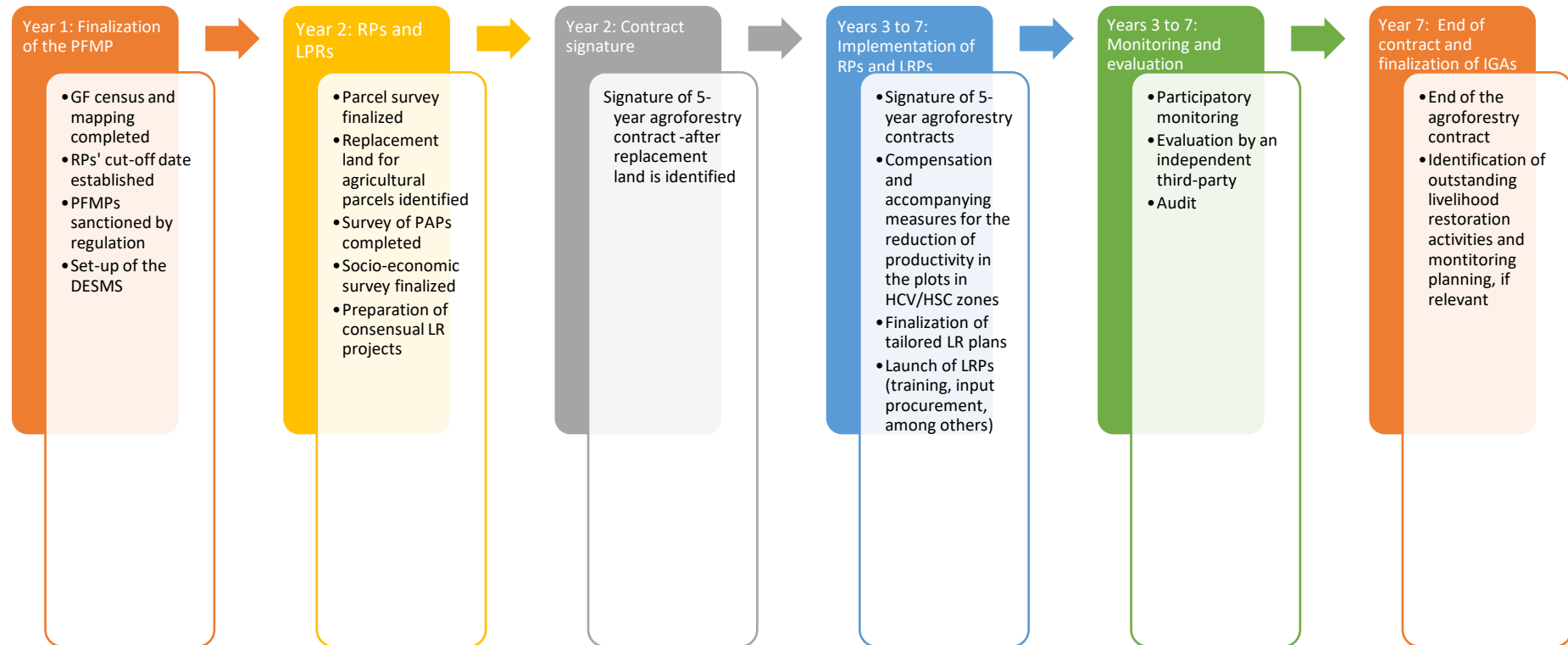


Figure 6. Proposed resettlement timeline for PAPs with parcels in HCV/HCS areas



Support to farmers affected by the Swollen Shoot disease

The farmers whose cocoa trees are infected by the swollen shoot disease will be supervised by the Conseil Café Cacao (CCC), which will uproot contaminated cocoa trees to prevent infection of the orchard in accordance with the national regulatory framework for swollen shoot.

The World Bank's Integral Cocoa Chain Development Project (ICDP) (P168499), also under preparation, will support the removal of swollen shoot affected plants. No compensation for cocoa trees affected by the disease is foreseen, however, cash support will be provided for the loss of uprooted trees. This assistance will include: (i) in-kind assistance (seedlings, inputs, tools) estimated to cost US\$260/ha, to help producers re-establish new productive activities, whether agricultural or non-agricultural; and (ii) a cash grant (US\$190/ha) to bridge the gap until income from their new productive activity is established. The cost of this complete package is therefore estimated at US\$550/ha.

Farmers will have to wait three to four years before replanting cocoa trees according to the schedule established by the CCC. Despite this, affected farmers will be able to engage in any other compatible crop production by signing the agroforestry contract. They will be able to immediately grow annual or other crops using the taungya method¹⁰. Farmers who are impacted by swollen shoot and are not cultivating in HVC/HSC areas will be able to renew their contract.

Private sector participation

FIP-2 will support cocoa-based agroforestry on 300,000 hectares (out of 548,633 degraded areas) in the three targeted GF C3 in the Southwest, Scio, Rapides Grah and Haute-Dodo. The remaining degraded areas in Rapides Grah (157,900 ha) and Haute-Dodo (90,733) for a total of 248,633 ha, will be supported by cocoa-based agroforestry by the agribusiness company (Olam) which has a letter of consent with MINEF to sign an agroforestry partnership agreement to support the implementation of agroforestry in the blocks of degraded land in these two GFs in line with the ICF.

In the GF concessions that would be granted to private sector stakeholders, as Olam, the farmers will sign agroforestry contracts with the companies. Olam agroforestry contracts will follow same format and same requirements on renewal after 10 years as the SODEFOR contracts. Olam will commit to comply with World Bank ESF ESSs, including ESS 5 provisions, in the private sector concession areas. This obligation will be incorporated in the contract.

Applicable compensation scales and assets' assessment methods

The PAPs that will not adhere to the agroforestry contracts and will have to leave the GF as a result, will have 18 months of reflection during which they can continue to carry out their productive activities in the GF. After this period, they will have an additional 6 months to harvest the crops.

The PAPs that occupy parcels in the in HCV and HCS areas will be allowed to cultivate by introducing a higher volume of forest trees and will be compensated for the loss of productivity in the RP. These PAPs will be required to leave the plot at the end of the five-year period.

The possible scenario, according to the LRP preliminary scoping, is to identify agricultural parcels in nearby rural areas. In this case, the PAP will not be subject to the agroforestry conditions of the parcels that are inside the GF.

¹⁰ A cropping system already successfully implemented under FIP-1 consisting of intercropping agricultural crops (corn, peanuts, cassava, yams, soybeans) in forest plantations.

Compensation for crop loss

The compensation cost is adjusted to current market rates and represents the value of the product during a harvest. Equal compensation shall be provided if the duration of the impact on the plot extends to the next harvest. The work of preparing the land in the new plot that should be granted to them is also compensated by an increase in the value of the crops of 0.25%.

Compensation for loss of fruit trees

The compensation offered per species of fruit trees will be according to replacement cost standard. The scales for productive trees (fruit trees) are evaluated on the basis of market prices according to the local realities of the country and taking into account government scales including those established by Inter-ministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018. In the context of the FIP-2 project, the scales will consider the type of species and the degree of maturity of the trees (young, mature, adult). In addition, the compensation of the annual production multiplied by the number of years necessary for the tree to reach a productive stage.

A cash maintenance allowance will compensate for the maintenance of new plants during growth. This compensation includes the cost of the plant. The compensation will cover the production losses for the period of maturation of the new plants until they enter full production.

Loss of forest trees on plots used by PAPs

Plantations with forest trees of commercial value may be found in agricultural plots used by PAPs in the GF.

Utility forest trees will be identified, and these losses will be assessed and compensated. Compensation is equal to the sum of:

- The scale and market value for the tree, including planting, tillage, initial fertilization, maintenance; and
- The annual yield of the tree multiplied by the maximum market price of the product multiplied by the number of years required to enter production.

In determining the amount of the fee, reference will be made to the fees established by the government but also to the market price, in order to respect the replacement cost standard of the ESS 5.

Compensation for infrastructure, equipment and community assets

If infrastructure, equipment, and community assets such as schools, health centers, drinking water supply facilities (wells or boreholes), sanitation facilities (public toilets or latrines), pastoral infrastructure, roads, or rural tracks are impacted by the project, compensation will be paid so that the local service is maintained or improved. In-kind compensation will be preferred. Cash compensation may be offered when replacement of the asset is not possible.

Compensation for loss of dwellings, buildings or other structures

Compensation is based on ESS 5 replacement cost standard for structures such as dwellings or huts, sheds, warehouses, farm buildings, granaries, kitchens, wells, latrines, fences, etc.

The compensation scale for each of the affected structures is estimated based on market prices when new, without depreciation. If an eligible person chooses to receive cash rather than in-kind compensation, the compensation per square meter awarded would be the replacement cost of ESS 5.

Transaction costs will be covered where relevant.

Compensation for lost grazing areas

The impact on pastoralism is considered very low. The C4 GF PFMPs will incorporate measures to ensure transhumance is not impacted. If these grazing areas are temporarily lost, other equivalent areas will be granted with the pastoralists.

Loss of income

The PAPs deprived of their sources of income for a certain period of time will be compensated taking into account the time to get a new clientele, the time to adapt to the environment and the type of competition in the new site. Therefore, they should be compensated for loss of income following a socio-economic survey. The compensation will have to cover the entire transitional period and, if relevant, will be calculated on the basis of the daily income of the socio-professional category.

Public consultation process conducted with FIP-2 stakeholders

Consultations, using different methodologies such as focus groups or key informant interviews, were conducted at the regional and local levels with NGOs, associations, cooperatives, the private sector, political and administrative authorities, and local communities, including customary chiefs and tutors (*autochtones*), migrants from neighboring countries (*allogènes*) and migrants from other regions of Côte d'Ivoire (*allochtones*).

Several communities have expressed fear of evictions from the plots their members cultivate in the GF, such as those conducted by the government in the past. Being able to stay in the GF in a formal way is certainly perceived positively.

The *autochtones* (traditional leaders and *tuteurs*) expressed concerns about their status and condition:

- The *autochtones* requested that one of the first actions of the project should be the identification of the people working in the GF and their “tutors” and customary leaders.
- The *autochtones* indicated that they welcomed migrants from neighboring countries and migrants from other parts of the country and granted them land in the GF.
- The *autochtones* hope that the agroforestry contract will bring them recognition of their role.
- The *autochtones* are concerned that it is the farmers who work in the FGs who will be lifted out of poverty, not them, who used to host internal and foreign migrants.

The *allogènes* and the *allochtones* have different perspectives on their situation with respect to FIP-2 activities:

- They consider that the agroforestry contract should be granted to farmers who work the land and that the customary authorities agree.
- Members of these groups emphasized that they have recognized the tutors, through forms of in-kind or financial acknowledgement, as well as through social practices, for the land they have been using all these years. have been paying (renting) the customary leaders for the land they use all these years.

For their part, the NGOs highlighted other aspects:

- The Project should initiate community awareness and communication activities as soon as possible, for example, on the benefits of agroforestry in cocoa farming.
- Several NGOs expressed concern about the education of children in GF enclaves and the distance to schools.

- The positive results of the FIP-1 project in terms of income generating activities for women living in the vicinity of Taï National Park were also highlighted.

With respect to administrative and local authorities, they highlighted several points relevant to the FIP-2:

- Local authorities consider that Côte d'Ivoire has the responsibility to bring back the forest.
- Local authorities consider that the governance system in place allows them to own the forest.
- SODEFOR considers that it works on the ground to ensure that the entire population is taken into account. It is the farmers who carry out the activities themselves.
- The Regional Ombudsman (Mediator) expressed that the institution is there to accompany any conflicts.
- A multi-stakeholder platform, in the context of REDD+, exists to reduce deforestation and fight against climate change.

The main findings of the consultations highlight the following:

- The forest has almost totally disappeared in the CF and the consulted communities often recognize this fact, as well as the degradation of ecosystem services provided by the forest and biodiversity.
- Many of the civil society and community members consulted expressed high expectations for the FIP-2 project and its early launch.
- The issue of recognizing the traditional role of traditional leaders should be addressed.
- Local engagement and inclusive participation beyond information, awareness and education will be critical to the success of the project.

Organizational framework for resettlement implementation

Sufficient international and local resettlement expertise will be retained by the UIAP through project implementation. This expertise will include:

- (a) At least one full time, highly qualified international resettlement expert and up to three local resettlement specialists to provide support to the UIAP. The international resettlement expert will participate in the preparation of the management plans and other consultations with possible PAPs. The hiring of the local resettlement specialists will be prior to the implementation of the respective RP and LRP. The Terms of Reference for the international resettlement expert will be reviewed and given the non-objection by the Bank prior to contracting.
- (b) Adequate resources to support this work. Resources will include equipment, travel/transportation and associated expenses and office administrative support. These will be adequately planned, and budget assigned in the annual work plans for the Project.

The IUAP will also have a gender specialist with adequate knowledge of SEA/SH and a stakeholder engagement specialist.

The RPs and LRPs will be prepared by consultants or specialized firms recruited after a competitive bidding process.

A supervisory firm will be hired through a competitive bidding process. The supervisory firm will be responsible for monitoring and overseeing, as appropriate, all resettlement activities, including agroforestry contracts for farmers in HCV/HCS areas, and ensuring compliance with the World Bank's ESS 5.

The Digital Environmental and Social Management System (DESMS) is part of the structure set up to ensure proper monitoring of the resettlement. It is a collaborative web-based “service platform” that will document all actions taken in terms of environmental and social management and develop an interactive map related to the various project activities. Its functionalities include planning and documentation of stakeholder engagement activities, complaint management, non-conformity management, incident and accident reporting, resettlement process management, payment for environmental services tracking, among others.

Grievance mechanism

Because of the complexity of the resettlement process and the social aspects to be considered, the GM will have a component exclusively responsible for resolving resettlement complaints.

The implementation of RPs and LRPs may result in complaints or grievances. In practice, complaints and conflicts that arise during the implementation of a resettlement and livelihoods restoration program may include the following:

- Errors in identifying the affected property
- Disagreement on the assessment of compensation for affected property
- Omission of eligible persons and assets from the census
- Lack of support to vulnerable PAPs
- Delays in compensation or implementation of income restoration activities
- Inadequate or unbiased assessments of impacted assets
- Disagreement on resettlement measures (location of resettlement site)
- Disagreements over livelihood restoration measures

The GM component for dealing with resettlement-related complaints will have two bodies. The first is the Sub-Prefectural Committee, which will be composed of several members including government officials such as the Prefect, or his representative, the Mayor, or his representative, but also a representative of customary authorities, members of civil society, and a representative of the PAPs.

The FIP-2 Resettlement Monitoring Committee -is responsible for resolving complaints related to resettlement in appellation. A Resettlement Monitoring Committee will be established at the level of each C3 FC and will be composed of the following members:

- Prefect of the localities concerned;
- Departmental Director of Construction, Housing and Urban Planning
- Departmental Director of Water and Forests;
- Departmental Director of Agriculture and Rural Development;
- UIAP unit, including the international expert in social development;
- Mayor of the commune concerned;
- Representative of the customary authorities;
- Representative of an NGO working in the field of rural or farmers' rights;
- Representative of PAPs.

The GM also has channels for receiving sensitive complaints, including those related to SEA/SH, non-authorized child labor, and a channel for other non-resettlement related project complaints.

Cost estimates and budget with expense categories and contingencies

A budget of US\$25 million, to be covered by the FIP-2 budget and financed by the World Bank's International Development Association, is foreseen for all necessary compensation, e.g., replacement

cost compensation for lost assets, physical resettlement under Components 1 and 2, if necessary, livelihood restoration, operational costs, implementation of the grievance mechanism, capacity building, and participatory monitoring and resettlement evaluation.

Tableau 4. Budget with expenses categories and contingencies

Activities	Costs in F CFA during the 7 years of project implementation	Costs in US\$ ¹¹
Compensation and livelihoods' restoration		
Land acquisition (location and required area to be determined)	770,588,235.29 CFA	\$1,310,000.00
Losses (in forestry, agricultural, economic resources, infrastructure, wages, etc.) and resettlement assistance	4,294,117,647.06 CFA	\$7,300,000.00
Livelihoods' restoration	5,294,117,647.06 CFA	\$9,000,000.00
Subtotal	10,358,823,529.41 CFA	\$17,610,000.00
Operational resettlement costs		
Operational costs of the resettlement implementation (including salaries) and supervision of the resettlement by the Supervising Firm	964,705,882.35 CFA	\$1,640,000.00
Implementation and maintenance of the online DESMS platform	282,352,941.18 CFA	US\$ 480 000
Preparation of RPs and LRPs (consultants or firms fees)	271,176,470.59 CFA	\$461,000.00
Subtotal	1,518,235,294.12 CFA	\$2,581,000.00
Grievance mechanism		
Operationalization of the GM in the FIP-2 intervention zones	211,764,705.88 CFA	\$360,000.00
Subtotal	211,764,705.88 CFA	\$360,000.00
Capacity strengthening		
Capacity building of institutions and stakeholders who are members of the resettlement monitoring committees on ESS 5, RPs and LRPs	34,117,647.06 CFA	\$58,000.00
Training for the members of the GM Committees	44,117,647.06 CFA	\$75,000.00
Awareness raising and training on ESS 5, RPs and LRPs for local stakeholders, including NGOs and Associations	41,176,470.59 CFA	\$70,000.00
Sous-total	119,411,764.71 CFA	\$203,000.00
Participatory monitoring and evaluation		
Participatory monitoring of RPs and LRPs	41,470,588.24 CFA	\$70,500.00
Final evaluation of resettlement activities	23,529,411.76 CFA	\$40,000.00
Financial and social audit	35,294,117.65 CFA	\$60,000.00
Subtotal	100,294,117.65 CFA	\$170,500.00
Contingencies	1,060,454,705.88 CFA	\$1,802,773.00
GENERAL SUBTOTAL	13,368,984,117.65 CFA	\$22,727,273.00
10% inflation	1,336,898,411.76 CFA	\$2,272,727.30

¹¹ 1 West African CFA franc is equivalent to \$0.0017.

TOTAL	14,705,882,529.41 CFA	\$25,000,000.30

1. Objectif et portée du CR du FIP-2

Contexte

La Côte d'Ivoire affiche l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne. Le pays a perdu environ 13 millions d'hectares (ha) de couverture forestière, réduisant sa surface d'environ 46% en 2000 à environ 11% aujourd'hui.

En vue de restaurer son capital forestier, le Gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier phase 1 (FIP-1) dans le cadre du mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire.

Ce projet est la deuxième phase du FIP financé par le fonds fiduciaire (FIP 1, P162789), en cours de mise en œuvre depuis 2018. Le FIP-2 s'articule autour de quatre composantes opérationnelles soutenant la mise en œuvre de l'*Initiative Cacao et Forêts* (ICF)¹² dans la ceinture cacaoyère (Sud-Ouest/Est) et de la *Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts* (SPREF), dirigées par le Gouvernement. Le FIP-2 serait mise en œuvre en synergie avec le Projet de développement intégré de la chaîne de valeur du cacao (PDIC, P168499), également en cours de préparation.

Le FIP-1 a commencé l'élaboration de Plans d'Aménagement Participatif des FC (PAPF) d'une durée de vie de 10 ans pour : (a) les trois GF C3 ciblés dans la ceinture cacaoyère (Rapides Grah, Haute-Dodo et Scio¹³) pour une superficie totale de 548 633 hectares ; et, (b) 16 FC Catégorie 4 (C4) dans la région des Savanes (*Haut Bandama, Loho, Pyerrhé, Kobo, Matiemba, Soungourou, Kouabo-Boka, Boka-Go, Laka, Fétékro Ahua, Bandama Supérieur, Léraba, Nzi Supérieur, Boundialy, et Pouniakélé*) pour une superficie totale de 523,926 hectares. Le FIP-2 vise à s'appuyer sur le FIP-1 pour continuer à poser les bases de la mise en œuvre de l'ICF et du SPREF.

Une deuxième phase (FIP-2) est en cours de préparation en vue de poursuivre efficacement et d'étendre le soutien à la mise en œuvre de la SPREF du Ministère des eaux et forêts (MINEF) de l'ICF en élaborant les Plans d'Aménagement Participatif de certaines Forêts Classées (FC) des territoires du Sud-Ouest formant la "boucle du cacao".

Le FIP-2 vise à lutter contre la déforestation liée au cacao par la mise en œuvre d'activités agroforestières à base de cacao et la protection des parcs nationaux et des réserves. La déforestation liée au cacao est responsable de 60 % de la déforestation en Côte d'Ivoire et 40 % de la production de cacao provient des forêts classées et des zones protégées. Le projet soutiendra également la SPREF de 2018 par la création de plantations forestières dans la région Centre.

L'objectif global du FIP-2 est de conserver et augmenter le stock forestier et d'améliorer les revenus issus de la gestion durable des forêts pour les populations qui en dépendent dans ses zones d'intervention.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de sept ans et est organisé autour de cinq composantes : (i) Elaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC cibles dans la boucle du cacao ; (ii) Mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC ciblés dans la boucle du cacao ; (iii) Gestion durable des Parcs Nationaux ; (iv) Programme de reboisement à grande échelle dans certaines FC de catégorie 4 en région Centre et (v) Gestion et suivi / évaluation du projet.

¹² <https://initiativecacaoforets.ci/>

¹³ Les des Plans d'Aménagement Participatif des FC ciblés de ces trois GF sont en cours d'élaboration avec le soutien du FIP-1 et seront achevés et adoptés par le gouvernement au cours de la première année de mise en œuvre du projet.

Le FIP-2 est classé dans la catégorie de « projet à risque élevé » en partie à cause du nombre élevé de personnes impactées mais également à d'autres risques comme les formes non autorisées et dangereuses de travail des enfants et les conflits sociaux potentiels qui pourraient être générés par le projet.

Objectifs et portée du CR du FIP-2

Le présent document constitue le Cadre de Réinstallation (CR) qui définit les dispositions, mécanismes et procédures devant être mis en œuvre pour gérer les thématiques abordées, sur la base de la Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque mondiale. Le présent Cadre de réinstallation (CR) est élaboré conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n° 5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en la matière. Sur les 4 composantes qui nécessitent des interventions sur le terrain, les composantes 1 et 2 qui touchent à la préparation et à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAPF) sont celles qui génèrent le plus de risques liés à la réinstallation, notamment des impacts économiques sur les moyens de vie.

Outre le renforcement des activités de protection des parcs nationaux et des réserves naturelles ciblés, la Composante 3 prévoit le renforcement de la et un soutien aux activités génératrices de revenus, en faveur des communautés vivant en dehors des aires protégées, en mettant l'accent sur les activités dirigées par des femmes. Si l'accès de certaines communautés aux ressources naturelles des aires protégées est limité ou restreint avant ou pendant la mise en œuvre du projet, un Cadre fonctionnel (CF) sera préparé et mis en œuvre conformément aux dispositions de NES 5. Dans ce cas, la mise à jour du CF du FIP-1 sera envisagée¹⁴.

La Composante 4, qui concerne et la création de forêts productives à grande échelle dans des FC C4 ciblés de la région des Savanes sera mise en œuvre dans une zone où il n'y a pas de pression anthropique sur la forêt. Le projet travaillera dans les zones dégradées en promouvant la reforestation avec des variétés comme le Teck ou *l'acacia siamea*. En tout état de cause, au cas où des occupants seraient identifiées lors de la préparation des PAPF de ces FC, le projet ne sera pas mis en œuvre dans ces zones-là. En cas de déplacements économiques, notamment un impact sur les cultures annuelles ou pérennes, ils bénéficieront des mêmes mesures des Plans de réinstallation (PR) et des Plans de restauration de moyens de subsistance (PRMS) que ceux la boucle du cacao (FC C3).

Une attention particulière a été menée lors de la conception du projet pour réduire au maximum les déplacements physiques et économiques et la restriction à l'utilisation des terres. Pour ce faire, il n'a pas été question d'expulser les agriculteurs informels des CF, mais plutôt de régulariser leur situation s'ils acceptent d'adopter des pratiques agroforestières. Le processus mis en place par le FIP-2 permettra aux exploitants qui utilisent actuellement les FC de continuer à utiliser ces terres s'ils acceptent d'intégrer des arbres forestiers dans leur exploitation (programme agroforestier) de manière à participer à la restauration du couvert forestier des FC du pays. L'intégration au programme agroforestier se fait par le biais d'une contractualisation.

Le déplacement prévu concerne (a) les exploitants agricoles dont les cultures ou plantations sont installées sans autorisation dans des zones à haute valeur de conservation (HVC) ou à haute valeur de stock carbone (HSC) des FC et (b) les agriculteurs qui ne voudront pas adhérer aux pratiques agroforestiers qui sont une condition pour continuer leurs activités dans les FC.

Pendant une période de dix-huit (18) mois, un processus de communication, d'information et de formation pour expliquer et illustrer les avantages de l'agroforesterie et les droits et obligations liées à

¹⁴ Voir l'Annexe 9 pour le propos et le contenu d'un CF selon la NES 5 du CES de la Banque mondiale

la contractualisation sera mise en œuvre. Le propos est de s'assurer que l'ensemble des exploitants ont bien été informés préalablement à la signature ou non du contrat. Cette période aura également pour objectif de servir comme délai de réflexion pour les occupants des FC, potentiels exploitants et signataires de contrats d'agroforesterie.

2. Description du FIP-2

Contexte du projet

Le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (FIP-2) constitue la seconde phase du Projet d'Investissement Forestier (FIP-1) financé sur le fonds fiduciaire du Programme d'Investissement Forestier, volet du Fonds Stratégique Climat. La première phase du FIP est en cours d'exécution depuis 2018. Le FIP-2 est conçu pour soutenir :

- d'une part, la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) pour une production durable du cacao dans la région du Sud-ouest / Est (boucle du cacao) en synergie avec le Projet de Développement Intégré de la chaîne de valeur du Cacao (PDIC, P168499) en encourageant l'agroforesterie-cacao, en protégeant les parcs nationaux et réserves pour lutter contre la déforestation résultant de la culture du cacao, responsable selon les estimations d'environ 60% de la déforestation ivoirienne, et dont 40% de la production provient des FC (FC) et des aires protégées ;
- d'autre part, la mise en œuvre de la Stratégie 2018 de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) par la création dans la région du Centre de plantations de production à grande échelle en vue d'atteindre l'objectif SPREF de porter d'ici 2040 le couvert forestier¹⁵ national à 20% de la surface du pays.

Objectifs du projet

L'objectif du FIP-2 est de conserver et augmenter le stock forestier et améliorer l'accès aux sources de revenus issus de la gestion durable des forêts dans ses zones d'intervention.

Le FIP-2 vise à consolider les acquis du FIP-1 dans le cadre de la réduction de la pression sur la forêt et appuiera le PDIC dans sa mise en œuvre. L'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur les facteurs de production agricole, (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des FC.

Composantes du projet

Le projet s'articule autour de quatre composantes opérationnelles pour soutenir la mise en œuvre de l'ICF et de la SPREF comme suit : (i) la composante 1 établit les bases de la gestion durable des forêts par l'élaboration de Plans d'Aménagement Participatif Forestier (PAPF) dans de gestion forêt classée ciblés FC de catégorie C3 et C4 ciblées ; (ii) la composante 2 traite de la déforestation due à l'agriculture par la mise en œuvre de l'agroforesterie dans des FC catégorie 3 ciblées ; (iii) la composante 3 traite de la pression exercée par l'extraction illégale de l'or à petite échelle en optimisant les processus existants de protection sur les parcs nationaux (PN) et les réserves naturelles; et (iv) la Composante 4 porte sur le déboisement dû à la récolte de forêts naturelles pour les prélèvements de bois d'œuvre et

¹⁵ La forêt en Côte-d'Ivoire est définie comme « tout espace avec un superficie minimale de 0,1 hectare comprenant des arbres forestiers couvrant au moins 30 % de la surface, et qui atteignent une hauteur minimale de 5 mètres à maturité »

Tableau 5. Localisation et surface (ha) des sites d'intervention du projet

Zones	Region/Landscapes	Project Sites	Surface (ha)
Southwest	Guémon/Cavally	GF (C3) Scio	88,000
	San Pedro/Nawa	GF (C3) Rapides Grah	263,900
		GF (C3) Haute Dodo	196,733
	Total 3 GF (C3)		548,633
	Guémon/Cavally/San Pedro/Nawa	Tai National Park	508,186
		N'zo natural reserve	27,830
		Mont Péko natural park	34,000
Southeast	La Mé	Mabi-Yaya natural reserve	61,282
	Total 4 Natural Reserves/Parks		631,298
Center and North (Savanna)	Hambol	GF (C4) Haut Bandama	60,579
		GF (C4) Loho	53,460
		GF (C4) Pyerrhé	89,150
		GF (C4) Kobo	16,000
	Gbèkè	GF (C4) Matiembra	7,000
		GF (C4) Soungourou	19,112
		GF (C4) Kouabo-Boka	
		GF (C4) Boka-Go	
		GF (C4) Laka	5,800
		GF (C4) Fêtékro	2,900
	N'Zi	GF (C4) Ahua	4,652
	Tchologo	GF (C4) Bandama Supérieur	60,882
		GF (C4) Léraba	23,500
		GF (C4) Nzi Supérieur	89,958
	Bagoué	GF (C4) Boundiali	80,933
		GF (C4) Pouniakélé	10,000
		Total 16 GF (C4)	523,926
		Grand Total	1,703,857

2.1.1. Composante 1 : Appui à l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAPF) (7 millions US\$)

L'objectif de la composante 1 est d'appuyer la mise en œuvre de l'ICF et de la SPREF par le biais, entre autres, de l'élaboration de PAPF pour :

- les trois FC C3 ciblés dans la ceinture de cacao (Rapides Grah, Haute-Dodo et Scio) pour une superficie totale de 548 633 hectares¹⁶ ;
- six des 11 FC C4 de la région centrale (Soungourou, Kouabo-Boka, Boka-Go, Laka, Fêtékro et Ahua) pour une superficie totale de 32 464 hectares¹⁷ ;

Sous-Composante 1.1.: Soutenir l'élaboration des PAPF des FC C3 ciblées dans le Sud-Ouest (US\$6 millions)

Conformément à la demande du Gouvernement, le FIP-1 a commencé l'élaboration de Plans d'Aménagement Forestier Participatif (PAPF) pour trois FC C3 (Rapides Grah, Haute-Dodo et Scio) situés dans le Sud-Ouest, depuis juillet 2021, sous la tutelle de la SODEFOR. Pour chaque PAPF, un

¹⁶ Le FIP-2 a financé une assistance technique pour le développement des trois PAPF pour les trois FC C3.

¹⁷ Le FIP-1 a également financé une assistance technique pour le développement de six PAPF pour les FC C4 dans la région du Centre.

consortium¹⁸ de firmes internationales et nationales a été recruté pour travailler en étroite collaboration avec les communautés locales afin de réaliser des diagnostics socio-économiques des FC avant le développement des PFMP de manière participative et inclusive.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des études diagnostiques basées sur un échantillon de 10% d'agriculteurs opérant dans les FC, qui ont été livrés par les firmes en octobre 2021. Il faudrait prendre en compte que la FC de Goin-Débé ne fait plus partie des forêts où le FIP-2 interviendra.

Tableau 6. Résultats des diagnostics socioéconomiques

FC	Superficie (ha)	Superficie exploitations de cacao (ha)	Taux de dégradation (%)	Production de cacao (tonnes) ^a	Contribution à la production nationale de cacao (%)	Nombre d'agriculteurs	Population totale ^b	Nombre d'habitants/km ^{2c}
Rapides Grah	269,350	216,555	95	108,000	5.4	50,506	252,530	93.76
Haute Dodo	174,415	143,140	97	66,000	3.3	22,000	110,000	63.07
Scio	88,000	30,770	88	18,461	.9	6,154	39,600	45.00
Total	531,765	390,465	91	192,461	12,6	78,660	402,130	99.1

Notes :

a. Le rendement moyen est de 510 kg par ha.

b. Sur la base de 5 personnes par famille.

c. Cette densité est plus élevée que la moyenne nationale (70 habitants par km²).

Les trois FC C3 ciblées ont connu un taux d'empiètement agricole et humain extrêmement élevé et sont gravement dégradés. En raison de cette situation, il serait extrêmement difficile de restaurer complètement ces zones dans leur état « d'avant l'empiètement ». Tenant compte de cette réalité et afin de minimiser les impacts sociaux de la restauration du couvert forestier, les premières ébauches de PFMP remises par les cabinets spécialisés en décembre 2021 préconisent deux approches agroforestières : (i) introduction de 68-100 arbres/ha dans les cacaoyères situés dans les zones plates des GF (représentant 95% de la superficie totale des GF) avec pour objectif de créer un paysage permanent agroforestier cacao ; et (ii) travailler à la récupération complète des zones humides et des zones des sommets des chaînes de montagnes en introduisant 250 à 400 arbres/ha dans les plantations de cacao pour créer un paysage agroforestier temporaire et moins invasif. Cette approche permet de reconstituer progressivement ces zones sensibles en zones à Haute Valeur de Conservation (HCV) et à Haut Stock de Carbone (HCS) à long terme. Cette approche hybride permet également de restaurer les services écosystémiques essentiels dans ces zones au profit des populations (épuration des rivières, régulation climatique) limitant ou prévenant ainsi les maladies hydriques, les inondations et la sécheresse.

Le soutien de la finalisation de ces PAPF adopte une approche d'engagement au niveau local et une communication participative et inclusive pour assurer la Consultation LIP (Consultation Libre Informé Préalable) des communautés locales dépendantes des forêts avant leur adoption par le gouvernement et leur mise en œuvre ultérieure¹⁹.

¹⁸ Les entreprises suivantes ont été recrutées par voie concurrentielle en juin 2021 : Proforest pour Goin Débé, AETS pour Haute-Dodo, Terea pour Rapides Grah. ONFI a été recruté en novembre 2021 pour Scio.

¹⁹ Les PAPF de ces trois CF ont été en cours d'élaboration avec l'appui du FIP-1 et seront achevés et adoptés par le gouvernement au cours de la première année de mise en œuvre du projet.

Sous-composante 1.2.: Soutenir l'élaboration des PAPF des FC C4 ciblées dans la zone des savanes (US\$1 million)

Le FIP-1 a également financé une assistance technique pour le développement de six PAPF pour les GF C4 dans la région du Centre (Soungourou, Kouabo-Boka, Boka-Go, Laka, Fêtékro et Ahua) pour une superficie totale de 32 464 hectares, sous la coordination de la SODEFOR.

Contrairement aux FC C3 fortement empiétées par la production de cacao, y compris les établissements humains au sein des FC, les FC C4 de savane offrent de grandes surfaces de reboisement sans présence humaine, ce qui sera vérifié pendant la mise en œuvre du projet pendant la préparation des PAPF. Si des impacts concernant la réinstallation, notamment des impacts économiques, sont identifiés, les personnes seront compensées selon des PR et des PRMS, suivant les mêmes principes que ceux prévus pour les PAP de FC C3. Les FC C4 ont été dégradées principalement par les feux de brousse pendant les saisons sèches, et l'agriculture saisonnière (maïs, sorgho et coton) qui a laissé d'anciennes jachères propices au reboisement. Avant l'élaboration des PAPF, les consultants effectueront une analyse socio-économique des communautés riveraines des FC et établiront des cartes de la faune et de la flore, y compris une carte des jachères pour le reboisement.

Pendant la saison sèche, l'UIAP s'assurera que les routes de passage des transhumants resteront ouvertes en dehors de la zone de reboisement et ce conformément au PAPF.

2.1.2. Composante 2 : Appui à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des FC de catégorie 3 dans la boucle du cacao (74 millions US\$)

L'objectif de cette composante est de contribuer à la mise en œuvre des PAPF dans les paysages ciblés par le projet dans la boucle du cacao à travers trois sous-composantes : (i) appui au système de contrats agroforestiers axés sur les résultats avec les cacaoculteurs des FC; (ii) renforcement des capacités de la SODEFOR pour une gestion durable des FC ; et (iii) appui aux Activités Génératrices de Revenus pour les communautés vivant dans et autour des FC.

Sous-composante 2.1: appui au système de contrats agroforestiers axés sur les résultats avec les cacaoculteurs dans les FC (35 millions US\$)

La sous-composante vise à soutenir la restauration du couvert forestier des FC de C3 ciblée en minimisant les impacts sociaux, grâce à un système contractuel d'agroforesterie entre la SODEFOR et les agriculteurs.

Sur la base des consultations menées par les cabinets chargés de l'élaboration des plans de gestion participatifs en cours depuis juillet 2021 (dans le cadre du FIP-1) et des missions de terrain de l'équipe du projet pendant la préparation (du FIP-2), les agriculteurs ont exprimé un grand intérêt pour la mise en œuvre de l'agroforesterie à base de cacao: (i) agroforesterie permanente à base de cacao dans les zones plates ; et (ii) agroforesterie temporaire dans la zone à haute valeur de conservation et/ou à haut stock de carbone (HCV/HCS). Les agriculteurs des deux zones vivent tous dans les villages officiellement délimités par le gouvernement au sein des GF, appelés « enclave », qui représentent autour de 20 % de la surface des GF. Les agriculteurs continueront à cultiver dans les GF et seront invités à signer un contrat d'agroforesterie conforme aux deux schémas suivants d'agroforesterie à base de cacao et de conditions :

- Zone plate : introduction de 50 à 100 plants forestiers/ha dans les cacaoyères sur la base d'un contrat agroforestier renouvelable pendant toute la durée des PAFP (10 ans), entre l'agriculteur et le Gouvernement. Il a été démontré que cette densité d'arbres n'a pas d'impact sur la productivité du cacao. Au contraire, les rendements seront plus élevés que la production de

cacao en plein soleil. Si les agriculteurs respectent pleinement les clauses du contrat, leur contrat sera continuellement renouvelé lorsque les PAFP seront évalués et reconduits pour des cycles supplémentaires de 10 ans. Les agriculteurs seront également autorisés à renouveler les plantations de cacao intégrées à l'agroforesterie sur le long terme.

- Zone HVC/HSC : introduction dans les cacaoyères d'espèces d'arbres indigènes jusqu'à 400 arbres/ha sur la base d'un contrat agroforestier non renouvelable de 5 ans. L'objectif est de restaurer intégralement les services écosystémiques ainsi que la biodiversité de la faune et de la flore à long terme (15 à 20 ans). Avec cette forte densité d'arbres, la productivité des exploitations devrait diminuer progressivement au fur et à mesure de la maturation des arbres jusqu'à ce que les exploitations ne soient plus productives, laissant place à une restauration complète du couvert forestier. Les agriculteurs occupant ces zones HVC/HCS qui finiront par perdre leurs parcelles seront autorisés à établir de nouvelles exploitations dans les zones rurales voisines après l'expiration de leur contrat de 5 ans. Le nombre d'agriculteurs potentiellement touchés économiquement par les activités du projet est estimé à 3 850 (dont 1 900 à Rapides Grah ; 1 050 à Haute-Dodo, et 900 à Scio). Ces agriculteurs seront soutenus par des PR et des PRMS spécifiques qui seront élaborés et financés par les fonds du projet conformément au cadre de réinstallation,. La sous-composante financera également le coût de la mise en œuvre de la réinstallation, y compris la préparation et la mise en œuvre des PR et des PRMS, le paiement des compensations et la restauration de moyens de vie.

Tableau 7. Principales obligations découlant du contrat d'agroforesterie²⁰

Principales obligations découlant du contrat d'agroforesterie		
Principales obligations de l'exploitant	(i)	maintenir son exploitation dans la FC pendant toute la durée de l'accord contractuel ;
	(ii)	payer une redevance locative annuelle de 15 000 FCFA/ha (30 US\$) ;
	(iii)	ne pas étendre /créer de nouvelles exploitations agricoles ;
	(iv)	ne pas défricher, mutiler ou abattre des arbres ;
	(v)	ne pas recourir au travail des enfants non autorisé.
Principales obligations du Gouvernement	(i)	renouveler le contrat agroforestier des agriculteurs si les clauses du contrat ont été pleinement respectées ;
	(ii)	autoriser les agriculteurs à renouveler leurs plantations de cacao à condition qu'ils ne défrichent pas les forêts restantes pour étendre leurs exploitations ;
	(iii)	fournir gratuitement aux agriculteurs des plants forestiers ainsi qu'une formation et une supervision des travaux d'agroforesterie ;
	(iv)	sensibilisation sur la définition juridique du travail des enfants, sur les conditions de travail des enfants de 16 ans et plus et sur les conditions d'engagement des enfants âgés de 14 ans et plus ; et
	(v)	traitement de toute plainte déposée par un agriculteur conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet

Les agriculteurs bénéficieront d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à 18 mois pour entrer dans le système contractuel ou s'en retirer. Cette période commencera au début de la sensibilisation sur les contrats agro-forestiers, des formations et des visites d'échanges sur des champs de démonstration. À la fin de cette période, les agriculteurs qui ne souhaitent pas contracter devront cesser de cultiver dans les forêts classées six mois après les récoltes de cette année-là. Les agriculteurs qui se retirent seront indemnisés conformément à ce CR et aux PR associés qui seront préparés pendant la deuxième ou la

²⁰ Un canevas du contrat agroforestier est proposé en Annexe 12.2.

troisième année de mise en œuvre par des consultants ou des cabinets spécialisés sous le contrôle du spécialiste international en réinstallation de l'UIAP.

Pour les agriculteurs optant pour l'adhésion, le projet soutiendra l'agroforesterie à base de cacao sur 548 633 hectares de zones dégradées dans les trois FC de C3 ciblées dans le Sud-Ouest : Scio, Rapides Grah et Haute-Dodo. Les zones dégradées restantes à Rapides Grah (157 900 ha) et Haute-Dodo (90 733) pour un total de 248 633 ha, seront appuyées en agroforesterie à base de cacao par la firme agroalimentaire (Olam) qui a une lettre d'agrément avec le MINEF pour signer une convention de partenariat agroforestier pour accompagner la mise en place de l'agroforesterie dans les blocs de terres dégradées de ces deux FC en lien avec l'ICF.

Les interventions d'Olam seront fournies par le biais d'un financement parallèle (et conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale qui encadrent la mise en œuvre du projet.

Tableau 8. Part de l'appui à l'agroforesterie entre le FIP-2 et Olam dans les FC C3 ciblées

Nom de la FC	Superficie totale (ha)	Superficie sous contrats d'agroforesterie (par le biais du projet) (ha)	Superficie avec soutien à l'agroforesterie (par de biais d'Olam)
Scio	88,000	88,000	0
Rapides Grah	263,900	106,000	157,900
Haute-Dodo	196,733	106,000	90,733
Total	548,633	300,000	248,633

Les agriculteurs dont des cacaoyers sont infectés par la maladie du « *swollen shoot* » seront encadrés par le Conseil Café Cacao (CCC) qui fera l'arrachage des cacaoyers contaminés pour éviter l'infection du verger conformément au cadre réglementaire national concernant le *swollen shoot*.

Le Projet de développement intégral de la chaîne de cacao (PDIC) pour lequel le Cote d'Ivoire a cherché un financement de la Banque mondiale (P168499), également en cours de préparation, soutiendra l'arrachage des plantes affectées par le *swollen shoot*. Aucune compensation pour les cacaoyers affectés par la maladie n'est prévue, néanmoins, un soutien sera fourni en raison de la perte des arbres déracinés. Cette assistance comprendra, selon le document du projet du PDIC, les appuis suivants : (i) une aide en nature (plants, intrants, outils) dont le coût est estimé à 260 \$US/ha, pour aider les producteurs à rétablir de nouvelles activités productives, agricoles ou non agricoles ; et (ii) une subvention en espèces (190 \$US/ha) pour faire le pont jusqu'à ce que les revenus de leur nouvelle activité productive soient mis en place. Le coût de ce paquet complet est donc estimé à 550 \$US/ha.

Les agriculteurs devront attendre trois à quatre ans avant de replanter des cacaoyers selon le calendrier établi par le CCC. Malgré cela, les agriculteurs touchés pourront s'engager dans toute autre production agricole compatible en signant le contrat agroforestier. Ils pourront immédiatement cultiver des

cultures annuelles ou autres en utilisant la méthode *taungya*²¹. Les agriculteurs qui sont impactés par le *swollen shoot* et qui ne cultivent pas dans les zones HVC/HSC pourront renouveler leur contrat.

Le projet veillera à ce que les contrats basés sur la performance soient signés de manière équitable par les hommes et les femmes en fonction de leurs domaines d'intérêt. Olam mettra également en œuvre le paiement basé sur la performance selon le dispositif financier du projet pour la mise en œuvre de l'agroforesterie sur les 248,633 et conclura avec les agriculteurs ciblés un accord contractuel type. Olam respectera intégralement les normes de sauvegarde de la Banque, telles que stipulées dans les instruments de sauvegarde du projet.

Dans les concessions des FC qui seraient accordées à des acteurs du secteur privé, comme Olam, les agriculteurs signeront des contrats agroforestiers avec les entreprises. Les contrats agroforestiers d'Olam auront le même format et les mêmes exigences de renouvellement après 10 ans que les contrats de SODEFOR. Olam s'engagera à respecter les NES du CES de la Banque Mondiale, y compris les dispositions de la NES 5, dans les zones de concession du secteur privé. Cette obligation sera intégrée dans le contrat.

Le suivi E&S du projet portera également sur la mise en œuvre des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) convenues dans les zones des FC sous gestion Olam.

Les agriculteurs seront encouragés par la rémunération des activités d'agroforesterie basée sur la performance pour leur participation aux travaux de plantation, de production des plants et d'entretien des arbres plantés. En outre, pour la sécurité alimentaire, les agriculteurs seront autorisés à mettre en œuvre la méthode *taungya*. Cette situation intégrée et participative « avantageuse pour tous » fournira aux agriculteurs des flux de revenus alternatifs, mais elle en fera également des acteurs clés de la gestion durable des Forêts Classées. Les paiements seront déclenchés par :

- (i) le nombre de plants produits par les agriculteurs ;
- (ii) le nombre de plants mis en terre ; et
- (iii) l'entretien efficace des arbres plantés.

Les rémunérations suivantes seront versées aux agriculteurs, conformément aux taux standard nationaux pour les travaux forestiers :

Tableau 9. Rémunération des activités d'agroforesterie

Activités	Rémunération /ha
Développement de pépinières pour 100 plantes/ha	50 US\$/ha
Développement de pépinières pour 400 plantes/ha	125 US\$/ha
Préparation de terrain et plantation	30-75 US\$/ha
Entretien des plants	25 US\$/ha/an

La vérification des performances sera effectuée par les unités décentralisées de la SODEFOR, suivie d'une autre vérification par une ONG internationale qui sera recrutée en début de projet, puis rapportée à l'UIAP. Sur la base de ce protocole de double vérification, les paiements aux bénéficiaires

²¹ Système de culture déjà mis en œuvre avec succès dans le cadre du FIP-1 consistant à intercaler des cultures agricoles (maïs, arachide, manioc, igname, soja) dans les plantations forestières.

seront effectués par une agence de paiement par transfert d'argent mobile. Le contrat du fournisseur de services mobiles MTN, sélectionné compétitivement pour le paiement mobile dans le cadre du PIF-1, sera prolongé sous le FIP-2. Un manuel spécifique développé par la SODEFOR et actuellement utilisé dans le cadre du PIF-1 régit le mécanisme de paiement basé sur les performances relatives aux travaux de plantation (depuis la production des plants jusqu'à la mise en terre et à l'entretien périodique pour la protection contre les feux de brousse). Ce manuel sera étendu et adapté au FIP-2. Il comprend le mécanisme permettant d'assurer un transfert régulier des paiements aux bénéficiaires en fonction de leurs performances. Malgré quelques retards initiaux dans les transferts en raison de la nouveauté de cette méthode, tant la méthodologie de vérification des performances que les transferts de paiement fonctionnent désormais efficacement dans le cadre du PIF-1 et fournissent une base solide pour la poursuite de l'approche dans le cadre du FIP-2.

Sous-composante 2.2 : Appui au renforcement des capacités de la SODEFOR pour l'aménagement durable des FC (5 millions US\$)

L'objectif de cette sous-composante est de renforcer les capacités de la SODEFOR en vue de permettre la mise en œuvre appropriée de l'agroforesterie à base de cacao et d'améliorer la surveillance des FC pour y éviter un nouvel afflux d'agriculteurs.

La sous-composante financera les services d'une entreprise d'agroforesterie chevronnée qui sera recrutée au début de la mise en œuvre du projet et hébergée à la SODEFOR pour soutenir par l'encadrement/mentorat les producteurs de cacao pour l'introduction d'espèces d'arbres dans leurs parcelles ainsi que l'entretien des arbres pour équilibrer le rapport soleil/ombre dans les plantations de cacao.

Des Agents de Développement Communautaire Local (ADCL) seront également recrutés, formés en agroforesterie par la firme, équipés de motos et basés au niveau du village pour faciliter le suivi et la supervision quotidienne de la mise en œuvre de l'agroforesterie au niveau des exploitations. Les ADCL participeront également aux activités de concertation et de sensibilisation aux côtés des ONG locales en appui aux centres de gestion décentralisés de la SODEFOR à San-Pedro pour Rapides Grah et Haute-Dodo, et à Guiglo pour le GF de Scio.

La sous-composante financera également (i) l'acquisition des équipements requis pour les patrouilles, y compris des véhicules, motos, drones afin de renforcer la capacité des centres décentralisés de la SODEFOR à assurer une surveillance efficace des FC ciblées ; et (ii) la réhabilitation des postes avancés de contrôle et des locaux d'habitation des patrouilleurs, y compris la couverture des frais de communication (téléphone cellulaire, services Internet) entre les patrouilleurs et l'administration pour une coordination en temps réel des interventions dans les FC.

Des comités de surveillance villageois (comités de vigilance) composés de groupes sélectionnés au sein du CLCG seront également mis en place pour soutenir la SODEFOR dans ses efforts de surveillance, et empêcher de nouveaux défrichements agricoles dans les FC ciblées. Outre les comités de vigilance, la surveillance des FC sera assurée conjointement par la SODEFOR et les membres du CLCG. Le projet soutiendra les coûts de fonctionnement du CLCG, y compris les réunions régulières, ainsi que la fourniture de moyens de communication (téléphones portables) et de motos pour la réalisation de patrouilles dans les FC.

Dans le cadre du renforcement des activités de protection des parcs nationaux et des réserves naturelles ciblées, si l'accès de certaines communautés aux ressources naturelles des aires protégées est limité ou restreint avant ou pendant la mise en œuvre du projet, un Cadre fonctionnel (CF) sera préparé et mis en œuvre conformément aux dispositions de NES 5. Dans ce cas, la mise à jour du CF du FIP-1 sera envisagée.

Sous-composante 2.3. Appui à la restauration des moyens de subsistance des PAP et Activités génératrices de revenus pour les communautés riveraines (US\$34 millions)

Cette sous-composante est conçue pour fournir un appui financier et technique aux : (i) agriculteurs qui ne voudront pas signer des contrats ; (ii) les agriculteurs des zones HVC/HCS dont les contrats agroforestiers seront limités à 5 ans et qui ne seront pas renouvelés ; et, (iii) d'autres communautés riveraines des FC intéressées à entreprendre d'autres activités que l'agriculture, pour améliorer leurs conditions de vie.

Le budget exclusivement consacré à la réinstallation est de US\$25 millions.

Un accent particulier sera mis sur les AGR de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que l'apiculture et la production et la commercialisation de champignons, qui sont actuellement en cours avec un succès avéré parmi les communautés dépendant de la forêt dans les FC de Béki (boucle du cacao) et Kobo (région centre). Une évaluation de ces filières PFNL en cours sera menée au début du projet et les leçons en seront tirées pour le financement de PFNL supplémentaires pour les agriculteurs potentiellement touchés.

Pour l'apiculture et la production de miel, la sous-composante financera : (i) le renforcement des capacités et l'acquisition de ruches à haute productivité pour les communautés ciblées dépendantes des forêts ; (ii) une étude de marketing portant sur les sources de la demande, les options d'emballage, d'étiquetage et de certification ; et (iii) de petites unités de transformation du miel pour les bénéficiaires, organisés en coopératives avec l'appui du projet.

Pour la production et la commercialisation des champignons - activité principalement menée par les femmes - le projet travaillera avec les bénéficiaires potentielles pour identifier leurs besoins et les soutenir avec du petit équipement facilitant la production, la transformation, le stockage et l'emballage des champignons.

Care International, l'ONG sélectionnée à la suite d'un processus concurrentiel de demande de propositions pour la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus et des micro-projets du projet du Mécanisme de subvention dédié aux peuples autochtones et aux communautés locales de la Banque mondiale (DGM), appuiera la mise en œuvre de la sous-composante en tant que prestataire de services sous la responsabilité de la SODEFOR et la supervision conjointe de la SODEFOR et de l'UIAP. Une convention tripartite sera signée entre Care, la SODEFOR et l'UIAP au début de la mise en œuvre du projet. Care assurera la liaison avec les institutions locales, y compris les centres de gestion décentralisés de la SODEFOR, les conseils régionaux, les ONG locales, les ADLC, les PAP et les communautés riveraines pour la sélection participative et la mise en œuvre des AGR conformément aux PAR et au manuel de génération de revenus élaborés par le projet.

2.1.3. Composante 3 : Gestion durable des Parcs Nationaux (12 millions de dollars US\$)

L'objectif de cette composante est de soutenir la gestion durable des Parcs Nationaux de la boucle du cacao, soumis à de fortes pressions de la cacaoculture et de l'orpaillage artisanal clandestin.

Les sites cibles pour cette composante sont : (i) le Parc national de Taï (PNT), qui, avec la Réserve partielle de Faune de N'zo, constitue la plus grande forêt tropicale primaire d'Afrique de l'Ouest sous protection, et le Parc national du Mont Peko. Le PNT une forêt tropicale dense, l'une des dernières en Afrique de l'Ouest, et la plus grande zone pour la conservation de la biodiversité du domaine guinéen. Ces parcs et réserves font partie des sites du projet de Paiement des Réductions d'Emissions (PRE) ; et (ii) la Réserve naturelle de Mabi-Yaya qui constitue la plus grande forêt bien conservée du Sud-Est du pays, sévèrement menacée par l'empiètement de la cacaoculture. Le renforcement de la conservation

contribuera à y maintenir un équilibre écologique favorable à une meilleure productivité du cacao dans les exploitations voisines. La composante s'articule autour des deux sous-composantes suivantes :

Sous-composante 3.1: Renforcement des capacités de surveillance et de suivi écologique des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles (7 millions de dollars US\$)

Cette sous-composante vise à renforcer la capacité de surveillance de l'OIPR et à sensibiliser les communautés afin de maintenir l'intégrité du PN de Taï et de la Réserve partielle de Faune de N'zo adjacente, et d'améliorer la préservation du PN du Mont-Peko et de la Réserve naturelle de Mabi-Yaya en réduisant les pressions de l'orpaillage et la cacaoculture.

La sous-composante financera donc : (i) l'acquisition de drones et la formation à leur utilisation efficace ; (ii) des travaux de réhabilitation d'environ 200 kilomètres de pistes d'accès très dégradées du PNT et de la Réserve partielle de faune du Nzo adjacente, de PN du Mont Péko et de la Réserve naturelle de Mabi-Yaya, menacée les l'orpaillage clandestin ; (iii) la réhabilitation des bases-vie dégradées des agents de surveillance ; (iv) la mise à disposition de véhicules de patrouille et des équipements techniques pour renforcer la surveillance; et (v) les coûts de fonctionnement liés à la mise en oeuvre des plans annuels de surveillance desdites aires protégées.

Outre les efforts de surveillance, les activités d'Information, d'Education et de Communication (IEC) auprès des communautés riveraines des aires protégées sont essentielles pour créer un changement de comportement et accroître le potentiel de participation communautaire à la gestion durable des parcs et réserves et de leurs ressources. Le projet soutiendra des programmes sur la sensibilisation à l'environnement et sur la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles. Ces programmes s'articuleront autour des campagnes de sensibilisation ainsi que des séances d'éducation environnementale dans les écoles primaires, les collèges et les lycées situés en zones périphériques des Parcs ciblés.

La sous-composante financera : (i) la production et la diffusion de matériels de communication et de sensibilisation sur des thèmes liés à l'orpaillage et à ses impacts sur l'environnement et la santé humaine ; (ii) la diffusion par les radios locales de messages de sensibilisation sur la gestion durable des aires protégées ; et (iii) des ateliers de sensibilisation dans les écoles pour l'éducation à l'environnement et le développement durable, animés par des ONG environnementales locales recrutées par le projet.

Sous-composante 3.2: Amélioration des moyens de subsistance des communautés riveraines des Parcs (5 millions de dollars US\$)

L'objectif de cette sous-composante est de réduire la pression humaine sur les Parcs Nationaux et Réserves ciblés en concevant et en mettant en œuvre des Activités alternatives Génératrices de Revenus (AGR) au profit des communautés riveraines des Parcs nationaux de Taï et du Mont Péko, de la Réserve partielle de Faune du N'zo et de la Réserve naturelle de Mabi-Yaya.

Ces AGR seront réalisées au profit des populations riveraines de ces aires protégées notamment les femmes pour la sécurité alimentaire et l'augmentation de leurs revenus, sachant qu'elles ont un accès limité aux revenus issus des cultures de rente. Les activités éligibles comprendront : (i) la culture de légumes biologiques ; (ii) la production de riz biologique ; (iii) l'élevage, en alternative à la chasse au gibier de brousse ; (iv) la pisciculture et l'aquaculture ; et (v) le reboisement et l'agroforesterie communautaires.

Deux catégories de bénéficiaires seront éligibles aux sous-subsidations pour le développement et la mise en œuvre des AGR : (i) les associations communautaires (20 personnes en moyenne par association) ; et (ii) les individus. Les seuils de financement proposés par association communautaire et par individu sont les suivants :

- pour un microprojet communautaire: 20 000 à 60 000 USD
- pour un microprojet individuel: 5 000 à 10 000 USD

Il est attendu que la sous-composante finance l'élaboration et la mise en œuvre d'environ 270 microprojets, dont 77 pour des associations communautaires et 193 pour des individus, avec un impact direct et indirect sur 177 000 membres des communautés, grâce à la création d'emplois et à la sécurité alimentaire.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires par transfert mobile en trois versements (40% d'avance, 40% à mi-parcours et 20% à l'achèvement du développement de l'AGR). Pour les AGR communautaires de reboisement et d'agroforesterie autour du PNT, les paiements seront effectués par une agence de paiement selon l'approche paiement au résultat.

Les bénéficiaires devront satisfaire aux critères suivants : (a) être un résident d'un village adjacent aux parcs ou à la réserve naturelle ; (b) avoir une expérience opérationnelle avérée de la soumission d'AGR à financement ; et (c) fournir une preuve de contribution personnelle (10%, en espèces ou en nature). Les associations communautaires devront présenter une preuve de reconnaissance officielle et être fonctionnelles. Les particuliers devront fournir un certificat de résidence. Afin d'élargir les opportunités et de faciliter le renforcement des capacités parmi les membres de la communauté, les associations communautaires pourront faire une demande de financement même si seuls certains membres de l'association ont une expérience dans la soumission d'AGR à financement.

La sous-composante financera également des travaux pour la création de forages (identifiés comme un besoin dans l'évaluation de l'écart entre genres) pour les communautés dépendant des parcs, en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable (pour les femmes comme pour les hommes) et de créer des pépinières par des femmes en soutien à la culture maraîchère. Des "tricycles" (transport motorisé de marchandises) seront également acquis pour faciliter l'accès des femmes aux sites de production et aux marchés pour la vente de leurs produits agricoles et agroforestiers - étant donné que le manque de moyens de transport a également été identifié comme un écart entre hommes et femmes.

2.1.4. Composante 4 : Appui à la mise en œuvre des PAPF des FC de Savanes (44 millions de dollars)

L'objectif de cette composante est de soutenir la mise en œuvre des FC C4 ciblées à travers (i) un programme de reboisement à grande échelle afin de contribuer à l'objectif du SPREF de restaurer le couvert forestier du pays à 20 pour cent d'ici 2040 ; et (ii) soutenir le partenariat avec le secteur privé et les collectivités locales initié dans le cadre du FIP-1.

La composante s'articule autour de deux sous-composantes : (i) mise en place et gestion des forêts de production à travers le paiement basé sur la performance ; et (ii) la promotion du partenariat avec les associations de femmes et le secteur privé local pour la gestion durable des forêts.

Sous-composante 4.1: mise en place et gestion durable de forêts de production (29 millions de dollars US\$)

Cette sous-composante vise à lutter contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts dus aux prélèvements de bois d'œuvre et de bois de feu dans les forêts naturelles, par le développement de plantations forestières gérées de manière durable en réponse aux besoins en bois d'œuvre et en bois énergie.

Les FC de catégorie 4 ciblées compte tenu de leur potentiel de production élevé sont les suivantes : *Haut Bandama, Loho, Pyerrhé, Kobo, Matiemba, Sougourou, Kouabo-Boka, Boka-Go, Laka, Fétékro Ahua, Bandama Supérieur, Léraba, Nzi Supérieur, Boundialy, and Pouniakélé.*

La sous-composante appuiera la SODEFOR dans la création de 12 000 ha de plantations en *teck* et *gmelina* ainsi que de 1 000 ha de plantations en *cassia siamea*, essence de bois de feu à croissance rapide couramment utilisée en Côte d'Ivoire.

La sous-composante appuiera la SODEFOR dans la création d'un total de 20 000 hectares de forêts de production, dont 17 000 ha de plantations de bois d'œuvre avec des espèces de *teck* et de *gmelina* et 3 000 ha de plantations de bois de feu avec l'essence *acasia siamea*, une espèce de bois de feu à croissance rapide couramment utilisée dans Côte d'Ivoire. Le tableau ci-dessous indique le nombre total de plantations forestières à établir dans les FC C4 ciblés :

La création de forêts de production dans les zones fortement dégradées des Forêts Classées de catégorie 4 sera appuyée par les activités préparatoires suivantes : (a) étude pédologique pour vérifier la qualité des sols et identifier, étudier et cartographier les sites potentiels de plantation ; (b) travaux de démarcation et de signalisation sur le terrain pour délimiter les zones réservées pour l'établissement de plantations ; et (c) développement de pépinières communautaires pour la production des essences retenues.

La SODEFOR développera des itinéraires techniques pour l'installation et la gestion durable des plantations. La sous-composante financera les travaux de mise en place des plantations et des pare-feux manuels, boisés, ou mécanisés contre les feux de brousse potentiels (facteur de déforestation et de dégradation des forêts) qui seront étroitement surveillés tout au long des quatre premières années de croissance, au cours desquelles les nouvelles plantations sont les plus vulnérables aux feux de brousse de saison sèche.

Les travaux de plantation seront effectués manuellement de manière participative et inclusive avec les communautés locales, ou mécaniquement sur les endroits difficiles. Les communautés locales seront incitées par un mécanisme de paiement au résultat pour encourager leur participation active aux travaux de plantation, notamment : la production de plants prioritairement par les femmes, le transport des plants vers les sites de plantation, l'entretien des plantations et des pare-feux, élimination des mauvaises herbes et surveillance générale des plantations. Jusqu'à présent, la mise en œuvre dans le cadre du PIF-1 a connu un fort succès avec la signature de plus de 240 contrats de reboisement basés sur les performances, touchant plus de 500 bénéficiaires, dont environ 42% sont des femmes.

Des contrats basés sur la performance seront conclus entre les agriculteurs et la SODEFOR. Le projet veillera à ce que ces contrats soient signés à la fois par les hommes et les femmes, comme cela a été fait dans le cadre du PIF-1.

Les paiements seront déclenchés par : (i) le nombre de plants produits ; (ii) le niveau de préparation du terrain ; (iii) le nombre de plants transportés vers les sites de plantation ; (iv) le nombre de plants mis en terre et le taux de réussite (plants bien établis sur une période donnée) ; et (v) l'entretien périodique et efficace des plantations pendant quatre ans. La vérification des performances sera effectuée par des unités décentralisées de la SODEFOR ainsi que par des vérificateurs indépendants, et rapportée au siège de la SODEFOR avant le transfert de paiement mobile via MTN. Il est prévu que grâce à ce système basé sur la performance, 4,000 emplois seront créés sur la base d'une moyenne de 5 ha de surface de reboisement par agriculteur, soit 20 000 ha de FC dégradées seront reboisés à travers la sous-composante.

Le manuel basé sur la performance établi pour le PIF-1 a été révisé pour soutenir la mise en œuvre de cette sous-composante.

La sous-composante financera également : (i) l'acquisition d'équipements de patrouille, y compris des véhicules, des motos, pour renforcer la capacité des centres de gestion décentralisés de la SODEFOR

des GF ciblés pour une surveillance efficace des plantations ; et, (ii) les frais de fonctionnement pour le suivi et la surveillance des plantations forestières.

Sous-composante 4.2: promotion du partenariat avec les associations de femmes et le secteur privé local pour la gestion durable des forêts (15 USD millions)

L'objectif de cette sous-composante est de renforcer la participation des femmes et du secteur privé local à la gestion durable des forêts.

Participation des femmes à la gestion forestière : Afin de réhabiliter les GF dégradées en zone de savane, la SODEFOR promeut le partenariat avec des associations dirigées par des femmes. Les associations se voient attribuer des blocs de zones GF dégradées où elles sont autorisées à cultiver en mettant en œuvre l'agroforesterie basée sur la taungya. Le système taungya consiste en des cultures intercalaires, c'est-à-dire en plantant des cultures agricoles telles que le maïs, l'arachide, le manioc, l'igname, le soja entrecoupées de plantations forestières, et a été mis en œuvre avec succès dans le cadre du FIP-1.

La SODEFOR fournit les plants forestiers aux associations pour leur mise en terre et leur entretien pendant les quatre premières années de leur cycle de vie, lorsqu'elles sont sensibles aux feux de brousse de saison sèche. Au bout de quatre ans, alors que les premiers blocs plantés se développent et prennent progressivement le contrôle des terres, des concessions supplémentaires sont accordées aux associations dans d'autres zones des forêts dégradées.

La SODEFOR fournit les plants d'arbres et le renforcement des capacités dans la méthode taungya et les Associations ont la responsabilité de la plantation et de l'entretien des arbres. Les produits ligneux issus de l'élagage des plantations appartiennent aux associations utilisables pour le bois de feu. Cette approche gagnant-gagnant pour la SODEFOR et les communautés fournit de la main-d'œuvre à la SODEFOR d'une part, et d'autre part, assure la sécurité d'utilisation des terres aux communautés en plus de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des moyens de subsistance grâce à la vente de bois taillé et à la vente de produits agricoles dérivés du système taungya.

Un exemple en cours est un partenariat entre la SODEFOR et une association de femmes bien organisée (Malébi) qui réhabilite et gère une FC C4 (Ahua, 4 652 hectares) située à Dimbokro, dans la région du centre. Le FIP-1 appuie cette association à travers la SODEFOR avec : (i) la fourniture de plants d'arbres, (ii) le renforcement des capacités en méthode taungya, (iii) la mise en place de forages pour faciliter l'accès à l'eau à proximité de la FC pour arroser leur taungya parcelles; et (iv), les moyens de transport (tricycles et leur entretien) pour accéder à la FC et aux marchés. Par ailleurs, dans le cadre du FIP-1, la SODEFOR a prolongé l'engagement contractuel de Malébi à 15 ans compte tenu de la bonne gestion de la FC par l'Association.

La sous-composante travaillera avec la SODEFOR pour établir des accords de partenariat supplémentaires avec les femmes pour la gestion des FC C4 de Loho, Pyerrhé et Kobo. Le projet soutiendra également le renforcement des capacités à taungya, fournira aux femmes des plants d'arbres, des kits d'intrants agricoles, la mise en place de forages et de points d'eau, des moyens de transport et une assistance technique aux associations de femmes pour le développement de pépinières, la plantation et l'entretien des arbres.

Les femmes ciblées ont également manifesté leur intérêt pour le développement d'activités d'élevage dans le cadre de leur programme agricole basé sur la taungya. La sous-composante fournira donc de petites subventions aux associations de femmes pour le développement et la mise en œuvre de micro-projets d'élevage afin d'améliorer davantage l'accès des femmes aux revenus grâce à la vente de leurs récoltes agricoles et des produits animaux, ainsi que pour améliorer la sécurité alimentaire.

Care International soutiendra cette activité dans le cadre de l'accord avec l'UIAP pour la mise en œuvre des AGR du projet.

2.1.5. Composante 5 : Administration, coordination et sauvegarde du projet (11 millions de dollars US)

L'objectif de cette composante est de soutenir l'administration quotidienne globale du projet afin de s'assurer que le suivi et l'évaluation (S&E) sont effectués régulièrement et qu'il y a une boucle de rétroaction des résultats pour informer la prise de décision sur la mise en œuvre du projet. Cette composante est mise en œuvre par le biais des deux sous-composantes suivantes.

Sous-composante 5.1 : Administration et coordination (9 millions de dollars US)

La sous-composante soutiendra la coordination générale des activités du projet qui sera assurée par l'UIAP pour les projets de gestion de l'environnement et des ressources naturelles financés par la Banque mondiale, établi par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) en 2020 et doté du personnel suivant : (a) un coordinateur général UIAP, (b) un coordinateur technique FIP, (c) des spécialistes de la gestion financière (FM), (d) des spécialistes de la passation de marchés, (e) des spécialistes du suivi et de l'évaluation, (f) des spécialistes des sauvegardes, et (g) des spécialistes de la communication et de l'engagement des parties prenantes. L'UIAP sera étayé par une Unité de Développement Communautaire avec des Agents de Développement Communautaire Locaux décentralisés basés au niveau des villages pour soutenir la mise en œuvre de l'agroforesterie en appui aux centres de gestion décentralisée du GF de SODEFOR à San-Pédro pour les Rapides Grah et la Haute-Dodo et à Guiglo pour Scio.

- **Sous-composante 5.2 : Soutenir le renforcement des capacités nationales en matière de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale (2 millions de dollars US)**
- L'objectif de cette sous-composante est d'améliorer les systèmes du pays pour l'adoption et la mise en œuvre des instruments du CES de la Banque mondiale. La sous-composante financera les services d'une société internationale de sauvegarde ayant l'expérience et la connaissance du CES de la Banque mondiale pour renforcer la capacité nationale en matière de sauvegarde, y compris le soutien à l'UIAP pour la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du projet. Le cabinet entreprendra (a) une évaluation des capacités et des besoins de toutes les parties prenantes clés afin de déterminer quelles capacités existent déjà et où une formation supplémentaire est nécessaire ; (b) le développement et la mise en œuvre d'un plan de formation CES ; et (c) un soutien au renforcement des capacités des institutions nationales, en particulier l'ANDE, la SODEFOR, l'OIPR, le CCC, ainsi que d'autres entités ministérielles ou agences chargées de la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale. Cela comprendra une assistance technique pour l'élaboration des termes de référence (TdR) environnementaux et sociaux, des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, des études environnementales et sociales (c'est-à-dire des évaluations d'impact environnemental et social), et des ateliers ou forums sur le contenu et la procédure du CES.

3. Analyse du contexte socioéconomique de la zone d'intervention

L'analyse du contexte socioéconomique s'est appuyée sur les données de la Stratégie de restauration de moyens de subsistance (SRMS) qui fournit l'information plus actualisée concernant les trois FC C3 ciblées.

Le tableau ci-dessous présente une situation comparative de l'état des trois forêts classées.

Tableau 10. Tableau comparatif de l'état des trois FC C3

Désignation	Noms des forêts classées			Observations
	Haute Dodo	Rapides Grah	Scio	
Surface (ha)	174 415	269 350	88 000	Ecarts entre limite légales (Arrêté de classement) - limites tracées sur carte - limites matérialisées sur le terrain
Enclaves agricoles (Nb)	5	13	0	Enclaves agricoles attribuées par Arrêté
Surface d'Enclaves agricoles (ha)	8 070	54 508	0	
Surface enclaves agricoles (%)	4,6%	20,2%	0,0%	
Forêts résiduelles (ha)	6 088	25 319	7 720	
Surface forêt résiduelle (%)	3,5%	9,4%	8,8%	Moyenne dans les FC (IFFN) 13,3% selon l'IFFN les paramètres dendrométriques et les surfaces restantes ne permettent pas de garantir une gestion durable
Surface a potentiel de Haut Valeur de Conservation HVC (ha)	29 680	69 827	3 144	Présence de zones à Haute Valeur de conservation avec occupation humaine
Surface Cacao (ha)	143 140	216 555	30 770	
Surface Cacao par rapport à la FC (%)	82,1%	80,4%	35%	Moyenne IFFN : 71%
Production Cacao annuel (t)	66 000	108 000	18 461	Soit près de 10 % de la production cacaoyère nationale pour les 3 forêts
Production Cacao Ivoirienne (%)	3,3%	5,4%	0,9%	
Taille moyenne parcelles (ha)	4,84	5,00	7,07	Moyenne de 5,6 ha pour les 3 FC
Rendement (Kg/ha)	462	498	656	Haute Dodo et Rapides Grah en dessous de la moyenne nationale (600 kg/ha)
Age moyen des parcelles (an)	17	40	17	
Surface Hévéa (ha)	12 443	15 271	1 141	Taux légèrement élevé à Rapides Grah et Haute Dodo comparativement à Scio pourrait être dû à la présence de sociétés agroindustrielles dans leur zone
Surface Hévéa (%)	7,1%	5,7%	1,3%	Moyenne IFFN : 8%
Nbre de chef d'exploitation Agricole	22 000	50 506	6 154	

Désignation	Noms des forêts classées			Observations
	Haute Dodo	Rapides Grah	Scio	
Nbre de chef d'exploitation Agricole HVC	1 050	1 900	900	
Taille ménage	5	5	5	Moyenne RGPH 2021 : 5 personnes (données Ministère du Plan et du Développement)
Age moyen des ménages (an)	41	46	47	Moyenne de 45 ans relativement jeune
Population estimée	110 000	252 530	39 600	Sur base de 5 personnes par ménage.
Densité (hab/km²)	63,07	93,76	45,00	Densité Moyenne de 76 hab/km² pour les trois FC, inférieure à la Densité CIV 87 hab/km². Toutefois ce taux reste élevé dans ces FC
% Etrangers	75%	47%	41%	Principalement des burkinabés et des Maliens
Aucun niveau d'instruction des ménages	74,0%	39,0%	ND	

Source : Données Project Appraisal Document (PAD) de Banque Mondiale, 2022,

*Toutefois ces données seront mises à jour avec les travaux complémentaires réalisés pour la finalisation des Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts Classées

*IFFN : Inventaire Forestier et Faunique National - 30/06/2021 *ND : Non Disponible

Vue d'ensemble de la situation

Etat de dégradation des forêts : les études diagnostics des PAPF révèlent que les surfaces forestières des FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio sont fortement dégradées (97%, 95% et 88% de taux de dégradation respectivement). Ces diagnostics viennent confirmer que ces trois forêts sont des forêts de la catégorie 3 (dégradation de la forêt supérieure à 75%) conformément aux critères de classification de la SPREF.

Dynamiques de peuplements : Commencée dans les années 1970 à la faveur du programme de désenclavement et de développement de la région mis en place par l'Etat ivoirien (Aménagement de la Région Sud-Ouest - ARSO) qui a conduit à la réalisation de projets structurants (Port de San Pedro – périmètre papetier) attirant des populations toujours plus nombreuses (début d'occupation de la Haute Dodo et de Rapides Grah), la dynamique d'occupation des FC se renforce lors de la crise socio-politique des années 2000-2011 en Côte d'Ivoire. Cette période où sont constatés les pics d'installation en FC a vu de nombreuses forêts classées investies (Scio) par les populations en quête de ressources et d'espace dans un contexte de fort développement des cultures de rente (cacao, hévéa, palmier à huile).

Occupation professionnelle : Les trois FC sont en majorité occupées par des exploitants agricoles estimés à 78 660. Les cultures de rente prédominent largement, principalement le cacao et de façon complémentaire l'hévéa et le palmier à huile. Les estimations de la production globale de cacao de ces trois FC affichent un peu moins de 10% de la production nationale. Bien qu'ayant un poids faible dans l'économie locale, le commerce, l'élevage et l'artisanat sont présents à l'intérieur des FC.

Nationalité/groupe ethnique des communautés infiltrées : Les trois FC sont occupées à plus de 54% par des communautés étrangères principalement (Burkinabés et Maliennes). Les Ivoiriens sont représentés au travers de plusieurs groupes ethniques dont les Baoulé constituent la plus grande proportion.

Types de conflits potentiels: Au niveau des trois FC, les conflits principaux identifiés sont de 3 ordres : i) Problèmes de limites entre les chefs d'exploitation agricoles ; ii) Tentatives de récupération des terres-plantations par les « tuteurs²² » en difficulté ; iii) Conflit avec les autorités en général, né des campagnes de déguerpissements des populations infiltrées et à la destruction des cultures et des campements en 2020 et avec la SODEFOR en particulier du fait de leur faible présence d'une part et très souvent d'une application irrégulière de la loi auprès de différents usagers et/ou occupants illégaux, générant une sensation de vulnérabilité chez les exploitants et une image d'impunité des agents de la SODEFOR.

Caractéristiques socioéconomiques des ménages

Les ménages des forêts classées ont une taille moyenne de 5 personnes. Toutefois la composition du ménage varie d'un campement à un autre et la taille de la famille est fortement corrélée à la taille des parcelles à exploiter (nombre femmes/d'enfants en relation avec la main d'œuvre nécessaire à l'exploitation). Ce taux correspond à la moyenne des ménages au niveau national qui s'établit à 5 personnes (résultats préliminaires du RGPH 2021). La population estimée dans les trois forêts est de 402 130 ce qui représente une densité de 76 habitants au km² (Moyenne ivoirienne 87 hab/km²).

Les ménages sont dirigés par des personnes relativement jeunes ayant une moyenne d'âge de 45 ans.

Le taux moyen de non-scolarisation est de 56,5% pour les deux forêts de Haute Dodo et de Rapides Grah. Le taux d'alphabétisation est faible et peu de chefs de ménage ont fréquenté l'école. Le bas niveau d'instruction constaté pourrait être un frein pour les formations des PAP dans la mise en œuvre des projets d'agroforesterie et des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Le mode de vie reste précaire avec un habitat en banco (en propriété ou en location), une alimentation en eau issue du puits et l'utilisation des ressources forestières pour la fourniture d'énergie. Le bois de feu est la principale source d'énergie domestique. La forêt fournit aussi les bases de la pharmacopée traditionnelle.

Il y a globalement peu de signe de modernité faute d'électricité et si certains chefs de ménage possèdent quelques équipements électroménagers (radio, télévision, réfrigérateur, ventilateur), ces équipements électriques sont alimentés par des groupes électrogènes de petites puissances ou des panneaux solaires.

Système d'exploitation agricoles en forêt

Les ménages des forêts classées pratiquent principalement une agriculture de rente basée sur le cacao, l'hévéa et le palmier à huile. Le système de culture pratiqué est presque exclusivement basé sur la force manuelle chez des producteurs dont les outils sont la machette, la daba, les pulvérisateurs. La traction animale et l'utilisation de tracteurs restent très marginales. Les pratiques culturelles incluent l'association de cultures (cacao avec autres cultures notamment le bananier, l'aubergine, le piment, l'igname et le manioc) et la pratique de la jachère sur les surfaces réduites. Dans ces trois forêts, un

²² Tuteur, c'est toute personne ayant favorisé/facilité l'installation d'un chef d'exploitation en forêt classée. La plupart des tuteurs sont des autochtones vivant dans les villages aux alentours des forêts classées ou dans les enclaves se réclamant propriétaires terriens. Quelques rares tuteurs sont des allogènes ou des allochtones qui ont installé d'autres personnes dans les FC.

ménage cultive généralement une moyenne de 5,6 ha de terres avec un rendement moyen de près de 538 kg/ha de cacao.

Plusieurs exploitants possèdent des animaux en élevage. La pratique d'élevage la plus dominante est l'élevage en basse-cour de volailles, de caprins, de porcins et d'ovins.

Concernant l'organisation sociale et technique de l'exploitation agricole, les chefs de ménage agricoles utilisent la main d'œuvre familiale prioritairement parfois complétée par de la main d'œuvre salariée (existence d'ouvriers agricoles). La mobilisation de la main d'œuvre familiale varie fortement en fonction du type d'activités qui est à engager dans le cycle cultural. La main d'œuvre salariée est généralement rémunérée en numéraire mais peut aussi l'être en nature. Lors des études réalisées, aucune forme de structuration du travail collectif n'a été identifiée révélant un comportement assez individualiste des exploitants (à mettre en relation avec la majorité des confits recensés). Toutefois, d'autres formes d'utilisation de la force de travail représentées par les organisations d'entraide, le métayage et le fermage sont observées.

L'analyse de l'environnement socioprofessionnel des exploitants agricoles montre que la grande majorité des exploitants ne "connaissent" pas les services rendus par les institutions agricoles de l'Etat ou les structures professionnelles agricoles (MINADER, ANADER, CCC, FIRCA)²³ ce qui est cohérent avec le statut des FC dans lesquelles ces organismes ne sont pas censés intervenir. La plus grande partie de la production agricole transite par des « pisteurs » individuels qui assurent l'achat, la collecte, le transport et la commercialisation des matières agricoles produites en FC. Quelques rares exception d'intervention de sociétés coopératives ont été recensées.

De manière constante lors des échanges avec les communautés, l'agroforesterie apparaît comme une opportunité pour les agriculteurs infiltrés dans les forêts classées pour leur permettre de poursuivre les activités d'exploitation agricole tout en contribuant à leur restauration et réhabilitation. Environ 87% des agriculteurs interrogés accepteraient d'adopter cette pratique culturale dans leurs parcelles. Cette adhésion est basée sur une conscience très claire de la situation d'illégalité dans laquelle ils se trouvent au regard des FC, l'agroforesterie apparaissant alors comme un moyen et une opportunité pour pérenniser leur présence.

L'utilisation d'intrants agricoles, d'engrais et de pesticides associée aux pratiques de lutte contre les insectes nuisibles et des maladies est généralisée. Ces pratiques résultent de :

- La présence des principaux insectes nuisibles du cacaoyer en Côte d'Ivoire notamment les mirides, foreurs de tiges, punaises vertes. On rencontre aussi la pourriture brune des cabosses et la prolifération des plantes parasites ;
- Si aucune présence du swollen shoot n'a été observée dans les parcelles de l'échantillon retenu en FC de Haute Dodo, il n'en est pas de même dans les FC Scio/Rapides Grah.

²³ MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

ANADER : Agence Nationale de Développement Rural

CCC : Conseil Café-Cacao

FIRCA : Fonds Interprofessionnelle pour le Recherche et le Conseil Agricole

Personnes ou groupes vulnérables

L'enquête de ménages devra permettre de distinguer les catégories de personnes vulnérables dont les conditions de vie et/ou le statut social sont source de précarité. Afin de minimiser les risques d'omission et de tenir compte des contextes spécifiques, le personnel de l'UIAP responsable de la mise en œuvre de la réinstallation définira, lors de la préparation de l'enquête parcellaire, les profils des personnes considérées comme vulnérables. Il pourrait s'agir à titre indicatif :

- des femmes chefs de ménage;
- des personnes âgées dépendantes ;
- des femmes exerçant une petite activité agricole ou commerciale ;
- des ménages dont les revenus sont en deçà du seuil de pauvreté ;
- des veuves avec enfants ;
- des ménages comptant une personne vivant avec un handicap ;
- des ménages comptant des personnes malades (particulièrement maladies graves, incurables ou handicapantes).

Les exploitants dont le ménage ou des membres du ménage seront considérés comme vulnérables pourront obtenir dans le cadre du PRMS des services supplémentaires en fonction des types de vulnérabilité identifiés. Le niveau de vulnérabilité pouvant évoluer, une évaluation de la vulnérabilité des ménages bénéficiant d'un PRMS devra être effectuée au fur et à mesure de la progression de la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance.

4. Cadre politique, juridique et institutionnel

Cadre politique

4.1.1. Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts

La réforme de l'exploitation forestière, issue du Plan Directeur Forestier 1988-2015, a mis en place une stratégie de sauvegarde du patrimoine forestier ivoirien, axée sur (i) l'interdiction de toutes formes d'exploitation dans les FC et (ii) la revue de la fiscalité forestière et l'accroissement des taxes en amont et leur réduction en aval, afin de favoriser une exploitation plus économe de la ressource et d'encourager l'amélioration des unités de transformation.

En 2018, une nouvelle Politique Nationale forestière, dite de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, a été adoptée par le Gouvernement en vue de reconstituer les forêts en général et les FC en particulier. Elle ambitionne : (i) de préserver la biodiversité, (ii) de préserver un "climat national" propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie, (iii) de respecter les engagements internationaux en faveur du "climat mondial" et (iv) de satisfaire des besoins socio-économiques.

Cette nouvelle politique s'organise en six grands axes :

1. Compléter le dispositif législatif et réglementaire ;
2. Protéger les FC conservées à plus de 75%;
3. Faire respecter strictement la logique des FC ;
4. Réaménager les FC dégradées à plus de 75%;
5. Appliquer le régime d'agroforesterie dans le Domaine Rural ;
6. Identifier et mettre à disposition des espaces pour des forêts utiles.

Elle convie tous à *œuvrer pour la conservation et à la valorisation de notre patrimoine forestier. "Y participer c'est non seulement lutter contre le changement climatique, mais c'est aussi lutter pour les générations futures"*.

Cadre juridique

4.1.2. Foncier rural

Le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers. Le domaine foncier rural est à la fois :

- Hors du domaine public,
- Hors des périmètres urbains,
- Hors des zones d'aménagement différé dûment constituées,
- Hors du domaine forestier classé et aires protégées,
- Hors des zones touristiques dûment constituées.

Le domaine foncier rural est composé :

- **A titre permanent :**

- Des terres propriété de l'Etat,
- Des terres propriété des collectivités publiques et des particuliers,
- Des terres sans maître.

- **A titre transitoire :**

- Des terres du domaine coutumier,
- Des terres du domaine concédé par l'Etat à des collectivités publiques et des particuliers.

La Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004, relative au Domaine Foncier Rural, appelée aussi « loi Gbagbo » propose de valider par certification puis par des titres de propriété les droits coutumiers ou acquis selon des procédures coutumières. Son article 1 indique :

- Article 1: Le Domaine Foncier Rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires.

La Loi ne fixe ni condition d'âge, ni de sexe, seule la condition de nationalité y figure : la propriété foncière rurale est réservée aux Ivoiriens. La loi de 2004, qui a amendé la Loi foncière, permet désormais aux non-ivoiriens et leurs héritiers, ayant acquis la pleine propriété d'une terre du domaine foncier rural avant le vote de la loi relative au domaine foncier rural de 1998, de conserver leur droit de propriété. Les droits de propriété de terres acquis antérieurement à la loi n° 98-750 sont donc maintenus et les propriétaires figurent sur une liste établie par décret. Les détenteurs de certificats fonciers ruraux sur le périmètre mitoyen doivent être requis d'exercer un droit de préemption.

La loi n°98-750 prévoit une première phase de dix ans, durant laquelle tout détenteur de droits fonciers impliquant une appropriation de la terre, à l'exclusion des modes de faire-valoir indirects, doit faire reconnaître ses droits pour obtenir un certificat foncier individuel ou collectif. Passé ce délai, la terre est immatriculée au nom de l'État et l'exploitant en devient le locataire. Au terme d'une seconde période de trois ans, les certificats fonciers détenus par des Ivoiriens doivent donner lieu à une immatriculation individuelle et aboutir à la délivrance d'un titre de propriété privée définitif. Néanmoins, cette loi a tardé à être mise en œuvre.

L'écrasante majorité des terres rurales en Côte d'Ivoire n'est pas immatriculée. Depuis plusieurs décennies, cela n'a pas empêché la pratique courante des transactions marchandes sur la terre, notamment entre « autochtones » et migrants dans la zone forestière. La dimension économique de ces transferts ne fait généralement pas disparaître leur dimension sociale, le preneur contractant un « devoir de reconnaissance » vis-à-vis du cédant et de sa communauté. Cette particularité introduit une incertitude sur les droits transférés, qui peuvent être contestés par les autochtones pour manquement des migrants à leurs obligations sociales²⁴.

4.1.3. Aires protégées

Pour la gestion efficiente des aires protégées (Parcs Nationaux et Réserves Naturelles), la Côte d'Ivoire a adopté la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des

²⁴ Jean-Pierre Chauveau, Jean-Philippe Colin, Samuel Bobo, Georges Kouamé, Noël Kouassi, Moussa Koné. 2012, Côte d'Ivoire : le foncier au cœur des enjeux de reconstruction.

Parcs Nationaux et Réserves Naturelles. L'article 7 alinéa 1 de cette loi précise que les Réserves Naturelles intégrales et les Parcs Nationaux font partie du domaine public.

En vertu du principe de l'indisponibilité du domaine public, l'ensemble des biens identifiés plus haut jouit d'une protection spéciale. Ainsi, tout droit concédé par l'administration sur le domaine public reste précaire et révocable à tout moment.

Les occupants des aires protégées n'ayant pas fait l'objet de déclassement s'exposent à un déguerpissement pur et simple sans mesure d'accompagnement.

4.1.4. Forêts classées

La mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) dans le domaine classé de l'Etat repose sur des actions et activités différentes selon le niveau de dégradation des FC. Quatre catégories de FC ont été constituées :

- catégorie 1 : forêts ayant un taux de dégradation inférieur à 25% et forêts de reboisement de la zone de forêts denses humides sempervirentes et semi-décidues ;
- catégorie 2 : forêts ayant un taux de dégradation compris entre 25% et 75%, de la zone de forêts denses humides sempervirentes et semi-décidues ;
- catégorie 3 : forêts ayant un taux de dégradation supérieur à 75%, de la zone de forêts denses humides sempervirentes et semi-décidues.
- catégorie 4 : forêts de la zone des forêts sèches et de savanes.

L'objectif de la mise en œuvre de la SPREF dans les FC est de restaurer, de conserver et d'aménager ces forêts de façon durable, essentiellement par la réduction du taux de dégradation des FC, la reconstitution des zones dégradées et la prise en compte des plantations agricoles dans l'aménagement de ces forêts.

Les orientations techniques diffèrent en fonction des différentes catégories identifiées. Celles qu'intéressent dans le contexte du projet sont les suivantes :

- **Catégorie 3 : FC ayant un taux de dégradation supérieur à 75%**

Ces FC seront réaménagées en agro-forêts tout en restant classées. Au sens du code forestier de 2019, on entend par agro-forêt, l'espace défini et délimité comme tel, par un texte réglementaire, situé dans le domaine forestier privé de l'Etat dans lequel coexistent des plantations agricoles et des arbres forestiers.

Les actions d'aménagement prendront en compte la protection des îlots forestiers résiduels, des reboisements existants et la reconstitution de zones dégradées.

- **Catégorie 4 : FC des zones de savane**

Ces forêts couvrant généralement d'importantes superficies, elles pourraient abriter des programmes de reboisement en partenariat avec le secteur privé, les organisations non-gouvernementales et des projets d'aménagement des ressources cynégétiques ou agro-sylvo-pastorales.

L'utilisation agricole des FC est interdite par la loi, l'usage de ces forêts pour les communautés riveraines est par contre possible selon des critères définis par la loi²⁵. Les droits d'usage s'exercent dans le respect des principes de gestion durable des forêts. Ils sont limités

- au ramassage du bois mort et de la paille ;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales, des racines, des écorces et des feuilles ;
- à la récolte du miel, des gommés résines, champignons et autres produits forestiers ;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitats traditionnels et à l'artisanat non lucratif ;
- au prélèvement d'eau de consommation ;
- au parcours des animaux domestiques à condition qu'ils ne présentent aucun danger pour les peuplements forestiers, à la régénération et aux plantations forestières ;
- au prélèvement d'animaux et insectes non protégés en vue de leur consommation et non à des fins commerciales, conformément à la réglementation sur la chasse ;
- à l'accès aux sites sacrés.

Les trois FC C3 ciblées par le FIP-2 sont classées en domaine forestier national où les activités agroforestières sont l'approvisionnement en cacao est illégal. Cependant, le Code forestier 2019 (décret 2019-977 du 27 novembre 2019) établit la possibilité de classer le domaine forestier national (FC) en domaine forestier privé de l'État, c'est-à-dire en agro-forêt. Le Code forestier définit une agro-forêt comme un espace délimité comme tel par un texte réglementaire, situé dans le domaine forestier privé de l'État dans lequel coexistent des plantations agricoles et des arbres forestiers²⁶. Conformément à cette réglementation, le Gouvernement préparera des décrets spécifiques à chaque site ajustant le statut des trois FC C3 ciblés par le FIP-2 en agro-forêts, légalisant ainsi le cacao produit sur ces terres. Ceci sera reflété dans l'accord juridique.

Le Code Forestier de 2019 apporte ces précisions quant au non-respect des restrictions dans les FC :

Encadré 1. Peines pour le non-respect de restrictions dans les FC

Article 101 du code forestier de 2019 : Est puni d'un emprisonnement de quatre mois à trois ans et d'une amende de 2 000 000 à 20 000 000 de francs CFA, celui qui :

- fait des défrichements dans une Forêt Classée ;
- fait des cultures dans une Forêt Classée ;
- crée une zone habitée dans une Forêt Classée ;
- procède à un déboisement non autorisé dans une Forêt Classée ;
- accède à une Forêt Classée sans l'autorisation de l'Administration, pour y exercer des activités autres que les droits d'usage.

Est passible des mêmes peines, toute personne qui assiste, aide, ou facilite en toute connaissance de cause, tout individu à commettre les infractions ci-dessus énumérées.

Les peines sont portées au double s'il s'agit d'un agent public.

Au cours des dernières années les tentatives pour faire respecter les restrictions dans les FC n'ont pas obtenu le succès escompté.

²⁵ Voir article 37 à 40 code forestier en vigueur (2019).

²⁶ Voir l'annexe 9 : décret 2019-977 du 27 novembre 2019.

La Norme environnementale et sociale (NES) 5 de la Banque mondiale

La Norme Environnementale et Sociale (NES) 5 « Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale dispose que, lorsque la réalisation d'un projet doit induire inévitablement l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres pouvant entraîner le déplacement physique ou le déplacement économique ou les deux, des dispositions doivent être prises pour l'élaboration d'un plan de réinstallation sous forme d'un programme de développement en vue d'aider les personnes affectées à rétablir leurs moyens d'existence et leur niveau de vie à un niveau au moins équivalent à ceux d'avant le projet.

La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Elle s'applique également aux restrictions d'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture.

Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance. Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Il intégrera des mécanismes de suivi de l'efficacité des mesures appliquées pour préserver les moyens de subsistance, tant pendant la mise en œuvre du projet qu'au moment de l'évaluation réalisée au terme de celui-ci. L'atténuation des déplacements économiques sera considérée comme terminée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés touchées ont reçu toutes les aides auxquelles elles pouvaient prétendre, que les résultats ou indicateurs prévus pour mesurer la restauration de moyens de subsistance ont été atteints, et qu'elles ont des possibilités suffisantes de rétablir leurs moyens de subsistance.

Les PAP n'ayant pas de revendications valables en droit sur les terres seront indemnisées pour la perte d'actifs autres que ces terres (notamment les cultures, les systèmes d'irrigation et autres améliorations apportées aux terres) au coût de remplacement. De plus, l'Emprunteur fournira, en lieu et place de l'indemnisation foncière, une aide qui sera suffisante pour que ces personnes puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité.

S'il est démontré que des terres de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux PAP d'autres options génératrices de revenus telles que des facilités de crédit, une formation professionnelle, une aide à la création d'entreprises, des possibilités d'emploi ou une aide financière complémentaire à l'indemnisation due pour les biens perdus. Cependant, l'aide financière seule est

rarement un moyen efficace de doter les personnes touchées des compétences ou des moyens de production voulus pour rétablir leurs moyens de subsistance ;

Un appui temporaire sera fourni, selon les besoins, tous les déplacés économiques, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.

Le coût de remplacement est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. L'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation. S'agissant des pertes qu'il est difficile d'évaluer ou de compenser en termes monétaires (l'accès à des services publics, à des clients ou des fournisseurs ; ou à la pêche, au pâturage ou zones forestières, par ex.), on tente d'établir un accès à des ressources et sources de revenu équivalentes et culturellement acceptables. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Pour les cultures pérennes, le calcul de la valeur de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût d'installation de la plantation (plants, main d'œuvre, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation de la plantation pérenne qui varie suivant l'espèce.

Tableau de comparaison entre le cadre juridique de la Côte d'Ivoire et la NES 5 de la Banque mondiale

Tableau 11. Tableau de comparaison entre le cadre juridique de la Côte d'Ivoire et la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition de la NES 5	Observations	Mesures à appliquer
Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire	Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant, constitution de la République de Côte d'Ivoire stipule que nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. L'Arrêté interministériel N° 453/ MINADER/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLU/MMG/MEER/MPEER/du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage et précise que lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des impenses sera établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ainsi que sur le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, qui fixe les barèmes de purge sur le foncier rural.	La NES 5 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général	Application des principes de la NES 5 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (sur le plan social, économique et environnemental). En vue de permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général, l'UIAP prendra les dispositions nécessaires pour impliquer selon les cas les services techniques des ministères dans l'évaluation des biens impactés tout en tenant compte de du standard du coût de remplacement.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de	Octroyer une Assistance à la Réinstallation des personnes

	purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes affectées	déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	déplacées selon les exigences de la NES 5. L'UIAP recrutera un ou plusieurs consultants pour l'élaboration des PR et des PRMS, et veillera à ce que l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées soit intégrée au budget des PR et des PRMS.
Calcul de la Compensation des actifs affectés	Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'arrêté interministériel N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents notamment le Ministère de la Construction, du Logement et l'Urbanisme, et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle. Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation.	<u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main-d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf, plus le coût de transaction si pertinent. Les propriétaires de bâtiments sont éligibles à une compensation pour les bâtiments perdus tels que les huttes, les maisons, les greniers, les latrines, les enclos, etc., même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou non reconnue par le droit coutumier (cas d'occupants informels). La compensation tiendra compte du type de maison et de sa grandeur ; par exemple par rapport à la durabilité de la structure. <u>Pour les cultures annuelles</u> : Le calcul du montant de compensation des produits des	L'indemnité offerte par l'expropriant ivoirien ne tient compte que la valeur des biens établie dans les dispositions pertinentes mais n'intègre pas de façon explicite la mise à jour selon la valeur du marché le cas échéant, les coûts de transaction (coûts des transferts et autres charges associées) alors que le coût de remplacement employé par la Banque mondiale prend en compte le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.	L'UIAP appliquera la NES 5 en veillant à : actualiser les barèmes d'une manière régulière, c'est-à-dire, en fonction de l'évolution du contexte (marché notamment) selon ce qui est établi dans la colonne sur la NES 5. L'évaluation des coûts de remplacement doit être faite en accord avec le standard du coût de remplacement.

		cultures est basé sur le prix (par exemple, au kilo, sac ou autre) sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen à l'hectare de la culture. Le coût de la main d'œuvre est pris en compte dans le calcul. <u>Pour les cultures pérennes :</u> Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût d'installation de la plantation (plants, main d'œuvre, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation de la plantation pérenne qui varie suivant l'espèce. Pour les terres occupées informellement : identification d'une terre de remplacement équivalente, notamment si les moyens de vie en dépendent, où la PAP puisse exercer ses activités en toute légalité <u>Pour les terres formelles et coutumières :</u> valeur du marché, coût de transaction, y compris les enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres		

		avantages équivalents au terrain acquis pour le projet Assistance nécessaire pour la relocalisation avant le déménagement le cas échéant Réhabilitation économique si les revenus sont touchés		
Compensation en espèce	Selon l'article 7 nouveau du Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire dont le coût maximum est fixé ainsi qu'il suit : - District Autonome d'Abidjan deux milles (2 000) francs CFA, le mètre carré ; - District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents (1 500) francs CFA, le mètre carré ; - Chefs-lieux de région milles (1 000) francs CFA, le mètre carré ; - Chefs-lieux de département : sept (700) cent cinquante francs CFA, le mètre carré ; - Chefs-lieux de sous-préfecture : six (600) cent francs CFA, le mètre carré ;	Pour la NES 5 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Les deux textes sont convergents car la compensation en espèce est possible, mais elle ne constitue pas une option systématique à proposer aux PAP pour la NES 5.	L'application des principes de la Banque mondiale est souhaitée car plus explicite. Pour ce faire, l'UIAP veillera à préciser dans le contrat des ONG, cabinets ou consultant(s) en charge de l'accompagnement social qu'ils devront renforcer la sensibilisation des PAP, et des autres parties prenantes sur les principes de la Banque mondiale en la matière. Le spécialiste international en réinstallation du Projet apportera son appui à cette activité de sensibilisation.

Compensation en nature	Selon l'article 7 nouveau du Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire dont le coût maximum est fixé ainsi qu'il suit : - District Autonome d'Abidjan : deux mille francs CFA, le mètre carré ; - District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents francs CFA, le mètre carré ; - Chefs-lieux de région : milles francs CFA, le mètre carré ; - Chefs-lieux de département : sept cent cinquante francs CFA, le mètre carré ; - Chefs-lieux de sous-préfecture : six cents francs CFA, le mètre carré ;	Pour la NES5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession	Une divergence est observée entre les deux textes concernant la compensation en nature.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en privilégiant la compensation en nature pour les personnes dont les moyens de vie sont tirés de la terre. Les terres de substitution proposées doivent avoir un potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.
Compensation des infrastructures	Selon le Décret 2 013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué	Le standard à utiliser pour la compensation d'infrastructures est celui du « coût de remplacement ».	Les deux textes convergent sur le principe de compensation, mais une divergence apparaît sur la détermination des valeurs à payer.	L'UIAP appliquera les dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale et aura recours au standard du coût de remplacement
Évaluation des terres	Le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2 013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants	Compensation suffisante pour remplacer les pertes subis sur la base des prix du marché par	Une différence est observée dans les coûts réels à payer le ministère de la construction	L'UIAP appliquera le standard du coût de remplacement, en ayant recours aux prix du

	maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs	m² plus les coûts de transaction, selon le standard du coût intégral de remplacement.	évalue les prix sur la base de la loi nationale.	marché dans la zone du Projet y compris les frais : impôts éventuels pour l'enregistrement des titres et autres éventuels coûts de transaction.
Évaluation des cultures	L'Arrêté interministériel N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N° 95- 827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural, il précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.	Remplacer sur la base des prix du marché <u>Pour les cultures annuelles :</u> Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix (par exemple, au kilo, sac ou autre) sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen à l'hectare de la culture. Le coût de la main d'œuvre est pris en compte dans le calcul. <u>Pour les cultures pérennes :</u> Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût d'installation de la plantation (plants, main d'œuvre, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation de la plantation pérenne qui varie suivant l'espèce.	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer. En effet, selon l'arrêté, pour les cultures pérennes à maturité, le prix bord champs est appliqué sans coefficient de majoration. Par contre selon le même arrêté, pour les cultures pérennes immatures, un coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (en CFA) est appliqué. Par ailleurs, pour les cultures annuelles, un coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (en CFA) est appliqué et les prix en vigueur sont ceux du marché local.	L'UIAP appliquera le standard du coût de remplacement qui prend en compte, entre autres, le coût de la main d'œuvre et la période requise pour que la plantation soit productive à nouveau dans les cas de cultures pérennes.
Éligibilité	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment	Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :	Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation en	L'UIAP appliquera la NES 5 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires formels ou

	mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre relatif à l'expropriation. Cependant des oppositions à ces dispositions sont possibles car l'article 1 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, précisent que seuls l'État ivoirien, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes à être propriétaires d'une terre relevant du Domaine Foncier Rural.	a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national; ces revendications peuvent résulter d'une possession de fait ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale.	coutumiers de terres, qu'elles soient de nationalité, ivoirienne ou non, les mêmes droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles aux droits de compensation, y compris l'assistance à la réinstallation. Les éleveurs transhumants bénéficieront d'une compensation sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Cela sera prévu dans le PAPF.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	L'UIAP appliquera les dispositions prévues dans la NES N°5 en ce qui concerne la restauration de moyens de revenus de personnes impactées.
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également dit que toute transaction, toute	Pour la NES 5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin d'éviter	La date limite est fixée par décret publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire. Elle sera

	plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage ou de finalisation du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement si elle a été dûment disséminée et accordée avec les communautés ou personnes impactées.	l'installation opportuniste de personnes non impactées.	accordée avec les communautés et amplement communiquée aux populations par les moyens de communication appropriés, y compris les langues parlées localement et des moyens de communication non écrits.
Groupes vulnérables	Pas de dispositions particulières pour les personnes vulnérables affectées les réinstallations involontaires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, il existe des dispositions nationales qui prévoient une aide aux groupes vulnérables, notamment dans le cadre des catastrophes naturelles	NES 5 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation	L'UIAP appliquera la NES 5 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les PR et les PRMS et que les protections spéciales de la NES 5 soient fournies.

Occupants irréguliers ou illégaux	Aucune mesure de protection pour cette Catégorie Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant.	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à	Contrairement à la législation nationale, la NES 5 prévoit de compenser les squatteurs, entre autres, pour les biens perdus, la reconstitution de moyens et vie et toute autre aide nécessaire à la réinstallation.	L'UIAP appliquera la NES 5 et compensera les squatteurs selon les standards de la NES 5, qui comprennent, entre autres, l'indemnisation de biens perdus sauf la terre au coût de remplacement, la reconstitution de moyens et vie et toute autre aide nécessaire à la réinstallation.
Gestion des plaintes et conflits	La consultation publique est instituée par le décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ». L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers par exemple, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	Une consultation est faite certes mais elle ne s'adresse pas de façon spécifique aux PAP. Il y a une divergence. La disposition de la banque met l'accent sur les PAP contrairement à la disposition nationale Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	Dans le cas du FIP-2 une composante spécifique du MGP est prévue pour traiter les plaintes liées à la réinstallation. Le MGP sera mise en place par l'UIAP. L'UIAP appliquera les dispositions de la NES 5 notamment concernant la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte des intérêts des PAP.
Suivi et Évaluation	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi participatif des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire	L'UIAP appliquera la NES 5 de la Banque mondiale concernant le système de S&E. Celui-ci doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates et comprendre l'engagement inclusif des personnes impactées pendant le suivi et l'évaluation.

		l'implication de la Banque dans le projet	l'objet d'un plan de suivi et évaluation	

5. Analyse des risques et impacts sociaux possibles liés à la réinstallation

La totalité du projet est basée sur l'établissement d'un partenariat avec les populations qui (i) se trouvent à l'intérieur et autour des FC, et (ii) vivent en périphérie des parcs et réserves naturelles. Ce partenariat constitue un facteur déterminant sans lequel les objectifs de reboisement et de conservation ne pourraient être atteints. L'attachement à la terre, même si on la possède de manière informelle et on n'a pas droit à une indemnisation pour sa perte, et les moyens de subsistance basés sur la terre sont des aspects fondamentaux à considérer dans les régions où le projet interviendra.

Il est donc crucial pour le projet de s'assurer que les exploitants puissent demeurer dans des conditions qui leur permettent de participer à la SPREF de manière constructive et dans le cadre d'un consensus. Ces conditions concernent, entre autres, l'autorisation formelle de l'utilisation de la terre à une fin spécifique, ce qui constitue une incitation d'adhésion au projet, et l'augmentation possible de revenus par suite du contrat d'agroforesterie. Si ces attentes ne sont pas remplies, cela pourrait avoir un impact négatif sur les objectifs du projet et générer des conflits sociaux majeurs.

Liminaire

Les impacts sociaux liés à la réinstallation sont associés aux Composantes 1 et 2 (appui à l'élaboration et mise en œuvre des PAPF).

Dans le cas de la **Composante 3 (Appui à la gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles)**, il s'agit de consolider la gestion et protection des aires protégées menacées mais où il n'y pas d'intrusions actuellement²⁷. En effet, l'objectif de la composante 3 est d'intensifier les interventions du FIP-1 pour soutenir la gestion durable des Parcs Nationaux menacés par l'agriculture cacaoyère et les empiètements illégaux de l'orpaillage artisanal. Les améliorations de la surveillance et de la protection cibleront le Parc National de Taï (PNT) qui constitue, avec le Parc National du Mont Peko et la Réserve de faune naturelle de N'zo, la plus grande forêt tropicale primaire d'Afrique de l'Ouest restante sous protection. De son côté, le Parc National de Mabi-Yaya constitue une forêt riche du sud-est de la Côte d'Ivoire et elle est actuellement convoitée par les exploitants agricoles. La composante vise également à améliorer la performance de l'OIPR pour la surveillance et la protection de ces parcs menacés d'empiètement par les cacaoculteurs, l'orpaillage et le braconnage. L'amélioration de sa

²⁷ L'UIAP a fourni les informations suivantes concernant ces AP :

Avant la mise en œuvre du FIP-1, antérieurement à l'année 2018, la pression de l'orpaillage était importante dans le PNT et des activités clandestines étaient en cours. Cette situation a été maîtrisée par l'OIPR et maintenant le FIP-2 aspire à consolider ces résultats avec les activités de surveillance.

Le Parc National du Mont Peko a été infiltré pendant les années 2011-2012 et a fait l'objet des fortes dégradations comme résultat essentiellement de plantations de cacao. Cette situation a été maîtrisée par l'OIPR qui a conduit une opération de délocalisation de ces activités en synergie avec les ministères compétents. Après cette opération, l'OIPR a conduit une activité de géolocalisation des parcelles cacaoyères pendant les années 2015-2016. A l'heure actuelle, il n'y a plus d'infiltrations et l'OIPR recherche du financement pour assurer la gestion durable du PN du Mont Peko.

La Réserve naturelle de Mabi-Yaya était très bien conservée avant les années 2017 et 2018, période au cours de laquelle cette réserve a fait l'objet d'infiltration pour mettre en place des plantations de cacao. Suite au classement de la FC de Mabi-Yaya en réserve naturelle en 2020, des actions de reprise en main ont été conduites par l'OIPR et ont abouti à la libération des espaces occupés. Actuellement il n'y a pas d'occupation informelle au sein de ces territoires.

conservation contribuera à maintenir un équilibre écologique favorable à la productivité des exploitations cacaoyère environnantes.

Si l'accès de certaines communautés aux ressources naturelles des aires protégées est limité ou restreint avant ou pendant la mise en œuvre du projet, un Cadre fonctionnel (CF) sera préparé et mis en œuvre conformément aux dispositions de NES 5. Dans ce cas, la mise à jour du CF du FIP-1 sera envisagée.

Ces activités seront complétées par des AGR visant les communautés habitant autour ces aires protégées.

Selon rapporté par l'UIAP, il n'y pas actuellement d'infiltrations dans ces aires protégées.

En ce qui concerne la Composante 4 (appui aux programmes de reboisement à grande échelle dans les FC ciblées de C4 dans la région de Savane), le paysage de savane a été retenu par le gouvernement pour la mise en œuvre d'un programme de reboisement à grande échelle dans le cadre du SPREF compte tenu du potentiel de production élevée et de la présence humaine minimale ou nulle dans ces FC. Dans la région de savane il n'y a pas de pression anthropique sur la forêt. Il y a des cultures pérennes d'anacarde dans ces zones, culture introduite en Côte d'Ivoire comme espèce de reboisement.

Le projet travaillera dans les zones dégradées par la reforestation avec des variétés comme le Teck ou *l'acacia siamea*. En tout état de cause, au cas où des occupants seraient identifiées lors de la préparation des PAPF de ces FC, le projet ne sera pas mis en œuvre dans ces zones-là. En cas de déplacements économiques, notamment un impact sur les cultures annuelles ou pérennes, les personnes impactées bénéficieront des mêmes mesures des PR et des PRMS que ceux de la boucle du cacao (FC C3). Les PR et les PRMS seront préparés avec une approche inclusive et en consultation avec les personnes impactées.

L'UIAP interviendra sur à peu près 4% des surfaces des C4. Le projet interviendra dans deux scénarios :

- i. là où les parties à reboiser seront celles où il n'y a pas de cultures annuelles ou pérennes ; et
- ii. si des parcelles cultivées sont susceptibles d'être reboisées, les agriculteurs seront autorisés à pratiquer le système *taungya*²⁸ traditionnel qui associe les cultures annuelles et les arbres forestiers.

Les systèmes traditionnels de gestion foncière seront associés à la préparation du PAPF à travers des consultations inclusives des populations riveraines aux FC C4, y compris les chefs coutumiers, les associations de femmes, les coopératives, les femmes et les jeunes.

Dans la Région des Savanes, il n'y a presque plus de zones pastorales vides ou libres. Le développement de la culture du coton et la promotion des cultures pérennes dont l'anacarde et la mangue ont fini par occuper les espaces savaniques et herbeuses autrefois disponibles pour l'alimentation aisée du bétail en système d'élevage extensif²⁹.

²⁸ Système de culture déjà mis en œuvre avec succès dans le cadre du FIP-1 consistant à intercaler des cultures agricoles (maïs, arachide, manioc, igname, soja) dans les plantations forestières.

²⁹ FAO. La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest Proposition de plan d'action. 2012. Disponible à https://www.inter-reseaux.org/wp-content/uploads/Transhumance_Transfrontalier_en_AO_Rapport_FAO.pdf [Consulté le 30 avril 2022].

Néanmoins, si cet impact est confirmé, le PAPF respectif mettra en place un processus de consultation avec les transhumants pour accorder des routes de passage alternatives et des zones de pâturage en dehors de la zone de reboisement .

Dans le cas de l'appui à la création et à la gestion durable des forêts de production, les travaux de reboisement financés par le projet seront réalisés manuellement de manière participative et inclusive par les communautés locales riveraines, rémunérées dans le cadre de contrats de performance bipartites passés avec la SODEFOR et le bénéficiaire ciblant plus particulièrement les femmes et les jeunes.

Impacts sur les ménages ruraux dont les moyens de vie dépendent de la terre

5.1.1. Description du risque

Le projet FIP-2 entraînera une réinstallation importante, bien que son impact ait été considérablement réduit après l'ajustement de la conception du projet. Selon les estimations préliminaires de l'UIAP, environ 4,000 ménages seraient économiquement impactés uniquement dans les zones HVC-HSC des FC C3 ciblées. Il faudrait ajouter à ces ménages, ceux qui ne pourront ou ne voudront pas adhérer aux contrats d'agroforesterie, même si leur nombre est très inférieur -autour de 300 selon l'estimation de l'UIAP.

La finalisation des PAPF impliqueront un recensement et une enquête parcellaire et socioéconomique, accompagnés des consultations approfondies avec les populations et autorités locales et coutumières visées.

Le déplacement concerne notamment la perte des plantations agricoles, notamment la cacaoculture, ou d'arbres fruitiers ou utilitaires. L'évaluation préliminaire de la SRMS indique que ces parcelles de remplacement n'existent pas à l'heure actuelle.

Un autre scénario qu'on ne peut pas exclure est la possibilité de trouver des campements ou de villages non autorisés dans les FC, même avec des ménages. Selon les résultats issus de la préparation de la SRMS, des campements informels seraient présents dans de la FC de Scio où les agriculteurs habiteraient avec leurs familles ou seuls.

Les populations impactées, pour la plupart, n'ont pas un niveau élevé d'études, ne parlent pas toutes le français ou parfois les langues vernaculaires, souvent sont d'origine étrangère ou ont migré d'autres région de la Côte d'Ivoire et leurs moyens de vie dépendent de la terre. Il s'agit des éléments qui constituent un défi pour la mise en œuvre du projet et de toute opération de réinstallation involontaire, qu'elle soit basée sur un déplacement économique ou un déplacement physique.

5.1.2. Mesures d'atténuation prévues

L'indisponibilité identifiée de terres dans les FC et dans les enclaves implique que l'acquisition de terres par le projet en zone rurale est une possibilité réelle dans le contexte de ce projet. L'acquisition éventuelle de terres dans des zones rurales sera également financée par des fonds du projet FIP-2 pour un montant de US\$25 millions.

A partir de l'année 3, la compensation des PR et la mise en œuvre des PRMS pour les PAP qui n'ont pas voulu adhérer aux contrats d'agroforesterie auront lieu.

Pendant cette période et jusqu'à la dernière année de mise en œuvre du FIP-2, l'UIAP mettra en place les mesures de compensation et d'accompagnement pour la réduction de productivité dans les parcelles utilisées des zones à HVC/HSC.

Afin de minimiser l'impact sur les ménages agricoles qui ont des plantations dans les zones HVC/HSC, des mesures de compensation pour traiter la diminution de la production dans les parcelles d'agriculteurs qui signeront un contrat - de 5 ans non renouvelable – seront mises en place dans les PR. Après l'expiration de leur contrat, ces agriculteurs se verront attribuer de nouvelles parcelles probablement dans des zones rurales à cause de l'absence de terres disponibles dans les FC et dans les enclaves. Les agriculteurs potentiellement impactés seront soutenus par des PRMS, conformes aux exigences applicables de la NES 5. Ces instruments seront élaborés et financés par les fonds du FIP-2.

En ce qui concerne les campements informels seraient présents dans de la FC de Scio où les agriculteurs habiteraient avec leurs familles ou seuls, le gouvernement s'est engagé à ne pas expulser ces agriculteurs et leurs ménages, qui ne seraient donc pas concernés par la réinstallation physique. Cet engagement concerne également les autres FC si jamais des villages informels y sont trouvés.

Si des impacts, notamment économiques, sont identifiés dans les FC C4 des PR et des PRMS suivant les dispositions de ce CR seront préparés.

La Banque mondiale fournira un appui de 25 millions de dollars américains pour étayer la préparation et la mise en œuvre des PR et des PRMS, compensation au coût de remplacement et la restauration de moyens de subsistance. Un expert international en réinstallation et trois experts sociaux, un pour chacun des FC, ayant une compétence avérée dans la matière, seront chargés de mettre en œuvre les activités de compensation et de restauration de moyens de vie. Les experts sociaux seront accompagnés par un cabinet de supervision qui sera responsable de suivre la conformité des activités de réinstallation - outre les activités du projet en général.

La finalisation des PAPF est essentielle pour établir précisément combien d'agriculteurs et de ménages sont touchés par la perte de terres agricoles occupées de manière informelle, ou si seulement une partie de la surface de leurs parcelles est incluse dans les zones qui seront consacrées à la conservation, ce qui pourrait avoir un impact sur la conception de mesures de restauration de moyens de subsistance.

Dans tous les cas, le déplacement économique ou physique des agriculteurs des zones HVC/HSC dans les FC doit être subordonné à la démonstration de la disponibilité de terres de remplacement, selon la NES 5, et à l'engagement du gouvernement de réinstaller ces agriculteurs sur ces terres clairement désignées. Si cela ne peut être garanti après la réalisation d'enquêtes et la consultation des parties concernées, la réinstallation ne devrait pas être autorisée.

L'option de terres de remplacement pour les PAP avec des parcelles dans les zones de HVC/HSC devrait être claire avant la signature du contrat de cinq ans.

Le respect des clauses des contrats agroforestiers sera obligatoire pour les agriculteurs. Cela comprend entre autres : le maintien de leur exploitation dans la FC pendant toute la durée des PAPF ; payer une redevance de location annuelle par hectare ; l'absence de tout défrichement, de mutilation ou d'abattage d'arbres ; et l'absence du travail non autorisé des enfants.

Les agriculteurs participants seront rémunérés en fonction de leurs performances dans les travaux de plantation, de l'établissement du reboisement, dès la mise en place de pépinières jusqu'à la plantation et à l'entretien des arbres plantés. Ces paiements se feront par des transferts sur téléphone mobile. L'ensemble du processus sera audité par un vérificateur indépendant.

Les agriculteurs bénéficieront également d'un délai de réflexion de 18 mois pour entrer ou se retirer du système de contractualisation. Cette période sera dûment informée aux agriculteurs utilisant de parcelles dans les FC et débutera pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet. La période de réflexion sera accompagnée par des sensibilisations, formations et mise en place de champs de démonstration. Des ONG pourront également expliquer les conditions du contrat et des paiements basés sur la performance. A l'issue de cette période, les exploitants non intéressés à la contractualisation bénéficieront des mesures prévues par le présent CR et devront arrêter l'agriculture dans la FC dans les 6 mois suivant la période de réflexion.

Les études suivantes vont notamment accompagner la mise en œuvre des Composantes 1 et 2 :

- le recensement des occupants informels des FC C3 ;
- l'identification (géoréférencement) de parcelles ; et
- une évaluation socioéconomique détaillée.

Situation de la gestion de terres à l'intérieur des FC

5.1.3. Description du risque

Dans les FC C3 ciblées, il existe des systèmes informels de gestion de la terre en place. Dans certains cas, les chefs de terres ou tuteurs ont octroyé des terres aux migrants des pays voisins (allochènes) ou aux migrants d'autres régions de la Côte d'Ivoire (allochtones) sur ce qu'ils considèrent leurs terres coutumières. Ces terres se trouvent souvent dans les FC C3 ciblées, qu'ont été créées cela fait plusieurs décennies.

L'arrivée de migrants dans la zone d'intervention du projet s'est faite par vagues depuis les années 1970, principalement en raison de la disponibilité de forêts favorables à la culture du cacao. Les populations migrantes (en provenance des pays voisins et d'autres régions ivoiriennes, principalement du Centre) se sont installées dans la région de la ceinture cacaoyère et ont construit des relations socio-économiques et culturelles avec les communautés autochtones sur la base du « tutorat ». Le tutorat est un « accord foncier » où un devoir de reconnaissance est acquis par l'utilisateur de la terre envers le cédant et sa communauté. La dimension de ces transferts peut être économique, sociale et culturelle.

La distribution des terres à l'intérieur des FC a été désorganisée et génère de fréquents conflits entre les agriculteurs installés de manière irrégulière eux-mêmes, et entre les agriculteurs et les communautés autochtones. Plus récemment, la situation a évolué au fur et à mesure que les utilisateurs de la terre ont acquis plus de pouvoir financier grâce à l'économie cacaoyère. La distribution des actifs (terres, plantations et argent) est progressivement contrôlée par des non-autochtones de la région et crée des tensions.

Le terrain du FC est un domaine forestier classé par l'État, tout comme les zones protégées. Tous les deux ne sont pas considérés comme des terres rurales et sont enregistrés au nom de l'État. Les trois FC ciblés par le FIP-2 ont été créés par décret entre 1954 et 1973³⁰.

Par contre, le domaine foncier rural coutumier est constitué de l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformément aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers. La loi sur le domaine foncier rural du 23 décembre 1998 modifiée en 2004, 2013 et 2019, dite « loi Gbagbo », propose de valider les droits coutumiers ou acquis selon les procédures coutumières par une certification puis par des titres de propriété. La loi, qui n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, organise la titularisation systématique des droits coutumiers en droits de propriété privée. Elle consacre l'exclusion des non-Ivoiriens de la propriété foncière et promeut les droits des « autochtones », ce qui risque d'alimenter des tensions latentes. Seule la pleine propriété d'une terre du domaine foncier rural déclarée avant le vote de la loi relative au domaine foncier rural de 1998 peut être reconnue aux non-ivoiriens et leurs héritiers, selon l'amendement de 2004 à la Loi foncière. En zone forestière, 26 à 45 % des agriculteurs, selon les régions, sont des non-nationaux qui ont accédé à la terre par des transactions avec des « propriétaires » coutumiers autochtones³¹.

Le scénario du FIP-2 est hybride, car il implique la figure du « tuteur » dans le domaine public de l'État. Considérant que les tutorats ont été établis après que les terres ont été déclarées des FC et que le régime de droit coutumier ne s'applique pas au domaine public de l'État, les droits fonciers coutumiers ne pourraient pas être reconnus. De plus, les premiers accords de tutorat à Rapide Grah, d'après les consultations tenues, ont eu lieu à la fin des années 1970. Dans les cas de Scio et de Haute Dodo, environ deux décennies après la création des FC.

Les conflits sociaux constituent également un risque en raison de la concurrence pour l'accès aux terres et des conflits entre les agriculteurs vivant à l'intérieur des FC et les communautés riveraines, parfois liés à la nationalité ou à l'ethnicité. Le soutien à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés riveraines, d'une part, et la compensation de réinstallation et le soutien à la restauration des moyens de subsistance ciblant les agriculteurs vivant dans les FC, d'autre part, peuvent améliorer ou au contraire perturber le contexte social existant.

Une autre source de conflits sont les empiètements qui continueraient à arriver dans les FC.

Finalement, une approche verticaliste de la participation dans la gestion de la terre, concentré notamment dans l'information, la communication et l'éducation, et non dans l'engagement et la consultation inclusifs, serait inappropriée et pourrait déclencher des conflits sociaux graves.

5.1.4. Mesures d'atténuation prévues

Il sera fondamental de continuer à engager les chefs de terres pendant le processus de préparation des PAPF, c'est-à-dire, dans la contractualisation, par exemple, comme témoins dans la signature des contrats, dans le suivi et évaluation de la mise en œuvre de contrats, et dans les décisions qui concernent les activités à mener au niveau des communautés habitant dans les enclaves, notamment

³⁰ Les GF ont été établis par arrêté dans les années suivantes (voir l'Annexe 12.8) :

- Scio en 1954 -et modifié en 1972
- Haute Dodo en 1955 -et modifié en 1973
- Rapide-Grah en 1973

³¹ Chauveau et all. Op. cit. 2012.

celles visant l'amélioration de leurs conditions de vie et de revenus, de manière à renforcer leur autorité et leur rôle dans la communauté.

Pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet, un accent sera mis particulièrement sur le renforcement des structures de participation au niveau local. Des canaux de consultation itérative devraient également être établis entre les différentes structures du projet, notamment entre les communautés, leurs structures de base (coopératives de producteurs, organisations de femmes), leurs autorités locales et coutumières, l'UIAP et les opérateurs publics et privés des FC.

En plus des consultations, le FIP-2 a préparé une étude sur les conflits sociaux que le projet pourrait générer. Cette étude a informé la conception du projet et ses recommandations ont été prises en compte. L'étude sur les conflits a identifié différents types de conflits potentiels, notamment des désaccords et des antagonismes au niveau communautaire, par exemple entre les agriculteurs possédant des parcelles établies dans les FC et les différentes catégories d'autorités coutumières, et entre les agriculteurs eux-mêmes. Il a également identifié des conflits entre les agriculteurs et la SODEFOR en raison d'expulsions antérieures. L'étude souligne la nécessité d'engager de manière itérative les parties prenantes au niveau local, de réaliser un recensement complet et une enquête participative sur les parcelles, d'empêcher l'arrivée de nouveaux agriculteurs dans les FC et de mettre en place un mécanisme de règlement des griefs qui assure l'intégration de la résolution coutumière des conflits.

Au début de la mise en œuvre du FIP-2, une deuxième phase de l'étude des conflits sociaux informera la mise en œuvre des PAFP et proposera des orientations pour gérer efficacement les risques sociaux et les conflits potentiels et les impacts négatifs dans leur mise en œuvre.

L'étude sur les conflits sociaux peut impliquer la préparation de plans ou évaluations additionnels pour prévenir ce type de différend et mettre en place des mesures pour renforcer l'équilibre social actuel, y compris le système coutumier. D'autres mesures pourraient être proposées pour gérer des éventuelles nouvelles infiltrations dans les FC d'une manière qui respecte les droits et l'intégrité des occupants informels.

Le Plan de mobilisation de parties prenantes (PMPP) du FIP-2 prévoit la formation et le renforcement de capacités des membres des Comités Locaux de Cogestion (CLCG) existants, par exemple, dans le domaine de la gestion financière, la transparence et le partage d'information entre tous les membres de la communauté, y compris les groupes vulnérables. Cette formation concerne également leur participation à la surveillance des FC, qui sera rémunérée, conjointement avec la SODEFOR afin de faciliter le suivi et la prévention de l'afflux potentiel de nouveaux agriculteurs dans les FC après que la base de référence précise de la présence humaine est établie.

S'il n'y a pas des canaux accessibles et efficaces pour les doléances, les plaintes ou les requêtes liées à la gestion de la terre, le risque d'escalade de conflit est sensible et important. Cela a été déjà le cas dans l'histoire récente du pays.

En outre, la conception et l'opérationnalisation d'un MGP efficace, transparent et accessible dès le début du projet (1ère année) seront essentielles pour s'assurer que les plaintes sont dûment traitées et pour prévenir l'escalade des conflits sociaux. Le Projet aura une composante du MGP exclusif pour le traitement de plaintes liées à la réinstallation. La composante aura des représentants des secteurs gouvernementaux, sociaux et des PAP (voir Chapitre 11).

Le MGP devrait garantir que les plaintes sont systématiquement enregistrées et efficacement résolues. Le mécanisme de règlement des griefs du FIP-2 doit être performant et disposer des ressources techniques et financières nécessaires dans l'UIAP. Les parties prenantes locales doivent être tenues régulièrement informées du traitement des plaintes préexistantes ou en cours.

La représentation des jeunes doit être envisagée, entre autres, pour la composante communautaire du mécanisme de règlement des griefs, étant donné que les jeunes ont été des agents importants dans les conflits sociaux précédents qui ont émergé autour des questions de gestion de terres dans le pays.

Rejet éventuel de l'adoption de l'agroforesterie et des paiements basés sur la performance

5.1.5. Description du risque

L'intérêt des cacaoculteurs pour l'agroforesterie a été mis en évidence lors des consultations d'élaboration des PAPF dans le cadre du FIP-1 comme lors des missions de terrain de l'équipe de préparation du FIP-2. Néanmoins, des préoccupations subsistent par rapport à la cohabitation arbre-cacao et au contrat d'agroforesterie. En Côte d'Ivoire particulièrement, il existe toujours des croyances comme quoi les arbres dans les plantations de cacao réduisent la productivité.

Si l'agroforesterie et le reboisement ne démontrent pas leurs bénéfices, on peut douter que les agriculteurs adhèrent au contrat ou soient fermement attachés aux obligations contractuelles. Les vastes zones couvertes par le projet suggèrent que la surveillance, aussi étroite qu'elle puisse être, a peu de chances de couvrir toutes les zones où les activités auront lieu.

Or l'adhésion au système contractuel agroforestier et au paiement basé sur la performance sont essentiels pour éviter une réinstallation majeure.

5.1.6. Mesures d'atténuation prévues

Pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet, un accent devrait être mis particulièrement sur le renforcement des structures de participation, la sensibilisation, et la formation et la création de champs de démonstration -si des prises de terres, même celles occupées de manière informelles sont nécessaires, des PR et des PRMS seront préparés. Des actions d'engagement et de communication devraient être menées pour, entre autres :

- expliquer le délai de réflexion pouvant aller jusqu'à 18 mois pour adhérer à la contractualisation ou s'en retirer ;
- expliquer les bénéfices et les risques de l'agroforesterie, y compris sensibilisation aux impacts positifs de la gestion durable des forêts au niveau local ;
- la nature et contenu des contrats d'agroforesterie et les conditions pour renouveler le contrat;
- les activités à mener pour avoir droit aux paiements basés sur la performance; et
- les risques du travail des enfants et la responsabilité de prévenir, d'identifier et de dénoncer les cas de travail des enfants compte tenu de la prévalence du travail des enfants dans les plantations de cacao.

Les calculs relatifs aux retombées financières devraient être clairs et communiqués de manière transparente, même s'ils sont modestes et ne correspondent pas aux attentes des agriculteurs. La complémentarité de l'approche (soutien technique et financier aux activités génératrices de revenus, paiements basés sur la performance, paiement de la redevance) devrait être également expliquée à l'appui des méthodologies adaptées aux groupes ciblés.

Les expériences du FIP-1 et d'autres approches similaires réalisées à Madagascar notamment démontrent qu'il est nécessaire d'établir un climat de confiance avec les exploitants des FC. Le PMPP du FIP-2 doit contribuer à établir les stratégies d'engagement, de participation et de consultation qui seraient nécessaires pour atteindre des échanges

Il est attendu que les PAPF seront adoptés par le MINEF par le biais d'un arrêté ministériel au cours de l'année 1 de la mise en œuvre du projet, après quoi les investissements de reboisement seront mis en œuvre par la SODEFOR dans le cadre de la composante 2. Ceci contribuera à renforcer, entre autres, la nature juridique des contrats d'agroforesterie et leurs conditions de renouvellement. C'est sur cette base qu'a été constitué le FIP-2 pour que les exploitants des zones de FC participent au processus de reboisement tout en continuant à bénéficier du foncier de manière encadrée.

6. Compensation et restauration de moyens de vie

Le processus de compensation intervient lorsqu'on n'a pas pu éviter des impacts sur des actifs productifs ou non productifs, qui doivent donc être compensés de manière à ce que les personnes affectées ne subissent des pertes de revenu ou de qualité de vie résultant de ces actifs perdus.

Conformément au paragraphe 10 de la NES n°5, « l'évaluation de l'indemnisation sera faite sur la base du coût de remplacement [et d'une] description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas ».

Cette indemnisation dans le cadre du FIP-2 concerne notamment les parcelles agricoles occupées de manière informelle dans les zones à HVC et à HSC et les cultures ou arbres qu'y se trouvent.

Dans le cas du Projet FIP-2, les barèmes seront utilisés comme référence pour le calcul selon le standard du coût de remplacement de la NES 5 du CES. Ces barèmes seront actualisés au prix du marché par le personnel de l'UIAP responsable de la mise en œuvre de la réinstallation.

Principes d'indemnisation

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées seront consultées et participeront à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- les personnes affectées doivent bénéficier d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance sous forme de programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance qui démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant.

Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en espèces, en nature, et/ou par une assistance.

Tableau 12. Types de compensation

Types de compensation	Modalités
Paiements en espèces	• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale et au coût de remplacement avec tous les frais de transactions inclus. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire.
Compensation en nature	La compensation peut inclure des biens équivalents tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles, lesquels seront évalués au coût de remplacement du bien perdu.
Assistance	L'assistance peut comporter le transport de biens, les primes de compensation, l'aide alimentaire, la main-d'œuvre et/ou matériaux de construction.

Barèmes de compensations

Les PAP qui n'adhéreront pas aux contrats d'agroforesteries et qui devront en conséquence quitter la FC, auront 18 mois de réflexion pendant lesquels elles pourront continuer à exercer leurs activités productives dans la FC. Une fois cette période passée, elles auront 6 mois de plus pour récolter les cultures. Cependant, il se peut que la PAP décide de quitter sa parcelle immédiatement et préfère être indemnisée. Dans ce cas, elle sera indemnisée pour la perte de cultures annuelles ou pérennes.

Les PAP qui seront dans les zones à HVC et HCS seront autorisées à cultiver mais devront quitter la parcelle à la fin d'une période de cinq ans. Il ne sera pas toujours possible que ce délai puisse respecter le calendrier des récoltes. Dans ce cas, elles seront compensées pour la perte de cultures annuelles ou pérennes qu'elles ne seront pas en mesure de collecter.

Si des parcelles sont identifiées dans la FC et les PAP veulent y rester, elles pourront le faire si elles veulent adhérer au contrat d'agroforesterie. L'autre scénario est d'identifier des parcelles agricoles hors la FC, dans les enclaves ou les zones rurales voisines. Dans ce cas, la PAP ne sera pas soumise aux conditions d'agroforesterie des parcelles qui se trouvent dans la FC.

Les PR seront actualisés le cas échéant pour prendre en compte ces pertes.

6.1.1. Indemnisation des pertes foncières

Si les moyens de vie de la personne impactées dépendent de la terre, la compensation doit prioriser le remplacement terre par terre, en s'assurant que la terre soit d'une nature équivalente, par exemple, en productivité, de celle qui est perdue.

Dans le cas de figure, la plupart des pertes concernent des parcelles agricoles qui ne sont pas la propriété formelle ou coutumière de l'exploitant. Ces pertes seront compensées avec la possibilité d'utiliser une parcelle agricole équivalente où l'agriculteur pourra mener des activités similaires en toute légalité. Le FIP-2 fournira un appui juridique pour l'obtention de permis ou l'autorisation d'utiliser la terre dans des zones rurales adjacents.

Conformément à la SRMS, ces terres devront être identifiées dans les zones rurales adjacentes car elles ne seront pas disponibles dans les FC C3 ou les enclaves (villages légalement établis à l'intérieur des FC). Les activités qui conduiront au déplacement physique ou économique des agriculteurs utilisant des parcelles agricoles seront conditionnées par la disponibilité de terres de remplacement, comme requis dans les LRP et RP approuvés, et par l'engagement du gouvernement à relocaliser ces agriculteurs sur des terres clairement désignées. Cet engagement, ainsi que la disponibilité de ces terres, seront clairement décrits dans les PR et les PRMS qui seront soumis à la Banque pour non-objection. Si des terres de remplacement n'étaient pas disponibles au moment du recensement des personnes

affectées, le bénéficiaire devra les rendre disponibles, soit par l'achat de terres, soit par d'autres moyens acceptables pour la Banque.

Selon la NES n°5, l'indemnisation pour perte foncière, dont la compensation en terre sera privilégiée quand les moyens de vie en dépendent, est calculée au coût de remplacement » qui est défini de la manière suivante :

- Pour les terres agricoles (y compris en jachère) ou terres de pâturage, il est pris en compte la valeur de production de la terre ou les potentialités égales, la proximité des terres touchées ou du nouveau site de logement, plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les zones touchées, et les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels ;
- Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande de terrains situés dans des zones équivalentes ou à usages correspondants, comportant des infrastructures et des services semblables ou améliorés, situés de préférence non loin des terres touchées, plus les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement et les droits de mutation.

Dans les cas de l'impossibilité d'une compensation en nature (option privilégiée) dans le cas du FIP-2 car les moyens de vie dépendent de la terre, ou si la PAP préfère une indemnisation en espèces, l'évaluation du bien sera faite selon le standard du coût de remplacement.

6.1.2. Indemnisation des pertes de récoltes

Le coût de compensation est ajusté aux taux de marché du jour et représente la valeur du produit pendant une récolte. Le travail de préparation de la terre dans la nouvelle parcelle qui devrait leur être octroyée est aussi compensé par une majoration de la valeur des cultures de 0.25%.

Une référence à utiliser, qui devrait être actualisée selon les prix du marché, est le barème d'indemnisation en vigueur en cas de destruction des cultures, déterminé par l'arrêté interministériel n°453/MINADER /MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Cet Arrêté interministériel précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

6.1.3. Indemnisation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers

Les barèmes des arbres productifs (fruitiers) sont évalués sur la base des prix du marché suivant les réalités locales du pays et en prenant en compte les barèmes du gouvernement, notamment l'Arrêté Interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural.

Dans le contexte du projet FIP-2, les barèmes tiennent compte du type d'espèce et du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). À cela, s'ajoute, la compensation de la production annuelle multipliée par le nombre d'années nécessaires pour que l'arbre atteigne un stade productif.

La compensation offerte par espèce d'arbres fruitiers se fera selon le standard du coût de remplacement. Une indemnisation d'entretien en espèce compensera l'entretien des nouveaux plants durant la croissance. Cette indemnisation inclut le coût du plant. L'indemnisation couvrira les pertes de production pour la période de maturation des nouveaux plants jusqu'à leur entrée en pleine production.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, il sera fait appel.

Des plantations avec des arbres forestiers avec une valeur commerciale peuvent se trouver dans les parcelles agricoles utilisées par les PAP dans la FC. Pour les arbres forestiers ou les plantations forestières et pour les arbres fruitiers, la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production), dans laquelle le barème officiel sera complété par les critères du standard de la valeur intégrale de l'arbre qui comprend, entre autres, le prix de l'arbre sur pied selon qu'il soit jeune ou mature.

Les arbres forestiers utilitaires seront recensés et ces pertes sont évaluées et indemnisées. L'indemnisation est égale à la somme de :

- La valeur au barème et au marché pour l'arbre, incluant le plant, le travail du sol, la fertilisation initiale, entretien ; et
- Le rendement annuel de l'arbre multiplié par le prix maximum du produit au marché multiplié par le nombre d'années nécessaire pour l'entrée en production.

Pour déterminer le montant du barème, référence sera faite au barèmes établis par le gouvernement mais également au prix du marché, pour respecter le standard du coût de remplacement de la NES 5.

Le tableau suivant présente les activités des différentes composantes qui pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou l'impact économique (déplacement économique), ainsi que les mesures d'évitement ou de compensation qui ont été identifiées de manière à limiter les risques et les impacts.

Tableau 13. Impacts possibles des interventions du FIP-2 et mesures prévues

Composante du FIP-2	Activités pouvant nécessiter des acquisitions de terre	Mesures d'évitement et/ou de compensation
La composante 1 met en place les bases d'une gestion durable des FC ciblées en élaborant avec les communautés riveraines, les Plans d'Aménagement Participatifs Forestiers (PAPF) des FC ciblées	Création de zone HVC/HSC limitant les activités dans ces zones	Les zone HVC/HSC se limitent aux berges des cours d'eau et les chaînes de collines Une approche agroforestière adaptée au contexte de chaque exploitant sera établie avec les producteurs qui exploitent dans ces zones
La composante 2 assure la mise en œuvre de ces PAPF en soutenant l'agroforesterie-cacao et le reboisement dans les trois FC appartenant aux sites prioritaires de l'ICF (boucle du cacao). Ces interventions contribueront à lutter contre le facteur principal de déforestation, notamment "l'agriculture extensive"	Participation obligatoire au programme agroforestier Les personnes qui après 18 mois de réflexion ne voudraient toujours pas participer au programme agroforestier devront arrêter l'agriculture dans la FC. Les terres qu'ils exploitaient seront récupérées et pourraient accueillir d'autres PAP ou en espace forestier	18 mois de réflexion et la possibilité de réaliser des formations en agroforesterie, de participer à des visites organisées de champs agroforestiers Le contrat confère une autorisation légale d'utilisation de la terre pendant une période ponctuelle selon les conditions y accordées, avec la possibilité de renouvellement si les conditions du contrat sont respectées Possibilité d'exécuter d'autres activités génératrices de revenu compatibles sur les terres utilisées en FC : maraîchage, petit élevage, transformation de produits agricoles, micro-entreprise (débroussaillage, lutte biologique contre les nuisibles, etc.) Peut transmettre le contrat aux ayants droits identifiés lors de l'enquête ménages Si la décision de partir est maintenue, le ménage a 6 mois pour quitter les lieux et devient un ménage bénéficiaire du Plan de réinstallation, incluant un Plan de restauration des moyens de subsistance Le processus de suivi du recouvrement des moyens de subsistance permettra de faire le suivi des ménages ayant pris la décision de ne pas adhérer à la contractualisation
La composante 3 vise à renforcer la protection des Parcs Nationaux et des Parcs Réserves dans les quatre sites prioritaires de l'ICF dans la région sud-ouest / est (boucle du cacao), contre les pressions des empiétements agricoles ainsi que de l'orpaillage (un autre facteur de déforestation (et le braconnage.	Pas de déplacements physiques ou économiques prévus car il n'y a pas d'installation physiques ou d'activités agricoles ou d'extractions dans les aires protégées visées Le renforcement de la protection de ces aires protégées et l'utilisation de drones pour l'observation limiteront les intrusions non autorisées par la législation	AGR pour les populations riveraines pour éviter la pression anthropique sur les aires protégées et l'accompagnement pour la production des pépinières de plants forestiers utiles

La composante 4 appuiera le programme de reboisement à grande échelle du Gouvernement dans un site paysager de la région Centre, afin de contribuer à l'objectif de la SPREF de relever le couvert forestier du pays de 11 à 20% d'ici 2040, via la création de forêts de production. Ces forêts fourniront du bois de feu et du bois d'œuvre réduisant ainsi la déforestation des forêts naturelles.	Reforestation à but économique (bois énergie et bois d'œuvre sur 4% de la superficie des FC ciblées) ciblant les zones non utilisées ou les zones où les activités peuvent être combinées avec le reboisement	Les activités seront réalisées sans aucune perturbation des activités existantes dans ces FC. Les PAPF éviteront d'impacter les couloirs de transhumance, néanmoins, si cela ne peut pas être évité, des compensations comme des campagnes de vaccination pour le bétail seront prévues. Autorisation pour le reboisement intensif par les communautés riveraines des FC par des contrats de performance, et autorisation de pratiquer le système <i>taungya/arbres fertiles</i>. Autorisation d'accès des communautés aux FC et leadership des femmes dans l'aménagement forestier par des contrats de concession à long-terme (10 ans renouvelables).

6.1.4. Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes

L'indemnisation est basée sur le remplacement à neuf selon le standard du coût de remplacement de la NES 5 des structures telles que les habitations ou cases, les hangars, les entrepôts, les bâtiments de ferme, les greniers, les cuisines, les puits, les latrines, les clôtures, etc.

Le barème d'indemnisation de chacune des structures affectées est estimé à partir des prix du marché à l'état neuf, sans dépréciation. Si une personne éligible décidait d'être dédommagée en espèces plutôt qu'en nature, l'indemnité au mètre carré accordée correspondrait au coût de remplacement de la NES 5.

Pour les indemnités de compensation des actifs bâtis, le personnel responsable de la mise en œuvre de la réinstallation consultera les services de l'urbanisme dans le cadre des commissions départementales ou un expert agréé, en se fondant sur le standard du coût de remplacement /reconstruction à neuf des structures qui seront impactées par le projet.

La compensation des infrastructures se fera comme si le bien était neuf, selon le coût de remplacement.

Si des infrastructures, équipements, biens collectifs tels que des écoles, centres de santé, équipements de desserte en eau potable (puits ou forages), équipements d'assainissement (toilettes publiques ou latrines), infrastructures pastorales, routes ou pistes rurales sont impactés par le projet, une compensation sera versée de façon à ce que le service local soit maintenu ou amélioré. La compensation en nature sera à privilégier. Une compensation en espèce pourra être offerte lorsque le remplacement du bien n'est pas possible.

Les coûts de transaction seront couverts le cas échéant.

6.1.5. Indemnisation pour les zones de pâturages perdus

L'impact sur le pastoralisme est jugé très faible. Les PAPF de FC C4 incorporeront des mesures pour assurer la transhumance ne soit pas impactée. Si ces superficies de pâturage sont néanmoins temporairement perdues, les éleveurs seront consultés par l'UIAP pour identifier des passages de transhumance alternatifs et des zones de pâturages

6.1.6. Pertes de revenus

Les PAP privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps seront indemnisé en prenant compte du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio- économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et, si pertinent, sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle.

Matrice de droits

Tableau 14. Matrice de droits

Matrice de droits	
Type d'affectation	Proposition de résolution (et alternatives)
Perte de terre cultivée sans titre formel ni droit coutumier dans les FC i. Les agriculteurs qui ne veulent pas adhérer au système de	Délai de réflexion allant jusqu'à 18 mois

contrat agroforestier basé sur la performance et qui doivent quitter la FC pendant la période de réflexion plus les 6 mois additionnels plus récupérer les récoles.	• Compensation pour les biens perdus au coût de remplacement, y compris les arbres productifs et les cultures • Octroi d'une parcelle agricole équivalente où l'agriculteur puisse mener des activités similaires en toute légalité • Appui juridique pour l'obtention de permis ou l'autorisation d'utiliser la terre dans d'autres zones de la FC ou de l'enclave • La disponibilité de terres de remplacement reste encore à confirmer. Dans l'absence de tels sites clairement identifiés, aucune réinstallation ne pourra être autorisée dans le cadre du projet • Aide à la relocalisation si nécessaire
Perte de terres cultivées dans les zones à Haute Valeur en Conservation (HVC) ou Haut Stock Carbon (HSC) sans titre formel ni droit coutumier dans les FC 3 850 agriculteurs chefs de ménage³² de la catégorie FC 3 dont une partie des terres se trouve dans les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et/ou Haute Valeur en Stock Carbone (HSC), qui seront déplacés et indemnisés après cinq ans, une fois les PAPF mis en place, Les agriculteurs se verront proposer un contrat d'agroforesterie de cinq ans pour le reboisement et des options de moyens de restauration des moyens de subsistance.	• Compensation pour les biens perdus au coût de remplacement, y compris les arbres productifs et les cultures • Octroi d'une parcelle agricole équivalente où l'agriculteur puisse mener des activités similaires en toute légalité • Appui juridique pour l'obtention de permis ou l'autorisation d'utiliser la terre dans d'autres zones de la FC ou de l'enclave • La disponibilité de terres de remplacement reste encore à confirmer. Dans l'absence de tels sites clairement identifiés, aucune réinstallation ne pourra être autorisée dans le cadre du projet • Aide à la relocalisation si nécessaire
Perte de propriété coutumière ou formelle	Remplacement des terres prises³³, Compensation pour les biens perdus au coût de remplacement, y compris les arbres et les cultures Assistance nécessaire pour la relocalisation avant le déménagement Priorité à la compensation en nature pour les personnes dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre Restauration de moyens de subsistance, y compris des options non foncières le cas échéant
Perte de concession de l'Etat ou autorisation d'usage de terre formel	Aide à la recherche de terres sous le même régime antérieure et remplacement ; l'appui serait fourni par l'UIAP en coordination avec le Comité de suivi de la réinstallation qui compte parmi ces membres les autorités gouvernementales Proposition des options non foncières si les personnes déplacées choisissent cette option ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles

³² Ce nombre est à confirmer.

³³ Dans tous les types d'affectation formelle ou coutumière, si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, les personnes déplacées devront être pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.

	Compensation pour les biens perdus au coût de remplacement, y compris les arbres et les cultures Assistance nécessaire pour la relocalisation avant le déménagement Mesures spéciales pour les personnes dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre Mesures d'appui aux moyens de subsistance si les revenus sont touchés – les mesures dépendent de la sévérité de l'impact négatif
Perte de location d'un domaine affecté	Notification de l'affectation de l'immeuble dans le respect des dispositions contractuelles L'UGP fournira l'assistance nécessaire pour la relocalisation avant le déménagement, y compris l'aide pour trouver un logement alternatif Paieement du loyer du site définitif ou temporaire pendant six mois ou pendant toute la période d'affectation Priorité à la compensation en nature pour les personnes dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre Mesures d'appui aux moyens de subsistance si les revenus sont touchés
Perte de location d'une maison d'habitation ou d'une structure commerciale	Notification de l'affectation de l'immeuble dans le respect des dispositions contractuelles L'UGP fournira l'assistance nécessaire pour la relocalisation avant le déménagement, y compris l'aide pour trouver un logement alternatif Paieement du loyer du site définitif ou temporaire pendant six mois ou pendant toute la période d'affectation Mesures d'appui aux moyens de subsistance si les revenus sont touchés
Perte de terrain non cultivé utilisé comme pâturage	L'UIAP fournira un appui, y compris financier, pour trouver de nouveaux sites de pâturages Dans le cas de la transhumance, de nouveaux couloirs de transhumance seront identifiés et un appui sera fourni pour la vaccination du bétail
Perte de structures diverses (maisons, bâtiments, clôtures, entre autres)	Compensation à la valeur de remplacement du bâtiment à neuf (valeur vénale non dépréciée, ou coût de reconstruction à neuf) avec les coûts y liés (licences, etc.) nécessaires. Pour les bâtiments déménageables (kiosques, conteneurs, et similaires) : compensation du dérangement comprenant les frais de désinstallation et de démontage, les frais de transport, les frais de réinstallation et une indemnité couvrant la perte de revenu durant l'interruption de l'activité. Appui juridique pour réinstaller les activités formelles et informelles en toute légalité. Dans le cas d'impact sur des structures à usage d'habitation, l'UIAP, avec l'appui des autorités locales, fournira une assistance pour trouver les logements temporaires et définitifs aux personnes impactées, y compris si les habitations en question sont en location.
Infrastructures, équipements et biens collectifs (écoles, les centres de santé, les équipements de desserte en eau potable (puits ou forages) et en assainissement	Reconstruction prioritaire au nom de l'agence, ministère ou institution propriétaire de l'infrastructure au coût intégral de remplacement du bien affecté (coût de construction à neuf -- prix marché des matériaux de construction, plus coût de travail, plus indemnités de déménagement).

(toilettes publiques ou latrines), les routes, les pistes rurales	
Cultures pérennes	Compensation à la valeur de remplacement, tenant compte du coût intégral de rétablissement de la plantation prenant en considération la valeur sur le marché de l'arbre par rapport à son âge (productivité), le travail et les matériels (engrais, par exemple) nécessaires au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché du produit considéré.
Cultures annuelles	L'évaluation des cultures annuelles se fera en mesurant la superficie affectée plantée avant destruction. Le calcul de l'indemnisation est basé sur le prix des cultures (par exemple, le kilo, le sac ou autre) sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen par hectare des superficies à définir selon l'analyse du PR
Activités économiques	Si l'activité est affectée temporairement : compensation en espèces de la perte de revenus sur la base des comptes collectées pendant l'enquête socioéconomique pour la période de dérangement Si l'activité est affectée définitivement et doit déménager : compensation de la perte de revenus pendant la durée de l'affectation, y compris la période pour installer à nouveau son activité économique. Ces personnes doivent être réinstallées dans un endroit où elles puissent continuer à exercer leur activité de manière légale. Aide à l'identification d'une terre ou établissement de remplacement où mener les activités impactées si nécessaire Les coûts de transaction de l'activité pour obtenir les documents commerciaux ou formels requis pour exercer son activité en toute légalité sont couverts.
Salaire	Compensation pour pertes de revenus sur la base du salaire réel si documenté par contrat ou feuilles de paye ou sur la base du SMIG s'il n'y a pas de contrat ni feuilles de paiement
PAP vulnérables	Aide en espèces adaptée à la situation et caractéristiques du ménage Assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance aux groupes vulnérables (soins, kit scolaire, paiement des coûts liés à la scolarisation enfants, mise à disposition de moyens logistiques pour leur transport sur le lieu d'indemnisation...)

7. Restauration des moyens de subsistance

La stratégie de restauration des moyens de subsistance, proposée en Annexe 13.3, accompagne ce CR. Elle est adaptée au contexte socio-économique des agriculteurs, caractérisé par des moyens de subsistance basés sur la terre, un faible niveau d'alphabétisation et, dans de nombreux cas, une origine étrangère. La SRMS propose plusieurs options, dont les métiers de la forêt (collecte de graines, production et distribution de plants, exploitation de produits forestiers non ligneux), l'élevage, le commerce d'alimentation générale et les activités de négoce (pièces détachées de motos, vêtements d'occasion, etc.), et l'artisanat.

Les PRMS devront identifier les terres nécessaires pour les différentes mesures de restauration des moyens de subsistance proposées. Si aucune terre n'est en fait disponible dans les enclaves ou FC (comme indiqué dans la SRMS), l'identification et/ou l'achat de terres doit être un engagement du gouvernement inclus dans le PRMS, comme prévu dans la SRMS.

Les activités des PRMS seront lancées dès que possible. Il est estimé qu'à partir de la troisième année de la mise en œuvre FIP-2 elles pourront commencer à se dérouler, notamment les formations.

Si des activités de restauration de moyens de subsistance restent en suspens une fois le projet finalisé, le gouvernement s'engage à continuer à assurer que l'ONG responsable de la mise en œuvre de ces activités et le cabinet de supervision auront les moyens techniques et financier pour assurer leur finalisation, selon ce qui sera proposé dans le PRMS. Cela comprend le paiement de leurs honoraires.

8. Montage institutionnel de la réinstallation dans le FIP-2

Le cadre institutionnel de l'élaboration et de la mise en œuvre des PR et des PRMS du projet comprendra : l'UIAP, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère des Eaux et Forêts, le Ministère des ressources animales et halieutiques, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère de l'économie et des finances et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et si besoin, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.

UIAP

L'UIAP est l'entité responsable de la réinstallation pendant toute la mise en œuvre du projet. Avant la mise en vigueur de projet, l'UIAP recrutera un cabinet ou expert international reconnu qui l'assistera dans le processus de réinstallation. La portée de la réinstallation et les connaissances approfondies exigées des NES de la Banque requièrent le soutien d'un expert international chevronné dans ce domaine.

L'UIAP assurera la coordination avec l'engrenage institutionnel qui exerce des responsabilités associées à la réinstallation.

Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le Ministère chargé de l'Economie et des Finances assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire.

Le MEF ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour remplir les obligations découlant du respect de la NES 5 dans le cadre du projet FIP-2. Pour cette raison, il est souhaitable que le financement des PR et PRMS soit assuré dans le cadre du financement de la Banque mondiale.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural est le ministère chargé de la politique agricole, foncière et alimentaire. A ce titre, il met en œuvre toutes les réformes nécessaires afin de permettre au secteur agricole de soutenir le développement économique et social du pays.

Dans le cadre ce projet, le MINADER a en charge des opérations d'évaluation des pertes agricoles et participe au comité de pilotage et est membre de la commission administrative de l'indemnisation.

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière de planification et d'aménagement des terrains urbains. A ce titre, il délivre les permis de construire, planifie l'aménagement des terrains urbains, organise l'habitat, l'urbanisation et la construction des ouvrages publics importants. Aussi veille-t-il sur le respect de la réglementation ivoirienne en matière de déplacement de population et d'expropriation. Il a également en charge la gestion des domaines publics des voies.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des PR, ce ministère a pour missions de :

- appuyer l'évaluation les bâtiments affectés par les projets de développement ;

- rechercher et mettre à la disposition du projet, les terres nécessaires pour la réinstallation des personnes affectées ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage du cadre institutionnel en liaison avec les ministères techniques impliqués dans ces projets.

9. Dispositif de mise en œuvre des PR et des PRMS

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre des PAR et des PRMS est composé par du personnel compétent dans le domaine de la réinstallation.

Mise en œuvre de la réinstallation

Une expertise internationale et locale suffisante en matière de réinstallation sera conservée par l'UIAP tout au long de la mise en œuvre du projet. Cette expertise comprendra :

- (a) Au moins un expert international en réinstallation hautement qualifié à plein temps et jusqu'à trois spécialistes locaux en réinstallation pour fournir un soutien à l'UIAP. L'expert international en réinstallation participera à la préparation des plans de gestion et à d'autres consultations avec d'éventuelles PAP. Le recrutement des spécialistes locaux de la réinstallation se fera avant la mise en œuvre du PR et du PRMS respectifs. Les termes de référence de l'expert international en réinstallation seront examinés et recevront l'approbation de la Banque avant la signature du contrat.
- (b) Des ressources adéquates pour soutenir ce travail. Les ressources comprendront l'équipement, les voyages/transports et les dépenses associées ainsi que le soutien administratif du bureau. Elles seront planifiées de manière adéquate, et un budget sera alloué dans les plans de travail annuels du projet.

Les PR et PRMS seront préparés par des consultants ou des entreprises spécialisées recrutés après un appel d'offres compétitif.

L'UIAP aura également un/e spécialiste genre/parité hommes femmes ayant une connaissance adéquate de l'EAS/HS et un spécialiste en engagement des parties prenantes.

Un cabinet de supervision sera chargée recruté suite à un appel d'offres. Le cabinet de supervision sera chargé de surveiller et d'encadrer, le cas échéant, toutes les activités de réinstallation, y compris les contrats agroforestiers des agriculteurs des zones HVC/HSC, et d'assurer la conformité avec la NES 5 de la Banque mondiale.

Le personnel responsable de la mise en œuvre de la réinstallation (l'expert international et les trois experts locaux) assure les missions suivantes avec l'appui du cabinet de supervision :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature de procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation ;
- la préparation des TDR des PR et des PRMS ;
- le screening des activités et des sous-projet en ce qui concerne la réinstallation ;
- la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des PR et des PRMS ;
- la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance;
- l'archivage des documents de consultation et de mise en œuvre des PR et des PRMS.

Cette équipe opérera en se référant aux dispositions prévues strictement dans les PAR et les PRMS et dans le respect de ce CR. Toute autre décision non conforme à ces dispositions ne sera pas recevable.

Le personnel responsable de la réinstallation, via l'UIAP, rapportera à un Comité de suivi de la réinstallation au niveau de chaque FC C3 composé par les membres suivants :

- Préfet des localités concernées ;
- Directeur départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Directeur départemental des Eaux et Forêts ;
- Directeur départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Maire de la Commune concernée ;
- Représentant des autorités coutumières ;
- Représentant d'une ONG qui travaille dans le domaine rural ou des droits des agriculteurs ;
- Représentant des PAP.

Le Comité de suivi de la réinstallation sera responsable de :

- le suivi institutionnel et de la société civile de la mise en œuvre des PR et des PRMS ;
- assurer un espace de dialogue entre les différentes parties prenantes en matière de réinstallation ;
- coordonner la mise en place des commissions institutionnelles pour le paiement des indemnités en numéraires et l'octroi de parcelles ;
- la libération de l'emprise des sites de reboisement (sites HVC/HSC).

Le montage organisationnel de la réinstallation comprend les acteurs essentiels suivants.

Figure 8. Montage organisationnel de la réinstallation

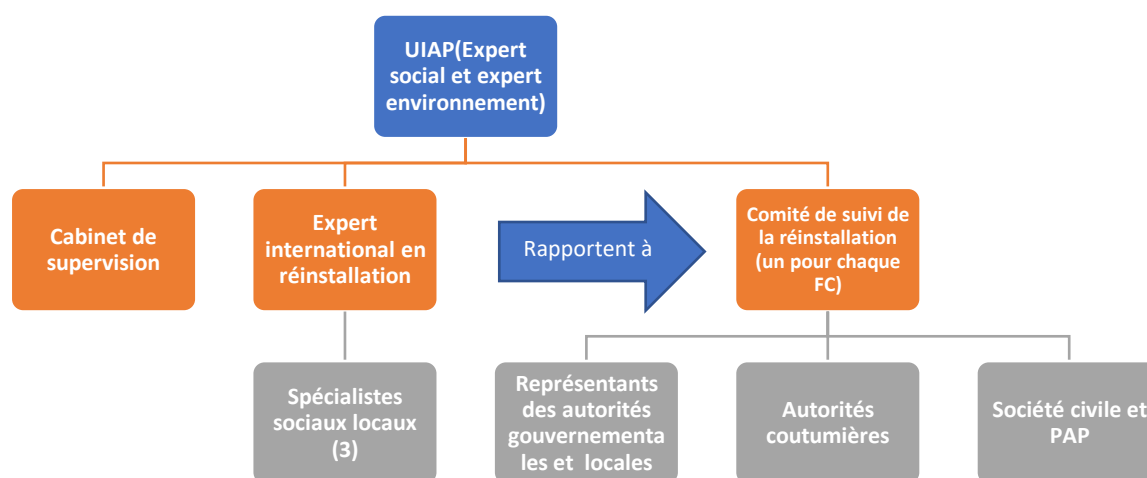


Tableau 15. Responsabilités institutionnelles dans la mise en œuvre des PR et des PRMS

Structures	Représentant	Rôles
Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Directeur départemental	contribue à la réalisation des expertises immobilières réalisées dans le cadre de l'élaboration des PR et des PRMS ces expertises doivent répondre au standard du coût intégral de remplacement
Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural	Directeur départemental	contribue à la réalisation des expertises agricoles réalisées dans le cadre de l'élaboration des PR et des PRMS -ces expertises doivent répondre au standard du coût intégral de remplacement
Direction Départemental des Eaux et Forêts	Directeur départemental	assiste l'UIAP dans le suivi et la supervision de toutes les activités liées à l'élaboration et la mise en œuvre des PR et des PRMS
Unité de Coordination du FIP-2	Coordonnateur	coordonne l'opération d'élaboration et de mise en œuvre du des PR et des PRMS; assure la communication sur les PR et PRMS; met à disposition les moyens nécessaires pour l'accomplissement des différentes missions.
Préfecture	Préfet de Département	assure la présidence du Comité de suivi de la réinstallation et est chargée de la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise ; facilite l'organisation des réunions publiques.
Mairie	Maire	assure la sensibilisation des PAP et l'organisation des réunions avec les PAP.
Comités MGP	Responsables	responsables de la résolution de plaintes liées à la réinstallation assistent les PAP et les personnes vulnérables au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation
Autorité coutumières	Chefs coutumiers	sont consultés sur les activités liées à la disponibilité de terres, de génération de moyens de subsistance, et des AGR bénéficiant les communautés -les consultations sont dûment documentées
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Représentant des PAP choisi par leurs paires	participent aux séances de négociation, le suivi des indemnisations et à toutes missions assignées au personnel de mise en œuvre de la réinstallation .
Cabinet de supervision	Président ou son représentant	suivre la mise en œuvre des PAR et des PRMS auprès le personnel de mise en œuvre de la réinstallation et en assistance à la maîtrise d'ouvrage. Identifier, rapporter et proposer des solutions pour des éventuelles non conformités

Processus et échéancier de réalisation des enquêtes et d'élaboration des PR et PRMS

La cartographie de la FC et la démarcation des zones HVC/HSC seront effectuées la première et deuxième année de mise en œuvre du projet, lors de la finalisation des PAPF. Les PAPF seront sanctionnée par une disposition réglementaire du gouvernement.

La délimitation des zones HVC/HSC permettra d'établir le nombre de personnes impactées. La date butoir sera établie, par arrêté du gouvernement, une fois que les zones HVC/HSC seront identifiées pour prévenir des occupations opportunistes de la FC, même si les PR ne sont pas encore finalisés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la réinstallation, il est proposé que deux séries de PR et de PRMS adaptés à la situation des deux catégories des PAP soient préparés et mis en œuvre :

- i. Les PR relatifs au FC concernées pour les PAP qui ne voudront pas adhérer au contrat d'agroforesterie seront préparés et réalisés au cours de la deuxième et la troisième année de mise en œuvre du projet. Les agriculteurs qui, après une période de 18 mois, n'adhèrent pas au programme agroforestier ou ne veulent pas s'engager dans des activités génératrices de revenus (AGR) compatibles, disposeront de six mois supplémentaires pour récolter les cultures après la période de réflexion de 18 mois. Après cela, ils ne pourront plus poursuivre la

cacaoculture ou les activités agricoles dans le FC et seront incorporés comme PAP dans les PR. Ces agriculteurs, dont le nombre est estimé à 300 sur la base de l'expérience de l'UIAP, seront indemnisés comme établi dans le PR et bénéficieront des activités de restauration de moyens de subsistance prévues dans le PRMS respectif.

Celui-ci sera donc le premier groupe de PAP à perdre la parcelle qu'ils cultivent dans la FC.

- ii. Le second groupe est composé des PAP occupant des parcelles dans les zones HCV/HCS. Dans ce cas, il s'agit d'autour de 4,000 ménages. Ces PAP signeront les contrats agroforestiers de 5 ans au cours de la deuxième année de mise en œuvre du projet. Les PR et les PRMS pour cette catégorie de PAP seront également finalisés au cours de la deuxième année.

Une fois que la période de 5 ans des contrats agroforestiers sera arrivée à échéance, les PAP ne pourront plus réaliser d'activités agroforestières sur les parcelles des FC.

Durant cette période et jusqu'à la dernière année de vigueur du contrat d'agroforesterie de 5 ans, des compensations et des mesures d'accompagnement pour la réduction de la productivité des parcelles situées dans les zones HCV/HCS seront mises en place. La même période devrait être utilisée pour lancer des activités pertinentes, telles que des formations ou l'achat d'intrants, pour la restauration des moyens de subsistance.

La fin du contrat de 5 ans aura lieu pendant la dernière année de la période de mise en œuvre du projet - la durée du projet est de 7 ans. L'ONG CARE, responsable de la mise en œuvre des AGR, et la société de supervision doivent surveiller la fin du contrat d'agroforesterie, la poursuite de la compensation de la perte de productivité, la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance et s'assurer globalement que la réinstallation est effectuée conformément aux dispositions du PR et du PRMS. Le cas échéant, l'accord du gouvernement sera assuré pour finaliser le processus de réinstallation après la finalisation du projet et l'appui y lié de CARE et du cabinet de supervision.

Dans les deux cas, les PAP qui ne voudront pas adhérer aux contrats d'agroforesterie et les PAP avec des parcelles dans des zones à HVC/HSC, l'indisponibilité de sites de réinstallation dans les FC et dans les enclaves a été soulignée dans le SRMS. La possibilité d'acquérir de terres de remplacement en zones rurales adjacentes aux FC est à prioriser pour ne pas affecter des personnes socioéconomiquement vulnérables dont les moyens de vie dépendent de la terre.

Dans l'absence de tels sites clairement identifiés, aucune réinstallation ne pourra être autorisée dans le cadre du FIP-2. L'option de terres de remplacement devrait être clarifiée avant la signature du contrat de cinq ans pour les PAP qui cultivent des parcelles dans des zones à HVC/HSC.

La formation à la restauration des moyens de subsistance peut être lancée à partir de la troisième année pour les deux types de PAP.

Les PR et les PRMS prendront en compte ces différents délais dans leur conception. Néanmoins, il est possible d'identifier plusieurs étapes importantes :

- i. Le recensement et l'enquête de terrain, qui auront lieu pendant la première et la deuxième année de la mise en œuvre du projet, permettront d'identifier les PAP dans les zones HVC/HSC et de les inclure dans le PR et le PRMS.
- ii. La période de réflexion pour se retirer des contrats agroforestiers et les six mois pour collecter les récoltes auront également lieu pendant la même période.
- iii. Pendant cette même période, le système numérique de gestion environnementale et sociale (SYNGRES) du FIP-2, y compris la base de données sur la réinstallation, doit être mis en place, y compris le personnel compétent pour le gérer.

-
- iv. La préparation et la mise en œuvre des PR et PRMS pour les PAP qui ne veulent pas adhérer au contrat d'agroforesterie doivent être lancées au cours de la deuxième ou troisième année.
 - v. L'identification des terrains de remplacement disponibles devrait avoir lieu au cours de la deuxième ou de la troisième année de mise en œuvre du projet.
 - vi. La préparation et la mise en œuvre des PR et des PRMS pour les PAP dont les parcelles se trouvent dans les zones HCV/HCS devraient être lancées au cours de la deuxième année. Comme indiqué plus haut, ces PR et PRMS seront plus complexes : les agriculteurs devront être indemnisés pour la perte de productivité lorsqu'ils augmenteront la couverture forestière, comme l'exige le contrat d'agroforesterie, ils incluent un nombre beaucoup plus important de PAP, les activités de restauration des moyens de subsistance seront menées parallèlement aux obligations du contrat d'agroforesterie de cinq ans, et probablement une partie des activités de restauration des moyens de subsistance resteront en suspens une fois le projet finalisé.
 - vii. L'identification de terres de remplacement précédera la signature du contrat de cinq ans. Celui-ci devra être conforme aux standards de compensation et de restauration de moyens de subsistance de la NES 5.
 - viii. Une fois que le contrat de 5 ans est finalisé pour les PAP affectées, dans le cas où cela a lieu au cours de l'année 7 de mise en œuvre du projet, le gouvernement s'engagera à poursuivre le contrat avec CARE et la société de supervision afin de garantir que la réinstallation sera achevée conformément aux termes des PR et PRMS, et que ces instruments soient ajustés en conséquence et validés par la Banque mondiale.

Figure 9. Calendrier de réinstallation proposé pour les agriculteurs qui n'adhéreront pas aux contrats agroforestiers

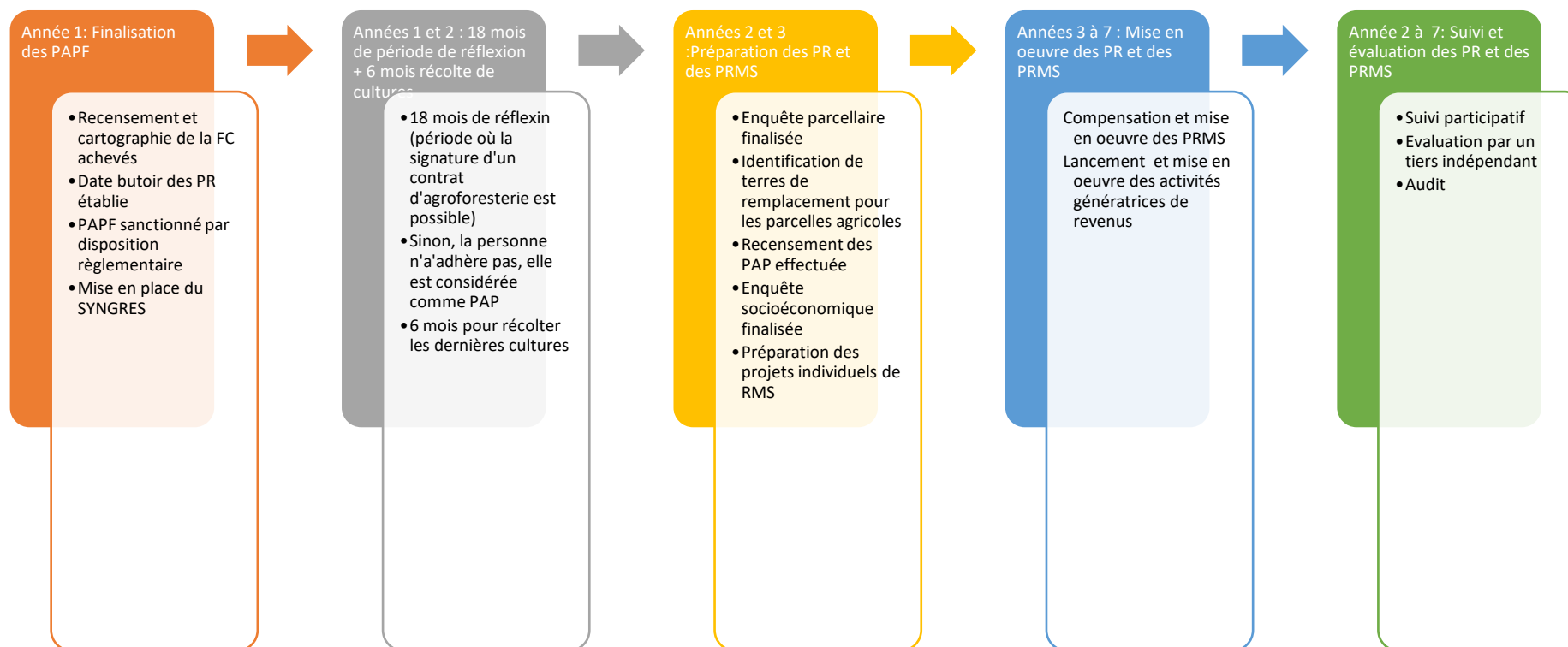
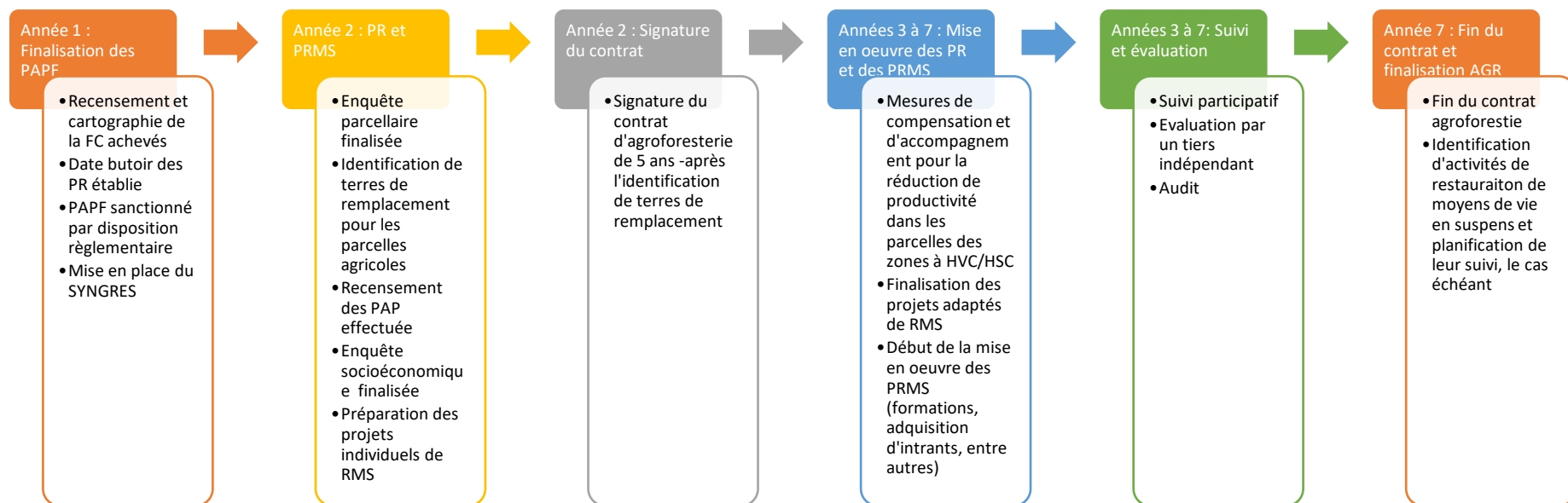


Figure 10. Calendrier de réinstallation proposé pour les PAP qu'ont des parcelles dans les zones à HVC/HSC



Système numérique de gestion des risques environnementaux et sociaux (SYNGRES)

Le SYNGRES une plate-forme web collaborative de type « Plateforme de service » qui permettra de documenter la totalité des actions menées en matière de gestion environnementale et sociale et de développer une cartographie interactive liée aux différentes activités du projet. Ses fonctionnalités incluent entre autres : la planification et la documentation des activités de mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, la gestion des non-conformités, la déclaration des incidents et des accidents, la gestion des processus liés à la réinstallation, le suivi des paiements pour services environnementaux, entre autres.

Le caractère collaboratif de la plateforme permettra à de nombreuses entités, agents, organisations ou autres, d'avoir accès aux informations en temps réel. Les modalités de l'utilisation optimale de cette plateforme seront précisées dans les contrats des différentes organisations œuvrant dans le cadre du projet, dont notamment les opérateurs chargés de la mise en œuvre de la composante 2 dans les FC.

La mise en place d'un SYNGRES a été retenue, également, afin d'assurer les synergies entre le FIP-2 et le PDIC, dont plusieurs activités seront liées et situées dans les mêmes zones. En offrant aux différents organismes la possibilité de travailler à partir d'une même base de données, il rendra l'information accessible à l'ensemble des parties intéressées, en évitant les doublons et la déperdition d'information, et limitera les coûts d'acquisition de données auprès des exploitants. Il permettra en particulier (i) d'identifier tous les exploitants dans les FC ciblées et de les relier à leur parcelle agricole, dont les limites seront géoréférencées ; et (ii) d'intégrer directement les exploitants producteurs de cacao dans le processus de traçabilité qui sera développé par le PDIC. Le détail des fonctionnalités de la plateforme est précisé dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

10. Résumé des consultations

L'UIAP a tenu une série de consultations sur les risques et impacts environnementaux et sociaux qui pourraient être générés par le FIP-2, y compris ceux liés à la réinstallation. On peut distinguer deux étapes de la consultation :

- La première étape a été menée les mois de janvier et février 2021 dans les régions Gbêkê, Hambol, Béré, Haut Sassandra, Indénié-Djuablin, Tonkpi, San Pedro et Kremoué
- La deuxième étape a priorisé les FC de la Haute Dodo et de Rapides Grah et a eu lieu en février 2022.

Les consultations reflètent les différents points de vue des parties prenantes du FIP-2 et révèlent globalement un intérêt positif pour le projet et sa mise en œuvre rapide et des préoccupations et intérêts dont il faut tenir compte. Le tableau suivant propose quelques-uns des points de vue exprimé par les différents acteurs.

Tableau 16. Résumé des préoccupations et intérêts des différentes parties prenantes

Partie prenante	Préoccupations ou intérêts exprimés
Exploitants occupant irrégulièrement des parcelles dans les FC pour pratiquer l'agriculture	• la préservation de leurs cultures et plantations, notamment horticoles, car ils en dépendent pour nourrir leurs familles • se demandent si les personnes qui cultivent dans les FC seront obligées de quitter les parcelles qu'elles cultivent • la nature du contrat agroforestier et la question de savoir s'il leur permettra de rester dans le GF • l'adoption des mesures pour que les planteurs ne détruisent pas les arbres eux-mêmes dans le contexte de l'agroforesterie • l'espoir de déclassement des FC • si l'accès à la FC sera possible ou si celui-ci se limitera à ceux qu'y ont déjà des plantations • le devenir des plantations d'anacarde • le besoin de travailler avec des arbres qui puissent coexister avec les cacaoyers • la nécessité d'informer les communautés des activités qui se passent dans la FC car souvent ce n'est pas le cas • la nature de comités de cogestion (sous-préfectoraux ou villageois) -pour certains il faudrait prendre en compte que ceux de la SODEFOR n'ont pas vraiment fonctionné • les structures fournissant des produits phytosanitaires devraient être déjà ciblées • la disponibilité de l'eau pour les plantations et les cultures, mais également d'eau potable • l'école doit apprendre à aimer les activités de la forêt

Autochtones (autorités coutumières, tuteurs)	• l'une des premières actions du projet devrait être l'identification des personnes travaillant dans les FC et de leurs tuteurs et chefs traditionnels • ils ont accueilli des migrants des pays voisins et à des migrants d'autres régions du pays et leur ont octroyé des terres dans les FC • espèrent que le contrat d'agroforesterie leur apportera une reconnaissance de leur rôle • craignent que leurs enfants soient dépossédés de la terre à laquelle ils auraient droit par tradition • se disent inquiets car ce sont les agriculteurs qui travaillent dans les GF qui sortiront de la pauvreté et non eux, qui accueillaient autrefois les migrants internes et étrangers
Autorités ou instances gouvernementales régionales et locales	• la Côte d'Ivoire a la responsabilité de faire revenir la forêt • le système de gouvernance en place leur permet d'être propriétaires de la forêt • Certaines autorités locales gouvernementales ont exprimé leur inquiétude quant à l'octroi de contrats agroforestiers au sein des FC si l'objectif est de préserver ces derniers • La SODEFOR considère qu'elle travaille sur le terrain pour que l'ensemble de la population soit pris en compte ; ce sont les agriculteurs qui mènent eux-mêmes les activités • L'Ombudsman régional (Médiateur) a exprimé que l'institution est là pour accompagner les éventuels conflits • Une plateforme multipartite, dans le contexte de la REDD+, existe pour réduire la déforestation et lutter contre le changement climatique
ONG au niveau régional et local	• les actions de sensibilisation et de communication auprès des communautés, par exemple sur les avantages de l'agroforesterie dans la cacaoculture, devraient être lancées le plus tôt possible • ont exprimé leur inquiétude concernant l'éducation des enfants dans les enclaves des FC et l'éloignement des écoles • Les résultats positifs du projet FIP-1 concernant les activités génératrices de revenus pour les femmes qu'habitent à proximité du parc national de Taï ont été également soulignés

Les principales conclusions des consultations soulignent les aspects suivants :

- La forêt a presque totalement disparu dans la FC et la communauté reconnaît ce fait, ainsi que la dégradation des services écosystémiques fournis par la forêt et la biodiversité.
- Plusieurs des membres de la société civile et de la communauté consultés ont exprimé de grandes attentes à l'égard du projet FIP-2 et de son lancement rapide.
- La question de la reconnaissance du rôle traditionnel des chefs coutumiers devrait être prise en compte.

- L'engagement local et la participation inclusive, qui vont au-delà de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation, seront essentiels à la réussite du projet.

11. Mécanisme de gestion des plaintes

Procédures pour le traitement des plaintes liées à la réinstallation

En raison de la complexité du processus de réinstallation et des aspects sociaux à prendre en compte, le MGP comportera une composante chargée exclusivement de résoudre les plaintes relatives à la réinstallation.

La mise en œuvre des PR et des PRMS peut entraîner des plaintes ou réclamations. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance peuvent être les suivants :

- erreurs dans l'identification du bien affecté ;
- désaccord sur l'évaluation de l'indemnisation des biens affectés ,
- omission de personnes éligibles et de biens lors du recensement ;
- absence d'appui aux PAP vulnérables ;
- retards dans la compensation ou la mise en œuvre des activités de restauration de revenus ;
- évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- désaccords sur les mesures de restauration de moyens de subsistance.

11.1.1. Organes de gestion des plaintes

11.1.2. Premier niveau : Comité sous-préfectoral (à créer par Décision du Sous-préfet)

Il est composé des membres suivants :

- Préfet de département (Président) ou son représentant
- Maire ou son représentant (chef-lieu)
- Médiateur de la République ou son représentant
- Directeurs départementaux des Ministères en Charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, des Mines, Ressources animales et Halieutiques
- 01 représentant de l'assemblée de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT)
- Représentants (02) du Comité Départemental de Veille et de Paix et du Comité de Gestion du Foncier
- 01 représentant des ONG travaillant dans le domaine agricole dans la région
- 01 représentante des organisations de femmes
- 01 représentant des PAP

Cette instance est responsable du traitement de plaintes en première instance. Elle assurera un suivi de proximité de la mise en œuvre du MGP et sera appuyé par les spécialistes en développement social du niveau local recrutés par le projet, qui feront office du Secrétariat et seront responsables de la documentation de plaintes.

Le Comité sous-préfectoral a un délai de trois semaines à partir de la réception de la plainte pour son traitement. Le Comité doit octroyer une notification écrite de la réception de la plainte si celle-ci n'est pas anonyme et une autre notification écrite une fois que la plainte a été traitée.

11.1.3. Deuxième niveau : le Comité de suivi de la réinstallation du FIP-2

Le Comité de suivi de la réinstallation du FIP-2 dont la composition est donnée plus haut est chargé de la résolution de plaintes liées à la réinstallation en appelation. Pour l'accomplissement de sa mission, il s'appuie sur les résultats de ses enquêtes et peut demander l'appui du cabinet de supervision. Elle aura également recours à des points focaux qui seront mandatés pour recueillir et lui transmettre les plaintes.

Après réception du dossier de plainte, la Comité de suivi de la réinstallation du FIP-2 l'analyse et convoque le plaignant pour une négociation à l'amiable dans un délai de 7 jours maximum.

Pour les deux niveaux, en cas d'accord à l'issue des négociations, un PV de règlement à l'amiable est signé et les décisions sont directement exécutées.

Les membres du Comité sous-préfectoral et Comité de Suivi et de Pilotage bénéficieront d'un renforcement de capacités sur la formation en réinstallation et en MGP.

11.1.4. Procédure de gestion des plaintes

La procédure proposée pour la gestion des plaintes et des litiges repose sur le principe du règlement à l'amiable.

Le règlement par voie judiciaire ou voie administrative à travers le corps préfectoral sera toujours disponible pour les personnes affectées.

Enregistrement de la plainte

L'enregistrement des plaintes peut se faire directement auprès des antennes locales du Comité de suivi et de Pilotage. Ces antennes comprennent les autorités coutumières mais également l'utilisation de nouvelles technologies (cahier d'enregistrement des plaintes, courrier, courriel, réseaux sociaux ; oralement etc.).

Les plaignants peuvent s'adresser également aux points focaux mandatés qui seront chargés de les transmettre au comité de suivi et de pilotage.

Voies d'accès pour déposer une plainte

Les différentes voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont les suivantes :

- Plainte en personne avec le point focal mandaté ;
- Plainte adressée directement au Comité de Suivi et de Pilotage
- Courrier formel ;
- Appel téléphonique à travers un numéro dédié à la réception des plaintes (aussi accessible pour les analphabètes) ;
- Envoi d'un SMS ou WhatsApp sur un numéro dédié à la réception des plaintes ;
- Courrier électronique dédiée à la réception des plaintes

En plus de ces moyens, le SYNGRES permettra d'y enregistrer une plainte directement et faire le suivi de son traitement.

Sur le SYNGRES il n'y a pas d'obligation d'enregistrer un email ou son nom le seul élément obligatoire est, la seule obligation étant de décrire le contenu de la plainte. Une fois la plainte transmise un numéro unique apparaît et avec ce dernier le plaignant pourra aller vérifier sur la plateforme l'avancement du traitement de sa plainte sans obligation d'identification.

Toutes les plaintes, quelle que soit leur porte d'entrée (comité, verbale ou écrite, par téléphone, courriel ou autres ou par un appel directement à un agent du projet), seront enregistrées dans le SYNGRES qui permettra de faire le suivi de l'avancement du traitement des plaintes. Ce système permettra également de faire des plaintes anonymes.

Le SYNGRES gérera le processus de suivi des plaintes et permettra de conserver l'ensemble des informations sur leur traitement. Le SYNGRES sera utilisé autant pour le FIP-2 que pour le PDIC. Le gestionnaire du système sera logé à l'UIAP.

Tri et traitement des plaintes

Une fois qu'elle est enregistrée, l'équipe en développement social de l'UIAP, qui fera office du Secrétariat en charge de la gestion des plaintes auprès le Comité de Suivi et de Pilotage effectue une évaluation rapide pour déterminer le type de la plainte et son éligibilité. Les plaintes pour lesquelles les liens avec le projet ne sont pas établis sont rejetées. Dans ce cas, il est signifié au plaignant par écrit.

Examen et enquête

Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- déterminer la validité ;
- établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- et décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Il revient aux différents acteurs impliqués dans le traitement des plaintes, d'évaluer la plainte et de mettre en place une action pour la traiter dans les délais notifiés au plaignant.

Réponse ou retour de l'information

À la suite de l'examen de la plainte au bout des délais inscrits dans l'accusé de réception, le plaignant est invité par la structure ayant réceptionné la plainte, à une rencontre pour lui notifier la réponse à sa plainte. Cette notification doit se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le plaignant. Lorsque la plainte n'est pas du ressort du projet et que la plainte est renvoyée à une autre organisation, la personne plaignante doit en être informée.

Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP relatif au FIP-2 seront enregistrées dans un registre de traitement logé chez le SYNGRES à compter de la date de réception de la plainte. Les informations collectées seront par la suite saisies dans la plateforme web de gestion des plaintes. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers des indicateurs générés à partir de la base de données ce qui permettra également de faire le suivi. Chaque plainte entrée dans le SYNGRES recevra un numéro unique qui sera transmis au plaignant. La base de données permettra d'identifier les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques d'où émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

Les spécialistes sociaux au niveau local pourront également enregistrer de plaintes du MGP. L'UIAP centralisera toutes les informations et documents relatives aux plaintes et les téléverser dans le SYNGRES de manière à assurer un suivi et une documentation du processus.

Archivage

Le système d'archivage électronique sera intégré au système de gestion des plaintes et l'archivage des documents physiques sera mis place au sein du SYNGRES géré par l'UIAP. Les documents physiques seront archivés au fur et mesure de leur réception. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte.

Dispositifs de suivi-évaluation de la mise en œuvre des PR et des PRMS

La plate-forme du SYNGRES qui aura été mise en place dès le démarrage du projet servira entre autres à produire des statistiques, incluant les valeurs des indicateurs de suivi.

Certains de ces indicateurs démontreront la réalisation ou non des processus ; d'autres détermineront la performance du projet à différents niveaux.

Renforcement de capacités

Le renforcement des capacités est essentiel pour la composante « réinstallation » du MGP. Elle aura pour cibles les agents de l'UIAP, les agents du MINEF qui seront chargés du suivi du projet pour le Ministère, des agents des services techniques et des partenaires: chefs coutumiers, autorités locales, (ONG, représentants des PAP et des organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes. Le principal responsable du renforcement de capacités, le personnel d'exécution de la réinstallation de l'UIAP (expert international en réinstallation et les trois experts locaux), pourra s'appuyer sur des consultants externes.

Les domaines concernés touchent aux :

- Plaintes non éligibles (disputes foncières, divorces, différends familiaux liés à la terre ou aux héritages)
- Éligibilité aux compensations
- Matrice de droits
- Options de restauration de moyens de subsistance
- Personnes vulnérables
- Date limite d'éligibilité
- Respect de systèmes coutumiers
- Barèmes du PAR et coût de remplacement
- Fonctionnement du MGP

Procédures pour les plaintes sensibles

Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, de harcèlement sexuel, de représailles, de faute grave ou de négligence professionnelle ayant entraîné une blessure grave ou la mort d'une personne. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir un MGP qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« *survivor-based approach* »).

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Tout comme la précédente voie, il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc, selon la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*, les termes de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, de mariages des enfants, de viol, de harcèlement sexuel en milieu professionnel et de prostitution qui se définissent comme suit :

- **Violence basée sur le genre (VBG)**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

- **Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel :**

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Traite des personnes

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation.

Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).

- **Fautes lourdes**

Selon l'article 18.8 du Code du Travail de Côte d'Ivoire, peuvent être considérées comme fautes lourdes³⁴ sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente les faits ou comportements d'un travailleur ayant lien avec ses fonctions et rendant intolérable le maintien des relations de travail.

11.1.5. Options pour porter plainte

Porter plainte peut se faire selon les modes suivants :

- Boîtes à suggestion accessibles à tous dans les communautés où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes ou connues selon leur choix formulées par écrit ;
- Une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une organisation³⁵ et faire part de leurs « inquiétudes » ; une femme, membre de la communauté, peut également être formée pour recevoir ce type de plaintes et être disponible à un créneau accordé.
- Un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) où les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme ou non anonyme (selon leur choix) au sujet du projet.
- Une période est réservée à la fin de chaque assemblée communautaire pour permettre aux bénéficiaires de faire part de leurs inquiétudes et plaintes au personnel local, de préférence en privé dans le cas des autres plaintes sensibles.

Toutes ces voies de dénonciations doivent être discutées avec les communautés concernées afin d'identifier celles qui leurs conviennent le plus. Une attention particulière sera accordée aux femmes, filles et personnes vivant avec un handicap, etc.

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant-e- de donner le maximum d'information afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers elle/lui.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficiera de la protection si nécessaire.

³⁴ A titre d'exemples, sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente, sont considérés comme fautes lourdes (i) les manquements aux obligations professionnelles (absences irrégulières, abandon de poste, refus de rejoindre le poste d'affectation, refus d'assurer le service, insubordination, manquement aux règles de la morale professionnelle, violation du secret professionnel, corruption ; détournement de fonds ou de biens, abus de confiance, mauvaise manière de servir, etc.), (ii) infractions de droit commun (commises par le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ou hors de l'exercice de ses fonctions mettant en cause son honorabilité, sa respectabilité et le crédit de l'Administration qui l'expose à des sanctions disciplinaires), etc.

³⁵ Une organisation peut être identifiée pour recevoir les plaintes dites sensibles. Elle sera alors formée sur les principes directeurs en matière d'EAS / HS.

11.1.6. Les comités de traitement de plaintes sensibles

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes dites « Sensibles » prévoit deux (2) Comités de Réception des Plaintes, le où la spécialiste genre et EAS/HS de l'UIAP a un rôle essentiel et l'autre pour le personnel des constructeurs.

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

- Un Comité de plaintes sensibles au niveau de l'UIAP :
 - La/le spécialiste genre et EAS/HS de l'UIAP
 - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
- Un Comité de plaintes sensibles au niveau des Constructeurs (pour le cas d'un sous-traitant (et son personnel) pour le cas dans le domaine du travail. Ce comité sera composé de :
 - Le chef de chantier
 - Le représentant HSE
 - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
- Un Comité éthique au niveau de l'UIAP pour les plaintes liées à la corruption, aux représailles liées à la présentation de plaintes ou à d'autres plaintes sensibles similaires :
 - Le coordonnateur du projet -sauf si celui-ci est celui contre qui la plainte est dirigée, auquel cas il ne participera pas au processus -le même principe s'applique pour le personnel ci-dessous ;
 - L'expert social international ;
 - La/le Spécialiste genre et EAS/HS du projet ;
 - La/le facilitateur de la communauté de provenance de la plainte -le cas échéant ;

Une ONG locale à base communautaire avec une expertise avérée en VBG sera identifiée et formée sur l'EAS / HS par un/une expert, un cabinet ou une ONG avec des compétences vérifiées en matière de VBG selon les standards de la Banque mondiale et ses principes directeurs, le MGP ainsi le que le système de référencement afin de faciliter l'accomplissement des tâches suivantes :

- Sensibilisation des populations sur les MGP ainsi que les voies de dénonciations de plaintes
- Réception et enregistrement de plaintes EAS / HS
- Participation aux réunions du comité éthique afin d'assurer que les actions sont prises conformément aux principes directeurs de VBG et la protection des intérêts des survivant-e-s,
- Accompagnement des survivant-e-s dans le processus de prise en charge, etc.

Une plainte peut se faire selon les voies orales et ou écrites. Dans le cas d'une plainte orale ou verbale, la personne qui la reçoit doit recueillir les informations ci-dessous et par la suite remplir la fiche de plainte disponible auprès de l'ONG locale.

Il est important de collecter les informations suivantes afin de permettre des investigations *si telle est la volonté du/ de la plaignant-e*.

Pour le/la survivant-e

- Âge
- Sexe
- Lieu de l'incident
- Forme de violence reportée (Les faits)
- Lien avec le projet (dans les propos de la survivante)
- Services de prise en charge dont il/elle a déjà bénéficié auxquels elle est référencée suite à sa plainte, le cas échéant

De façon séparée et sécurisée, l'opérateur du MGP enregistrera le consentement de la survivante à saisir le MGP et participer à la vérification et, éventuellement, la façon sécurisée de la recontacter.

En dehors de l'ONG locale VBG, le/la plaignant-e a le choix de dénoncer une situation à n'importe lequel des membres de l'UIAP, cela au regard du critère de confiance.

Il est indispensable que le comité de réception de plainte informe, dans le cas de plainte/dénonciation non anonyme d'EAS/HS, que des informations soient données sur les services de prise en charge et fournissant des informations sur comment y accéder, sur base de la cartographie des services et protocoles de référencement des violences sexuelles qui devront être établis par le projet et encourager la victime à y aller afin de prévenir l'infection au VIH/SIDA, les grossesses indésirées, les infections sexuellement transmissibles et autres conséquences.

11.1.7. Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignant-e dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête etc.).

Une seconde communication est faite au plaignant-e quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les 15 jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.³⁶

▪ Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste genre et EAS/HS de l'UGP, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les détails éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident

présupposé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignante, et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité de la survivante présumée et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité de la survivante soit priorisée.

Dès que la personne désignée par le Projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation comprend orienter la survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel en les informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et légale. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront d'avoir reçu l'individu confidentiellement et selon de protocoles préétablis

Les personnes membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinentes, selon le code de conduite du projet et la législation pertinent (voir section suivante).

11.1.8. Mesures disciplinaires

Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet

En fonction de la véracité des allégations des cas d'EAS/HS concernant des membres du personnel du projet, les sanctions disciplinaires et administratives suivantes pourront s'appliquer au coupable des faits.

En plus de ces sanctions disciplinaires et administratives, des poursuites pénales peuvent être engagées selon le choix du/de la survivant-e et/ou du cadre légal en vigueur en la matière dans chaque pays du projet.

Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)

Si des actes d'EAS /HS concernent des collaborateurs, le projet prendra des mesures au cas par cas. S'il est avéré que les actes ont eu lieu, le projet sera habilité à prendre les mesures ci-après :

- Cessation immédiate de la relation contractuelle (pour les personnes relevant d'un accord qui ne leur confère pas le statut de membres du personnel ou d'un autre accord de collaboration) et cela en conformité avec le cadre légal national ;
- Lorsqu'il est avéré que des personnes ont participé à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de fraude, de harcèlement sexuel, de mariage des enfants, les ont encouragés ou tolérés, une mention sera inscrite dans les registres du projet afin d'empêcher ces personnes

de se porter candidates à de futures offres et d'avoir d'autres relations contractuelles avec celui-ci.

11.1.9. Indicateurs de suivi du MGP de plaintes sensibles

Les projets ont un rôle important à jouer pour maintenir des espaces sanctuarisés permettant aux femmes et aux enfants de relater leur expérience de la violence. Il convient de noter que l'accroissement du nombre de cas déclarés par un projet n'est pas nécessairement synonyme d'augmentation de l'incidence de l'EAS/HS ; il peut aussi être le reflet de l'amélioration des mécanismes de notification en toute sécurité et confidentialité, et de l'intérêt accru pour les services de soutien aux survivants/es de VBG.

Ces indicateurs concernent :

- Données globales sur le nombre de cas :
 - Nombre de cas d'EAS/HS reçus/transmis par le mécanisme de gestion des plaintes, ventilés par âge et par sexe ;
 - Nombre de dossiers ouverts, et durée moyenne depuis leur enregistrement ; et
 - Nombre d'affaires closes, et durée moyenne de l'instance.
- Un mécanisme approprié pour gérer les plaintes pour EAS/HS est en place et fonctionne
- Confidentialité absolue du traitement de la plainte et de la survivante/survivant respectée
- Délais de traitement respectés

MGP général du Projet FIP-2

Le MGP, déjà utilisé dans le cadre des projet REDD+, a fait ressortir la nécessité d'améliorer le renforcement du fonctionnement des comités afin de faciliter leur travail quotidien et de s'assurer de la bonne gestion des plaintes. Une évaluation du MGP existant sera incorporée dans l'étude sur les risques sociaux et des mesures d'améliorations seront proposées. La proposition de ce chapitre est en conséquence provisionnelle.

La gestion des plaintes dans le cadre d'un projet ayant des interactions avec de nombreuses parties prenantes est un pilier essentiel à la réussite des activités et à l'atteinte des résultats escomptés. Dans le cadre du mécanisme REDD+, mécanisme préconisant la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts sur lequel le FIP-2 est étroitement aligné un document portant sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été élaboré et validé. Ce document fournit la substance de gestion des plaintes et conflits qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre du projet. Ledit mécanisme qui préconise le règlement à l'amiable sera utilisé dans le cadre du FIP-2 et pour l'ensemble des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dont le présent PMPP. En effet, lors des consultations avec les parties prenantes, le règlement à l'amiable en passant par les présidents des femmes et des jeunes puis par le chef du village a été préconisé par les communautés locales. Ce qui s'aligne bien avec le dispositif proposé par le mécanisme REDD+.

L'objectif visé par le MGP est de gérer les plaintes/litiges liés à la mise en œuvre du FIP-2, à travers un dispositif et des procédures dédiées. Le dispositif est fondé sur l'existant (parties prenantes coutumières, administratives, socio-économiques locales) et tient compte des liens géographiques, hiérarchiques et des usages. La procédure de gestion des plaintes est basée sur les pratiques existantes et privilégie le traitement à l'amiable. Cependant, les protagonistes ou plaignants ont la liberté de

recourir aux instances juridiques ou à tout autre organe si le recours au mécanisme de gestion des plaintes de la REDD+ ne leur a pas donné satisfaction.

Ce mécanisme déjà utilisé, a fait ressortir la nécessité d'améliorer le renforcement du fonctionnement des comités afin de faciliter leur travail quotidien et de s'assurer de la bonne gestion des plaintes.

Dans le cadre du FIP-2, l'extension des comités sera faite en deux phases à l'instar du FIP 1 : une première phase d'information et une autre qui permettra l'installation des comités.

11.1.10. Dispositif et organes du MGP

Le dispositif du MGP est illustré par la figure ci-dessous

Chaque organe (hormis le CN-REDD+ dont la composition est définie dans le décret portant création de la CN-REDD+) est composé de diverses qualités de membres préétablies. Le MGP devant s'adapter aux pratiques locales, la composition finale des organes fera l'objet d'accord avec les acteurs locaux sur la base des qualités de membres préétablies .

Tableau 17. Composition de base des organes du MGP de la CN-REDD+ et du FIP-2

Membres des organes				
Comité villageois (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité traditionnel (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité sous-préfectoral (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité départemental (à créer par Arrêté du préfet)	Comité régional (à créer par Arrêté du préfet)
▪ Chef du village ▪ Chef de terre ▪ 2 notables ▪ Représentant du Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural ▪ Représentant des femmes ▪ 1 Représentant des jeunes ▪ 1 Représentant des communautés allogènes ▪ 1 représentante des communautés autochtones ▪ Membres (couche sociale)	▪ Chef de Canton (de Tribu ou Roi) - Président ▪ Membres (couche sociale) nommés par le Sous-préfet sous proposition du Président ▪ Membres renouvelés au 2/3 tous les 02 ans sauf le président ▪ Choix opéré par les entités elles-	▪ Préfet de département (Président) ▪ Maire ou son représentant (chef-lieu) ▪ Directeurs départementaux des Ministères en Charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, des Mines, Ressources animales et Halieutiques ▪ 01 représentant de l'assemblée de la Chambre Nationale des Rois et Chefs	▪ Préfet de département (Président) ▪ Directeurs départementaux des Ministères en Charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, des Mines, Ressources animales et Halieutiques ▪ 01 représentant de l'assemblée de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) ▪ Représentants (02) du Comité Départemental	▪ Préfet de Région (Président) ▪ Président du Conseil Régional ou son représentant ▪ Directeurs régionaux des Ministères en Charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, des Mines, Ressources animales et Halieutiques ▪ 01 représentant du directoire de la CNRCT ▪ Représentants (02) du Comité Régional de Gestion du

nommés par le Sous-préfet sous proposition du Président après consultations avec chaque entité pour désigner leur représentant ■	mêmes en interne et soumis au président pour être proposé au sous-préfet.	Traditionnels (CNRCT) ■ Représentants (02) du Comité Départemental de Veille et de Paix et du Comité de Gestion du Foncier ■ 01 agent de la préfecture ■ 01 représentant des ONG	de Veille et de Paix et du Comité de Gestion du Foncier ■ 01 agent de la préfecture ■ 01 représentant des ONG	Foncier Rural et du Comité Régional de Veille et de Sensibilisation ■ 01 agent de la préfecture ■ 01 représentant des ONG

11.1.11. Missions de gestion des plaintes

Les missions assignées à chaque organe sont :

- Recevoir, enregistrer ou transcrire les plaintes au niveau du village ;
- Écouter les parties et recevoir leurs mémorandums en défense ;
- Apaiser les parties, initier les discussions et conduire la médiation ;
- Mener des vérifications et investigations nécessaires ;
- Négocier des solutions à l'amiable à la plainte ;
- Veiller à la mise en œuvre des résolutions et la clôture du dossier ;
- Élaborer et transmettre des rapports périodiques aux instances supérieures (y compris l'archivage de tout document) ;
- Conduire des activités de sensibilisation et de prévention de conflits.

En cas de non-résolution d'une plainte par un organe, la plainte est transmise à l'instance supérieure pour traitement.

Quant au CN-REDD+, il a pour mission de :

- Appuyer/assurer le traitement à l'amiable des dossiers ;
- Donner des orientations et directives pour la mise en œuvre et l'amélioration du MGP ;
- Approuver les plans de travail relatifs au MGP ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du MGP.

Le SEP-REDD+ ne fait pas partie du dispositif, mais joue des rôles indispensables, à savoir :

- Assurer la mise en place des organes du MGP et veiller à leur bon fonctionnement (renforcement de capacités, appui à l'inter-coordination, etc.) ;

12. Budget indicatif

Un budget de 25 millions US Dollars, à être couvert par le budget du FIP-2 et financé par l'Association internationale du développement de la Banque mondiale est prévu pour l'ensemble des compensation nécessaires, par exemple, la compensation au coût de remplacement pour les biens perdus, la réinstallation physique sous les Composantes 1 et 2 si jamais elle est nécessaire, la restauration de moyens de subsistance, les coûts opérationnels, la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes, le renforcement de capacités, et le suivi participatif et l'évaluation de la réinstallation

Tableau 18. Budget avec les catégories de dépenses et contingences

Activités	Coûts en F CFA pendant les 7 ans de mise en œuvre du projet	Coût en US\$ ³⁷
Compensation et restauration moyens de subsistance		
Acquisition de terres de remplacement (localisation et surface requise à déterminer)	770,588,235.29 CFA	\$1,310,000.00
Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques, infrastructures, salaires, etc.) et assistance à la réinstallation	4,294,117,647.06 CFA	\$7,300,000.00
Restauration de moyens de subsistance	5,294,117,647.06 CFA	\$9,000,000.00
Sous-total	10,358,823,529.41 CFA	\$17,610,000.00
Coûts opérationnels de la réinstallation		
Coûts opérationnels de la mise en œuvre de la réinstallation (salaires compris) et supervision de la réinstallation par le Cabinet de supervision	964,705,882.35 CFA	\$1,640,000.00
Mise en place et entretien de la plateforme numérique du SYNGRES	282,352,941.18 CFA	US\$ 480 000
Provision pour la réalisation des PR et des PRMS (honoraires des consultants ou des cabinets)	271,176,470.59 CFA	\$461,000.00
Sous-total	1,518,235,294.12 CFA	\$2,581,000.00
Mécanisme de gestion de plaintes		
Opérationnalisation du MGP dans les zones d'intervention du FIP-2	211,764,705.88 CFA	\$360,000.00
Sous-total	211,764,705.88 CFA	\$360,000.00
Renforcement de capacités		
Renforcement des capacités des institutions et acteurs membres des comités de suivi de la réinstallation sur la NES 5, les PR et les PRMS	34,117,647.06 CFA	\$58,000.00
Formations sur le MGP pour les membres de comités	44,117,647.06 CFA	\$75,000.00
Sensibilisation et formation sur la NES 5, les PR et les PRMS des acteurs locaux, y compris les ONG et les Associations	41,176,470.59 CFA	\$70,000.00
Sous-total	119,411,764.71 CFA	\$203,000.00
Suivi participatif et évaluation		
Suivi participatif des PR et des PRMS	41,470,588.24 CFA	\$70,500.00

³⁷ 1 franc CFA ouest-africain équivaut à 0,0017 dollar des États-Unis

Évaluation finale des activités de réinstallation	23,529,411.76 CFA	\$40,000.00
Audit social et financier	35,294,117.65 CFA	\$60,000.00
Sous-total	100,294,117.65 CFA	\$170,500.00
Contingences	1,060,454,705.88 CFA	\$1,802,773.00
SOUS-TOTAL GÉNÉRAL	13,368,984,117.65 CFA	\$22,727,273.00
10% inflation	1,336,898,411.76 CFA	\$2,272,727.30
TOTAL GENERAL	14,705,882,529.41 CFA	\$25,000,000.30

13. ANNEXES

Annexe 1 : Code Forestier de Côte d'Ivoire : les Droits d'Usage Forestier

Article 37 : Les droits d'usage forestier peuvent s'exercer dans les forêts et agro-forêts de l'Etat et des collectivités territoriales faisant l'objet de concession d'aménagement sans que le concessionnaire ne puisse prétendre à une quelconque compensation.

Article 38 : Les produits forestiers prélevés en vertu des droits d'usage forestier ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance à l'administration forestière,

Article 39 : Dans les FC et les agro-forêts, les droits d'usage s'exercent dans le respect des principes de gestion durable des forêts. Ils sont limités

- au ramassage du bois mort et de la paille ;
 - à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales, des racines, des écorces et des feuilles
 - à la récolte du miel, des gommés résines, champignons et autres produits forestiers
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitats traditionnels et à l'artisanat non lucratif :
- au prélèvement d'eau de consommation ;
 - au parcours des animaux domestiques à condition qu'ils ne présentent aucun danger pour les peuplements forestiers, à la régénération et aux plantations forestières ;
 - au prélèvement d'animaux et insectes non protégés en vue de leur consommation et non à des fins commerciales, conformément à la réglementation sur la chasse ;
 - à l'accès aux sites sacrés.

Article 40 : Dans les FC et les agro-forêts, les droits d'usage forestier s'exercent selon les modalités prévues dans le plan d'aménagement.

Annexe 2 : Contrat portant contractualisation d'occupation agricole

COUNTRY: Côte d'Ivoire
Forest Investment Project, phase 2

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline -Travail

MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS



N/Réf :

CONTRAT N° (code forêt-ordre séquentiel-année)
PORTANT CONTRACTUALISATION D'OCCUPATION AGRICOLE DANS LA FORET CLASSEE DE.....

© Mois_année
ENTRE

Le MINEF.....
 siège social.....Capital.....
 N° d'enregistrement.....
 BP Téléphone.....Email.....
 représenté par la SODEFOR.....,
 ci-après dénommé «**le Gestionnaire**»

D'UNE PART,
ET

Madame / Monsieur..... ,
 titulaire de délivrée par
 exploitant agricole résidant à
 BP, téléphone portable +225, téléphone domicile +225
 [situation matrimoniale.....nombre d'enfants]
 ci-après dénommé «**l'occupant**»

D'AUTRE PART

Collectivement appelés les « PARTIES »

Il a été préalablement exposé que :

La Côte d'Ivoire a perdu près de 90% de sa superficie forestière depuis le début du 20ème siècle faisant passer sa couverture forestière de 16 millions d'ha au début des années 60 à 3,5 millions d'ha en 2015 (BNETD, 2015), de sorte que si rien n'est fait, l'on devrait assister à la disparition totale de la forêt

ivoirienne dans quelques décennies.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a adopté en mai 2018, la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts.

Sur cette base, le Ministère des Eaux et Forêts a défini, la même année, la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF). Cette stratégie a pour principaux objectifs (i) l'amélioration de la gouvernance forestière (ii) le renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels, leur extension et leur gestion durable (iii) la reconstitution des zones forestières dégradées et l'adaptation aux changements climatiques.

Par ailleurs, la politique forestière a adopté l'agroforesterie comme outil principal de reconstitution des zones forestières dégradées, notamment celles des forêts classées.

En outre, selon l'article 8 du Code Forestier « la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés et aux populations riveraines des forêts de l'Etat, aux personnes morales de droit privé (...) ».

Dans ce contexte, le Groupe de la Banque mondiale accompagne l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le financement du Programme d'Investissement Forestier qui vise à reconstituer certaines forêts classées fortement dégradées.

Afin de tenir compte du mode de reconstitution de ces forêts par l'agroforesterie promue par l'Etat et au regard du respect des normes sociales et environnementales de la Banque mondiale, les populations infiltrées ne seront pas déplacées. Ces Chefs d'exploitation, régulièrement identifiés dans ces forêts, contribueront à leur reconstitution à travers des conventions portant contractualisation de leurs occupations agricoles.

Par ailleurs, eu égard à la réglementation de l'Union Européenne relative à la « déforestation importée », les récoltes des parcelles agricoles créées postérieurement à 2020 ne pourront pas exportées dans les pays de l'UE.

C'est dans ce cadre que la présente convention est établie entre [Gestionnaire] et l'exploitant agricole installée en Forêt Classée de [Sous-préfecture] depuis.....

Il reste cependant entendu entre les parties que la présente convention n'a pas pour effet de créer au profit de l'exploitant, un droit réel immobilier opposable à l'Etat ou au Gestionnaire pendant et au-delà de la durée prévue par le présent acte.

Les parties affirment solennellement la primauté de la gestion forestière, notamment l'introduction de plants forestiers dans les parcelles de cultures, sur toute autre utilisation de la forêt dans leur consentement pour la signature de la présente convention et décident de ce qui suit :

- *Condition générale du contrat*

- Les contrats feront l'objet d'un numéro unique et seront inclus dans la base de données du système de gestion environnementale et sociale (SGES) est accessible seulement aux personnes autorisées
- Le non-respect du contrat peut être dénoncé par les parties. Le mécanisme de gestion des plaintes du FIP-2 permettra à toute personne se sentant lésée d'appeler le numéro unique, de déposer sa plainte auprès d'un des membres du Comité de Cogestion qui aura été identifié, ou par tout autre moyen identifié par le projet
- Aucun signataire de contrat ne pourra être évincé de force de sa parcelle, logement inclus dans la Forêt Classée dans la mesure du respect des clause de ce dernier.

ARTICLE 1 : VALEUR JURIDIQUE DU PREAMBULE ET DES ANNEXES

Le préambule ci-dessus et les annexes jointes ont la même valeur juridique que la présente convention, dont ils font partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise œuvre de la contractualisation d'occupation agricole en forêt classée de entre [Gestionnaire] et [Exploitant agricole].

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET SITUATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNEES

Les exploitations concernées sont décrites brièvement ci-après :

Désignation exploitation	Cultures	Superficies (ha)	Date de création	Coordonnées du centre de l'exploitation
Exploitation A	.			X : Y :
Exploitation B	.			X : Y :
....	..			X : Y :
Exploitation n	..			X : Y :
TOTAL				

Les cartes des exploitations concernées sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 4 : INTRODUCTION DE PLANTS FORESTIERS

Les exploitations agricoles concernées feront l'objet d'introduction de plants forestiers selon un itinéraire technique joint en annexe 5 de ce PAD.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue jusqu'au terme de la mise en œuvre du plan d'aménagement (indiquez la date). Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Cette convention pourra être renouvelée à l'occasion de la révision du plan d'aménagement de la forêt classée, si les clauses sont respectées par le producteur.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**6.1. Engagements communs des parties**

Les Parties s'engagent à :

- Respecter les termes de la présente convention ;
- Œuvrer pour la reconstitution du couvert forestier par l'agroforesterie selon les deux options suivantes : (i) 50 à 100 tiges/ha dans les zones à non-valeur de conservation ; (ii) 100 à 250 tiges/ha dans les flancs des chaîne de montagne ; (iii) à respecter la mise en défens des berges de rivières représentant des zones à haute valeur de conservation et à haut stock de carbone ; (iv) à conserver les lambeaux de forêts naturels restant dans les FCs;
- Assurer la surveillance de la forêt contre les nouveaux défrichements et les feux de brousse ;
- Observer les règles d'éthique (corruption, extorsion de fonds, harcèlement, violence basée sur le genre et toute autre forme d'harcèlement physique ou moral à autrui)

6.2. Engagements du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à :

- Respecter les clauses contractuelles ;
- Ne pas déguerpier les producteurs infiltrés;

- Renouveler le contrat d'agroforesterie des agriculteurs si les clauses du contrat ont été pleinement respectées
- Permettre aux agriculteurs de renouveler leurs cacaoyères vieillissantes sans extension de parcelles
- Fournir gratuitement aux agriculteurs des plants forestiers ainsi qu'une formation et un encadrement sur les travaux d'agroforesterie
- Sensibiliser à la définition juridique du travail des enfants, aux conditions de travail des enfants âgés de 16 ans et plus et aux conditions d'engagement des enfants âgés de 14 ans et plus dans le travail de socialisation, et s'assurer du non-recours des exploitants au travail des enfants
- Déclarer sur la plateforme les plaintes, les non-conformités et les griefs liés à la mise en œuvre du contrat ;
- Traiter les plaintes potentielles des agriculteurs conformément au mécanisme de gestion des plaintes du projet.
- Formellement identifier ses agents œuvrant sur le terrain
- Assurer les formations en agroforesterie et la communication nécessaire à ses fonctions
- Autoriser l'exploitant agricole à commercialiser sa production ;
- Ne pas contraindre l'exploitant à tout autre action ou paiement non prévus au contrat
- Ne pas disposer des productions agricoles de l'exploitant ;
- Réaliser des formations sur l'utilisation des transferts de fond par téléphone mobile ;
- Répondre des actes commis par ses agents ;
- Faire et rapporter le suivi de performances sur la plateforme dédiée.
- S'assurer que les normes de sauvegardes environnementales et sociales applicables au projet sont respectées par les exploitants et documenter dans la base de données du système de gestion environnementales et sociales avec un suivi-évaluation régulier.
- Signer une convention avec le Ministère de Tutelle (Ministère des Eaux et Forêts) portant obligation du respect de tous les instruments de sauvegarde encadrant la mise en œuvre des plans d'aménagement.

6.3. Engagements de l'Exploitant agricole

L'Exploitant agricole s'engage à :

- Ne pas défricher de nouvelles portions de forêts ;
- Informer le Gestionnaire de tout nouveau défrichement constaté autour de son exploitation
- Informer le Gestionnaire des activités illicites observées sur son exploitation et qui pourraient concourir à la destruction de la forêt ;
- Ne rien construire sur l'exploitation, même en matériaux précaires ;
- Ne pas mutiler, dévitaliser ou abattre les arbres ;
- Payer régulièrement la redevance locative selon les indications de l'article 8 ci-dessous ;
- Répondre des actes commis par ses travailleurs ;
- Entretenir les plants forestiers introduits dans l'exploitation ;
- Déclarer sur la plateforme les plaintes, les non-conformités et les griefs liés à la mise en œuvre du contrat ;
- Ne louer ni céder à un tiers aucune partie de son exploitation.
- Disposer en permanence d'un téléphone portable fonctionnel
- Respecter le code de conduite joint au présent contrat
- Ne pas recourir au travail des enfants conformément à la définition juridique du travail des enfants, aux conditions de travail des enfants âgés de 16 ans et plus et aux conditions d'engagement des enfants âgés de 14 ans et plus.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES DROITS

En cas d'indisponibilité de l'Exploitant agricole (décès, invalidité, départ volontaire) son ayant-droit

pourra, après avoir été identifié auprès des services du Gestionnaire, être autorisé à poursuivre l'exploitation dans le respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 : Montant à verser pour les droits d'utilisation de terres

Afin d'assurer une surveillance efficace de la forêt contre les défrichements et les feux de brousse, l'Exploitant est soumis au paiement d'une redevance locative annuelle.

*** Montant de la redevance**

Le montant annuel de la redevance est de **quinze mille francs (15 000 FCFA) l'hectare**.

Le montant total annuel à payer par l'Exploitant est de..... **FCFA (montant en lettres)**.

*** Période de paiement**

Les paiements seront effectués durant la période allant du 1er septembre au 31 décembre de l'année en cours. Durant cette période, tout le montant à payer sera entièrement dû quelle que soit la culture mise en place, conformément aux modalités de paiement ci-dessous.

8.2 Montant recevoir en échange des arbres plantés

Sous réserve du respect des spécifications de l'itinéraire technique annexé au présent contrat, l'Exploitant pourra recevoir les paiements suivants pour les travaux de plantations forestières dans leurs vergers de cacao (agroforesterie) selon les tarifs nationaux :

(a)	Activités	(b)	paiement
(c)	Développement de pépinières pour 100 pieds à l'hectare	(d)	USD50/ha
(e)	Développement de pépinières pour 250 pieds à l'hectare	(f)	USD125/ha
(g)	Préparation de terrain et plantation	(h)	USD30/75 ha
(i)	Entretien de la plantation	(j)	USD25/ha/an

Modalités de paiement

Le règlement de la redevance et le transfert des paiements seront effectués individuellement par les moyens de paiements électroniques "mobile money".

S'il le désire l'Exploitant pourra utiliser le montant à recevoir en paiement pour s'acquitter de sa redevance, le bilan des montants lui sera communiqué puis exécuté.

ARTICLE 9: RESILIATION

*** Résiliation de plein droit**

La présente convention peut être résiliée en cas :

- D'abandon de la parcelle avant l'expiration du terme convenu, la présente convention sera résiliée de plein droit ;
- De force majeure désignant tout acte irrésistible, imprévisible et indépendant de la volonté des parties.

*** Clause résolutoire**

Le non-respect des termes de la convention entraînera sa résiliation. Cette résiliation interviendra après notification faite par tous moyens à l'occupant d'avoir à se justifier sans délai sur le fait qui lui est reproché.

L'exploitant aura accès à un panel d'arbitrage indépendant pour exposer son cas avant toute éviction.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou différend pouvant survenir de la mise en œuvre de la présente convention sera traité conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet. Tout litige sera enregistré et documenté dans la plateforme web développé à cet effet. Ces litiges sont traités conformément au MGP

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la notification de tout acte, chaque partie fait élection de domicile en son adresse ci-dessus indiquée.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à, le.....

L'Exploitant

Le Gestionnaire

Annexe 3 : Stratégie de restauration de moyens de subsistance

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



Projet d'Investissement Forestier (PIF) Phase 2

Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance des Personnes Affectées par le Projet

Forêts classées concernées : Haute Dodo, Rapides Grah et Scio

26 avril, 2022

13.1.1. LISTE DES ABREVIATIONS

✓	AGR	✓	: Activité Génératrice de Revenu
✓	ANADER	✓	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
✓	BEI	✓	: Banque Européenne d'Investissement
✓	BM	✓	: Banque Mondiale
✓	CCC	✓	: Conseil Café Cacao
✓	CES	✓	: Cadre Environnemental et Social
✓	CGES	✓	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
✓	CHP	✓	: Conseil Hévéa Palmier
✓	CIES	✓	: Constat d'Impact Environnemental et Social
✓	Consultation	✓	: Consultation Libre, Informé et Préalable
LIP			
✓	CNRA	✓	: Centre National de Recherche Agronomique
✓	EIES	✓	: Evaluation d'Impact Environnemental et Social
✓	FAO	✓	: Food and Agriculture Organization
✓	FC	✓	: Forêt Classé
✓	FIRCA	✓	: Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
✓	HCS	✓	: High Carbon Stock
✓	HVC	✓	: Hautes Valeurs de Conservation
✓	IDEF	✓	: Initiatives pour le Développement communautaire et la conservation de la Forêt
✓	IFFN	✓	: Inventaire Forestier et Faunique National
✓	MINEDD	✓	: Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable
✓	MINADER	✓	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
✓	MINEF	✓	: Ministère des Eaux et Forêts
✓	NES	✓	: Normes environnementales et sociales
✓	NP	✓	: Normes de Performance
✓	ONG	✓	: Organisation Non Gouvernementale
✓	OSC	✓	: Organisation de la Société Civile
✓	PALM CI	✓	: Palm Côte d'Ivoire
✓	PAP	✓	: Personnes Affectées par le Projet
✓	PAPF	✓	: Plans d'Aménagement Participatif des Forêts
✓	PDIC	✓	: Projet de Développement Intégré de la chaîne de valeur du Cacao
✓	PIF	✓	: Projet d'Investissement Forestier
✓	PND	✓	: Plan National de Développement
✓	PNUD	✓	: Programme des Nations Unies pour le Développement
✓	RMS	✓	: Restauration des Moyens de Subsistance
✓	RGPH	✓	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
✓	SAPH	✓	: Société Africaine de Plantations d'Hévéas
✓	SFI	✓	: Société Financière Internationale
✓	SIAT	✓	: Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale
✓	SODEFOR	✓	: Société de Développement des Forêts
✓	SOGB	✓	: Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby
✓	SPREF	✓	: Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
✓	RMS	✓	: Restauration des Moyens de Subsistance
✓	STBS	✓	: Société de Transformation du Bois du Sud
✓	UE	✓	: Union Européenne
✓	UIAP	✓	: Unité Intégrée d'Administration de Projets

13.1.2. INTRODUCTION

La déforestation en Côte d'Ivoire s'est produite à un rythme rapide depuis les années 60. Le pays a perdu environ 13 millions d'hectares (ha) de couverture forestière, réduisant sa surface d'environ 46% en 2000 à environ 11% aujourd'hui³⁸. De 1990 à 2015, la Côte d'Ivoire a enregistré le taux de déforestation le plus élevé au monde, perdant en moyenne 4,3% de sa superficie totale par an (BNETD 2016)³⁹. Selon la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), l'empiètement sur les Forêts Classées de l'État est passé de 18% (1996) à environ 50% (2014). De 2017 à 2018, le pourcentage d'augmentation des forêts perdues en Côte d'Ivoire était le deuxième plus élevé au monde⁴⁰.

Les principaux facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts sont : (i) l'expansion de l'agriculture extensive sur brûlis ; (ii) l'exploitation incontrôlée des forêts pour le bois d'œuvre et le bois-énergie (actuellement estimé à 20 millions de mètres cubes par an, un chiffre qui continue d'augmenter en raison de la faible protection des forêts classées, qui est à son tour causée par des lacunes importantes dans la gestion et la gouvernance des ressources forestières) ; (iii) les feux de brousse (accidentels ou intentionnels, souvent pour l'agriculture ou la chasse) ; et (iv) l'exploitation minière, notamment l'orpaillage artisanal illégal.

Des études récentes indiquent que si rien n'est fait pour inverser cette tendance, la perte de couvert forestier, et donc des services écosystémiques nécessaires à l'agriculture⁴¹ pourrait entraîner à moyen terme la perte de plus de 90% des terres propices à la culture du cacao (CIAT, 2011). Le cacao étant principalement cultivé dans de petites exploitations familiales, dont plus de la moitié vivent déjà en dessous du seuil de pauvreté, cette perspective souligne la nécessité d'établir rapidement le juste équilibre entre la préservation des paysages forestiers pour les générations futures et la création de moyens de subsistance durables pour les communautés forestières qui dépendent de l'agriculture pour leur survie.

Le Projet d'Investissement Forestier Phase 2 (FIP 2) de la Banque mondiale s'inscrit dans la dynamique générale de la Côte d'Ivoire et de son action pour lutter contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts ainsi que de promotion de la conservation et de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestier.

Ce projet s'appuie sur la première phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1, P162789) en cours d'exécution depuis 2018 et dont la clôture est prévue pour fin mai 2023. Le projet vise à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2018, de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) en synergie avec le Projet de Développement Intégré de la chaîne de valeur du Cacao (PDIC, P168499) en appuyant la mise en œuvre de l'agroforesterie-cacao (sachant que le cacao est responsable de 60% de la déforestation de la Côte d'Ivoire, dont 40% du cacao provient des Forêts Classées et des aires protégées).

³⁸ Sources: Forest Preservation, Rehabilitation, and Expansion Strategy, June 2018 & Global Forest Watch. Côte d'Ivoire 2019. (<https://www.globalforestwatch.org/dashboard/country/CIV>).

³⁹ BNETD 2016. Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement : *L'identification, l'analyse et la cartographie des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les sept zones agroécologiques de la Côte d'Ivoire*.

⁴⁰ Weisse, M. & Goldman, E.D. "The World Lost a Belgium-sized area of Primary Rainforest Last Year. The World Resources Institute. April 2019. <https://www.wri.org/blog/2019/04/world-lost-belgium-sized-area-primary-rainforests-last-year>.

⁴¹ Le coût du changement climatique pour le secteur du cacao en Côte d'Ivoire est estimé à 1,1 milliard de dollars par an d'ici 2050 (environ 3,9% du PIB réel actuel) en raison de l'augmentation de la température et de la diminution de l'eau pendant la saison sèche - deux conditions environnementales que des forêts saines peuvent atténuer. Centre International d'Agriculture Tropicale (CIAT), 2018. *Aspects économiques de l'action climatique sur la production de cacao en Afrique de l'Ouest*. Des forêts saines sont essentielles à la séquestration du carbone et à l'atténuation du changement climatique. La séquestration est réalisée non seulement par la canopée des arbres, mais aussi par le rôle des forêts dans le maintien d'un sol sain qui peut agir avec succès comme un puits de carbone substantiel - des sols sains retiennent jusqu'à 75% du carbone contenu sur la terre - plus de trois fois celui stocké par les plantes et les animaux. Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2017, *Paysages pour la vie. Approches de la gestion du paysage pour une alimentation et une agriculture durable*. <http://www.fao.org/3/i8324en/i8324en.pdf> (consulté le 24 janvier 2020).

Le projet sera donc, en partie, mis en œuvre dans les Forêts Classées (FC) qui sont actuellement occupées à grande échelle par des occupants informels, dont beaucoup sont des étrangers des pays voisins, comme cela a été relevé lors des études socio-économiques menées pour l'élaboration des plans d'aménagement participatif des forêts (PAPF) de l'ouest du pays (Haute Dodo, Rapides Grah, Scio). Les agriculteurs qui occupent les FC de manière informelle sont pour la plupart engagés dans la création de plantations de cultures pérennes (cacao, palmier à huile, hévéa en particulier). Les activités du projet affecteront l'utilisation et l'occupation actuelles des terres, ainsi que l'accès aux ressources dans les FC.

Le FIP-2 s'inscrit dans un cadre présentant un risque élevé selon le référentiel de la Banque mondiale, principalement en raison des déplacements qu'il pourrait entraîner et des conflits sociaux que ceux-ci pourraient engendrer. Corrélativement, d'autres risques peuvent être identifiés tels que la discrimination en raison de la nationalité, de l'ethnicité ou de l'origine, la mise en œuvre inadéquate des normes sociales par le secteur privé, la prévention inadaptée du travail des enfants et le risque réputationnel pour le gouvernement de la Côte d'Ivoire et la Banque mondiale.

Au regard de ces éléments de contexte et de l'identification des risques associés à la mise en œuvre du FIP-2, la création d'un cadre général pour l'élaboration d'une **Stratégie de Restauration de Moyens de Subsistance** doit prendre en considération plusieurs aspects basés sur l'analyse de la situation actuelle des FC, la typologie des personnes affectées par le projet, les options de restauration des moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP), les moyens de mise en œuvre ainsi qu'une proposition de suivi-évaluation de la mise en œuvre.

Ces informations servent de référence pour (i) préparer des plans spécifiques de restauration de moyens de subsistance, (ii) identifier et planifier les investissements de développement pertinents au niveau local, et (iii) assurer le suivi et l'évaluation des interventions dans et hors des forêts classées.

13.1.3. OBJECTIFS

Objectif global

L'objectif global est de contribuer à la mise en place d'une *Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance* des communautés infiltrées et riveraines des FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio.

Objectifs spécifiques

De manière spécifique, ces différentes missions visent à :

- Réaliser l'état des lieux par une analyse situationnelle des trois forêts classées ;
- Faire une analyse des parties prenantes en mettant en évidence les personnes affectées par le projet ;
- Proposer des options de restauration des moyens de subsistance qui seraient réalisables et adaptées au contexte et aux besoins des personnes affectées ;
- Proposer des dispositions de mise en œuvre des options de restauration des moyens de subsistance ainsi qu'une approche pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre.

13.1.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de l'élaboration de la **Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance** et de l'analyse des risques sociaux associés à la mise en œuvre du FIP-2, l'approche méthodologique utilisée a eu pour cadre de travail :

- Les études diagnostics des différents FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio ;
- Les missions complémentaires du 01 au 04 mars 2022 conjointement menées dans les FC.

A cet effet, deux missions conjointes composées d'experts de la SODEFOR, de l'Unité Intégrée d'Administration de Projets (UIAP) et des représentants des différents cabinets ayant réalisé les études diagnostics de base, se sont rendues du 01 au 04 mars 2022 dans plusieurs localités des zones concernées.

Au cours de ces différentes missions, de larges consultations avec les populations autochtones et les communautés affectées, ont été effectuées. Il s'agissait de recueillir toutes les observations possibles et les différentes propositions pour la réussite du FIP-2.

Les autorités locales (sous-préfecturale et consulaires) ont été associées à ces missions pour leur éclairage sur les questions objets de ces études et une meilleure prise en compte des recommandations à l'issue des consultations. La liste des personnes consultées ainsi que des photos des consultations sont jointes en annexe.

Plusieurs villages ont été visités au cours de ces missions dans les FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio. Des guides d'entretien ont été conçus et adressés à plusieurs catégories d'acteurs (les jeunes, les femmes, les autochtones, les allochtones, les allogènes, les chefs coutumiers et de communautés) constitués en focus groupes.

Après une présentation en plénière des activités prévues dans les plans d'aménagement des FC, des échanges approfondis avec des groupes séparés ont eu lieu autour des questions contenues dans le guide d'entretien suivi d'une synthèse à nouveau en plénière.

Cette approche a permis aux groupes homogènes de s'exprimer librement sur les questions relatives aux conflits sociaux et aux modes de restauration des moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

13.1.5. ANALYSE SITUATIONNELLE

L'analyse situationnelle s'est appuyée sur les données des diagnostics réalisés lors de l'élaboration des plans d'aménagement participatifs des forêts classées de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio.

Le tableau ci-dessous présente une situation comparative de l'état des trois forêts classées.

Tableau 19. Tableau comparatif de l'état des trois forêts classées

Désignation	Noms des forêts classées			Observations
	Haute Dodo	Rapides Grah	Scio	
Surface (ha)	174 415	269 350	88 000	Ecart entre limite légales (Arrêté de classement) - limites tracées sur carte - limites matérialisées sur le terrain
Enclaves agricoles (Nb)	5	13	0	Enclaves agricoles attribuées par Arrêté
Surface d'Enclaves agricoles (ha)	8 070	54 508	0	
Surface enclaves agricoles (%)	4,6%	20,2%	0,0%	
Forêts résiduelles (ha)	6 088	25 319	7 720	
Surface forêt résiduelle (%)	3,5%	9,4%	8,8%	Moyenne dans les FC (IFFN) 13,3% selon l'IFFN les paramètres dendrométriques et les surfaces restantes ne permettent pas de garantir une gestion durable
Surface a potentiel de Haut Valeur de Conservation HVC (ha)	29 680	69 827	3 144	Présence de zones à Haute Valeur de conservation avec occupation humaine
Surface Cacao (ha)	143 140	216 555	30 770	
Surface Cacao par rapport à la FC (%)	82,1%	80,4%	35%	Moyenne IFFN : 71%
Production Cacao annuel (t)	66 000	108 000	18 461	Soit près de 10 % de la production cacaoyère nationale pour les 3 forêts
Production Cacao Ivoirienne (%)	3,3%	5,4%	0,9%	
Taille moyenne parcelles (ha)	4,84	5,00	7,07	Moyenne de 5,6 ha pour les 3 FC
Rendement (Kg/ha)	462	498	656	Haute Dodo et Rapides Grah en dessous de la moyenne nationale (600 kg/ha)
Age moyen des parcelles (an)	17	40	17	
Surface Hévéa (ha)	12 443	15 271	1 141	Taux légèrement élevé à Rapides Grah et Haute Dodo comparativement à Scio pourrait être dû à la présence de sociétés agroindustrielles dans leur zone
Surface Hévéa (%)	7,1%	5,7%	1,3%	Moyenne IFFN : 8%
Nbre de chef d'exploitation Agricole	22 000	50 506	6 154	
Nbre de chef d'exploitation Agricole HVC	1 050	1 900	900	
Taille ménage	5	5	5	Moyenne RGPH 2021 : 5 personnes (données Ministère du Plan et du Développement)
Age moyen des ménages (an)	41	46	47	Moyenne de 45 ans relativement jeune
Population estimée	110 000	252 530	39 600	Sur base de 5 personnes par ménage.
Densité (hab/km²)	63,07	93,76	45,00	Densité Moyenne de 76 hab/km² pour les trois FC, inférieure à la Densité CIV 87

Désignation	Noms des forêts classées			Observations
	Haute Dodo	Rapides Grah	Scio	
				hab/km ² . Toutefois ce taux reste élevé dans ces FC
% Etrangers	75%	47%	41%	Principalement des burkinabés et des Maliens
Aucun niveau d'instruction des ménages	74,0%	39,0%	ND	

Source : Données Project Appraisal Document (PAD) de Banque Mondiale, 2022,

*Toutefois ces données seront mises à jour avec les travaux complémentaires réalisés pour la finalisation des Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts Classées

*IFFN : Inventaire Forestier et Faunique National - 30/06/2021 *ND : Non Disponible

○ Vue d'ensemble de la situation

Etat de dégradation des forêts : les études diagnostics des PAPF révèlent que les surfaces forestières des FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio sont fortement dégradées (97%, 95% et 88% de taux de dégradation respectivement). Ces diagnostics viennent confirmer que ces trois forêts sont des forêts de la catégorie 3 (dégradation de la forêt supérieure à 75%) conformément aux critères de classification de la SPREF.

Dynamiques de peuplements : Commencée dans les années 1970 à la faveur du programme de désenclavement et de développement de la région mis en place par l'Etat ivoirien (Aménagement de la Région Sud-Ouest - ARSO) qui a conduit à la réalisation de projets structurants (Port de San Pedro – périmètre papetier) attirant des populations toujours plus nombreuses (début d'occupation de la Haute Dodo et de Rapides Grah), la dynamique d'occupation des FC se renforce lors de la crise socio-politique des années 2000-2011 en Côte d'Ivoire. Cette période où sont constatés les pics d'installation en FC a vu de nombreuses forêts classées investies (Scio) par les populations en quête de ressources et d'espace dans un contexte de fort développement des cultures de rente (cacao, hévéa, palmier à huile).

Occupation professionnelle : Les trois FC sont en majorité occupées par des exploitants agricoles estimés à 78 660. Les cultures de rente prédominent largement, principalement le cacao et de façon complémentaire l'hévéa et le palmier à huile. Les estimations de la production globale de cacao de ces trois FC affichent un peu moins de 10% de la production nationale. Bien qu'ayant un poids faible dans l'économie locale, le commerce, l'élevage et l'artisanat sont présents à l'intérieur des FC.

Nationalité/groupe ethnique des communautés infiltrées : Les trois FC sont occupées à plus de 54% par des communautés étrangères principalement (Burkinabés et Maliennes). Les Ivoiriens sont représentés au travers de plusieurs groupes ethniques dont les Baoulé constituent la plus grande proportion.

Types de conflits potentiels: Au niveau des trois FC, les conflits principaux identifiés sont de 3 ordres : i) Problèmes de limites entre les chefs d'exploitation agricoles ; ii) Tentatives de récupération des terres-plantations par les « tuteurs⁴² » en difficulté ; iii) Conflit avec les autorités en général, né des campagnes de déguerpissements des populations infiltrées et à la destruction des cultures et des campements en 2020 et avec la SODEFOR en particulier du fait de leur faible présence d'une part et très souvent d'une application irrégulière de la loi auprès de différents usagers et/ou occupants illégaux, générant une sensation de vulnérabilité chez les exploitants et une image d'impunité des agents de la SODEFOR.

⁴² Tuteur, c'est toute personne ayant favorisé/facilité l'installation d'un chef d'exploitation en forêt classée. La plupart des tuteurs sont des autochtones vivant dans les villages aux alentours des forêts classées ou dans les enclaves se réclamant propriétaires terriens. Quelques rares tuteurs sont des allogènes ou des allochtones qui ont installé d'autres personnes dans les FC.

○ **Caractéristiques socioéconomiques des ménages**

Les ménages des forêts classées ont une taille moyenne de 5 personnes. Toutefois la composition du ménage varie d'un campement à un autre et la taille de la famille est fortement corrélée à la taille des parcelles à exploiter (nombre femmes/d'enfants en relation avec la main d'œuvre nécessaire à l'exploitation). Ce taux correspond à la moyenne des ménages au niveau national qui s'établit à 5 personnes (résultats préliminaires du RGPH 2021). La population estimée dans les trois forêts est de 402 130 ce qui représente une densité de 76 habitants au km² (Moyenne ivoirienne 87 hab/km²).

Les ménages sont dirigés par des personnes relativement jeunes ayant une moyenne d'âge de 45 ans.

Le taux moyen de non-scolarisation est de 56,5% pour les deux forêts de Haute Dodo et de Rapides Grah. Le taux d'alphabétisation est faible et peu de chefs de ménage ont fréquenté l'école. Le bas niveau d'instruction constaté pourrait être un frein pour les formations des PAP dans la mise en œuvre des projets d'agroforesterie et des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Le mode de vie reste précaire avec un habitat en banco (en propriété ou en location), une alimentation en eau issue du puits et l'utilisation des ressources forestières pour la fourniture d'énergie. Le bois de feu est la principale source d'énergie domestique. La forêt fournit aussi les bases de la pharmacopée traditionnelle.

Il y a globalement peu de signe de modernité faute d'électricité et si certains chefs de ménage possèdent quelques équipements électroménagers (radio, télévision, réfrigérateur, ventilateur), ces équipements électriques sont alimentés par des groupes électrogènes de petites puissances ou des panneaux solaires.

○ **Système d'exploitation agricoles en forêt**

Les ménages des forêts classées pratiquent principalement une agriculture de rente basée sur le cacao, l'hévéa et le palmier à huile. Le système de culture pratiqué est presque exclusivement basé sur la force manuelle chez des producteurs dont les outils sont la machette, la daba, les pulvérisateurs. La traction animale et l'utilisation de tracteurs restent très marginales. Les pratiques culturales incluent l'association de cultures (cacao avec autres cultures notamment le bananier, l'aubergine, le piment, l'igname et le manioc) et la pratique de la jachère sur les surfaces réduites. **Dans ces trois forêts, un ménage cultive généralement une moyenne de 5,6 ha de terres avec un rendement moyen de près de 538 kg/ha de cacao.**

Plusieurs exploitants possèdent des animaux en élevage. La pratique d'élevage la plus dominante est l'élevage en basse-cour de volailles, de caprins, de porcins et d'ovins.

Concernant l'organisation sociale et technique de l'exploitation agricole, les chefs de ménage agricoles utilisent la main d'œuvre familiale prioritairement parfois complétée par de la main d'œuvre salariée (existence d'ouvriers agricoles). La mobilisation de la main d'œuvre familiale varie fortement en fonction du type d'activités qui est à engager dans le cycle cultural. La main d'œuvre salariée est généralement rémunérée en numéraire mais peut aussi l'être en nature. Lors des études réalisées, aucune forme de structuration du travail collectif n'a été identifiée révélant un comportement assez individualiste des exploitants (à mettre en relation avec la majorité des confits recensés). Toutefois, d'autres formes d'utilisation de la force de travail représentées par les organisations d'entraide, le métayage et le fermage sont observées.

L'analyse de l'environnement socioprofessionnel des exploitants agricoles montre que la grande majorité des exploitants ne "connaissent" pas les services rendus par les institutions agricoles de l'Etat ou les structures professionnelles agricoles (MINADER, ANADER, CCC,

FIRCA)⁴³ ce qui est cohérent avec le statut des FC dans lesquelles ces organismes ne sont pas censés intervenir. La plus grande partie de la production agricole transite par des « pisteurs » individuels qui assurent l'achat, la collecte, le transport et la commercialisation des matières agricoles produites en FC. Quelques rares exception d'intervention de sociétés coopératives ont été recensées.

De manière constante lors des échanges avec les communautés, l'agroforesterie apparaît comme une opportunité pour les agriculteurs infiltrés dans les forêts classées pour leur permettre de poursuivre les activités d'exploitation agricole tout en contribuant à leur restauration et réhabilitation. Environ 87% des agriculteurs interrogés accepteraient d'adopter cette pratique culturale dans leurs parcelles. Cette adhésion est basée sur une conscience très claire de la situation d'illégalité dans laquelle ils se trouvent au regard des FC, l'agroforesterie apparaissant alors comme un moyen et une opportunité pour pérenniser leur présence.

L'utilisation d'intrants agricoles, d'engrais et de pesticides associée aux pratiques de lutte contre les insectes nuisibles et des maladies est généralisée. Ces pratiques résultent de :

- La présence des principaux insectes nuisibles du cacaoyer en Côte d'Ivoire notamment les mirides, foreurs de tiges, punaises vertes. On rencontre aussi la pourriture brune des cabosses et la prolifération des plantes parasites ;
- Si aucune présence du swollen shoot n'a été observée dans les parcelles de l'échantillon retenu en FC de Haute Dodo, il n'en est pas de même dans les FC Scio/Rapides Grah.

La FC est un domaine forestier classé par l'État. Les FC ne sont pas considérés comme des terres rurales et sont enregistrés au nom de l'État. Les trois FC ciblés par le FIP-2 ont été créés par décret entre 1954 et 1973⁴⁴. Par contre, le domaine foncier rural coutumier est constitué de l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformément aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers.

La majorité des exploitants enquêtés prétend être « propriétaires » des parcelles exploitées en se basant sur le fait d'avoir été autorisé par un tiers se disant détenteur d'un ancien droit coutumier (non-écrit). En effet, pour l'essentiel, les exploitants accèdent aux parcelles au travers des "propriétaires coutumiers autochtones" non détenteur de droits coutumiers documentés (aussi dénommés « tuteurs » des villages riverains ou des enclaves). Dans un certain nombre de cas, l'acquisition est basée sur une location mais peut être obtenue par relation (parents, amis notamment).

⁴³ MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

ANADER : Agence Nationale de Développement Rural

CCC : Conseil Café-Cacao

FIRCA : Fonds Interprofessionnelle pour le Recherche et le Conseil Agricole

⁴⁴ Les FC concernées ont été créées par arrêté les années suivantes :

- Scio en 1954 -et l'arrêté a été amendé en 1972
- Haute Dodo en 1955 - et l'arrêté a été amendé en 1973
- Rapide-Grah en 1973

13.1.6.4. TYPOLOGIE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET FIP-2

La typologie des personnes affectées par le projet se présente sous plusieurs aspects. Il est identifié deux grands types de personnes affectées par le projet. Il s'agit :

- Les personnes installées à l'intérieur des forêts classées et ;
- Les personnes hors forêts classées.

L'outil d'analyse de la typologie des personnes affectées par le projet FIP-2, s'est appuyé sur la matrice d'importance et d'influence des intervenants clés. Notons que les intervenants clés sont ceux qui peuvent exercer une influence notable sur la réussite du projet ou jouer un rôle important. Un intervenant « influent », c'est celui qui a du pouvoir, tandis que l'intervenant « important » est celui qui est en grand nombre ou dont les problèmes, les besoins et les intérêts ont la priorité dans l'assistance accordée par le projet - si ces intervenants avec « une importance forte et une influence forte » ne reçoivent pas une aide efficace, le projet ne pourra pas être considéré comme une « réussite ».

Personnes installées à l'intérieur des forêts classées

Pour cette catégorie, il s'agit de tout chef de ménage ou de personnes qui habitent à l'intérieur des périmètres des FC (y compris dans les enclaves).

Il est identifié : des producteurs agricoles, des commerçants hors produits agricoles, des acheteurs de produits agricoles, des agents de santé, des Bouchers, des Boutiquiers, des Chauffeurs, des Couturiers, des Eleveurs, des Enseignants bénévoles, des maçons, des mécaniciens, des menuisiers, des métayers, des responsables religieux.

En conclusion, les personnes qui seront affectées sont les producteurs agricoles installés à l'intérieur des forêts classées.

Personnes hors forêt classée

Dans cette catégorie, il faut comprendre qu'il s'agit de toutes personnes n'habitant pas à l'intérieur des périmètres des FC, mais ayant des intérêts et/ou des relations directes ou indirectes avec les personnes installées dans ces FC. On note que ces personnes peuvent être des bénéficiaires ou des acteurs clé du projet. Ce sont :

- Les tuteurs des personnes infiltrées ;
- La population des villages riverains ;
- Les opérateurs économiques (commerçants et autres acteurs économiques) ;
- Les coopératives agricoles ;
- Les sociétés agroindustrielles (OLAM, SIAT, SOGB, PALMCI, SAPH, ...)⁴⁵ ;
- Les transporteurs de produits agricoles ;
- Le personnel des centres de santé ;
- Les personnels des écoles ;
- Les démembrements de l'Etat (Corps préfectoral, Ministère des Eaux et Forêts "MINEF", Infrastructures, MINADER, ...) ;
- Les organisations de la société civile (IDEF, Côte d'Ivoire Forêt, ...) ;
- Les sociétés forestières (SODEFOR, STBS, THANRY, ...) ;

⁴⁵ SIAT : Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale

SOGB : Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby

PALM CI : Palm Côte d'Ivoire

SAPH : Société Africaine de Plantations d'Hévéas

STBS : Société de Transformation du Bois du Sud

○ Les structures d'appui aux producteurs agricoles (CCC, ANADER, CHP, CNRA, FIRCA, ...).
La matrice ci-dessous présente l'importance et l'influence des acteurs identifiés pour cette classe :

IMPORTANCE + + ↑ - - - - ↓ -	Groupe A : Importance forte / Influence faible	Groupe B : Importance forte / Influence forte
	○ La population des villages riverains, ○ Les transporteurs de produits agricoles ○ Les structures d'appui aux producteurs agricoles (CCC, ANADER, CHP, CNRA, FIRCA, ...) ○	○ Les tuteurs des personnes infiltrées, ○ Les coopératives agricoles
	Groupe C : Importance faible / Influence faible	Groupe D : Importance faible / Influence forte
	○ Les opérateurs économiques (commerçants et autres acteurs économiques) ○ Le personnel des centres de santé ○ Le personnel des écoles ○ Les organisations de la société civile (IDEF, Côte d'Ivoire forêt, ...)	○ Les démembrements de l'Etat (Corps préfectoral, MINEF, Infrastructures, MINADER, ...) ○ Les sociétés agroindustrielles (OLAM, SIAT, SOGB, PALMCI, SAPH, ...) ○ Les sociétés forestières (SODEFOR, STBS, ...)
	- - - ← INFLUENCE → + + +	

Les acteurs situés à l'extérieur des forêts classées, notamment le groupe B sera impacté par la mise en œuvre des plans d'aménagement.

13.1.7. OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP

Il est reconnu que les moyens de subsistance sont les capacités, les actifs et les activités nécessaires mis en place pour que les personnes affectées par le projet gagnent de l'argent et s'assurent un moyen de vivre.

Restaurer les moyens de subsistance, c'est définir et mettre en œuvre des mesures sociales et économiques pour permettre la continuité et le développement des activités socioéconomiques susceptibles d'améliorer, de façon sensible, les conditions de vie des populations affectées et/ou impactées par un projet.

La **Restauration des Moyens de Subsistance (RMS)** touche une bonne partie de la population ou apporte des appuis individuels. Le projet doit démontrer qu'il permet de réduire les dépenses des ménages par rapport à la situation actuelle ou de référence. Ceci pourrait être un gain important à ne pas négliger dans la suite des analyses.

Partant de l'analyse situationnelle réalisée, les axes d'amélioration des conditions de vie des PAP conformément à la stratégie de restauration des moyens de subsistance peut donc intervenir sur 2 éléments :

- Les revenus
- Les dépenses

Pour ce qui est des revenus :

Des spéculations de rente (hévéa, palmier à huile et café) autres que le cacao ont été identifiées en FC. Un accompagnement en termes d'encadrement et de pratiques agroforestières dans ces spéculations permettra d'améliorer les revenus des exploitants agricoles et d'atteindre les objectifs de reconstitution de la forêt à terme. Il est donc nécessaire d'agir sur les aspects suivants :

- L'amélioration des rendements par des bonnes pratiques agricoles ;
- La réduction des efforts ou de la pénibilité du travail par la mise à disposition des moyens techniques adaptés (petits outils motorisés, tricycles de transport, etc.)

- La réduction des coûts sur le marché par l'encouragement à la production et la transformation locale

Par rapport aux dépenses :

La réduction des dépenses est un axe majeur sur lequel le projet doit tabler pour améliorer les conditions de vie des PAP. Le projet pourra agir sur les points suivants :

- L'encouragement à des achats groupés d'engrais, de pesticides, etc. ;
- L'entraide dans les travaux d'opération agricoles pour réduire la dépendance et les dépenses relatives à la main d'œuvre salariale ;
- L'investissement communautaire pour les travaux d'infrastructures tels que l'entretien des pistes, ponts, la production du biogaz, les panneaux solaires, etc.

A l'analyse de la typologie des acteurs affectés par le projet, il ressort que **les producteurs agricoles seront les plus affectés** par les actions de mise en œuvre des plans d'aménagement. Sur cette base, les options de restauration des moyens de subsistance seront axées en fonction des producteurs agricoles. Parmi ceux-ci on distingue trois groupes :

- Les producteurs dont les parcelles sont **entièrement** situées dans les zones HVC et HSC ;
- Les producteurs dont les parcelles sont **partiellement** situées dans les zones HVC et HSC ;
- Les producteurs dont les parcelles sont **hors** des zones HVC et HSC.

Outre, ce premier groupe d'acteurs, **les sociétés coopératives agricoles installés en dehors des forêts classées, dans les villages riverains ou les enclaves sont secondairement impactés** par le projet. En effet, Les sociétés coopératives composent avec les producteurs agricoles dans le cadre de la commercialisation des produits agricoles et reçoivent des cotisations de ces derniers. De ce fait, ces derniers peuvent jouer un rôle dans la réussite ou l'échec du projet.

En somme, les deux (2) groupes d'intervenants à prendre en compte dans la *Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistances* sont :

- 1) Les producteurs agricoles dont les parcelles feront l'objet d'agroforesterie à haute densité (notamment les producteurs dont les parcelles sont situées entièrement ou partiellement dans les zones HVC et HSC), qui sont des PAP comme indiqué ci-dessous :**
 - les chefs d'exploitation perdent **moins de 20%** de leurs surfaces exploitables, la première chose à faire est d'augmenter les rendements de leur production sur la superficie restante et de réduire leurs dépenses en les intégrant dans un processus d'achat mutualisé. Si ces derniers pratiquent des cultures vivrières qu'il est possible de transformer localement, ils pourront être regroupés dans une association ou mutuelle qui leur permettraient de transformer leur production à faibles coûts sur le marché ;
 - les personnes qui perdent de **20 à 50%** de leur surface exploitable, il est envisagé le même appui que pour le cas 1 + appui au petit élevage et commerce ;
 - les personnes qui perdent de **50 à 80%** comme pour cas 2 + un appui à un ou deux membres de la famille pour effectuer d'autres activités génératrices de revenu ;
 - les personnes qui perdent de **80 à 100%** de leurs terres d'exploitation, une reconversion totale peut être proposée avec un appui au niveau de leur site de réinstallation
- 2) Les « Tuteurs » des producteurs impactés, qui ne sont pas des PAP mais des bénéficiaires du projet :** Ces tuteurs sont des acteurs importants du projet du fait du lien social historique créé avec les producteurs qu'ils ont installés il y a des décennies dans les Forêts Classées. En guise de reconnaissance, ces producteurs apportent à leurs tuteurs un soutien moral, en nature ou financier lors des grands événements de la vie (mariage, naissance, funérailles, maladies), ou lors des fêtes nationales et religieuses. Ces tuteurs

ont souhaité être pris en compte dans les Activités Génératrices de Revenus, car ils ne bénéficieront pas de paiements basés sur la performance en agroforesterie qui ciblent principalement les producteurs.

Dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance des Trois FC (Haute Dodo, Rapides Grah et Scio), il est préconisé des options et des mesures qui y sont associées.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES OPTIONS

La démarche pour l'identification des options s'est appuyée sur une série d'actions au nombre desquelles :

- Information et partage d'informations avec les personnes qui occupent de manière informelle des parcelles dans les FC
- Identification et recueil des données socio-économiques sur les PAP ;
- Catégorisation des PAP en fonction de leur statut (CE en zone HVC/HSC)
- Identification des modes de restauration des moyens de subsistance ;
- Conception du plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) opérationnel et accessible ;
- Suivi-évaluation participatif du plan de restauration des moyens de subsistance.

A ce stade et à la vue de l'analyse situationnelle, cinq options sont possibles.

Option 1 : RMS basée sur la mise en place de système de métayage

L'option 1 se base sur l'existence d'un besoin de main d'œuvre de certains exploitants dans les zones non HVC /HCS. Dans l'exemple du village de Magnery dans la FC de Rapides Grah, où la lutte contre le travail des enfants a conduit à une scolarisation massive des enfants de moins de 16 ans, les détenteurs de parcelles sont d'avantage ouverts à ce système de métayage.

Ce besoin de main d'œuvre pourrait conduire à la mise en place d'un système de métayage basé sur l'entretien et l'exploitation des parcelles par les affectés moyennant un partage des revenus des récoltes avec les détenteurs de parcelles.

Pendant la durée du projet, ceux-ci bénéficieront d'appuis (activités alternatives génératrices de revenus et formation à la reconversion à d'autres métiers). Dans ce cas, une intensification durable des moyens de subsistance sera appliquée pour ces personnes affectées. Le succès de cette intervention n'étant pas garanti à cause des contraintes (relativement au bas niveau d'instruction des chefs de ménages), il serait idéal d'être prudent dans les interventions.

Cette option paraît réalisable car elle a été suggérée par les populations elles-mêmes.

Option 2 : RMS basée sur la reconversion des PAP pour le développement et mise en œuvre d'AGR

Cette option vise à introduire des moyens de subsistance alternatifs exécutés à titre principal (reconversion professionnelle) ou complémentaire. A noter que le développement de projets alternatifs de moyens de subsistance comporte d'avantage des risques d'échecs que la restauration des moyens de subsistance existants ou leur intensification. En effet, il est à noter l'attachement à la terre cultivée et le moyen de vie basé sur la terre et le bas niveau de scolarité. Il faut aussi ajouter les difficultés d'accès sur certains sites.

Néanmoins, ces risques peuvent être atténués dans le cadre d'une mise en œuvre au sein de projets communautaires.

Les enquêtes complémentaires de mars 2022 ont permis de mettre en lumière qu'il existe de manière préliminaire un marché qui pourrait réceptionner les produits de ces activités, si elles sont accompagnées par le projet. Plusieurs types de projets alternatifs ont été identifiés dans différents métiers :

- Les métiers forestiers : collecte de semences, production et distribution de plants, exploitation des : Produits Forestiers Non Ligneux ;
- Les métiers de l'élevage : moutons, cabris, poulets, bœufs, lapins, poissons ;
- Le commerce général alimentaire et les activités de négoce (pièces de rechange motos, friperie, etc.) et de transport ;
- Les métiers de l'artisanat : maçonnerie, mercerie, menuiserie, mécanique, couture, coiffure.

Concernant les Chefs d'Exploitation dont les parcelles sont infestées par le swollen shoot, ces personnes n'étant pas des PAP, la législation en vigueur sera pratiquée par le CCC et ces personnes pourront bénéficier d'activités alternatives génératrices de revenus en attendant le traitement de leur parcelle par le CCC et la reprise de leurs activités agricoles au bout de trois ans environ.

Pareille que l'option n°1, cette 2^{ème} option paraît réalisable, puisqu'elle émane des populations.

Option 3 : RMS basée sur le fermage dans le domaine rural périphérique

L'option 3 quant à elle, est basée sur l'évaluation de la disponibilité des parcelles dans le domaine rural adjacent aux forêts classées. Le projet pourrait envisager l'accession à la location de terre dans le domaine rural périphérique. Le projet doit accompagner les bénéficiaires de cette option jusqu'à ce que la plantation créée entre en production.

L'enquête complémentaire auprès des communautés rencontrées aussi bien en zone rurale que dans les enclaves indique qu'il n'y a plus de jachères, ni de terres disponibles.

La mise en œuvre de cette option reste assujettie à une « **évaluation précise de la disponibilité de terre** ». Il serait donc intéressant que l'étude détaillée des parcellaires en FC soit complétée par une enquête sur la disponibilité des terres en zones rurales périphériques.

En conclusion, cette option paraît réalisable, mais elle est assujettie à la réalisation de l'étude ci-dessus mentionnée.

Option 4 : RMS basée sur une reconversion professionnelle des PAP pour exercer dans le domaine rural

Cette option s'inscrit dans le cadre de l'identification d'autres sites (autres parcelles en milieu rural ou au village) afin que les PAP puissent exercer d'autres activités de leur choix (autre que l'agriculture). De ce fait, les mesures de restauration des moyens de subsistance nécessitent des actions d'accompagnement.

Les actions primaires telles que des formations des PAP, d'aides à la constitution d'affaires, un accompagnement sont fortement recommandées.

La communauté des femmes souhaite contribuer en aidant leurs époux affectés par les microprojets tels que : les cultures vivrières, le commerce, la production d'attiéké et l'élevage (mouton, cabri et poulet).

Cette option semble réalisable car le projet a prévu ces appuis aux PAP.

Option 5 : RMS basée sur le développement économique en FC ou domaine rural adjacent ou enclave (poursuite de l'activité agricole)

Cette option est basée sur les données des diagnostics socioéconomiques, agronomiques et forestières et d'enquêtes complémentaires effectuées en mars 2022, qui mettent en avant deux contraintes majeures :

- Absence de disponibilité de terres identifiées à ce jour en forêt classée, dans les enclaves ou dans le domaine rural adjacent ;
- Refus d'accueil et de partage des terres avec les personnes affectées par les personnes non affectées même s'ils sont de la même communauté ou famille (99% des personnes interrogées lors de la mission d'enquêtes complémentaires). Une des principales raisons évoquées est le fait que la taille des parcelles est fortement corrélée à la taille des familles. Les propriétaires des plantations de grande superficie ont des familles nombreuses. La portion de parcelle issue de la répartition entre les membres de la famille serait insuffisante pour en donner à un déplacé. De manière très minoritaire (moins de 1% des personnes interrogées), l'accueil des personnes affectées pourrait être envisagé moyennant une compensation à définir.
- **En conclusion, au regard de ces contraintes, cette option semble difficile à envisager sans déployer de moyens complémentaires notamment par (i) la réalisation d'étude pour identifier la disponibilité de terrain dans la zone périphérique et la disposition des propriétaires à accueillir des PAP). De ce fait, toute activité qui entraînerait le déplacement physique ou économique des agriculteurs possédant des parcelles agricoles sera subordonnée à la disponibilité de terres de remplacement et à l'engagement du gouvernement à relocaliser ces agriculteurs sur des terres clairement désignées ; (ii) l'accompagnement des PAP et des propriétaires volontaires pour les accueillir à travers les AGR.**

13.1.8. HIERARCHISATION DES OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP

Le document présente 5 options dont certaines sont considérées difficiles à mettre en œuvre. Toutefois, il serait possible de toutes les conserver en établissant une matrice qui démontre une certaine hiérarchie dans les mesures à mettre en œuvre. Certaines étant à mettre en œuvre de façon prioritaire les unes par rapport aux autres.

Classification des PAP en fonction de leur degré d'impact Hiérarchisation des options des RMS en fonction du niveau de faisabilité/réalisation	Pour les personnes qui perdent moins de 20% de leurs surfaces exploitables. La première chose à faire est d'augmenter les rendements de leur production restante et de réduire leurs dépenses en les intégrant dans un processus d'achat mutualisé.	Pour les personnes qui perdent de 20 à 50% de leur surface exploitable même appui que pour le cas 1 + appui au petit élevage et commerce.	Pour les personnes qui perdent de 50 à 80% comme pour cas 2 + un appui à un ou deux membres de la famille pour effectuer d'autres activités génératrices de revenu	Pour les personnes qui perdent de 80 à 100% de leurs terres d'exploitation, une reconversion totale peut être proposée avec un appui du projet au niveau des nouveaux sites de reconversion	
Option 1 : RMS basée sur la mise en place de système de métayage				X	1
Option 2 : RMS basée sur la reconversion des PAPs pour le développement et la mise en œuvre d'AGRs	X	X	X	X	4
Option 3 : RMS basée sur le fermage dans le domaine rural périphérique		X	X	X	3

Option 4 : RMS basée sur la reconversion professionnelle dans le domaine rural				X	1
Option 5 : RMS basée sur le déplacement économique en FC ou domaine rural adjacent ou enclave (poursuite de l'activité agricole)			X	X	2
	1	2	3	5	

A analyse du tableau, plus les PAP voient leurs surfaces exploitables réduites, plus il y a d'options de RMS proposées pour atténuer leur impact. Ainsi, il ressort de l'analyse que :

- Les personnes qui perdent de 80 à 100% de leurs terres auront le choix entre les cinq options de RMS proposées ;
- Les personnes qui perdent de 50 à 80% de leur superficie pourront opter pour les options 2, 3 et 5 ;
- Les personnes qui perdent de 20 à 50% de leur superficie ont entre les options 2 et 3 ;
- Les personnes qui perdent de moins de 20% de leur superficie auront que l'option 2 ;

On retient que l'option 2 : RMS basée sur la reconversion des PAP pour le développement et la mise en œuvre d'AGR constitue « l'option socle » du projet car elle touche toutes les classes de PAP. Il serait donc intéressant de bien cibler les actions relatives aux AGR pour une réussite du projet.

13.1.9. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Dispositif institutionnel

La présente section énonce le dispositif institutionnel et le cadre légal (cadre juridique et institutionnel) sur lesquels s'appuie l'élaboration du présent document. Ce dispositif servira de guide lors de la préparation et la mise œuvre des plans spécifiques de restauration des moyens de subsistance des communautés impactées.

- **Normes Environnementales et Sociales du Cadre Environnemental et Social**

Les Normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale devront être absolument respectées par les parties prenantes du FIP-2 notamment les entités en charge de la Restauration des Moyens de Subsistance. Suivant le cadre environnemental et social, les normes de la Banque mondiale applicables aux projets sont :

- NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES no 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES no 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES no 8 : Patrimoine culturel et ;
- NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

À cette fin, les exigences clé incluent :

- La conduite d'une Consultation Libre Informée et Préalable (Consultation LIP) et d'un processus de participation des communautés infiltrées concernées ;
- Le travail d'inclusion des communautés ;

- La réponse aux besoins des communautés ou groupes impactés ; et
- La mise à disposition d'un système de gestion des plaintes efficace.

- **Cadre légal ou Cadre législatif de la Côte d'Ivoire**

Le cadre législatif national en vigueur est généralement celui dédié au cadre juridique et réglementaire des EIES en Côte d'Ivoire.

Dans le but d'assurer une meilleure préservation de l'environnement et une amélioration du cadre de vie des populations, des actions ont été entreprises par le Gouvernement ivoirien à travers l'adoption et la promulgation de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle.

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente en matière de grands projets et d'environnement. Toutefois, on note un gap par rapport aux standards de la banque mondiale. Par exemple, tous les projets ne sont pas soumis à une étude d'impact environnemental et social. De plus, les dispositions en matière de santé et de sécurité au travail sont largement en dessous des exigences de la banque mondiale.

L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- Permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions ;
- Protéger l'environnement sans dénaturer les projets ;
- Protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation des projets de développement y compris les projets d'aménagement forestier s'intègre dans les politiques suivantes en matière d'environnement et d'impact environnemental et social.

- **Politique générale en matière de protection de l'environnement**

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (MINEDD). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et de légiférer à cet effet. La politique environnementale au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement.

- **Politique forestière**

La nouvelle Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts définit le cadre national de la politique forestière des prochaines décennies. Elle prend en compte les engagements internationaux de la Côte d'Ivoire en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique ainsi que la nécessité de poursuivre le développement socio-économique du pays, à travers les secteurs de l'agriculture et de l'industrie du bois.

Plus spécifiquement, le Gouvernement, à travers cette politique forestière, entend mobiliser l'ensemble des acteurs publics et surtout privés autour des forêts ivoiriennes. La politique forestière met l'accent sur le renforcement et le strict respect du dispositif législatif et réglementaire de protection des arbres et des massifs forestiers ainsi que sur l'augmentation du nombre des aires protégées et des forêts classées.

- **Engagements internationaux de la Côte d'Ivoire**

- Processus REDD+ : La Côte d'Ivoire est inscrite dans le processus REDD+ portant décret N° 2012-1049 du 24 octobre, qui jette les bases du processus national REDD+ avec pour objectif clé, la préparation d'un programme de réduction de ses émissions liées à la déforestation (ERP).
- Programme de Réduction des Emissions/NDC

- **Politique de lutte contre la pauvreté**

Le Plan National de Développement (PND) intègre l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement. Le PND met l'accent particulièrement sur l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des Ivoiriens et des personnes vivant sur le sol de la Côte d'Ivoire, par le développement d'infrastructures économiques de qualité prenant en compte les préoccupations liées à l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement, etc.

- **Politique de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans la mise en œuvre de la promotion de l'égalité des sexes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activités, notamment aussi bien dans la disponibilité des biens et services que dans leur accessibilité.

Le cadre institutionnel a permis d'avoir une visibilité plus nette des actions à entreprendre et de définir les rôles et responsabilités des acteurs nationaux (société civile, ONG, OSC, ministères, collectivités)⁴⁶ et internationaux (Coopérations, Agences des Nations Unies).

Le cadre institutionnel pour cette étude présentera les acteurs qui interviendront dans la réalisation du projet, ainsi que leur niveau d'intervention. Il s'agit des ministères de tutelle et leurs agences d'exécution.

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) : Le MINEDD est chargé de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie et de développement durable.
- Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) : Le MINEF a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. Les missions du MINEF sont entre autres, la mise en œuvre du code de l'eau en relation avec les ministères en charge des infrastructures économiques, de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques.

13.1.10. Dispositions économiques et financières pour la RMS

Les données préliminaires issues des trois plans d'aménagement participatifs des forêts classées laissent entrevoir que les bilans financiers de ces PAPF pourraient être déficitaires. Le Gouvernement dans sa Stratégie de Préservation, Restauration et d'Extension des Forêts (SPREF) prévoit de générer des moyens économiques pour combler ce déficit à travers des Concessions Agroforestière d'Aménagement Durable (CAFAD) à des privés pour les différentes spéculations présentes (cacao, hévéa et palmier à huile) dans les FC. Les potentiels concessionnaires participeront à la mise en œuvre des plans d'aménagement.

Le Gouvernement est également en discussion avec de nombreux partenaires techniques et financiers bilatéraux ainsi que la société civile afin de mobiliser davantage de fonds pour le financement de la SPREF qui s'élève à 600 milliards de Francs CFA.

13.1.11. Partenariats à envisager pour la RMS

Sur la base des moyens financiers et économiques à mobiliser et de la coordination du projet, la Banque mondiale devra poursuivre ses actions en partenariat et en collaboration avec le Gouvernement de la

⁴⁶ ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

Côte d'Ivoire, d'autres partenaires techniques et financiers (BEI, PNUD, FAO et UE)⁴⁷ ainsi que le secteur privé (OLAM, PALMCI, SOGB, SAPH, STBS, SIAT, etc.) intervenant dans le paysage immédiat des FC. L'institution pourra renforcer sa coopération avec des partenaires spécialisés pour les projets de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet. Ces partenaires ont pour la plupart marqué leur intérêt pour la contribution à la restauration et à la réhabilitation des forêts classées en Côte d'Ivoire.

Care International (l'ONG Internationale) actuellement l'unité d'exécution du mécanisme de subventions dédiées aux communautés locales (projet DGM sous financement Banque mondiale) aura la responsabilité globale du développement et de la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance pour les PAP et des AGR pour les communautés riveraines des FC, de manière participative et inclusive avec ces parties prenantes.

Une parfaite synergie des actions entre les partenaires devra permettre une meilleure prise en compte des mesures d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

13.1.12. Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et Cadre de Réinstallation (CR)

- ***Raison d'être et objectifs du CGES et du CR***

La mise en œuvre du PIF va nécessairement avoir un impact sur les moyens de subsistances des communautés. En effet, lors des études diagnostics ainsi que des visites complémentaires qui ont suivies, il a été établi la nécessité de mettre en place une *Stratégie de Restauration de Moyens de Subsistance*. En conséquence, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé.

Bien vrai qu'il n'aurait pas à priori de déguerpissement, des possibles réinstallation économique de populations issues des zones HVC/HSC devront sans nul doute occasionner la préparation d'un Cadre de réinstallation devant accompagner le processus de restauration des moyens de subsistance.

Les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation devront être appliqués lors de la mise en œuvre du FIP-2.

Ce présent rapport indique, sur la base des observations préliminaires, les risques potentiels et les mesures appropriées à prendre relativement aux impacts sociaux probables et des mesures d'atténuation.

- ***Mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts potentiels***

Mesures génériques

Les mesures à adopter face à chaque impact potentiel sont définies et mises en exergue dans le tableau.

Concernant les impacts potentiels positifs, le mieux est que toutes les dispositions soient prises pour qu'elles soient effectives (soient atteintes).

Quant aux impacts négatifs, les dispositions seront énoncées afin de les réduire ou atténuer au maximum.

⁴⁷ BEI : Banque Européenne d'Investissement*

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

FAO: Food and Agriculture Organization

UE: Union Européenne

Communication avec les parties prenantes

Étant donné les rôles que joueront l'ensemble des parties prenantes dans le processus, il est primordial de consolider le dialogue permanent déjà existant entre les communautés riveraines et infiltrés. A cet effet, un plan de mobilisation de parties prenantes de la Bm propose une consultation itérative, notamment au niveau local. La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie d'un projet ; Dans notre contexte, il s'agit de la mise en œuvre du PIF2 à travers la *Stratégie de Restauration de Moyens de Subsistance*.

L'on se propose de s'appuyer sur ce cadre et l'exploiter davantage à travers un programme de communication de veille continue pour la gestion de l'environnement social afin de faciliter la vulgarisation et l'application de la *Stratégie de Restauration de Moyens de Subsistance*.

13.1.13. SUIVI-EVALUATION PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance

Un plan de suivi-évaluation participatif sera élaboré par l'équipe de coordination en collaboration avec les parties prenantes afin de disposer d'un document incluant le cadrage logique, les objectifs et la cible ainsi que les indicateurs de mesures des performances et de résultats bien spécifiés.

Ce cadre à élaborer sur la base des résultats des études complémentaires approfondies et des premiers résultats obtenus lors des études diagnostics du plan de RMS sera mis à disposition des parties prenantes afin d'en être les garants.

La conception et la mise en œuvre des interventions sur les moyens de subsistance et activités génératrices de revenus devront se conformer aux critères minimaux de la Banque mondiale tels que stipulés par les Normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, la prise en compte de l'équité genre et la question de la vulnérabilité des populations impactés.

13.1.14. ANNEXE 1 : Synthèse des consultations du 01 au 04 mars 2022

N°	Régions de la tenue de la consultation	Localités concernées	Date de réunion	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
						Hommes	Femmes
1	SAN PEDRO	Gliké (enclave de la forêt classée de la Haute Dodo)	02/03/2022	- Chef de village - Chef de terre - Chefs de communautés - Présidents des jeunes et des femmes - Agriculteurs - Femmes	Consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ Cour du Chef de village	38	8
2	SAN PEDRO	Grand-Béréby	03/03/2022	Sous-Préfet	Civilités et séance sur les types de conflits sociaux et le mode de règlement/ Bureau Sous-Préfet	-	1
3	SAN PEDRO	Néro-Brousse (enclave de la forêt classée de Rapides Grah)	03/03/2022	- Chef de tribu - Chef de village - Chefs de communautés - Présidents des jeunes et des femmes - Agriculteurs - Femmes	Consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ Appatame du village	51	16
4	SAN PEDRO	Magnéry	03/03/2022	- Chef de village - Chefs de communautés - Agriculteurs - Femmes	Séance de consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ Domicile du Chef de village	42	12
5	BANGOLO (GUEMON)	Bakarikro	04/03/2022	- Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs - ASC (Agents de Santé Communautaire) - Enseignant volontaire	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ Place publique	42	4
6	BANGOLO (GUEMON)	Gunterkro / Drouho	04/03/2022	- Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ Place Publique	40	7
7	BANGOLO (GUEMON)	Diourouzon	04/03/2022	Chefferie Traditionnelle	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ Domicile du Chef du village	6	-
8	BANGOLO (GUEMON)	Scio/ Kahin	05/03/2022	Sous-Préfet de Kahin/Zarabou	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ UGF/ SCIO (SODEFOR)	1	-

N°	Régions de la tenue de la consultation	Localités concernées	Date de réunion	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
						Hommes	Femmes
9	BANGOLO (GUEMON)	Pinhou/ Pehai	05/03/2022	- Chefs de Communautés - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ Place publique	27	1
10	BANGOLO (GUEMON)	Gloubly	05/03/2022	- Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ Place publique	36	1
Total						283	50

13.1.15. ANNEXE 2 : Illustrations/Photos de la mission du 01 au 04 mars 2022 dans les zones de Haute Dodo et de Rapides Grah



Représentants des populations de Nero Brousse



Représentantes des femmes de Nero-Brousse



Représentants des populations de Gliké



Représentantes des femmes de Magnéry



Réunion avec des femmes de Gliké



Réunion avec les populations de Nero-Brousse



Rencontre avec la Sous-Préfet de Grand-Béréby



Réunion avec les populations de Magnéry

13.1.16. ANNEXE 3 : Rapport de mission relatif à la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF)

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



**Mission de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF)
Phase 2**

Période : 1^{er} au 4 mars 2022

Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF) Phase 2, une mission composée d'experts de la SODEFOR, de l'UIAP et du Cabinet AETS s'est rendue du 1 au 4 mars 2022 dans les localités de Gliké, Grand Bereby, Néro Brousse et Magnéry afin de recueillir les propositions des communautés et autorités locales pour une prise en compte.

Synthèse des échanges avec les acteurs locaux

Pour ce faire, une série de questions dont les réponses ont été synthétisées par catégorie d'acteurs est présentée dans le tableau ci-après.

Questions	Synthèse des réponses
Corps Préfectoral	
Quels sont les types de conflits récurrents dans la zone de Grand Béréby ?	Au niveau de la sous-préfecture de Grand Béréby prenant en compte les forêts classées de la Haute Dodo et de Rapides Grah 99,8% des conflits sont relatifs aux problèmes de : - limites entre les chefs d'exploitation agricoles - tentatives de récupération des terres-plantations par les tuteurs en difficultés
Mode de règlement	Le mode de règlement des conflits implique les acteurs suivants : 1. Chefs de communautés (ethniques): ils représentent le 1^{er} niveau d'acteurs à qui les communautés s'adressent lorsqu'il y a des conflits 2. Chef du village : il constitue le 2^{ème} niveau, après les chefs de communautés 3. Sous-Préfet : c'est le 3^{ème} niveau pour le règlement des conflits. Certains plaignants s'adressent souvent directement au Sous-Préfet qui s'assure du respect des étapes précédentes avant tout règlement. Toutefois, pour des cas critiques, le règlement se fait même si les étapes non pas été respectées. Dans certains cas, les structures comme la gendarmerie, les structures techniques déconcentrées (Ministères des Eaux et Forêts, Ministère en charge de l'agriculture ...) sont appelées à contribuer au règlement. La plupart des conflits qui parviennent au Sous-Préfet trouvent satisfaction. Dans le cas contraire les plaignants sont renvoyés au Préfet. 4. Préfet : il est le recours après le Sous-Préfet. 5. Autres recours : Médiateur, Justice qui sont laissés à l'appréciation des plaignants en cas de non-satisfaction.
Avis sur l'agroforesterie	Les populations ont des doutes sur les avantages de l'agroforesterie pour leurs plantations. Pour elles, un impact en matière de réduction de leur production est certain. Il faut donc mettre l'accent sur l'information, la sensibilisation et l'échange d'expériences entre planteurs afin de les rassurer.
Communautés (Autochtones, Allochtones, Allogènes)	
1. Que pensez-vous de la proposition d'héberger/céder une partie de vos terres à des déplacés ?	- Il n'y a plus de disponibilité de terre et personne n'est disposée à céder une portion de sa parcelle aux déplacés même s'ils sont de la même communauté ou famille (99% des personnes rencontrées). Une des raisons évoquées est le fait que les propriétaires des plantations de grande superficie sont de familles nombreuses. La portion de parcelle issue de la répartition entre les membres de la famille est insuffisante pour en donner à un déplacé. - Cela est possible à condition de compenser ma terre (moins de 1% des personnes rencontrées)
2. Environ 25-100m le long des berges des bas-fonds/cours d'eaux seront enrichis à haute	- Accompagnement : micro-projet d'élevage - Plaidoyer pour réduire la bande de 100m

densité. Que proposez-vous si vous êtes affectés ?	- Retour volontaire : je préfère retourner chez moi si je suis concerné (propos d'un allochtone) - Recours au métayage auprès des autres planteurs non affectés - Reconversion à d'autres activités à partir de l'épargne dès les 1ères années de planting d'arbres - Accompagnement pour exploiter les bas-fonds en cultures vivrières
3. Quelles autres activités souhaitez-vous faire si vous êtes PAP ?	- Elevage : mouton, cabri, poulet, bœuf, poisson, lapin - Commerce - Petits métiers de maçonnerie, mercerie, menuiserie, mécanique
4. Quelles sont les disponibilités de terre dans l'enclave ou zone rurale ?	Il n'y a plus de jachères, plus de terres disponibles
5. En dehors de l'enclave est ce que vous avez des terres ailleurs ?	Personne n'a déclarée disposer de parcelles, ni de terres dans d'autres localités en dehors de la forêt classée
6. Est-ce que l'agroforesterie ne va pas créer des problèmes ?	Non. Au contraire cela peut nous aider à rester dans la forêt classée. Aussi, dans nos parcelles où il y a des arbres les pieds de cacaoyers sont plus vigoureux (propos d'un chef de village). Mais il faut diminuer densité des arbres
7. Comment se règlent les conflits dans votre localité ?	Le mode de règlement des conflits implique les acteurs suivants : 1. Chefs de communautés (ethniques): ils représentent le 1^{er} niveau d'acteurs à qui les communautés s'adressent lorsqu'il y a des conflits 2. Tuteurs : il constitue le 2^{ème} niveau, après les chefs de communautés 3. Chef du village : il constitue le 3^{ème} niveau, après les chefs de communautés. 4. Sous-Préfet : c'est le 4^{ème} niveau pour le règlement des conflits.
7. Comment le projet peut aider à résoudre les conflits potentiels ?	- En contribuant à la réhabilitation de certaines infrastructures indispensables (pistes, ponts, écoles, centres de santé) - En assurant une intervention échelonnée de façon proportionnelle à la taille des plantations de tous les chefs d'exploitation du bloc considéré - En proposant des solutions agroforestières pour les autres cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile ; - En renforçant la communication avec la population, la chefferie et les leaders d'opinion - Précéder toute action d'une campagne d'information et de sensibilisation - En matérialisant les limites des enclaves et des forêts classées
8. Est-ce qu'il y a des gens qui sont prêts à quitter la forêt classée ?	Non. Dans la très grande majorité des cas
9. Achat de parcelles en forêt classée ?	Acquisition sous forme de Dons.
Préoccupations exprimées par les communautés	
10. Peut-on convertir les parcelles de cacao vieillissante en hévéa ou palmier dans le cadre de l'agroforesterie ?	Non.
Sujets spécifiques aux femmes	
Quelles sont les activités pratiquées par les femmes ?	- Plantation de cacao (en minorité) - Enlèvement de fèves de cacao, fond de tasse - Traçage de panneaux de saignée (hévéa) - Culture vivrière (manioc, légumes, maïs, arachides,) - Commerce d'habits de 2^{ème} main, chaussure - Coiffure
Quelles sont les activités que les femmes peuvent pratiquées pour aider leurs époux Personnes Affectées par le Projet (PAP)	- Pépinières de plants d'arbres - Cultures vivrières - Commerce - Production d'attiéké - Elevage (mouton, cabri, poulet)
Plaidoyers des femmes (Gliké)	Le projet peut aider le village à avoir de l'eau potable, un centre de santé et un collège

Autres points d'attention :

-
- Les conflits évoqués par les populations sont attirés aux actions passées de la SODEFOR relatives aux déguerpissements, à la destruction des campements et des cultures ;
 - Les populations sont favorables à l'agroforesterie qui est perçue comme une pratique nouvelle qui permettra d'éviter des conflits majeurs liés à la gestion de leur exploitation ;
 - Les populations demandent une réduction de la largeur des bandes de protection des cours d'eaux et une réduction de la densité des arbres à introduire dans les plantations situées dans les zones à HVC/HCS ;
 - Le message sur l'agroforesterie a été perçu comme une nouvelle approche des autorités qui va favoriser à la fois la restauration des forêts et la réduction des impacts négatifs sur leur plantation donc la réduction des conflits et le maintien de leur niveau de vie ;
 - La plupart des femmes rencontrées sont analphabètes ce qui requiert plus d'effort pour leur accompagnement dans les activités de reconversion ou génératrices de revenus ;
 - L'absence d'associations de femmes dans les localités visitées pour faciliter la mise en œuvre de projets collectifs ;
 - Les populations ont souhaité avoir gratuitement les plants à reboiser.

Annexe 4 : Synthèse des dates et sites de consultations des Parties Prenantes

Des consultations ont eu lieu dans le cadre de la préparation du projet FIP-2 pour élaborer le contenu du rapport du PMPP et recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des populations. Ces consultations se sont déroulées du 21 au 27 janvier 2021 dans sept chefs-lieux de région.

Localités, dates et participants

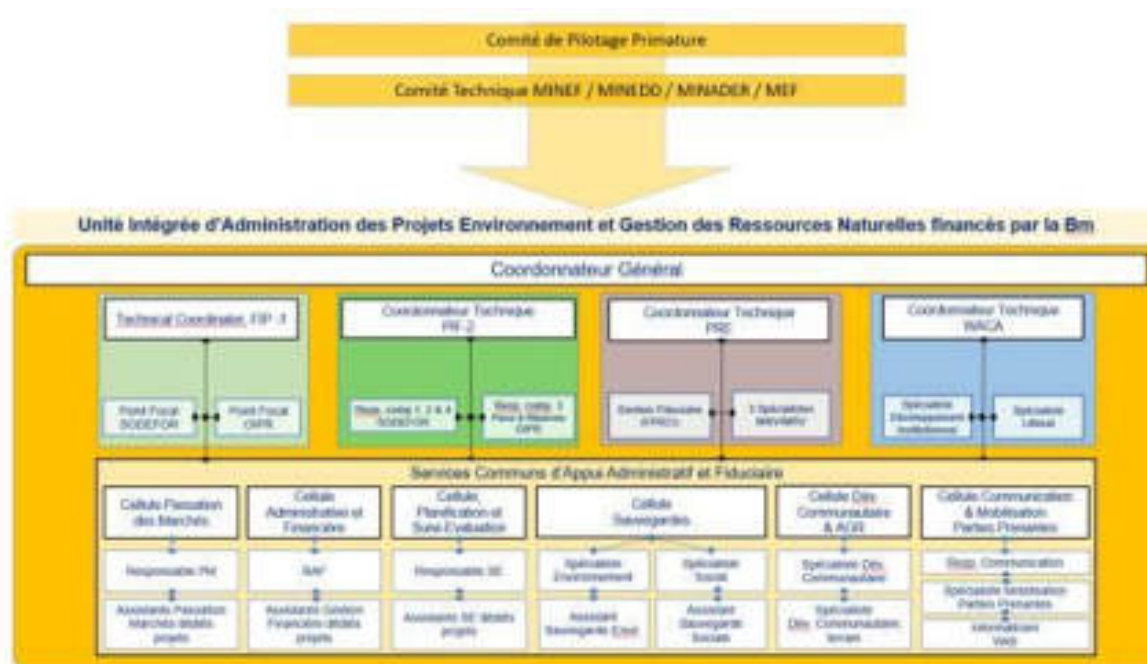
N°	Lieu de réunion / Régions visées	Localités concernées	Date de réunion	Activités /Lieu	Nombre de participants	
					Hommes	Femmes
1	MAN/ TONKPI	Koiubly, Ouyably-Gnodrou, Bin-Houyé, Zouan-Hounien	21/01/2021	Réunion publique/ Hôtel VEI	21	6
				Consultation ciblée / Gnodrou	30	7
2	GUIGLO/ CAVALLY	Taï, Zagné, Guiglo, Kaadé, Bloléquin, Zéaglo, Péhé, Kahin, Guéhiébly, Bagohouo, Ginglo-Tahouaké, Bléniméouin, Gohoua-Zagna et Diéouzon	23/01/2021	Réunion publique/ Préfecture	28	5
				Consultation ciblée / Zouan	23	22
3	SAN PEDRO	Méagui, oupouyo, Doba, San pedro, Dogbo Grabo, Djirouto, Soubré	25/01/2021	Réunion publique/ Préfecture	28	11
				Consultation ciblée / Kremoué	30	17
4	BOUAKE/ GBÊKÊ	Brobo, Satama-Sokoro et Toumodi-Sakassou, Fronan	21/01/2021	Réunion publique/ Préfecture	24	7
				Consultation ciblée / Kouakou-Kouadiokro	39	35
5	MANKONO/ BERE	Niakaramadougou, Marabadiassa et Bouandougou	23/01/2021	Réunion publique/ Préfecture	25	5
				Consultation ciblée / Bada	130	8
6	DALOA/HAUT SASSANDRA	Setifla, dania, Zoukougbeu, Domangbeu	25/01/2021	Réunion publique/ Préfecture	23	3

N°	Lieu de réunion / Régions visées	Localités concernées	Date de réunion	Activités /Lieu	Nombre de participants	
					Hommes	Femmes
				Consultation ciblée / Gbeuligbeu	38	12
7	ABENGOUROU/ INDENIE- DJUABLIN	Abengourou, Amélékia, zaranou, Bettié, Ebilassokro	27/01/2021	Réunion publique/ Préfecture	19	5
				Consultation ciblée / Kirifi	24	12
TOTAL					482	155

Annexe 5 : Les structures de gestion et de mise en œuvre du FIP-2

Le projet dépend institutionnellement du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF). Toutefois, comme c'est le cas pour le FIP-1, la gestion du projet sera assurée par l'Unité Intégrée d'Administration des Projets (UIAP), qui détient les compétences et les équipes qui permettront d'assurer une gestion compatible avec les exigences de la Banque mondiale. Il est prévu qu'un renforcement des capacités ainsi que des formations soient réalisées au sein de l'UIAP de manière à ce qu'elle puisse dédier des ressources spécifiques au projet.

Figure 11. Organigramme de l'UIAP



Pour ce qui est de la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif Forestiers, il est possible que des sociétés privées de l'agro-industrie, qui ont déjà fait part de leur intérêt en signant une convention avec le MINEF, puissent s'impliquer dans le processus de mise en œuvre et même prendre en charge la totalité des activités liés au PAPF. Cette éventualité dépendra de l'intérêt de ces sociétés à mettre en œuvre ces PAPF selon les règles établies et en conformité avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Dans le cas où ces sociétés ne manifesteraient pas leur intérêt, la mise en œuvre de ces plans reviendrait à la SODEFOR qui serait appuyée par des organisations locales / régionales / internationales qui devraient donc être recrutées et mises en place à cet effet.

Nonobstant l'opérateur qui sera sélectionné, c'est ce dernier qui devra préparer le PRMS, le faire valider par les instances de contrôle et le mettre en œuvre sur la période de leur mandat selon les règles et avec les outils définis dans le présent document.

Le contrôle des paiements pour services environnementaux sera assuré par un observateur indépendant déjà utilisé dans le FIP1 et qui sera recruté pour effectuer le même travail dans le cadre du FIP-2. Les institutions impliquées dans la gestion des aires protégées et des FC

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Il est le principal département ministériel du domaine de l'environnement et du développement durable. Il a sous sa tutelle plusieurs structures spécialisées fortement impliquées dans la conduite du mécanisme REDD+ notamment l'ANDE et l'OIPR

Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)

Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de protection des eaux et des forêts. A ce titre, le MINEF sera fortement impliqué dans la recherche de solutions conformes aux objectifs de protection des FC pour l'élaboration des Plans d'Actions de Restauration des moyens de subsistance. Par ailleurs, le MINEF assure la tutelle de la SODEFOR, qui gère les FC et les terres domaniales qui lui ont été confiées par l'Etat. La SODEFOR étant l'une des agences d'exécution du FIP-1, le MINEF est impliqué à travers elle dans la mise en œuvre du projet de façon générale et plus spécifiquement dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAPP.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Chargé de l'administration du territoire, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est un acteur essentiel pour lutter contre la déforestation, cela transparaît principalement à deux niveaux. D'abord, à travers ses représentants, que sont les autorités préfectorales, conseils régionaux, mais aussi, grâce aux autorités traditionnelles, qui, depuis 2014, ont un nouveau statut selon la loi n°2014-428 du 14 Juillet 2014. A travers ces autorités, le Ministère de l'Intérieur fait le suivi de la coordination des acteurs publics locaux et participe à la sensibilisation des populations sur la nécessité d'adopter un comportement moins nuisible pour la forêt. Ce rôle de sensibilisation sera un atout important dans la réussite des missions d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions de restauration des moyens de subsistance. En effet, l'implication et la participation des communautés seront primordiales pour trouver des solutions consensuelles et efficaces pour la restauration des moyens de subsistance. L'effectivité de l'implication et de la participation des communautés peut être obtenue par la sensibilisation qui sera faite par les autorités préfectorales, les conseils régionaux et les autorités traditionnelles.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le MINADER est chargé de la promotion d'une agriculture moderne qualitative et diversifiée. En ce qui concerne le développement rural, ce ministère est chargé de la gestion du domaine foncier rural et de la promotion du Code Foncier Rural. En tant que gestionnaire du domaine foncier rural, ce ministère pourrait être impliqué dans la recherche de solutions de restauration des moyens de subsistance à travers la fourniture d'espace rural pour le développement éventuel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) via ces services déconcentrés. Par ailleurs, il assure la tutelle technique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) qui pourrait être sollicitée dans la mise en œuvre des AGR spécifiquement les AGR agricoles.

Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)

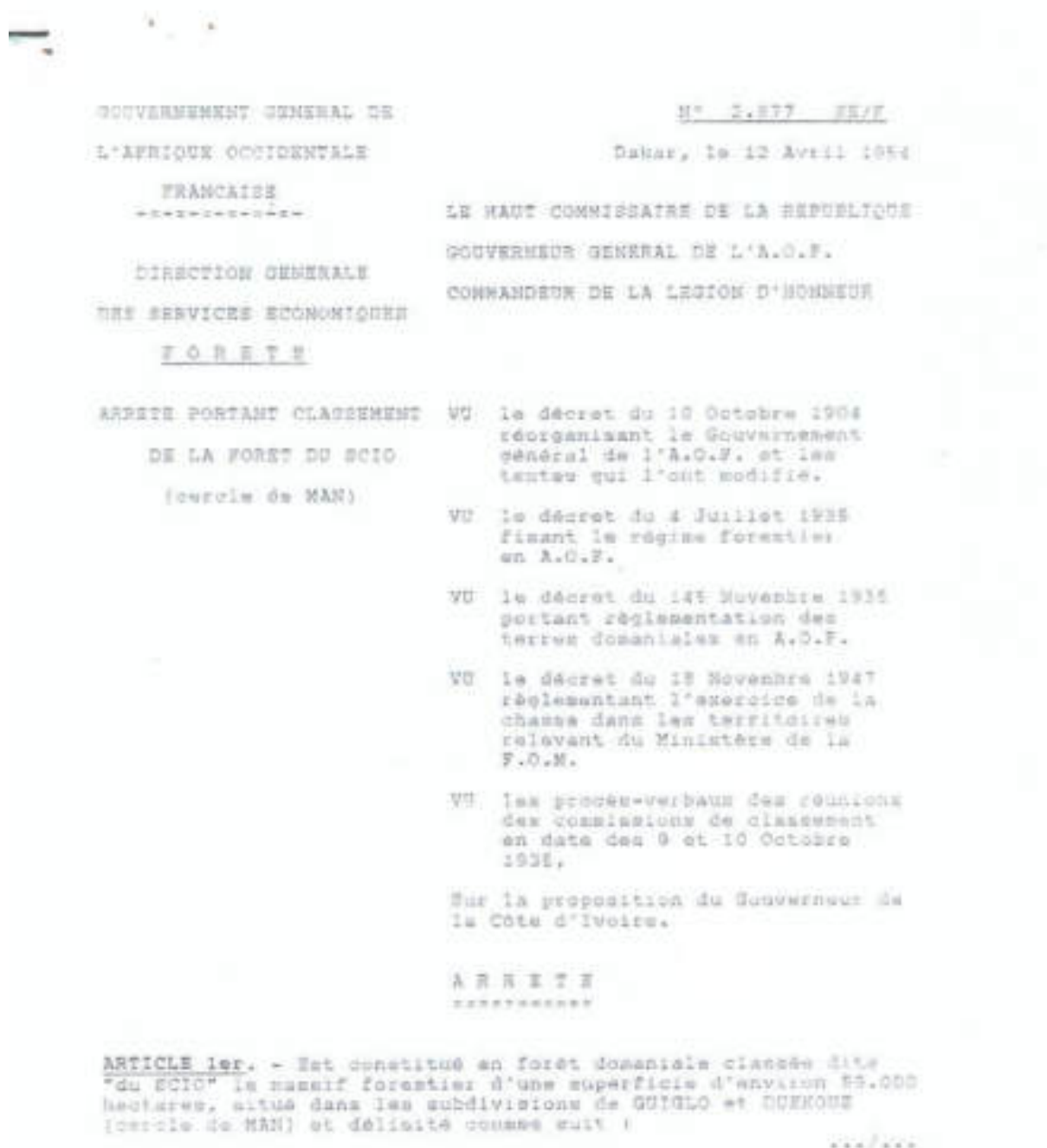
Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines de la production animale et des ressources halieutiques. A travers ses Services Déconcentrés, ce Ministère pourrait intervenir dans la mise en œuvre des AGR de production animales et halieutiques comme solutions de restauration des moyens de subsistance.

Le présent chapitre met en évidence la procédure adoptée pour gérer les impacts négatifs du projet. Il se limite à ce niveau car les sous-projets ne sont pas encore identifiés, quantifiés et localisés. De ce

fait, il n'est pas possible de déterminer pour le moment de façon précise le budget et le financement des mesures de compensation et d'atténuation.

Annexe 8 : Arrêtés portant création des trois FC C3 ciblées par le projet ou ajustant leurs limites

13.1.17. Décret 2877 SE/F du 12 avril 1954 portant classement de la forêt du Scio



2/

Seront les points :

- A. - confluent des rivières N'zo et Nipli
- B. - source de la rivière Nipli
- C. - source de la rivière Niprou
- D. - confluent des rivières Niprou et Scio
- E. - confluent des rivières Scio et Dahin
- F. - source de la rivière Dahin
- G. - source de la rivière Drain
- H. - confluent des rivières Drain et Bahi
- I. - intersection de la rivière Bahi et de la piste reliant les anciens villages Soanzen et Souan.
- J. - intersection de cette même piste et de la rivière Gboubo
- K. - confluent des rivières Gboubo et N'zo.

Les limites de la forêt classée sont :

AU NORD. : la rivière de Nipli de A à B
la droite B à C

A L'OUEST : la rivière Niprou de C à D
la rivière Scio de D à E
la rivière Dahin de E à F

AU SUD : le versant Sud-Est des montagnes Gao, Quatre
Nia et Sac de F à G
la rivière Drain de G à H
la rivière Bahi de H à I
la rivière Soanzen-Souan de I à J
la rivière Gboubo de J à K.

A L'EST : la rivière N'zo de K à A.

ARTICLE 2. - L'exercice des droits d'usage énumérés à l'article 14 du décret du 4 Juillet 1935 est autorisé dans la forêt classée en particulier la cueillette des noix de cola et l'entretien des colatiers.

ARTICLE 3. - Les plantations de café existant à la date de la clôture du procès-verbal de la commission de classement seront distraites de la surface et abornées par les soins du Service Forestier.

ARTICLE 4. - La chasse et la pêche, par tous moyens non prohibés par la législation en vigueur, sont autorisées dans la forêt classée. Des campements provisoires pourront être établis dans la forêt par les pêcheurs pour la durée de leur activité.

.../...

31

ARTICLE 5. - La célébration des fêtes et rites coutumiers à l'intérieur de la forêt ne subira aucun empêchement du fait de son classement.

ARTICLE 6. - Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Cabinet 1
 SE/P 5
 A.P 1
 D.E.T 1
 Finances 1
 Côte d'Ivoire 1
 Sec Genc. 1
 S.C. A.O.F. 1
 (extension)

Pour le HAUT COMMISSAIRE et par
 délégation
 Le Gouverneur Secrétaire Général
 signé : TOURE

Pour copie certifiée conforme

Abidjan, le 27 Avril 1961

J. H. MADE
 Inspecteur des Eaux et Forêts.

13.1.18. Arrêté No. 69/SER/5P du 26 octobre 1972 portant classement de la forêt de Scio Ouest

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
 SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ
 DE LA REFORESTATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 Union-Discipline-Travail

ARRÊTE N° 69 /SER/5P
 du 26 Octobre 1972
 portant classement de la
 forêt de SCIO - OUEST (Sous-
 Préfecture de Bioloquin).

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Reforestation

VU la loi n° 65-425 du 20 Décembre 1965 portant Code Forestier.

VU le décret n° 66-428 du 15 Septembre 1966 fixant les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales.

VU l'avis favorable du Préfet de Guiglo par lettre n° 584/PG-CAB du 17 Juin 1972.

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission de classement établi le 18 Août 1972.

SUR la proposition du Directeur de la Délimitation et des Aménagements au Secrétariat d'Etat chargé de la Reforestation.

- A R R E T E -

ARTICLE 1.- Est constitué en forêt domaniale classée dit de SCIO-OUEST le massif forestier d'une surface de 29.000 hectares situé dans la Sous-Préfecture de Bioloquin, Préfecture de Guiglo et délimité comme suit :

Au Nord : par la rivière BDE et son affluent

A l'OUEST : par la conventionnelle Nord-Sud de la source de l'affluent de BDE au SCIO, puis du SCIO vers le Sud-Est jusqu'au versant EST du Mont Gao en passant par le sommet.

Au Sud : par la conventionnelle du versant EST du Mont Gao au point H de la forêt classée du Scio.

A l'Est : par la forêt classée du SCIO constituée en forêt domaniale par Arrêté n° 2877/SE/F du 12/4/1954.

ARTICLE 2.- L'exercice des droits d'usage de la législation en vigueur est autorisé dans la forêt classée, en particulier la cueillette de fruits et le ramassage de champignons.

ARTICLE 3.- La chasse et la pêche, par tous moyens non prohibés par la législation en vigueur, sont autorisées dans la forêt classée.

ARTICLE 4.- La célébration des fêtes et rites coutumiers à l'intérieur de la forêt ne subira aucun empêchement du fait de son classement.

ARTICLE 5.- Le Préfet de Guiglo, le Sous-Préfet de Bioloquin et le Directeur de la Délimitation et des Aménagements au Secrétariat d'Etat chargé de la Reforestation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

.../...

AMPLIATIONS :

Minagri.....	2
UDH.....	8
DEPN.....	2
Préfecture de Guiglo.....	2
Préfecture de Bioléquin.....	2
Région Forestière de l'Ouest...	2
UDA de Nan.....	1
Cant. Forestier de Guiglo.....	1
SOUEFOR.....	2
Communes.....	1
AGRI/DON.....	1
Service du Cadastre.....	1
J.O.R.C.I.	1

Le SECRETAIRE D'ETAT chargé
de la REFORESTATION

J. TORD

13.1.19. Arrêté No. 2335 du 27 mars 1956 portant classement de la forêt de la Haute Dodo

MINISTRE GÉNÉRAL
DE
L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

TERRITOIRE
DE LA
CÔTE D'IVOIRE
BOIS-FORÊTS-CHASSES

N° 02335

Arrêté :

Arrêté portant
classement de
forêt de la
Haute-Dodo
(rôle de Tabou)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

LE GOUVERNEUR / P.1.
DE LA CÔTE D'IVOIRE
Chevalier DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance royale du Sénégal du 7 septembre 1889, rendue applicable à la Côte d'Ivoire par décret du 10 mars 1903; ensemble les décrets du 18 octobre 1904 et du 4 décembre 1922, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 4 Juillet 1935 fixant le régime forestier de l'Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 15 Novembre 1935, portant réglementation des terres domaniales en Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 18 Novembre 1947 réglementant l'exercice de la chasse dans les Territoires africains relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer;

Vu l'arrêté général d'application n°566 SE/F du 14 Décembre 1948;

Vu le décret du 30 Mai 1955 relatif à la protection des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de classement en date du 1er Février 1956,

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur Général des Domaines en date du 10 Mars 1956,

Sur la proposition du Chef du Service des Eaux et Forêts,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er. — Est constitué en forêt domaniale classée dite de la Haute-Dodo le massif forestier d'une surface d'environ 60.000 hectares situé dans le Cercle de Tabou et délimité comme suit:

Les points suivants:

- A.- Source de la rivière Dodo,
- B.- Intersection de la rivière Dodo de la droite Ouest-Est géographique passant à 3 km au nord géographique du village de Trahy,
- C.- Intersection de cette même droite avec la rivière Tobo (à l'Ouest de Trahy),
- D.- Intersection de la rivière Tobo avec la piste allant de Trahy à Raitéké (ou Iraté),
- E.- Intersection de la piste Trahy-Raitéké avec la rivière Niébabo,
- F.- Situé sur la rivière Niébabo à 3 km en amont de E,
- G.- Intersection de la droite Est-Ouest géographique issue de F avec la rivière Biré,

- H.- Intersection avec la rivière Tabou de la droite issue de G et faisant avec le nord géographique un angle de 55° vers l'Ouest
- I.- Intersection avec la rivière Tabou de la droite issue de J, défini ci-dessous, et faisant un angle de 155° vers l'Est avec le nord géographique,
- J.- Situé aux chutes de la rivière Houba à 15 km environ en amont de Grabo (la piste connue sous le nom de "piste des chutes" aboutit à ce point),
- K.- Source de la Houba.

Les limites de la forêt sont:

- à l'Est : la rivière Dodo de A à B
- au Sud : la droite B C
la rivière Toho de C à D
la piste Traby-Maitéxé de D à E
la rivière Niébabo de E à F
la droite F G
la droite G H
- à l'Ouest : la rivière Tabou de H à I
la droite I J
- au Nord : la rivière Houba de J à K
la droite K A.

ARTICLE 2.- Les droits d'usage reconnus à l'intérieur de la forêt classée sont:

- ceux énoncés à l'article 14 du Décret du 4 Juillet 1955
- la récolte des lianes, de la glue, du raphia, du rotin du caoutchouc, du palmier nain
- la chasse et la pêche par tous moyens réglementaires.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Eaux et Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Alidjan, le 27 Mars 1956

AMPLIATIONS:

Cabinet I
AE.....I
Haut-commissaire (IGF).....I
Cercle Tabou.....I
Sec. Géo. AGF.....I
Eaux et Forêts.....I
Forêts Sussandra.....I
JO. CI.....I

LE GOUVERNEUR F.I.
Signé: L A H I

- H.- Intersection avec la rivière Tabou de la droite issue de G et faisant avec le nord géographique un angle de 55° vers l'Ouest
- I.- Intersection avec la rivière Tabou de la droite issue de J, défini ci-dessous, et faisant un angle de 155° vers l'Est avec le nord géographique,
- J.- Situé aux chutes de la rivière Houba à 15 km environ en amont de Grabo (la piste connue sous le nom de "piste des chutes" aboutit à ce point),
- K.- Source de la Houba.

Les limites de la forêt sont:

- à l'Est : la rivière Dodo de A à B
- au Sud : la droite H O
la rivière Toho de C à D
la piste Trahy-Maitéxi de D à E
la rivière Niébabo de E à F
la droite M
la droite GH
- à l'ouest: la rivière Tabou de H à I
la droite ID
- au Nord : la rivière Houba de J à K
la droite KA.

ARTICLE 2.- Les droits d'usage reconnus à l'intérieur de la forêt classée sont:

- ceux énoncés à l'article 14 du Décret du 4 Juillet 1955
- la récolte des lianes, de la glue, du raphia, du rotin du caoutchouc, du palmier nain
- la chasse et la pêche par tous moyens réglementaires.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Eaux et Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Alidjan, le 27 Mars 1956

AMPLIATIONS:

Cabinet I
AE.....I
Hauts-Bois (IGF).....I
Cercle Tabou.....I
Sec. G. AOF.....I
Eaux et Forêts.....I
Forêts Sassandra...I
JO. OI.....I

LE GOUVERNEUR F.I.
Signé: D. A. H. I

13.1.20. Arrêté No. 076/SER/DAM du 30 juin 1973 portant classement de la forêt de Haute-Dodo (Préfecture de Grabo)

BH/KM MINISTRE DE L'AGRICULTURE ----- SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA REFORESTATION ----- DIRECTION DE LA DELIMITATION -----	REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail -----

Arrêté N° 067 /SER/DAM
 portant classement de la forêt
 de la HAUTE-DODO (S/Préfecture
 de Grabo)

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Reforestation

VU la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code Forestier

VU le décret n° 66-428 du 15 septembre 1966 fixant les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales

VU l'arrêté n° 02355/SF du 27 mars 1956 portant classement de la forêt de la HAUTE-DODO,

SUR la proposition du Directeur de la Délimitation et des Aménagements au Secrétariat d'Etat chargé de la Reforestation

- A R R E T E -

ARTICLE 1.- Les dispositions de l'arrêté n° 02355/SF du 27 mars 1956 portant classement de la forêt de la Haute Dodo sont abrogées.

ARTICLE 2.- La zone nouvellement soumise au régime de forêt classée désignée sous la dénomination de la Haute-Dodo sise dans la S/Préfecture de Grabo, Département de Sassandra d'une superficie de 247.640 hectares environ, forme un polygone de 13 sommets numérotés de 1 à 13.

ARTICLE 3.- Soient les points :

1. - situé à l'intersection de la rivière Miré avec la droite Nord Ouest-Sud Est reliant la rivière Miré à la rivière Tabou.
2. - situé à l'intersection de la rivière Tabou avec la piste allant de Tre à Iratéké (ou Raiteké)

De 2 à 3 le cours de la rivière Tabou.

.../...

2./

3. - situé à l'intersection de la rivière Tabo avec la droite Est-Ouest géographique passant à 3 km au Nord géographique du village de Treh (Trehé).
4. - situé à l'intersection de cette même droite avec la rivière Dodo à 10 km du point 3.
5. - situé à 23 km 400 du point 4 au Nord géographique.
6. - situé à 7 km 300 du 5 à l'Est géographique. Il est le point de rebroussement N-O de la Nono en amont de l'embouchure avec le Mogneri (côte 48).
De 6 à 7 droite de 9 km 100 d'orientation géographique 64,35 grades joignent le point de rebroussement de la Nono au pignon de la Côte 261.
7. - situé au pignon de la Côte 261.
De 7 à 8 droite de 22 km 350 d'orientation géographique égal à 0 (z) reliant la Côte 261 à l'embouchure du dernier affluent rive droite important de la Polabod avant son confluent avec le San-Pedro.
8. - situé au confluent de la Polabod et de son dernier affluent rive droite important avant son confluent avec le San-Pedro.
9. - situé au point K de la réserve de Taï, au confluent des rivières Bor et Nono.
10. - situé à 17 km 600 du point 9 suivant un azimut de 223 grades.
11. - situé à 30 km du point 10 suivant un azimut de 239 grades.
12. - situé à 13 km 400 du 11 suivant un azimut de 175 grades, aux chutes de la rivière Nono à 15 km environ en amont de Grabo (la piste connue sous le nom de "piste des chutes" aboutit à ce point).
13. - situé au Sud géographique du point 12 à une distance de 16 km (à l'intersection de la rivière Tabou).
De 13 à 1 une droite de 12 km suivant un azimut de 150 grades.

Tous les azimuts sont comptés positivement vers l'Est à partir du Nord géographique.

.../...

3./

Les limites de la forêt sont :

Au Nord : les conventionnelles 8 - 9 - 10 - 11

à l'Ouest: par la ligne 11 à 12, longueur 13 km 400
par la ligne 12 à 13 " 16 km

au Sud : par les conventionnelles 13 - 1 - 2 - 3 - 4

à l'Est : par les conventionnelles 4-5-6-7-8.

ARTICLE 4. - Les droits d'usage reconnus à l'intérieur de la forêt se

- la récolte des lianes, de la Goue, du raphia, du palmier
ban, du rotin du caoutchouc

- la chasse et la pêche par tous moyens réglementaires

ARTICLE 5. - Le Préfet de Sassendré, le S/Préfet de Grabo et le
Directeur de la Délimitation et des Aménagements au Secrétariat d'Etat
chargé de la Réforestation sont chargés, de l'application du présent
arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin se

Abidjan, le 30 Juin 1973

Le Secrétaire d'Etat chargé
de la Réforestation

J. TORG
J. TORG

Ampliations :

Minagri.....	5
S E R	8
S E P N	2
Préfecture de Sassendré.....	2
S/Préfecture de Grabo.....	2
Région For. de San-Pédro..	4
Sodefor.....	1
AGRYDOM	1
Domaine.....	1
Ses Cadastre.....	1
JORCI.....	1

13.1.21. Arrêté No. 65/SER/DAM du 30 juin 1973 portant classement de la forêt du Rapide Grah

MONOGAGA, PERIMETRE PAPETIER, et RAPIDE GRAH N° 166 ou 321

L'arrêté N° 65/SER/DAM du 30/06/1973, portant classement de la forêt du Rapide Grah (Sous/Préfecture de San-Pédro) est le premier texte de classement de ce massif. Cet arrêté fixe la superficie à 204.200 ha.

L'arrêté N° 446/MINEFOR/DDAR du 02 Juillet 1975 porte autorisation d'occupation d'un terrain rural de 4.500 ha en forêt classée du Rapide Grah au bénéfice de la S.A.P.H.

L'arrêté N° 893/MINEFOR/DDAR du 11 Décembre 1975 porte autorisation d'occupation d'un terrain rural de 10.800 ha en forêt classée du Rapide Grah au bénéfice de la S.A.P.H.

Cet arrêté abroge les dispositions de l'arrêté N° 446/MINEFOR/DDAR du 02/07/1975.

Le décret 75-385 du 06 Juin 1975 porte mise en réserve de la forêt du Rapide Grah, (Sous/Préfecture de San-Pédro) en vue de constituer un périmètre papetier.

L'étude du bilan forêt a séparé les deux massifs pour mieux ressortir les caractéristiques et la répartition des superficies. Pour le massif du Rapide Grah, la superficie se répartit de la façon suivante : 2 % en forêt, 16 % en mosaïque forêt-culture, 29 % en mosaïque culture-forêt, 52 % en culture et 1 % en eau.

L'arrêté N°66/SER/DAM du 30/06/1973, portant classement de la forêt de MONOGAGA (Sous-Préfectures de San-Pédro et de Sassandra) est le premier texte de classement de ce massif. Cet arrêté donne à Monogaga une superficie de 79.600 ha.

Le décret 77-15 du 07/01/1977 incorpore la forêt de Monogaga au périmètre Papetier. La superficie concernée est de 35.000 ha et s'appelle désormais "le Périmètre de Monogaga".

Le décret 78-231 du 15 mars 1978, fixant les modalités de gestion du domaine forestier de l'Etat met le périmètre de Monogaga sur la liste des forêts incluses dans le domaine forestier permanent.

Le projet d'étude de délimitation du domaine forestier signale dans son rapport final de Juin 1989 que cette forêt a fait l'objet d'une redéfinition et d'un texte définitif de classement.

Dans le cadre des études du PSF, des enquêtes démo-foncières ont été réalisées dans cette forêt de Janvier à Mars 1992 et ont permis d'établir une carte détaillée des zones d'occupation. La superficie totale de cette forêt est de 39.827 ha. Elle fait partie des forêts les moins occupées de la route côtière car les enquêtes montrent que seulement 7,7 % de la superficie est occupée par les exploitations agricoles et les jachères.

L'arrêté N° 33/MINAGRA du 13 février 1992, confiant à la Sodefor la gestion des forêts classées du Domaine Forestier de l'Etat ne mentionne pas le Périmètre de Monogaga mais celui du Rapide Grah PP (Décret 77-15 du 07/01/77).

L'étude du bilan forestier a permis de mieux connaître la répartition de la superficie (40.100 ha) : 59 % en forêt, 26 % en mosaïque forêt-culture et 16 % en mosaïque culture-forêt.

SH/KM
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
 SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ
 DE LA REFORESTATION
 DIRECTION DE LA DÉLIMITATION

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 Union - Discipline - Travail

Forêt n° 055 /SFR/DAN
 portant classement de la forêt
 du Rapide Grah (Sous-Préfecture
 de San-Pédro).

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Reforestation

VU la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code Forestier

VU le décret n° 66-428 du 15 septembre 1966 fixant les procédures
 du classement et de déclassement des forêts domaniales.

SUR la proposition du Directeur de la Délimitation et des Aménagements
 du Secrétariat d'Etat chargé de la Reforestation.

- A R R E T E -

ARTICLE 1. - Est constitué en forêt domaniale classée dit du RAPIDE GRAH
 le massif forestier d'une surface de 204.248 hectares environ situé
 dans la Sous-Préfecture de San-Pédro, Préfecture de San-Pédro et délimité
 comme suit :

ARTICLE 2. - Défini les points :

1. - situé sur la route de San-Pédro à 3 km 300 du point 9, du coude du
 fleuve du San-Pédro situé à 15 km en amont de son embouchure.
 De 1 à 2 la route de San-Pédro Grand-Béréby.
2. - situé au pont de la route San-Pédro Grand-Béréby sur la Nona au Néra
 De 2 à 3 cours de la Nona.
3. - situé sur le point de rebroussement N-O de la Nona en amont de l'emb.
 Louchère avec la Nagnézi (cote 48)
 De 3 à 4 droite de 9 km 200 d'orientation géographique 54,35 g (soit
 un orientation magnétique de 77,50 g) joignant le point de rebroussement
 de la Nona au site de la cote 261.
4. - situé au pignon de la cote 261

101/-10

2./

5. - situé au Nord géographique de 4 à 22 km 300 au bord de la Palatine.
(point de la réserve de Tai).
6. - Limite de la réserve de Tai jusqu'au parallèle 5° 20'
7. - situé à l'Est géographique de 6 à 32 km 700, point au la parallèle
5° 20' coupe la rivière G8.
De 7 à 8 le cours de la G8 jusqu'à son confluent avec le San-Pédro.
8. - situé au confluent de G8 et San-Pédro.
De 8 à 9 le cours du San-Pédro jusqu'au goude situé à 15 km en amont
de son embouchure.
9. - Goude séparant le bief N-5 du bief Ouest Nord Ouest - Est Sud Est.
De 9 à 1 une droite de 5 km 300 suivant un alignement de 243,5 grades.

Les limites de la forêt sont :

- Au Nord : la parallèle 5° 20'
- A l'Ouest: les conventionnelles 4 - 5 - 6 et la rivière Nono ou Néro
- au Sud : la route de San-Pédro Grand-Béraby
- A l'Est : les rivières G8 et San-Pédro.

Article 1. - Le Préfet de Sassandra, le Sous-Préfet de San-Pédro et le Directeur de la Délimitation et des Aménagements au Secrétariat d'Etat chargé de la Réforestation sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le 30 Juin 1973

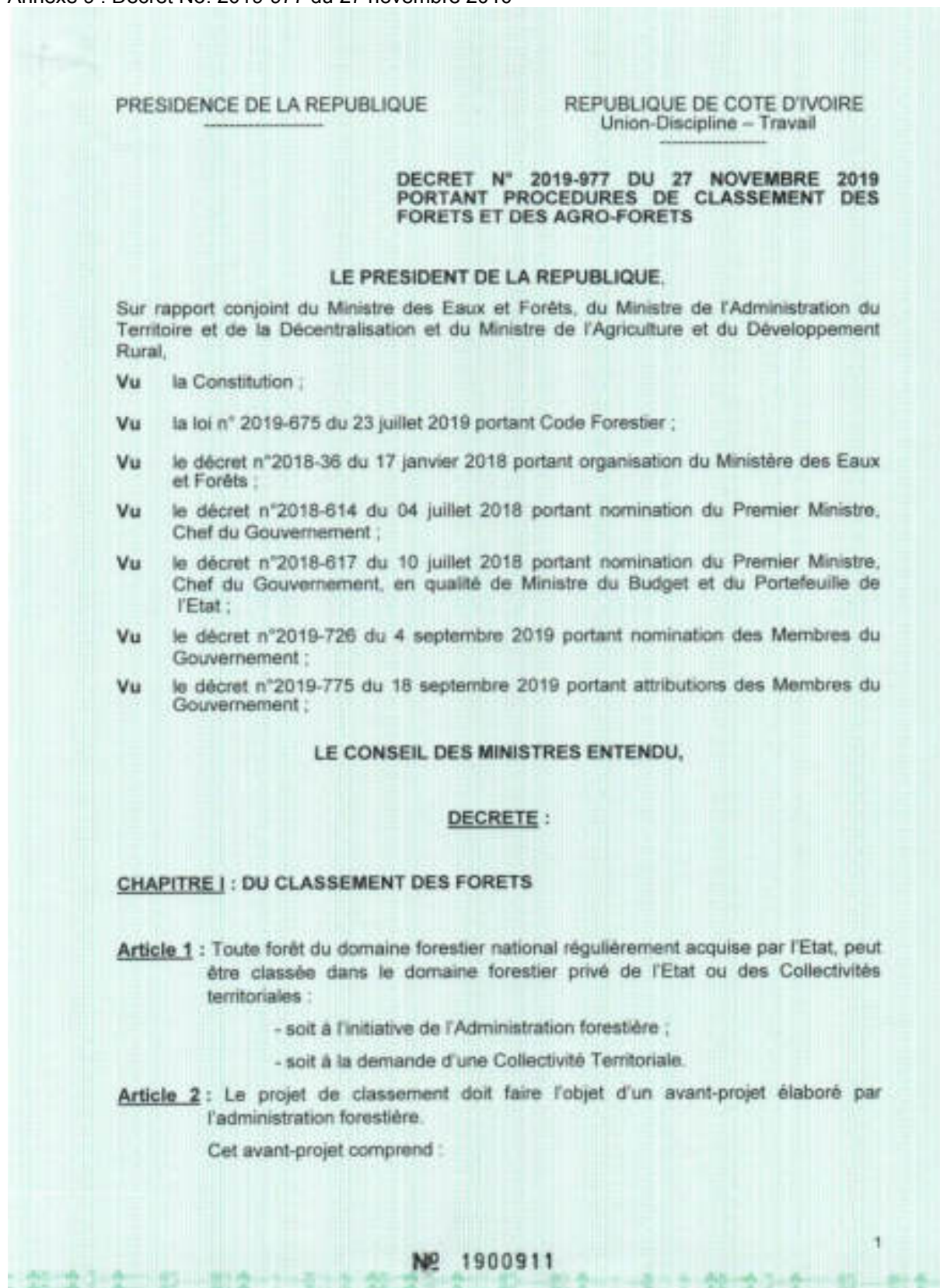
Le Secrétaire d'Etat chargé
de la Réforestation

J. TORG
J. TORG

Applications :

Minegri.....	5
S E R	8
S E P M	2
Préfecture de Sassandra.....	2
S/Préfecture de San-Pédro.....	2
Région Fases. de San-Pédro...	4
Sodefor.....	1
AGRI/SON.....	1
Demine.....	1
Sec du Cadastre.....	1
J.DRCI.....	1

Annexe 9 : Décret No. 2019-977 du 27 novembre 2010



- Un document définissant les limites de l'espace proposé au classement et les périmètres des titres fonciers compris dans ces limites ;
- Une carte de la plus récente édition ;
- Une description du terrain, notamment sa topographie, son hydrographie, l'occupation des sols ;
- Une description des entités affectées, notamment les limites des villages et des zones usagères ;
- Un rapport indiquant les motifs et le but du classement, ainsi que les droits d'usage et activités qui sont exercés sur l'espace proposé au classement.

Article 3 : L'avant-projet est adressé à une Commission de classement créée par arrêté conjoint du Ministre des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, aux fins d'engager la procédure de classement.

Cet arrêté conjoint détermine l'organisation et le fonctionnement de la commission de classement.

Article 4 : La Commission de classement est composée comme suit :

- Président : le Préfet de Région ;
- Vice-Président : Le Préfet du département abritant la plus grande superficie de la forêt concernée ;
- Secrétaire : le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;
- Membres :
 - le Président du Conseil Régional ;
 - le Maire, s'il y a lieu ;
 - le Directeur régional du Ministère en charge de l'Agriculture ;
 - un représentant du service du Cadastre et de la Conservation foncière ;
 - les chefs des villages concernés ;
 - les présidents des Comités villageois de Gestion foncière.
 - toute personne ou entité jugée utile et proposée de manière justifiée par l'un des membres de la commission et acceptée par les autres membres.

Article 5 : Le Préfet porte le projet de classement de la forêt à la connaissance des populations par les moyens habituels de publicité. Il assure en particulier l'affichage dudit projet, avec indication des limites précises, aussi bien dans les préfectures que dans les sous-préfectures et villages dont dépend la forêt à classer.

Le délai d'affichage est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'apposition des placards aux chefs-lieux des préfectures concernées.

Article 6 : Outre les titulaires de droits d'usage, toute personne peut former opposition, dans le délai imparti par l'enquête de commodo et incommodo, sur tout ou partie de la forêt à classer.

Article 7 : La Commission de classement est chargée d'examiner le bien-fondé des réclamations éventuellement formulées par les populations.

Les contestations pourront être réglées soit à l'amiable par la Commission de classement, soit par les mécanismes de règlement prévus par la réglementation en vigueur.

La Commission clôture ses travaux par la signature d'un procès-verbal général des opérations.

Article 8 : A l'issue des travaux, le Président de la Commission transmet le projet de classement et le procès-verbal général des opérations au Ministre chargé des Forêts.

Le Ministre chargé des Forêts soumet le projet de décret de classement au Conseil des Ministres, pour adoption.

CHAPITRE II : DU CLASSEMENT EN AGRO-FORET

Article 9 : Le classement en Agro-Forêt est le fait d'ériger tout ou partie de forêt du domaine privé de l'Etat en Agro-Forêt.

Article 10 : L'initiative du classement, en totalité ou en partie, d'une forêt du domaine forestier privé de l'Etat en Agro-Forêt, appartient au Ministre chargé des Forêts.

Article 11 : La décision du Ministre chargé des Forêts est prise sur la base d'un dossier comprenant les résultats de l'étude de faisabilité technique, sociale et environnementale ayant conduit au projet de création de l'Agro-Forêt.

Article 12 : Le Ministre chargé des Forêts soumet le projet de décret de classement de la forêt en Agro-Forêt au Conseil des Ministres, pour adoption.

Article 13 : Le Ministre des Eaux et Forêts, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Katiola, le 27 novembre 2019

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



[Signature]

Erwan Ate BINANAGBO
Préfet

Alassane OUATTARA

N° 1900911

3

Annexe 10 : Propos et contenu d'un Cadre Fonctionnel selon la NES 5 du CES

Un Cadre fonctionnel (CF) est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels.

Le CF a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception des composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente NES, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des activités pertinentes du projet.

Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs qui permettront la réalisation des activités suivantes :

- a. *Préparer et mettre en œuvre les composantes du projet.* Le document devrait décrire brièvement le projet et ses composantes ou activités qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles. Il devrait également décrire le processus permettant aux personnes potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
- b. *Établir les critères d'admissibilité des personnes touchées.* Ce document devrait établir que les communautés potentiellement touchées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des effets du projet, et à l'élaboration des critères d'admissibilité à toute mesure d'atténuation ou de compensation nécessaire.
- c. *Définir des mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité du parc ou de l'aire protégée.* Le document devrait décrire les méthodes et procédures par lesquelles les communautés définiront et retiendront les mesures d'atténuation ou de compensation qui devront être mises en œuvre au profit des personnes touchées négativement, et les procédures selon lesquelles les personnes touchées au sein de la communauté choisiront l'une des options à leur disposition.
- d. *Régler les conflits et les griefs potentiels au sein des communautés touchées ou entre celles-ci.* Le document devrait décrire le processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement de la communauté ou de la mise en œuvre effective du projet.

De plus, le cadre fonctionnel devrait décrire les dispositifs relatifs aux points suivants :

- e. *Les procédures administratives et juridiques.* Ce document devrait passer en revue les accords conclus au sujet de l'approche adoptée avec les autorités administratives et les ministères de tutelle (y compris une délimitation claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).
- f. *Les modalités de suivi.* Le document devra passer en revue les modalités de suivi participatif des activités du projet au regard des effets (positifs et négatifs) qu'elles produisent sur les personnes situées dans la zone d'impact du projet, et de contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou au moins rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie.

Annexe 11 : Listes de présence et PV des consultations réalisés dans des villages riverains des forêts concernées par le projet

- **PV de consultations et Liste de présence des parties prenantes de Man**
- **PV de consultations et Liste de présence des parties prenantes de Guiglo**
- **PV de consultations et Liste de présence des parties prenantes de San Pedro et Soubré**
- **PV de consultations et Liste de présence des parties prenantes de Bouaké et Katiola**
- **PV de consultations et Liste de présence des parties prenantes de Mankono**
- **PV de consultations et Liste de présence des parties prenantes d'Abengourou**
- **PV de consultations et Liste de présence des parties prenantes de Daloa**
- **Rapport des consultations des Forêts Classées de la Haute Dodo et Rapides Grah - 10 au 16 février 2022**
- **Rapport des consultations des Forêts Classées orêts Classées de la Haute Dodo et Rapides Grah - 21 au 24 février 2022**

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE MAN

Page 1

	République de Côte d'Ivoire  MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2 (PIF 2)		
PV DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES COMMUNAUTES DE LA REGION DU TONKPI		N 1- Equipe 2
INTRODUCTION		
Le jeudi 21 janvier 2021 de 11 h à 18 h s'est tenue, dans la salle de conférence de l'hôtel VEI, une réunion d'information et de consultation des communautés de la région du Tonkpi dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2). Cette réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur ANDRE KOUAKOU BAH YAO, Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Man et en présence des représentants des Directions Régionales des Ministères et structures techniques clés de la mise en œuvre du projet ainsi que les communautés locales des zones du projet, (voir liste de présence).		
Ordre du jour :		
1) Présentation du projet, de ses impacts et des mesures de gestion environnementale et sociale 2) Avis/préoccupations des communautés des zones du projet et réponses apportées par le projet ; 3) Divers.		
A l'entame de la réunion, Monsieur, ANDRE KOUAKOU BAH YAO, Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Man, représentant Monsieur le Préfet de la région du Tonkpi, Préfet du département de Man, à l'entame de ses propos, a tenu à sensibiliser les participants sur la COVID19 et les mesures barrières. Il a ensuite remercié tous les participants pour avoir effectué le déplacement et a situé tout l'intérêt du projet et de l'atelier. Il a remercié les participants pour leur présence et leur a signifié qu'à travers cet acte ils contribuent de cette façon au devoir de préserver pour les générations futures un environnement et un cadre de vie sain et des ressources pour vivre. Cet atelier, constitue pour lui un élément de construction d'une nation forte qui fait de l'avenir de l'humanité une priorité. Il a exhorté les participants à faire de ces consultations une réussite en fournissant toutes les informations susceptibles de faciliter l'élaboration des instruments de sauvegarde du PIF2. Il a indiqué que la qualité de ces instruments va dépendre de la pertinence des informations qu'ils auront données. Ce sont sur ces mots que le Préfet a déclaré ouvert l'atelier de consultation de la Région du TONKPI.		
1. PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES DE MITIGATION		
Monsieur ASSAMOI JONAS, Membre de l'équipe de Mission UIAP, a présenté le contexte de la mission, le projet et ses différentes activités sources d'impacts, les impacts génériques et leurs mesures d'atténuation. En effet, le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), initié par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'aide de ses partenaires techniques et financiers notamment la Banque mondiale, vise : ➢ d'une part à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2017 pour une production durable du cacao dans la région du Sud-Ouest / Est (boucle du cacao); ➢ d'autre part, à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie 2018 de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) par la création dans la région du Centre de plantations de production à grande échelle.		

PIF 2

Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale

Le PIF-2 constitue la seconde phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1) financé par le fonds fiduciaire du Programme d'Investissement Forestier, volet du Fonds Stratégique Climat et comprend 4 composantes pour sa mise en œuvre :

- (i) **Composante 1** : Elaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC : Elle met en place les bases d'une gestion durable des FC ciblées en élaborant avec les communautés riveraines, les plans d'aménagement forestiers participatifs (PAPF) des FC ciblées par le projet ;
- (ii) **Composante 2** : Mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC : Elle assure la mise en œuvre de ces PAPF en soutenant l'agroforesterie-cacao et la conservation dans les quatre sites prioritaires de l'ICF. Ces interventions contribueront à lutter contre le facteur de déforestation "agriculture extensive" ;
- (iii) **Composante 3** : Gestion durable des Parcs Nationaux : Elle vise à renforcer la protection des Parcs Nationaux dans les quatre sites prioritaires de l'ICF, contre les fortes pressions des empiètements agricoles et de l'orpaillage (autre facteur de déforestation) ;
- (iv) **Composante 4** : Programme de reboisement à grande échelle dans certaines FC de catégorie 4 en région Centre : Elle appuiera la mise en œuvre de la SPREF en créant des forêts de production à grande échelle dans la région Centre, où le potentiel de reboisement de terres dégradées est élevé. Cela fournira au pays le bois de feu et d'œuvre dont il a grandement besoin tout en limitant la déforestation de forêts naturelles causée par leur prélèvement.

La présentation du projet a concerné également les bénéficiaires du projet. L'Expert a signifié aux participants que le projet prendra en compte 2 types de bénéficiaires à savoir :

- **Les bénéficiaires principaux du projet** : les planteurs de cacao et les communautés locales dépendant des forêts, soit environ 1,438 million d'habitants ;
- **Les bénéficiaires secondaires** : les institutions chargées de la gestion des FC et des Parcs Nationaux, à savoir la SODEFOR et l'OIPR (dont le projet renforcera les capacités en gestion des aires protégées), les Ministères en charge des Eaux et Forêts, de l'Environnement, de l'Agriculture, ainsi que le Conseil du Cacao et l'ICF pour le renforcement des capacités dans les projets d'agroforesterie.

Il a présenté également les zones d'intervention du Projet.

A la suite de la présentation du projet et de ses activités, la mission a fait la présentation de ses principaux impacts sur l'environnement biophysique et humain et des mesures d'atténuation de ses impacts.

2. AVIS/PREOCCUPATIONS DES COMMUNAUTES ET REPONSES APPORTEES

Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis/préoccupations. De manière générale, les participants ont déclaré avoir bien compris le projet et ses enjeux. Elles ont remercié Monsieur le Préfet et l'équipe de mission pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des interventions sont donnés dans ce qui suit :

Intervenants	Questions / préoccupations	Réponses
1. M. MODELLE Gloudougbe u Chef du village de Krozialé	1. Le village ne bénéficie pas des retombées de la FC pendant que d'autres l'exploitent. On veut être impliqué.	1. Equipe Mission (EM) : Nous voulons vous remercier pour ces informations. C'est aussi pour cela que nous venons à vous pour ces consultations pour recueillir vos préoccupations.
2. M. SIE tehe jean	2. La population riveraine s'est abstenue de tout exercice dans cette	2. EM : On le constate, certaines forêts classées ne le sont que de nom. A l'intérieur, leur niveau de dégradation est élevé. La notion d'agroforêt a été développée dans le

Chef du village de Gndrou	FC. Mais elle ne bénéficie de rien. Elle vit dans la précarité alors qu'elle est productrice de Cacao. Pourquoi ce qui était hier classée donc intouchable va faire l'objet d'agroforesterie aujourd'hui ?	nouveau code forestier avec pour objectif de reconstituer ces forêts.
3. Lt SORO Kama Bakary Chef unité de gestion de la FC du Mont TIA	3. Les populations riveraines ont été la plupart du temps négligé dans les projets de développement. C'est pourquoi elles ont échoué dans la majorité des cas. Je remercie le PIF 2 de procéder autrement en associant les populations. Nous sommes satisfaits du fait qu'on a pu débarrasser la FC des habitats et des grands campements. Nous sommes aussi satisfaits que désormais nous serons associés à la mise en œuvre du PIF2	3. EM : Nous prenons bonne note et nous nous évertuerons à veiller à l'implication des populations tout le long de la mise en œuvre du Projet conformément à l'ODP du PIF2 et à sa démarche.
4. M. BRAGAH AHikpa Aurelien Chef de service MINADER	4. Je me pose des questions sur les interventions de ce matin. Les populations disent "qu'elles ne gagnent rien". Je me demande si elles ont bien compris la vocation d'une forêt classée ? il faut que vous en teniez compte.	4. EM : A l'époque le problème de la cohabitation avec les forêts classées ne se posait pas. Elles comprennent très bien leur utilité mais les contraintes socio-économiques du quotidien peuvent être un facteur à prendre en compte dans ce revirement de tendance. C'est d'ailleurs pourquoi le PIF dans sa phase 2 reste fidèle à sa démarche d'améliorer les moyens de subsistance des communautés tout en préservant la forêt. Dans le cadre du PIF2, nous avons à chaque rencontre avec les populations insisté sur ces aspects liés à la vocation et aux enjeux des Forêts classées.
5. BOHI Jacques	5. Je propose qu'il soit créé un comité de	5. EM : Effectivement cette dimension est prise en compte avec les comités de cogestion des Forêts classées qui

PIF 2

Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale

PIF 2

Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale

	allons abattre dans le cadre du PIF2, est ce que ces structures ne vont pas venir abattre les arbres ?	ci respectent certaines normes qui préservent la Forêt. Ils ont obligation de faire le reboisement au prorata de l'exploitation réalisée.

N.B. : Pour éviter la redondance, nous avons fait l'économie de certains propos qui se répétaient.

A la suite de ces fructueux échanges, les participants ont été répartis en cinq groupes de travail pour répondre à un questionnaire préalablement conçu pour la collecte d'informations devant permettre d'enrichir les instruments à élaborer.

Monsieur, ANDRE KOUAKOU BAH YAO, Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Man Secrétaire Général de la Préfecture de Man a levé la séance en remerciant les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé au projet et l'équipe de mission d'avoir effectué le déplacement. Il a également demandé aux communautés de prendre toutes les dispositions pour accompagner la mise en œuvre du projet.

Pour le Consultant	Pour la région du TONKPI
 MALAN Aka Jacques Olivier, Consultant, Expert Environnementaliste	 ANDRE KOUAKOU BAH YAO, Secrétaire Général 2, Préfecture de Man

LISTE DE PRESENCE ATELIER MAN





MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
 UNITE INTEGREE D'ADMINISTRATION DES PROJETS (UIAP)
 REDD-FCPF, PROGEF-CI, PIF, DGM et WACA

ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)

Date : JEUDI 21 JANVIER 2021
 Lieu : MAN

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARQUEMENT
1.	DEPONTI ARMAND		Président des jeunes	Douakou	M	Cel : 08 7772 11 Email :	
2.	BOTHI SAGQUA		chef conseil	Gnoudou	M	Cel : 02 23 62 11 Email : bethi.sagqua@paf.com	
3.	SIE TEHE JEAN		EVÉNEMENTIEL	Gnoudou	M	Cel : 57 06 9956 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
4.	RIA ROGER		président des jeunes	Grandes	M	Cel : 89253434 Email :	Loisa
5.	DIA N. FIDELIS		Responsable De-truck	Grandes	M	Cel : 78702711 Email :	Anty
6.	T. Broussy Léon		R. chef Village	Dugabé	M	Cel : 7843-65-34 Email :	Anty
7.	Yamigo-François		chef Démuni Broussy	Dugabé	M	Cel : 47-58-12-88 Email :	Anty
8.	Bati Eugénie		P. des Femmes	Grandes	F	Cel : 78-19-9327 Email :	Loisa
9.	Bati-Louise		P. des Femmes	Dugabé	F	Cel : 09-07-51-49 Email :	Loisa
10.	Bati Urielle	TRESOR	Agent du Trésor	Man	F	Cel : 4877-60-07 Email : unelleb@nag.com	Loisa
11.	BRAGAH Alika Aurelien	MINADER	chef service Production agricole	MAN	M	Cel : 48099032 Email : bragah@nag.com	Loisa
12.	SORO KARIM BAKAY	SODEFOR	chef d'Unité de Général Mintus	Man	M	Cel : 8796499 Email : karim@nag.com	Loisa

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
13.	JAYO EKISSI ALAIN	DR MINEDD	chef de service	MAN	M	Cel : 07484393 Email : ayeg2008@yahoo.fr	
14.	LEBAHI ALEXIS	DR MINEDD	Assistant DR	Kan	M	Cel : 98226841 Email : alexis.lebahi@gmail.com	
15.	Modelle Glaudoussieba		chef de village	SP 24 Kroziab	M	Cel : 07892538 Email : glaudoussieba@gmail.com	
16.	GIBABA ACKPASSI AME JOEL		Président des Jeunes Krok	KROZIAL	M	Cel : 49255884 Email : joel.kroziab@gmail.com	
17.	KPAN ENH SUZANNE		Présidente des Femmes	KROZIAL	F	Cel : 48781790 Email :	
18.	OUEDRAO GO ETIENNE		REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE	KROZIAL	M	Cel : 68938904 Email :	
19.	Kuimefin carimir		chef du village Floleu	Floleu	M	Cel : 09754561 Email :	
20.	Zoueu Z. Pelagie		Présidente des Femmes Floleu	Floleu	F	Cel : 67.21.8159 Email :	
21.	SOTATON Ferdinand		SG chef de Floleu	Floleu	M	Cel : 57021441 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
22.	GONTON TANKASSEU PACOME		S.G jeunesse Floleu	FLOLEU	M	Cel : 7942330 Email :	
23.	DABIE SELLER FRANCIS	Educant Fout	Représentant Mauritanien	Man	M	Cel : 08971028 Email : francis.dabie@gmail.com	
24.	KEHI SEVERIN	ANADER	Représentant DR	MAN	M	Cel : 5836662 Email : kehi.severin@gmail.com	
25.	Gouanou P. Francis	chef de village	chef du village	Gouanou	M	Cel : 09533602 Email :	
26.	Karidja Kone	Préfecture	chef de division	Man	F	Cel : 68993330 Email : karidja.kone@gmail.com	
27.	André Kourouma Bally	Préfecture	SG2	Man	M	Cel : 07218754 Email :	
28.						Cel : Email :	
29.						Cel : Email :	
30.						Cel : Email :	

LISTE DE PRESENCE FOCUS GROUP JEUNES ET ADULTES



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD • IDA • WORLD BANK GROUP



UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROGE-CL,
PIF, DGM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE : FOCUS GROUP **MAN**
jeunes/adultes

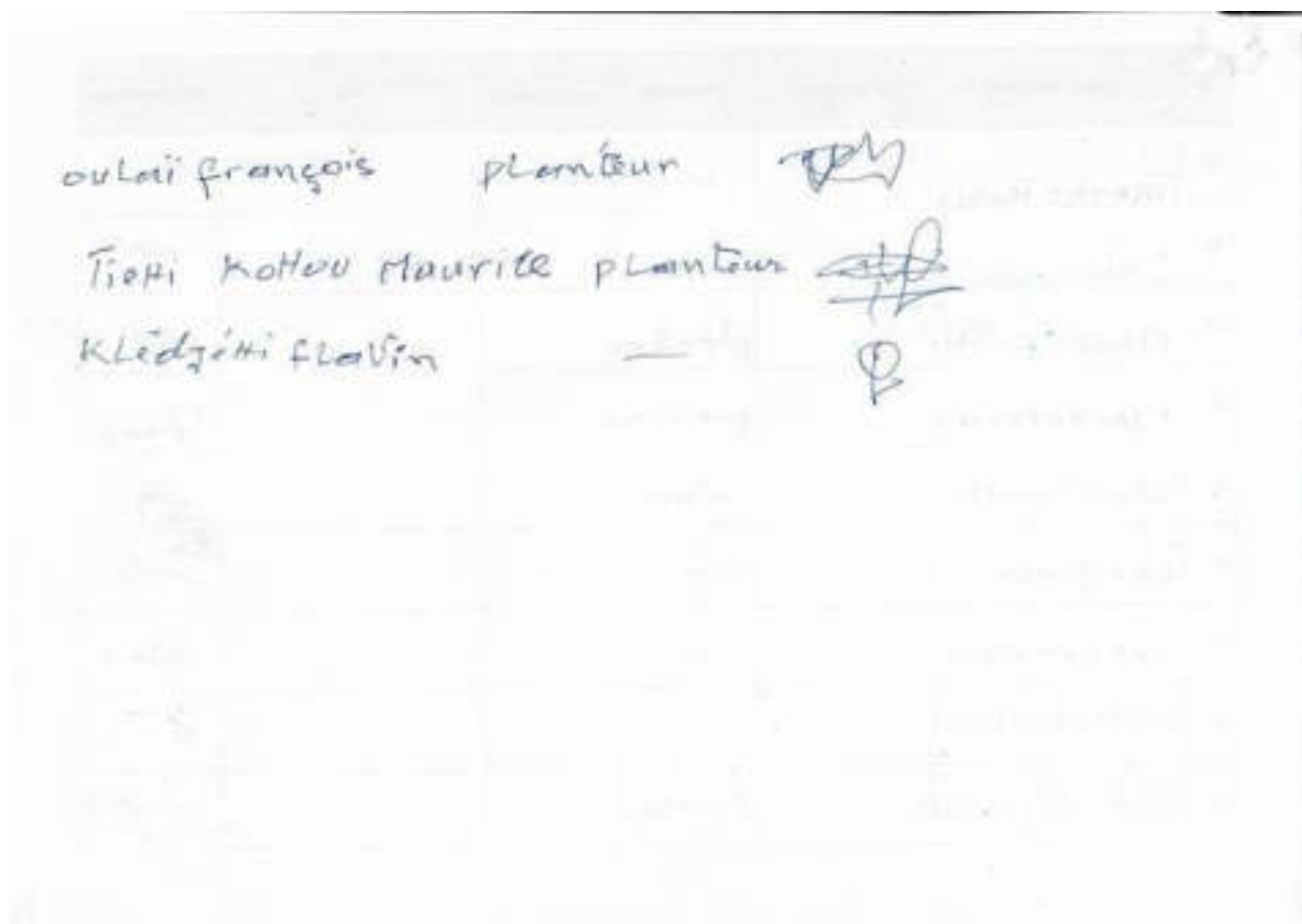
Date : Vendredi 22 janvier 2021
Lieu : MAN - Gnomochou

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMBARQUEMENT
1.	SIE TEHE Jean		SG. CV	Gnomochou		
2.	Zongo Hariane		C.C			
3.	Gua Mouso		villagers			

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMBARQUEMENT
4.	Tako Vincent		notable			9
5.	Ouina Ggla		"			0
6.	Gbona J. Bata		Adj Pdt Jeunes			
7.	Glarou Germain		"			
8.	Zongo J. Marie		C.C. Jeunes BF			20
9.	Zongo Emarum		"			
10.	Zigia Rikab		"			
11.	Zio Patrice		"			1
12.	Tako Honora'		notable			

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMARGEMENT
13.	Nia Ezechiel		Jane			
14.	Gblai Olivier		u			
15.	Gblai Laurent		u			
16.	Tabo Philippe		u			
17.	Roston Fernand		u			
18.	Bali Séraphin		u			
19.	Elion Lucien		u			
20.	Ser Paulin		u			
21.	PONNENI Willy		ETUDIANT	GENOUEROU		

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMARGEMENT
22.	IRADORE TANDLO		✓			
23.	MAHAN SIME		✓			
24.	MAHAN SYLVAIN		planteur	—		
25.	MAHAN PHILIPPE		planteur	—		
26.	GBLAI J. philippe		nettoyeur	—		
27.	BAH JUSCA		—	—		
28.	SER ROMANUS		—	—		
29.	SEA. Richard					
30.	BLAI NIGOLAS		Planteur			



LISTE DE PRESENCE FOCUS GROUP FEMMES


 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE


 THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP


 UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROGEF-CL
PIF, DGM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE : FOCUS GROUP HAN

Date : *Vendredi 22 janvier 2011* *femmes*
 Lieu : *Han - Gnomdrou*

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	MONTANT	EMARGEMENT
1.	<i>KOLASSE Koni Jacqueline</i>		<i>Commissaire</i>	<i>Gnomdrou</i>		<i>X</i>	<i>Jey</i>
2.	<i>KOL Alice</i>		<i>Manager</i>	<i>Gnomdrou</i>		<i>X</i>	<i>f</i>
3.	<i>Agathe Meller</i>		<i>Manager</i>	<i>CI</i>		<i>X</i>	<i>ce</i>

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	MONTANT	EMARGEMENT
4.	<i>Baya ida</i>		<i>Commissaire</i>	<i>Gnomdrou</i>		<i>/</i>	<i>Sey</i>
5.	<i>Pi Thérèse</i>		<i>Manager</i>	<i>Gnomdrou</i>		<i>/</i>	<i>L</i>
6.	<i>SIE LUCIE</i>		<i>Manager</i>	<i>Gnomdrou</i>		<i>/</i>	<i>Sey</i>
7.	<i>De Rohi française</i>		<i>Manager</i>	<i>Gnomdrou</i>		<i>/</i>	<i>e</i>
8.							
9.							
10.							
11.							
12.							

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE GUIGLO

Page 1

	République de Côte d'Ivoire  MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2 (PIF 2)		
PV DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES COMMUNAUTES DE LA REGION DU CAVALLY		N 2- Equipe 2
INTRODUCTION		
Le Samedi 23 janvier 2021 de 10 heures 00 minutes à 18 heures 00 minutes s'est tenu, dans la salle de conférence de la Préfecture, une réunion d'information et de consultation des communautés de la région du Cavally dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2). Cette réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur AHOULOU Assamoi Marc, Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Guiglo et en présence des Directions Régionales des Ministères et structures techniques clés de la mise en œuvre du projet ainsi que les communautés locales des zones du projet, (voir liste de présence).		
Ordre du jour :		
1) Présentation du projet, de ses impacts et des mesures de gestion environnementale et sociale 2) Avis/préoccupations des communautés des zones du projet et réponses apportées par le projet ; 3) Divers.		
Dans son intervention, Monsieur AHOULOU Assamoi Marc, Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Guiglo, représentant Monsieur le Préfet de la région du Cavally, Préfet du département de Guiglo, a bien voulu rappeler à toute l'assistance que la deuxième phase du projet PIF qui se prépare nécessite comme tout projet en préparation des consultations pour l'élaboration des instruments de Sauvegarde et que le présent atelier s'inscrit dans cette perspective. Pour ce faire, il a engagé, eu égard à tout l'intérêt que revêt ces instruments pour un tel projet, toutes les parties prenantes notamment les populations riveraines des forêts classées et aires protégées (Cavally, Scio, Goin Dèbé, Cavally Mont Santé, Mont Peko, Parc National Tai) à œuvrer par la qualité des échanges à assurer un franc succès à l'atelier. Sur ces mots, il a déclaré ouvert l'atelier de consultation de la Région du Cavally.		
1. PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES DE MITIGATION		
Monsieur ASSAMOÏ JONAS, Membre de l'équipe de Mission UIAP, a présenté le contexte de la mission, le projet et ses différentes activités sources d'impacts, les impacts génériques et leurs mesures d'atténuation. En effet, le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), initié par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'aide de ses partenaires techniques et financiers notamment la Banque mondiale, vise : ➤ d'une part à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2017 pour une production durable du cacao dans la région du Sud-Ouest / Est (boucle du cacao); ➤ d'autre part, à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie 2018 de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) par la création dans la région du Centre de plantations de production à grande échelle.		

PIF 2

Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale

Le PIF-2 constitue la seconde phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1) financé par le fonds fiduciaire du Programme d'Investissement Forestier, volet du Fonds Stratégique Climat et comprend 4 composantes pour sa mise en œuvre :

- (i) **Composante 1** : Elaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC : Elle met en place les bases d'une gestion durable des FC ciblées en élaborant avec les communautés riveraines, les plans d'aménagement forestiers participatifs (PAPF) des FC ciblées par le projet ;
- (ii) **Composante 2** : Mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC : Elle assure la mise en œuvre de ces PAPF en soutenant l'agroforesterie-cacao et la conservation dans les quatre sites prioritaires de l'ICF. Ces interventions contribueront à lutter contre le facteur de déforestation "agriculture extensive" ;
- (iii) **Composante 3** : Gestion durable des Parcs Nationaux : Elle vise à renforcer la protection des Parcs Nationaux dans les quatre sites prioritaires de l'ICF, contre les fortes pressions des empiètements agricoles et de l'orpaillage (autre facteur de déforestation) ;
- (iv) **Composante 4** : Programme de reboisement à grande échelle dans certaines FC de catégorie 4 en région Centre : Elle appuiera la mise en œuvre de la SPREF en créant des forêts de production à grande échelle dans la région Centre, où le potentiel de reboisement de terres dégradées est élevé. Cela fournira au pays le bois de feu et d'œuvre dont il a grandement besoin tout en limitant la déforestation de forêts naturelles causée par leur prélèvement.

La présentation du projet a concerné également les bénéficiaires du projet. L'Expert a signifié aux participants que le projet prendra en compte 2 types de bénéficiaires à savoir :

- **Les bénéficiaires principaux du projet** : sont les planteurs de cacao et les communautés locales dépendant des forêts, soit environ 1,438 million d'habitants ;
- **Les bénéficiaires secondaires** : sont les institutions chargées de la gestion des FC et des Parcs Nationaux, à savoir la SODEFOR et l'OIPR (dont le projet renforcera les capacités en gestion des aires protégées), les Ministères en charge des Eaux et Forêts, de l'Environnement, de l'Agriculture, ainsi que le Conseil du Cacao et l'ICF pour le renforcement des capacités dans les projets d'agroforesterie.

Il a présenté également les zones d'intervention du Projet ainsi que les différents instruments de Sauvegarde associés au Projet.

A la suite de la présentation du projet et de ses activités, la mission a fait la présentation de ses principaux impacts sur l'environnement biophysique et humain et des mesures d'atténuation de ses impacts.

2. AVIS/PREOCCUPATIONS DES COMMUNAUTES ET REPONSES APORTEES

Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leur avis/préoccupations. De manière générale, les participants ont déclaré avoir bien compris le projet et ses enjeux. Elles ont remercié Monsieur le Préfet et l'équipe de mission pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des interventions sont donnés dans ce qui suit :

Intervenants	Questions / préoccupations	Réponses
1. Nahounou Blé Guédé Sous-Préfet Guiglo	Vous avez parlé de sécurité foncière dans les Forêts de Catégorie 3 pour les propriétaires de champ de Cacao ? Qu'est-ce que nous devons comprendre par là ? Dans mon entendement, c'est de mettre tout en œuvre	Equipe Mission (EM) : Effectivement dans le domaine privé de l'Etat on ne peut pas parler de sécurité foncière. Mais on pourrait faire allusion ici aux activités à la périphérie des FC pour lesquelles certains producteurs auront des appuis au niveau de la sécurisation foncière.

3. Capitaine Ya Lekamoin Mathieu Représentant DR des eaux et Forêts de la Région du Cavally	La Fc de cavally depuis 1996 a déjà un plan d'aménagement. Il en est de même pour les FC de Scio, Goin-dédé, etc. Si on parle d'actualisation, je suis d'accord. S'il faut aménager et encourager ces paysans à rester dans ces FC, vraiment c'est inquiétant.	EM : il sera question de réviser pour tenir compte du contexte qui est la mise en oeuvre du SPREF.
4. Gueli Mondé Alexis SG Chefferie du village de Kaade Représentant du chef du village de Kaade	Depuis que les FC sont créés, il y'a toujours eu des plans d'aménagement. Malgré cela, les forêts sont inexistantes et personnes ne réagit. Des camions de ramassages de marque "kia" rentrent et y sortent avec des tonnes de Cacao et on nous parle de forêts classées.	EM : c'est pour toutes ces raisons qu'on est venu vous consulter. Nous avons conscience que beaucoup de forêts existent de nom en raison des infiltrations massives. L'Etat aidé de ses partenaires a fait le choix de réagir par l'agro-foresterie.
5. Bah Téhé Patrice Représentant du Chef du village de Zagné	A l'époque, l'Etat avait un programme bien établi pour garder les plantations en état en y associant les arbres et excluant tout nouveau défrichement. Où en sommes-nous actuellement ?	EM : C'est ce qui sera fait dans le cadre du PIF2.
6. Doho Jeannette Présidente des Femmes de la localité de Zagné.	Les occupants de Goin Dédé avaient été déguerpis. Avec la recolonisation par ceux-ci de cette FC, es ce que les activités du Projet pourront être menées librement dans ces FC ?	EM : le plan d'aménagement va prendre en compte cet aspect pour y apporter la solution idoine. L'élaboration de ce plan sera participative et vos idées seront prises en compte.
7. Touguisa Woukemaon	Quel sera le comportement vis-à-vis des occupants des forêts classées ? il y a des	EM : nous notons bien cette préoccupation.

PIF 2

Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale

jean vincent Gildas Président des jeunes du village de Kahin	personnes qui continuent d'infiltrer ces forêts. Il faut donc prendre des mesures drastiques contre cette attitude afin de faire aboutir tout projet dans ces FC.	
8. Yehe Oula Thérèse Présidente des femmes du village de Troya 1	Les populations sont constamment menacées par les occupants des FC. Nous serons heureux que le Projet construise une entente entre les riverains et les occupants des FC	EM : nous notons bien cette préoccupation.
9. Gnonzibo Albert Représentant du Président de la Mutuelle du village de Paris Léona	Ces FC avant de l'être appartenait à des riverains. Aujourd'hui elles ont été classées et sont exploitées par des occupants. Avec le projet, le déguerpissement n'est plus à l'ordre du jour. Ce qui veut dire qu'il ménager ceux qui vivent là-bas pour reconstituer les FC. Il faut qu'on pense aux riverains. Que gagne-t-il pendant que les autres exploitent ces FC ?	EM : c'est une préoccupation que le Projet prendra en compte à travers la mise en place des AGR en dehors des FC pour les riverains.
10. Guei Jean Baptiste Chef du village adjoint de Paris Léona	Les populations se plaignent car la sensibilisation fait défaut au niveau des FC. J'exhorte les populations à encourager la reconstitution de nos FC car nous perdons la Forêt. Il est temps de penser à l'avenir de notre pays.	EM : nous vous exprimons tous nos remerciements pour ce message et nous veillerons à intensifier la sensibilisation sur les enjeux liés à la reconstitution de notre couvert forestier à travers la régénérescence de nos FC.
11. Blo Etienne Chef Central de BLoléquin	Moi j'étais dans la forêt classée et la Sodefor nous a chassé. Aujourd'hui, cette FC est devenue la propriété des	EM : ces plans d'aménagement seront aménagés avec vous et tous ces sujets seront discutés et vos préoccupations prises en compte.

	allogènes. Les burkinabés ont "tué" tous les bois plantés par la Sodefor.	

A la suite de ces fructueux échanges, les participants ont été répartis en petits groupes de travail pour répondre à un questionnaire préalablement conçu pour la collecte d'informations devant permettre d'enrichir les instruments à élaborer.

Au terme des échanges, Monsieur AHOULOU Assamoi Marc, Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Guiglo, a repris la parole pour remercier tous les participants pour leur contribution. Il a salué la présence effective et les interventions éclairées des membres du corps préfectoral convoqué. Il a également apprécié les précisions techniques apportées par les représentants des directeurs régionaux des structures déconcentrées de l'Etat sur certains aspects. Aux communautés riveraines présentes, il a manifesté sa reconnaissance pour leur déplacement qui montre, bien entendu, leur intérêt pour la thématique à l'ordre du jour. Il a estimé que cet atelier à travers la contribution de toutes les parties prenantes aura permis de collecter une masse d'informations susceptibles de servir de bréviaire à l'élaboration des instruments de Sauvegarde en question.

Enfin, il a souhaité qu'au-delà de cet atelier tous les participants se tiennent toujours à la disposition de l'équipe du Projet pour lui fournir, en cas de besoin, toutes autres informations utiles.

Pour le Consultant

Pour la région du TONKPI



MALAN Aka Jacques Olivier,
Consultant, Expert Environnementaliste



AHOULOU Assamoi Marc,
Secrétaire Général 2, Préfecture de GUIGLO



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



UNITÉ INTÉGRÉE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)

REDD+FCPF, PROGEF-CI,
PIF, DGM et WACA

ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)

LISTE DE PRESENCE

Date : ^{SAUR} JEUDI 23 JANVIER 2021

Lieu : GUIGLO

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
1.	Affoula ASSAN DARR	Préfecture Guiglo	SG-2	Guiglo	M.	Cel : 07 72 14 76 Email : prefecture@guiglo.gn	
2.	NANOUAN ALI GUEDE S.	S/Préfecture Guiglo	S/Préfet	Guiglo	M.	Cel : 77 97 73 00 Email : nanouan@guiglo.gn	
3.	TEURE OUMAIL	S/P ZAGNE	S/Préfet	ZAGNE	M.	Cel : 07 07 88 59 Email : teure@zagne.gn	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
4.	GNANOU BOGO ALAIN SERGE	SOUS-PREFECTURE DE BLOQUELIN	Sous-prefet	BLOQUELIN	M	Cel : 48514808 Email : Antonygnanou@yahoo.com	
5.	YAO KONAN		chef/contrôleur de la Banque GABLOU	Guiglo	M	Cel : 47-23-68-88 Email :	
6.	KATO OULAI ALAIN	MINADER	Représentant du DR	Guiglo	M	Cel : 09664039 Email :	
7.	Oulai Dionho SOUISA	Président des de BASSO	des Femmes	KATHIN	F	Cel : 07 08 1076 Email :	
8.	Nolan Issou Mouhammadou		chef de Gouvernement	Agbete	M	Cel : 08 03 92 05 Email :	
9.	Yeha Oula Thérèse		Présidente des Femmes	TRUYAI	F	Cel : 07 17 13 05 Email :	
10.	YAO Antoine	ANADER	CHIEF DE ZONE	GUIBLO	M	Cel : 05513333 Email : antonygnanou@yahoo.com	
11.	ACHI ARRENE G.	DR Extension et 3 autres Bureaux GABLOU	Responsable du DR de Gouvernement GABLOU	GABLOU	M	Cel : 07 03 29 30 Email : arrene@bureau-gablou.com ou arrene@bureau-gablou.com	
12.	TRABI ZAH HENRI	CIPR/DESO	chef secteur Tai	TAI	M	Cel : 07 15 91 80 Email : henri.trabi@cipr-tai.com	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
13.	SYLLA NABY YOUSSEF	SODEFOR	AGENT	Guiglo	M	Cel : 08-68-07-20 Email : sylla.naby@gmail.com	
14.	YA LERANDIN Kallou	Direction Régionale Eau et Forêt Cote d'Ivoire	Représentant M. et F.	Guiglo	M	Cel : 07 98 09 89 Email : lerandiny@gmail.com	
15.	KOUKHI FREDERIC	Municipalité de Bouaké (TAN)	2ème Vice- Président	Saké (THI)	M	Cel : 05-85-64-12 Email : frederic.koukhi@gmail.com	
16.	BARRY ALSAINE	P.A. délégué TAN Zagné	P.C. CJAO	Zagné	M	Cel : 57 10 17 01 Email :	
17.	DOHO JEANETTE	Présidente des Femmes	P.F.	Zagné	F	Cel : 09 21 42 98 Email : 21790872	
18.	KOUKHO YEHOU JACQUE	P.F.		Troua 2	F	Cel : 05-61-00-44 Email :	
19.	GLAZAN CONSTANT	P.J	Président des Jeunes	Zagné	M	Cel : 08 21 06 88 Email :	
20.	NEH OULIBO THERESE	Présidente des Femmes	présidente	Blakoua	F	Cel : 49 42 86 26 Email :	
21.	BOU ERSENE F EUGENE	Président	Président des Jeunes	Blakoua	M	Cel : 46 75 68 94 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARQUEMENT
22.	GNONZIAD Albert	Mutuelle de Paris Léona	Conseiller du Président	Paris Léona	M.	Cel : 48642125 Email : gnonziad@gmail.com	
23.	GUEI Jean Baptiste	Adjoint	Adjoint chef	Paris Léona	M	Cel : 49405447 Email :	
24.	KOUAME Kouame Marcel	Préfecture Guiglo	Chf Comb.	Guiglo	M	Cel : 05-66536 Email : atoudoumarcel@gmail.com	
25.	GOUNGONSE ISMAËL	Président des Jeunes ZRO	Président des Jeunes ZRO	ZRO	M	Cel : 49-95-85-93 Email :	
26.	Blo Etienne	chef de village	chef village Central	Blolequin	M	Cel : 09-65-66-66-15 Email :	
27.	TROTH Pierre	Conseil Régional	Chf de Service	Guiglo	M	Cel : 47287552 Email : pierre.troth@gmail.com	
28.	Toussaint Wadjaou Jean Vincent Gildas	Président des Jeunes de Kérou	vice-président	SP Le Kérou	M	Cel : 7799005 Email : jvwadjaou@gmail.com	
29.	LYAS FREDERIC Solo ISIDORE	Mutuelle de Développement	VICE-PRÉSIDENT	BLEDY- MINHOUEN	M	Cel : 05-62 83 80 Email :	
30.	Béte Téké Patrice	Représentant Chef village	Chf de village	Zéroué	M	Cel : 47025210 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
31.	YORO MARC MONBOIN	Président des jeunes Karade	Président des Jeunes de Karade	Karade	M	Cel : 44138103 Email :	<i>[Signature]</i>
32.	Ensi Moukè Alexis	S.G. chef du village de Karade	Représentant du chef. Karade	Karade	M	Cel : 46561870 Email :	<i>[Signature]</i>
33.	Gnasho GABRIEL	adjoint au chef de village	adjoint au chef de village	Thoyati	F	Cel : 46-06-25-78 Email :	<i>[Signature]</i>
34.						Cel : Email :	
35.						Cel : Email :	
36.						Cel : Email :	
37.						Cel : Email :	
38.						Cel : Email :	
39.						Cel : Email :	

LISTE DE PRESENCE FOCUS GROUP JEUNES ET ADULTES

 MINEDD
 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
 DEVELOPPEMENT DURABLE

 THE WORLD BANK
 WORLD IDA / WORLD BANK GROUP

 uiap
 UNITE INTEGREE
 D'ADMINISTRATION DES
 PROJETS (UIAP)
 REDD+PCPF, PROGEF-CI,
 PIF, DOM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
 ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE : FOCUS GROUP *Guiglo*
Jeunes

Date : *24/01/2021*
 Lieu : *ZOUAN*

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNE	EMARGEMENT
1.	<i>DOUMAGNON HEDÉ</i>	<i>Chiffre</i>	<i>S.G. du chef chef externe</i>	<i>Zouan</i>		<i>[Signature]</i>
2.	<i>ZOISSON ZIKRISTE Guiglo</i>	<i>Chiffre</i>	<i>S.G. du chef</i>	<i>Zouan</i>		<i>[Signature]</i>
3.	<i>Le Kouren Toun</i>	<i>Chiffre</i>	<i>chef de Toun</i>	<i>Zouan</i>		<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMARGEMENT
4.	Guy Maitrelin		Planteur	Zoum		✓
5.	Kamkou ECLASSE		Planteur	Zoum		✓
6.	Kambou Simon Eliza		Planteur	Zoum		✓
7.	Pole Viorante		Planteur	Zoum		✓
8.	Antoine Simon		Planteur	Zoum		✓
9.	TRA BOUTEE CHARLES		Planteur	Zoum		✓
10.	SANDROGO ISSA		planteur	Zoum		✓
11.	Kal boué Issaka		planteur	Zoum		x
12.	Die Bahon Hyacinthe		Planteur	Zoum		✓

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMBARQUEMENT
13.	Tahé JESSE Gabin		Cultivateur	Zouan		
14.	DOA BONCE RICHARD		plantier	Zouan		
15.	ANTOUJEHI LANGERI		producteur	//		
16.	GROALLEU CECILE		Plantier	Zouan		
17.	BOUTIN JACQUES		Cultivateur	Zouan		
18.	GROUPE GUININ		plantier	Zouan		
19.	KEMER FRENCH		plantier	Zouan		
20.	KOUM KOUA SAGE		Plantier	Zouan		
21.	LESSIRY M. Stanislas		plantier			735

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMBARQUEMENT
22.	ZADISSIM R. Lout		plantier	ZOUAN		Hag
23.	GRIDE BONVENTURE		plantier	ZOUAN		Hy
24.						
25.						
26.						
27.						
28.						
29.						
30.						

LISTE DE PRESENCE FOCUS GROUP FEMMES


 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE


 THE WORLD BANK
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT


 UNITÉ INTEGRÉE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROSEP-CI,
PIF, DOM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE : FOCUS GROUP *Guiglo*

Date : *24/01/2024*
Lieu : *ZOUAN*

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT	EMARGEMENT
1.	<i>TRO RAYONDE</i>	—	<i>Présidente du Comité des Femmes</i>	—	<i>54 64 25 52</i>	<i>[Signature]</i>
2.	<i>OUILLONHON DAME DORE</i>	—	<i>Secrétaire Général</i>	—	<i>49 03 22 32</i>	<i>[Signature]</i>
3.	<i>DOUMINGNON ANDRENE</i>	—	<i>Adjointe au Secrétaire Général</i>	—	<i>07 84 33 65</i>	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	OBJET	EMBARQUEMENT
4.	BEKA ZOUHOU ETIENNE	—	Membre d'honneur ²	—	—	X
5.	GROBORD AGATHE	—	Membre d'honneur des femmes	—	89 68 40 06	524
6.	EULOBBE NABOURNE	—	Membre d'honneur	—	0296 82 28	Q1
7.	BOUTE DE STOMBE	—	Membre	—	78 03 72 43	28
8.	SECONDIAN THERESE	—	Membre	—	58 10 13 82	0
9.	GEBEHI ZIA ROSELE	—	Membre	—	—	—
10.	KIACONY LOU BORDON V.	—	Membre	—	55 28 31 18	+
11.	GUENI EDOUARD	—	Membre	—	64 67 44 39	0
12.	DOUTI BOLE STOMBE	—	Membre d'honneur des femmes	—	58 66 32 79	←

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CND N°	EMBARQUEMENT
13.	DE KATHE GERMAINE	—	Membre	—	97819311	0
14.	SOMOU GERMAINE	—	Membre	—	48056138	Sup
15.	KOUDE NATHALIE	—	Membre	—	58101387	+
16.	TAHI ROSIE ROSIE	—	Membre	—	07755113	~~ROS~~
17.	TAI CHRISTINE	—	Membre	—	54577453	~~TAI~~
18.	TAI LEA EDNA	—	Membre	—	—	f
19.	GHONONTE DONNOM HENRIETTE	—	Membre	—	85250070	+
20.	ZOYA FIDEL	—	Membre	—	77836587	di
21.	BULOGNE COLETTE	—	Membre	—	57664767	f

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT	EMARGEMENT
22.	DOBE GONLEY DENGE	—	Releveur	—	97982311	
23.						
24.						
25.						
26.						
27.						
28.						
29.						
30.						

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE SAN-PEDRO ET SOUBRE

Page 1

	République de Côte d'Ivoire MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2 (PIF 2)		
PV DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES COMMUNAUTES DE LA REGION DE SAN PEDRO		N 3- Equipe 2
INTRODUCTION		
Le Lundi 25 janvier 2021 de 09 heures 24 minutes à 16 heures 34 minutes s'est tenu, dans la salle de conférence de la Préfecture, une réunion d'information et de consultation des communautés de la Région du Cavally dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet d'investissement Forestier phase 2 (PIF 2). Cette réunion s'est déroulée sous la présidence de Madame KONE Fatoumata Epse SANOGO, Secrétaire Général 1 de la Préfecture de San-Pédro et en présence des Directions Régionales des Ministères et structures techniques clés de la mise en œuvre du projet ainsi que les communautés locales des zones du projet, (voir liste de présence). <u>Ordre du jour :</u> 1) Présentation du projet, de ses impacts et des mesures de gestion environnementale et sociale 2) Avis/préoccupations des communautés des zones du projet et réponses apportées par le projet ; 3) Divers. Dans son intervention, Madame KONE Fatoumata Epse SANOGO, Secrétaire Général 1 de la Préfecture de San-Pédro, représentant Monsieur le Préfet de la Région de San-Pédro, Préfet du département de San-Pédro, a bien voulu rappeler à toute l'assistance que la deuxième phase du projet PIF qui se prépare nécessite comme tout projet en préparation des consultations pour l'élaboration des instruments de Sauvegarde et que le présent atelier s'inscrit dans cette perspective. Elle a expliqué, d'entrée de jeu, que le changement climatique apparaît comme le plus grand défi de notre siècle aujourd'hui. La terre se surchauffe à cause des émissions de gaz à effet de serre provenant de la déforestation et dégradation de nos forêts. Des experts réfléchissent pour contrôler cette source importante de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, pour elle, il sied de faire remarquer que la conduite du mécanisme REDD+ est un exercice technique mais sa réussite dépend de l'implication de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, elle a engagé, eu égard à tout l'intérêt que revêt ces instruments pour un tel projet, toutes les parties prenantes notamment les populations riveraines des forêts classées et aires protégées (Rapides Grah, Haute Dodo, Parc National Tai) à œuvrer par la qualité des échanges à assurer un franc succès à l'atelier. Sur ces mots, il a déclaré ouvert l'atelier de consultation de la Région de San-Pédro.		
1. PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES DE MITIGATION		
Monsieur ASSAMOÏ JONAS, Membre de l'équipe de Mission UIAP, a présenté le contexte de la mission, le projet et ses différentes activités sources d'impacts, les impacts génériques et leurs mesures d'atténuation. En effet, le Projet d'investissement Forestier phase 2 (PIF 2), initié par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'aide de ses partenaires techniques et financiers notamment la Banque mondiale, vise : ➤ d'une part à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2017 pour une production durable du cacao dans la région du Sud-Ouest / Est (boucle du cacao);		

	nous sommes laissés pour compte.	bureau exécutif au niveau d'Abidjan pour dispositions à suivre.
2. Oulabo Blaise, Président jeunes de Magnery	Nous sommes conscients déjà du fait que nos plantations vont subir des pertes en destruction de pieds de plants de Cacao. Dans une telle situation, quelles précautions seront prises ?	EM : nous voulons vous rassurer que vos préoccupations seront prises en compte. A cet effet, nous aurons à chaque étape des consultations publiques et des évaluations environnementales et sociales.
3 Hino Alain, Planteur Tagon village Watté	Ma préoccupation porte sur la densité concernant la création de parcelles d'agro-foresterie. Bous avons écho de 30 plants à l'hectare, qu'en-t-il exactement ?	EM : il est très tôt actuellement pour se prononcer sur la question de la densité. Les techniciens de la Sodefor et des voix plus autorisées en parleront au moment venu. Mais quel que soit la densité choisie, des raisons vont être données et soyez en sûr que cela n'ira pas contre la bonne croissance de votre plantation.
4-Kanga kouakou Alexis, Représentant chef de village Ipou-N'drikro	Je veux savoir, es ce que nos problèmes seront considérés ? parce que je suppose que vous avez fini de décider de tout. Maintenant vous êtes juste venu nous informer tout simplement	EM : des propositions sont faites pour aider nos forêts à reprendre dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de la Côte d'Ivoire. Chacun aura des efforts à faire mais dans le respect des uns et des autres. C'est pourquoi toutes les décisions qui sont prises dans le cadre de ce projet vous seront soumises pour qu'on en discute pour prévenir tout risque pour vous. Nous sommes dans une approche participative. Et c'est la meilleure solution pour la préservation de nos forêts.
5- Bogui Francis, Planteur Méogui	Je veux savoir si nous serons chassés ou pas ?	EM : si on vous propose l'agro-foresterie, cela veut dire tout simplement que "vous chasser" n'est pas notre démarche immédiate. Mais cela n'est pas à exclure dans un futur lointain. Et même si cela devait arriver, des mesures d'accompagnement seront prises par l'Etat et certainement par la Banque.
6- Coulibaly Hodienna, Président des jeunes Dogbo	Vous concentrez tous vos efforts sur les infiltrés dans les forêts classées. Ceux-là n'ont pas respecté la loi. Et nous qui avons protégé ces forêts, que gagnons nous ?	EM : dans le cadre du PIF2, les communautés riveraines sont prises en compte à travers des AGR et leur implication dans les activités de Reboisement comme nous l'avons montré dans l'une de nos présentations. Et croyez-nous, cela sera effectif.

A la suite de ces fructueux échanges, les participants ont été répartis en petits groupes de travail pour répondre à un questionnaire préalablement conçu pour la collecte d'informations devant permettre d'enrichir les instruments à élaborer.

Au terme des échanges, Madame KONE Fatoumata Epse SANOGO, Secrétaire Général de la Préfecture de SAN-PEDRO, a repris la parole pour remercier tous les participants pour leur contribution. Elle a salué la présence effective et les interventions éclairées des membres du corps préfectoral convoqué. Elle a également apprécié les précisions techniques apportées par les représentants des directeurs régionaux des structures déconcentrées de l'Etat sur certains aspects. Aux communautés riveraines présentes, Elle a manifesté sa reconnaissance pour leur déplacement qui montre, bien entendu, leur intérêt pour la thématique à l'ordre du jour. Elle a estimé que cet atelier à travers la contribution de toutes les parties prenantes aura permis de collecter une masse d'informations susceptibles de servir de bréviaire à l'élaboration des instruments de Sauvegarde en question.

Enfin, elle a souhaité qu'au-delà de cet atelier tous les participants se tiennent toujours à la disposition de l'équipe du Projet pour lui fournir, en cas de besoin, toutes autres informations utiles.

Pour le Consultant	Pour la région de SAN PEDRO
MALAN Aka Jacques Olivier, Consultant, Expert Environnementaliste	 Madame KONE Fatoumata Epse SANOGO, Secrétaire Général, Préfecture de SAN PEDRO,

LISTE DE PRESENCE ATELIER DE SAN-PEDRO

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
4.	AN TESSAN Sébastien	Ministère de Environnement et Forêt	Directeur Régional	Saint-paul	F	Cel : 07626083 Email : dte@sej.senegal	
5.	Bli B. Dye Emmanuel	ONG Filo/Adopt	3 Gnl	Saint-Paul	M	Cel: 07709227 Email : emmanuel.dye@gmail.com	
6.	DEDE KACOUNLIH JOSEPH	MINEDD	Responsable le DR	Saint Piedre	M	Cel : 49 97 2865 Email : kacounlihdj@gmail.com	
7.	EEKOUNELEY ANGELINES	MINEDD	Agée	Saint Piedre	F	Cel : 88-36-3076 Email : angelines@gmail.com	
8.	LT Kone/ Sanga Souleymane	CIPIR/DZSO	Adjoint chef secteur	Djoudji	M	Cel : 09304990 Email : sangasanga@gmail.com	
9.	KONAN Brou	MINADER	chef de service	Saint-Paul	M	Cel : 07298991 Email : kon.brou@sej.sen	
10.	CHAYED Nouhou René	CIPIR/DZSO	chef section	Djoudji	M	Cel : 07526426 Email : nouhouren@gmail.com	
11.	GBELONAN Toto Raul	Sous-Direction Administration	Adjt. Adm. Représent S/P	Mégnin	M	Cel : 09367080 Email :	
12.	WILFEL FETE	SODESER	Change d'étude	Saint-Paul	M	Cel : 01507570 Email : fetemariel@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
13.	SAMPA HOMON	Conseil Régional	4ème Vice-président	Senegal	M	Cel: 0545 3 66 Email:	
14.	THASILE Julien	créancier	planteur	Senegal	M	Cel: 52-03-03-16 Email:	
15.	Bogue François	Margui	planteur	Djibouti	M	Cel: 770-15558 Email:	
16.	KOFFI N'GUESSA	Président Planteur	Planteur	Djibouti	M	Cel: 2703-02-95 Email:	
17.	YAO KONAN FRANCIS	représentant chef	PLANTEUR	Djibouti	M	Cel: 8764-6135 Email:	
18.	OUATTARA MAGALIA	Présidente Femme	MENAGERE	Djibouti	F	Cel: 470224 83 Email:	9
19.	Kongo Kouadje Xibais	représentant de chef	de copropriété ant. de chef	2 Fou Nahka	M	Cel: 56-56-00-51 Email:	
20.	Hou Tagnon Alain	chef de Village	Planteur	Wate	M	Cel: 4702 Email:	
21.	Gnagna Amour Rochique	chef de village de Magny	chef de Magny	Magny	M	Cel: 08-0206-53 Email:	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARQUEMENT
22.	Dulabo Nkoulou Blaise	Président des Jeunes de Masparou	Président des Jeunes de Masparou	Magnouy	M.	Cel : 09-14-84-38 Email : 4142-6775	
23.	Kouassi N'Goussou Félix		Président des Jeunes de Ouakara	Ivry N'Doukora	M.	Cel : 58201810 Email :	
24.	ANOU ARIELIE PSSSE		Présidente des femmes	Ivry N'Doukora	F.	Cel : 58583032 Email :	
25.	NGUESSAN Koffi Michel	Ministère de l'Agriculture	DR Lampetro	San Pedro	M.	Cel : 48205745 Email : mkgoffi@yahoo.fr	
26.	Ousala Bony plain	Chef V. H. Doga	Chef de Doga	Doga	M.	Cel : 07037312 Email :	
27.	Koni NATA chiz	Présidente Femmes Doga	Présidente Femmes Doga	Doga	F.	Cel : 77579002 Email :	
28.	Calibaly Hadiama	Jeunesse	Président Jeunes Doga	Doga	M.	Cel : 06496681 Email :	
29.	Mme Calibaly Natalie	Jeunesse	participante	Doga	F.	Cel : 08186710 Email :	
30.	Hino TAGNO djoro. N. Starcel	JEUNESSE	PRÉSIDENT DES JEUNES DE WATTE	WATTE	M.	Cel : 53-53-8000 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
31.	Kouame Anet Clement	Artuelle DOGLO.	Artuelle DOGLO	DOGLO	M.	Cel : 07 18 47 85 Email :	Aug.
32.	HIND ALEX 2	/	PLANTIER	WATE	M	Cel : 07 45 45 84 Email :	SM
33.	NEHLIN TITI HELENE	PRESENTE DES FEMME	-	WATE	F	Cel : 68 38 72 Email : 43	+
34.	GOLE DJIROB	cliffine	chef de tribu	WATE	M	Cel : Email :	~~ST~~
35.	BEHI Nathalie	Association BANOUDO	Présidente	San Pedro	F	Cel : 4086 00 87 Email :	~~ST~~
36.	BADOU LIE ROSE	Président de justice	Président	San-Pedro M	M	Cel : 02 72 54 54 Email :	San
37.	N'oni Koffi Jean AIDE	DR/M. N'oni	chef de service	San-Pedro	M	Cel : 49936245 Email :	~~ST~~
38.	Ouedjoo Toukpa		chef de communauté		M	Cel : 77 77 74 30 Email :	0
39.	Toukpa Thérèse	Jeune femme	S.G	San-Pedro	M	Cel : 07 27 21 20 Email :	~~ST~~

LISTE FOCUS GROUP JEUNES ET ADULTES





MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
 UNITE INTEGREE D'ADMINISTRATION DES PROJETS (UIAP)

REDD+FCPF, PROGEF-CI, PIF, DGM et WACA

ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)

LISTE DE PRESENCE : FOCUS GROUP

Date : 25/01/21
 Lieu : KREMOUE

Jeunes / adultes.

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT	EMARGEMENT
1.	Quabana WASSAN	Jeunesse	Président Jeunesse Mouvement	Kremoué	45 60 60 65	
2.	Kouassi Koufi	Jeunesse	Membre	Kremoué	67-51-95-30	
3.	Koffi Kouadio VERGENT				77 50 61 81	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMBALEMENT
4.	ROBERTIN KRA MATHIEU					
5.	KOMAN KOFFI FABI Pascal	J.			75-87-08-69	<i>Ok</i>
6.	Kouman Kouassi Hainson				08 77 87 75	<i>Ok</i>
7.	DOU TIARA DOMBA				08 35 90 02	<i>x</i>
8.	DOU TIARA JA COUBA				40 89 14 99	<i>Just</i>
9.	KRA ROBERTIN AUGUSTIN				77 19 77 69	<i>Just</i>
10.	Quatara Soukmane				77 15 50 11	<i>Just</i>
11.	OUATARA ALHOSSANE				09 26 56 38	<i>Just</i>
12.	MARIEN KOUADIO N'GUITIA DESIRE				64 55 07 40	<i>Just</i>

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CHI	EMBARCEMENT
13.	KOUAKOU KOUASSI FORÉ (GERARD)				04-69-86-67	SM
14.	KAA GERMAIN				66558186	SM
15.	KONE KOUATIA				66237731	+
16.	TOURE AMARY				40146195	L
17.	KOUAME KOUAKOU FRANCOIS				66630357	6
18.	OUATTARA ABDOUL				45450876	TH
19.	FOLONCHI NAZEHER				5308-66-43	SM
20.	AMELIN NIGUESSAN KOUADIO				64-67-5479	X
21.	NIGUESSAN JOUAKIM CELESTIN				02.96.5677	SM

KOFFI NIGUESSAN	44 28 51 80	B
NAZARE		
KOUASSI KOUADIO SIMON	47 56 42 16	←
N'GARA KOUAKOU DANI	84 01 65 18	
KOUAKOU YAO PATRICE	02 08 46 09	*
YOHAN BITRA PAUL	07 42 54 37	T
LOHOUSSOU NIGUESSAN	06 59 37 08	D
OUATTARA TOMA	05 61 62 51	5
KOUAME KALEXIS	48 95 74 74	5
AMOU KONAN	49 69 10 16	E
KOKO KOUAME YEBOUA	08 45 67 53	24
TOURE HINTIEME HOULE JOSEPH	04 32 35 31	5
KOFFI KONAN DANIEL	68 70 58 69	7
KOFFI KOUADIO ALEXIS WILLEFRIED	37 88 22 04	10221
HAO KOUAME NORBERT	48 84 17 56	ch

Koulan Kouakou Stanislas	58000198	20
TOURE DIBAHANNAN BENIT	X	
OLIE Kouadio JACOB	43535349	01
KAMBOU KRISTOPHE	55779798	10
Kouakou PONGY	07-22-70-01	05
GONDO ALEXIS	35.02.88 43	04
DJE KONAN	47383632	
N'dri Kouakou Alain	19619372	
Kouame Kouakou	07358445	W
Kouame Kouakou Arsene	71-30-81-18	06
Adou Kouadio Felix	48357575	04
Kouame Kouame Marcelin	77377867	0
Kouame Kouakou Valentin	47235202	
MARIE WILLIAMS JACQUES	54-14-04 97	04
DJE KOUAKOU BERTIN	09112523	
KATIBOU SANSSAN WATTIL	07-77-42-17	0

KAMBOU SAMSSAN BAKARY	46-49-35-32
youl SENI THOMAS	46-06-86-78
KAMBOU SANTI KOUADIO	04-43-18-67
INZI KOUADIO NORBERT	09 29 73 78
BOURAMA SEYDOU	46 66 43 33
N'DAT N'GUESSAN LÉON	48 48 68 32
APPIN KOUASSI	65 66 11 08
KOUASSI KOFFI	67 51 95 54
KONAN KOUASSI BASILE	48 20 72 75
KOUAKOU KOFFI	53 47 82 30
KOUATE KOFFI SERAPHIN	46 28 73 61
GALO LANDRE	73 06 60 05
KOUADIO KOFFI MARC	06 95 88 42
YAPO EHOUMAN PASCAL	88 34 81 29

LISTE DE PRESENCE FOCUS GROUP FEMMES


 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE


 THE WORLD BANK
IBRD - IDA / WORLD BANK GROUP


 UNITÉ INTÉGRÉE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROGEF-CI,
PIF, DOM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE : FOCUS GROUP

Date : 25/07/2021
Lieu : Kramou

femmes

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMARGEMENT
1.	AMOUIN NGURON KAN	association des femmes	membre	Kramou	79-29-19-70	+
2.	LaFFI AYA Rosalie	//	//	Kramou	09-64-85-22	n
3.	YAO AYA YOFONDE	//	//	//	59-60-63-95	o

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMBARQUEMENT
4.	Koffi Adjoua Albertina	Association des femmes	1/1	Krékoué	47-03-19-98	X
5.	Koffi Anoin	Association des femmes	1/1	Krékoué	49-00-87-82	Cse
6.	Kouassi Aya Helaire	Association des femmes	1/1	Krékoué	85-24-03-03	+
7.	Djangua Adjoua Irene	Association des femmes	1/1	Krékoué	89-28-71-79	Q
8.	N'guissan Kessan Yvette	Association des femmes	1/1	Krékoué	85-11-16-44	Q
9.	N'guissan Héli Gérophine	Association des femmes	1/1	Krékoué	50-89-28-03	†
10.	Kouassi Anoin Catherine	Association des femmes	1/1	Krékoué	79-08-61-30	+
11.	Kouassi Adjoua Tulienne	Association des femmes	1/1	Krékoué	04-21-26-54	†
12.	Koko Aïfoué Elisabeth	Association des femmes	1/1	Krékoué	49-66-99-20	+

N°	NOM ET PRÉNOM	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	EMBAÏEMENT
13.	KOUAKOU ALIMON	//	//	Kénoué	55-43-03-87	d
14.	OUATTARA AFFOUA Nguetta	//	//	Kénoué	07-85-89-13	C
15.	KOFFI AMENAN Eveline	//	//	Kénoué	44-80-77-70	R
16.	Gallo Balla	//	//	Kénoué	48-75-16-01	+
17.	Yaboua Kessia IZIANE christine	//	//	Kénoué	07-44-46-96	Silky
18.				Kénoué		
19.				Kénoué		
20.						
21.						

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE BOUAKE ET KATIOLA

Page 1

	République de Côte d'Ivoire  MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	 Unité Intégrée d'Administration des Projets Environnement - Développement
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2 (PIF 2)		
PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES COMMUNAUTES DES REGIONS DU GBEKE ET DU HAMBOL		N 1- Equipe 1
INTRODUCTION		
Le jeudi 21 janvier 2021 de 09 heures 10 minutes à 15 heures 45 minutes s'est tenue, dans les locaux de la préfecture de Bouaké, chef-lieu de la région du Gbéké, une réunion d'information et de consultation des communautés des régions du Gbéké et du Hambol dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2). Cette réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur, KOUADJO Ankoun, Secrétaire Général de la Préfecture de Bouaké, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Gbéké, Préfet du Département de Bouaké et en présence des Directions Régionales des Ministères et structures techniques clés de la mise en œuvre du projet ainsi que les communautés locales des zones du projet, (voir liste de présence).		
Ordre du jour :		
1) Présentation du projet, de ses impacts et des mesures gestion environnementale et sociale 2) Avis/préoccupations des communautés des zones du projet et réponses apportées par le projet ; 3) Divers.		
A l'entame de la réunion, Monsieur, KOUADJO Ankoun, Secrétaire Général de la Préfecture de Bouaké, représentant Monsieur le Préfet de la région du Gbéké, Préfet du département de Bouaké, a remercié tous les participants pour avoir effectué le déplacement et a rappelé l'urgence du projet. Il a également présenté l'équipe de la mission et a donné l'objet de leur présence ainsi que la pertinence et l'importance de la mission. En effet, Monsieur le Préfet a signifié aux participants que la mission a pour objet l'information et la consultation des communautés des zones cibles du PIF 2 afin de prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la conception et la mise en œuvre des activités dudit projet.		
1. PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES DE MITIGATION		
Monsieur MALAN, Consultant Environnementaliste, a présenté le contexte de la mission, le projet et ses différentes activités sources d'impacts, les impacts génériques et leurs mesures d'atténuations. En effet, le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), initié par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'aide de la Banque mondiale, vise : ➢ d'une part à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2017 pour une production durable du cacao dans la région du Sud-Ouest / Est (boucle du cacao); ➢ d'autre part, à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie 2018 de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) par la création dans la région du Centre de plantations de production à grande échelle.		

PIF 2

Le PIF-2 constitue la seconde phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1) financé par le fonds fiduciaire du Programme d'Investissement Forestier, volet du Fonds Stratégique Climat et comprend 4 composantes pour sa mise en œuvre :

- (i) **Composante 1** : Elaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC : Elle met en place les bases d'une gestion durable des FC ciblées en élaborant avec les communautés riveraines, les plans d'aménagement forestiers participatifs (PAPF) des FC ciblées par le projet ;
- (ii) **Composante 2** : Mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC : Elle assure la mise en œuvre de ces PAPF en soutenant l'agroforesterie.

(Président des jeunes, agriculteur)	communautés vont jouer dans la mise en œuvre du projet ?	des solutions du projet, faire de vous des acteurs du projet pour vous permettre de profiter pleinement des impacts positifs du projet et être prêts à faire face aux impacts négatifs.
3. Kouamé Konan (représentant DR ANADER)	3. Nous rencontrons des problèmes pour trouver de l'eau dans le cadre de la réalisation des cultures maraichères, est-ce que le projet fournira de l'eau pour la réalisation de ces activités ?	3. EM : Le projet prendra en compte toute la chaîne de réalisation des activités qui seront initiées et donc si les experts du domaine identifient le problème de fourniture de l'eau comme éléments de la chaîne de réalisation des activités dans une zone d'intervention du projet, la question sera adressée avec les propositions de l'expert à la suite de la réalisation d'une étude.
4. Kouadio Konan Frédéric (Chef de village)	4. Notre village est situé en forêt classée et naturellement les champs des communautés y sont également – quel sort est réservé à ces communautés et leurs champs ?	4. EM : Le projet ne prévoit pas de déplacement physique donc il ne traite pas la question de déplacement des villages situés en FC. Cependant, pour les champs, en fonction de la catégorie des FC, il y a des activités qui sont prévues pour adresser la question mais il n'est pas systématiquement question de déplacement.
5. Sous-Préfet de Katiola, représentant le Sous-Préfet de Fronan	5. Vous dites qu'il n'y aura pas de déplacement des communautés qui sont installées dans les FC mais comment la restauration de ces FC peut se faire ?	5. EM : Le projet ne prévoit certes pas de déplacement physique mais il est prévu différentes activités qui vont permettre la restauration progressive des FC. Nous avons par exemple les activités d'agroforesterie qui permettront la cohabitation des cultures et des arbres, les activités de reboisement pour les FC très dégradées, etc. Colonel Yapo de la SODEFOR : A la suite de l'EM, le Colonel Yapo a réagi pour apporter des précisions et des additifs aux réponses apportées aux différentes préoccupations ci-dessus. Il a dit : Quand il y a déjà des arbres déjà dans les champs, la SODEFOR ne détruit même pas ces arbres – La difficulté que la SODEFOR a avec les communautés c'est qu'elles s'installent de façon anarchique dans les FC, elles devront s'approcher de la SODEFOR pour que les activités en FC se fassent de façon organisée et concertée en faisant une demande.
6. Coulibaly Seydou (agriculteur, représentant le chef de village) et Sous-Préfet de Katiola, représentant	6. Nous n'arrivons pas à faire la différence entre FC et Réserves	6. Colonel Yapo de la SODEFOR : La préoccupation des limites des FC est une préoccupation réelle qui est prise en compte dans les activités de l'année 2021 par la Direction de la SODEFOR pour commencer à résoudre ce problème, il a, par ailleurs, demandé la collaboration des communautés qui connaissent parfois mieux les limites des FC et réserves.

le Sous-Préfet de Fronan		EM : Le projet prévoit des délimitations pour certaines forêts qui sont situées dans ses zones d'intervention.
7. DOU Yoboué (Chef de terre)	7. Le projet concerne seulement le cacao or dans notre zone nous faisons l'anacarde. Est-ce qu'il est possible de faire de nouveaux vergers ?	7. EM : Les forêts sont catégorisées et dans votre zone nous avons des FC de catégorie 4 et dans cette catégorie il est prévu des activités de reboisement à grande échelle. Par ailleurs, dans le centre il n'est pas mis l'accent sur la culture du cacao. Pour le développement des activités en FC, il faut approcher les services compétents de la SODEFOR pour avoir les dispositions à prendre. Nous avons l'exemple de l'ONG MALEBI qui travaille en parfaite collaboration avec la SODEFOR dans le cadre des activités dans les FC. – Colonel Yapo de la SODEFOR : les sollicitations avec la SODEFOR, pour les activités en FC, concernent les cultures vivrières.
8. Sous-Préfet de Katiola, représentant le Sous-Préfet de Fronan	8. L'accent est mis sur les cultivateurs mais il y a d'autres acteurs comme les orpailleurs et les producteurs de charbon	8. EM : La production du charbon est réglementée par un cadre institutionnel et réglementaire et l'activité d'exploitation minière artisanale est aussi réglementée, il faut s'adresser aux structures compétentes en la matière pour la réalisation de ces activités – Colonel AGNIMOU Kouadio, Direction Régionale des Eaux et Forêts : Le problème est que les gens ne respectent pas les règles et c'est cela qui pose le véritable problème. La solution c'est d'approcher les services compétents quand nous désirons réaliser une activité.
9. Colonel YAPO Ayé Simplicie (Adjoint au DR de la SODEFOR)	9. Au-delà du problème d'eau d'irrigation des cultures maraichères déjà soulevé, il y a un véritable problème d'eau de consommation (boisson) qu'il faut adresser dans le cadre du projet.	9. Recommandation
10. KOUADIO Amino Eliane (représentant DR Agriculture)	10. Difficile de réaliser de nouvelles plantations de peur qu'elles soient détruites par la SODEFOR, quelle démarche	10. Colonel Yapo de la SODEFOR et EM : Pour la réalisation de vos différentes activités il faut s'adresser aux spécialistes du domaine pour avoir les orientations adéquates, surtout si vous avez un quelconque doute. Il faut développer une étroite collaboration avec les différents services étatiques qui sont en réalité vos partenaires.
11. Kouadio, Chef de Tingala	11. Les conflits entre les éleveurs et les paysans, quelles solutions proposées.	11. KONATE Salim, Chef UGF Bamoro, SODEFOR : La SODEFOR n'autorise pas des activités d'élevages dans les FC. Cependant, la SODEFOR signe des contrats de

Page 4

	solutions proposées	transhumance avec des éleveurs et donc les communautés doivent prendre attache avec la SODEFOR pour toutes activités en FC pour éviter que ces activités soient détruites par des animaux en transhumance dans une FC conformément à un contrat signé avec la SODEFOR.
12. Kouadio Koffi Norbert (chef de terre)	12. Comment traiter les cas de destruction de champs en dehors des FC	12. Colonel Yapo de la SODEFOR : La SODEFOR n'autorise pas les éleveurs à aller détruire les champs des gens même dans les FC. Les transhumances en dehors des FC ne dépendent pas de nous et donc pour des conflits entre éleveurs et cultivateurs en dehors des FC, il faut s'adresser aux autorités compétentes (chef de village, Sous-préfet, etc.). Sous-Préfet de Bouaké, représentant le Sous-Préfet de Brobo : Quiconque a son champ détruit par des éleveurs doit saisir le Sous-préfet de sa localité pour que la procédure soit entamée. Généralement, le Sous-préfet saisit la Direction de l'Agriculture de la zone où les dégâts ont eu lieu pour en faire le constat et un règlement à l'amiable – remboursement des cultures détruites par l'éleveur – est privilégié. Si le règlement à l'amiable n'aboutit pas la procédure suit son cours. EM : Nous ne devons pas attendre qu'il ait des destructions avant d'envisager les solutions, il faut discuter entre acteurs pour trouver des compromis pour éviter d'arriver à des situations de destruction.

À la suite de ces fructueux échanges, les participants ont été répartis en petits groupes de travail pour répondre à un questionnaire préalablement conçu pour la collecte d'informations devant permettre d'enrichir les instruments à élaborer (voir annexe).

Monsieur, KOUADJO Ankoun, Secrétaire Général de la Préfecture de Bouaké a levé la séance en remerciant les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé au projet et l'équipe de mission d'avoir effectué le déplacement. Il a également demandé aux communautés de prendre toutes les dispositions pour implanter la mise en œuvre du projet.

Pour le Consultant	Pour les régions du Gbêké et du Hambol
 MALAN Aka Jacques Olivier, Consultant, Expert Environnementaliste	 KOUADJO Ankoun, Secrétaire Général, Préfecture de Bouaké

FIP-2

Financement des instruments de concertation environnementale et sociale

LISTE DE PRESENCE ATELIER BOUAKE



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROPEP-CL
PIF, DGM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE

Date : JEUDI 21 JANVIER 2021
Lieu : BOUAKE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
1.	KOUAKO Antouan	Protection Forestière	Secrétaire D'Etat	Bouake	H	Cel : 05 42 21 25 Email : kouako.antoan@mined.gov.ci	
2.	Amadou Ndiaye	Secrétaire d'Etat	Secrétaire d'Etat	Centre de Recherche Forestière	M	Cel : 98 27 53 14 Email : amadou.ndiaye@ci-research.org	
3.	N'GBOGBO Joseph Dionne - Florent	Secrétaire d'Etat	Secrétaire d'Etat	Ministère de l'Environnement	F	Cel : 08 72 37 63 Email : n'ngbogbo.joseph@mined.gov.ci	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
4	YAPO MYE SIMPLICE	SOBEFOR	CSOTC (Adjoint au Bt)	Bouaki	M	Cel : 02-15-02-14 Email : mysimplicy@yahoo.com	Y
5	KONATE Salim	SOBEFOR	Chf UGF Bantou	Bouaki	M	Cel : 0986982 Email : konatelsalim@yahoo.com	R
6	OUATTARA D. N'GOU	TRESOR BKE-SUD	Trésorier Général	Bouaki	M	Cel : 58503780 Email : ouattara.ngou@yahoo.com	SP
7	KONE TIMONH	Darakoko S/P For Cultivateur	Cultivateur	Darakoko S/P Foron	M	Cel : 52039588 Email :	CH
8	COULIBALY Siedou	Darakoko S/P de Eranon	représentant chef S/P Eranon	Darakoko S/P Eranon	M	Cel : 58.86.66.14 Email :	CH
9	Tioptin Klomanonou	DARAKOKO S/P Foron	Cultivateur	/ /	M	Cel : 01272032 Email :	CH
10	KOUATE KONAN	DR AIVADER	DR (Généraliste)	Bouaki	M	Cel : 02504583 Email : kouatekonan@yahoo.com	Kouf
11	YAO AMOIN	Communauté Antichou	Président N° femme	Toumoh Dakrassou	F	Cel : 06485677 Email :	YA
12	KOUADIO AMOIN ELIANE	DR Agriculture	Agent OPA	Bouaki	F	Cel : 48504038 Email : kouadio-@yaho	AMOIN

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARQUEMENT
13.	Kouassi Kouassi Briege	Communauté Local	Président des Jeunes Agriculteurs	Brousse Prouv	M	Cel : 08.40.36.37 Email :	08/11
14.	Kouassi Kouassi Daniel	Chef du Village	Chef du Village Prouv	Brousse Prouv	M	Cel : 46.76.22.04 Email :	8
15.	Kouassi Kouassi	Communauté Local	Secrétaire du chef du village Prouv	Prouv	M	Cel : 72.76.01.21 Email :	8/11
16.	Kouassi Kouassi	Communauté Local	chef de terre	Longha - Boko	F	Cel : 46.62.37.44 Email :	8/11
17.	Kouassi Kouassi	Communauté Local	chef de village	Longha - Boko	FF	Cel : 46.62.37.44 Email :	0
18.	Kouassi Kouassi	Communauté Local	chef de village de Kougo	Kougo	M	Cel : 84.42.55.32 Email :	+
19.	Kouassi Kouassi Omoire	Communauté Local	Président des Jeunes	Kougo	M	Cel : 07485649 Email :	8/11
20.	Dou Yeboué	Chef de terre Baoulé	Chef de terre	Toumouli SAKASSOU	M	Cel : 47-04 79 43 Email :	8/11
21.	Kouassi Kouassi Apolo Linira	Communauté Local	Président des Jeunes	Toumouli SAKASSOU	M	Cel : 46.70.45.87 Email :	8/11

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	SEXE	CONTACT	EMBARQUEMENT
22	Dama Ibrahim	Compagnant Kouakou Gallou	chef	Bouraki- Sakamou	M	Cel : 4686 5425 Email :	10
23	Koué / Agni Koué	Cherfo	chef	Tangala	M	Cel : 4525 3409 Email :	Koué
24	Souleymane Galla	Cherfo Communauté	chef	Broko	M	Cel : 47370730 Email :	10
25	POUNDS Maw Boudou	Préfeture	chef de bureau	Bouaké	M	Cel : 0727 5824 Email : amilley@univ- boul.com	10
26	Kouadio Kouan Frederic	Cherfo	chef	Kougo	M	Cel : 8334 4133 Email :	10
27	Colonel AGNIMOU KOUADIO	Investiture Régionale Eau-Frêne		Bouaké	M	Cel : 04 8612 29 Email : k.agnimou@univ- boul.com	10
28	DIEHA Koffi Augustin	MINED	D.R. Emman Koué	Bouaké	M	Cel : 08474247 Email : dieha.koffi@univ- boul.com	10
29	KONE Sèneba BATEBA	Emm. Préfeture	S/Préfet	Bouaké	F	Cel : 03487825 Email : kone.seneba@univ- boul.com	10
30	Mina BODI ANOUAN Tétiand	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVELOPPEMENT	REPRESENTANT DUPRESSEUR DE L'ENVELOPPEMENT	Bouaké	F	Cel : 4734 9573 Email : comunaire@univ- boul.com	10

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
31.	GNABLY NG KENNY N'DA VIRGINIE	Préfecture	Chef de Division	Bouaké	F	Cel : 07791311 Email: virginiegnably@gmail.com	
32.	MAKAN AKA JACQUES OUMAR	Conseil local	Conseiller départemental Parlementaire	Abidjan	M	Cel : 65713376 Email: makanaoumar@gmail.com	
33.	KOUSSO ALLIWA	DEP. RRM UIAP	Chapeau, bb M. IPP	Abidjan	F	Cel : 65825482 Email: koussoballoua@gmail.com	
34.	Koussou Koussou Lansane	DEP. RRM UIAP	Spécialiste Santé Parlementaire	Abidjan	M	Cel : 55150223 Email: koussoukousso@gmail.com	
35.						Cel : Email :	
36.						Cel : Email :	
37.						Cel : Email :	
38.						Cel : Email :	
39.						Cel : Email :	

LISTE DE PRESENCE FOCUS GROUP JEUNES ET ADUTES

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNI	MOYENS	EMBARQUEMENT
91	Doniya Bakay		x-consultant	x-consultant		M	+
92	Kouadio Kouadio Kouadio		cultivateur	x-consultant		M	+
93	Kouadio Koffi Jean-claude	Association Hannagou	Président de l'association	x-consultant		M	+
94	Kouadio Kouadio		Commercial	U. H. H. H. H.		M	+
95	Kouadio Kouadio Philippe	Membre de l'association		x-consultant		M	+
96	Kouadio Kouadio Kouadio	Membre de l'association		x-consultant		M	+
97	Kouadio N. B. Kouadio Kouadio		cultivateur	x-consultant		M	+
98	Kouadio Kouadio Toussaint	Membre de l'association	cultivateur	x-consultant		M	+
99	Kouadio Kouadio Kouadio		cultivateur			M	+

Liste de jeunes

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	SEXE	CONTACT	EMBARQUEMENT
4.	Kounga Kérou		Chef de village	K. Koungou Koungou	H	Cel : Email : 07 28 37 11	A
5.	Koffi Koungou		Notable	K. Koungou	H	Cel : Email :	S
6.	N'doua Koungou		Président du village	K. Koungou	H	Cel : Email :	X
7.	Koungou Koffi Koungou		Conseiller du chef	K. Koungou	H	Cel : 49 97 23 56 Email :	+
8.	Koungou Koffi		chef de village d'annatoules	K. Koungou	H	Cel : 49 56 20 0 2 Email :	C. Koffi
9.	N'doua Koungou		président des jeunes	Y. Koungou	H	Cel : 49 22 77 11 Email :	S. Koungou
10.	Koungou Koungou Flauré		Secrétaire du chef	K. Koungou	H	Cel : 57 13 63 45 Email :	H.
11.	Zoua Koungou		cultivateur	K. Koungou	H	Cel : 67 57 02 66 Email :	S.
12.	Koffi Koungou Koungou		cultivateur	K. Koungou	H	Cel : 57 08 20 25 Email :	P.

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
13.	Kouassi Koufi Panyon		cultivateur	K. Kouakou	H	Cel : Email :	
14.	Kouassi Kouakou		cultivateur	K. Kouakou	H	Cel : Email :	
15.	Kouassi Kouakou	Association Montagnards	Président des Jeunes	K. Kouakou	H	Cel : 09 64 31 42 Email :	
16.	Kouassi N'Kouassi Pascal	Association Montagnards	Secrétaire de l'association	K. Kouakou	H	Cel : 09 34 43 26 Email :	
17.	Koufi Kouakou Pierrot	Association	Président	Kouakou Kouakou	H	Cel : 07 81 43 01 Email :	
18.	Yao Koufi François	Association Montagnards	cultivateur	K. Kouakou	H	Cel : 58 42 62 44 Email :	
19.	Kouassi Kouakou	Association Montagnards	Secrétaire général de l'association	Kouakou Kouakou	H	Cel : 08 44 21 71 Email :	
20.	Kouassi Kouakou	Association		Prénou	H	Cel : 57 69 90 62 Email :	
21.	Kouassi Kouakou Lucien	Association	cultivateur	Prénou		Cel : 47 12 68 20 Email :	

LISTE DE PRESENCE FOCUS FEMMES

LISTE FEMMES

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
04	ETIENNE MARIE NOELE AKOUA	Commerçante	INSTITUTRICE	Koumassou Moussikou	Femme	Cel: 57-53-13-64 Email:	<i>[Signature]</i>
02	YAO AYA SANDRINE	"	INSTITUTRICE	"	"	55-70-24-35	<i>[Signature]</i>
03	KONR' MAUGAH	"	Commerçante	"	"	37-34-30-28	<i>[Signature]</i>
02	NIDA AIFLOU PELAGIO	"	danseuse	"	"		x
05	YAO AMOEN MARIE	"	menagere	"	"		+
06	KIGLOSSAN AHOA	"	menagere	"	"		at
04	KIGLOSSAN AHOA ROSE	"	Commerçante	"	"		Gr
08	KOUMPE AMELIAN EUGENIE	"	menagere	"	"		cut
08	KUAMOU	"	menagere	"	"		0

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
40	Kouadio aya Elisabeth	Kouakou	vivier	11	Femmes	Cel : Email :	de
41	Moffi AHOUI SARAH	Kouakou	Plantation au vivier	11	Femmes	Cel : Email :	12
42	Moffi AMOPI AMÉLIE	Kouakou	Commerçant	11	Femmes	Cel : Email :	+
43	Kouadio AHOUI Clementine	Kouakou	Plantation	11	Femmes	Cel : Email :	X
44	Moffi AMOPI	Kouakou	mandagala	11	Femmes	Cel : Email :	1
45	Kira amboin an la masio	Kouakou	Commerçant	11	Femmes	Cel : Email :	10
46	Moffi AHOUI estelle	Kouakou	Commerçant	11	Femmes	Cel : Email :	10
47	Kouadio aya angel	Kouakou	mandagala	11	Femmes	Cel : Email :	+
48	DUSSEAU ROYAL	Kouakou	Plantation	11	Femmes	Cel : Email :	10

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
88	Joffe AMPAHI Gisela	Médecin	Commissaire	11	Femme		~~6/10~~
89	Jouma' aya Angela	11	Planteur	11	Im		+
90	Kouan AMENAN HELENE	11	Coiffeuse	11	Im		Cu
91	ALDO AKISSI Colette	11	Managère	11	Im		+
92	Kouan AHO VALENTIN	11	Commissaire	11	Im		+
93	Jouma' amon Marguerite	11	Managère	11	Im		+
94	GRHA ALOU	11	Managère	11	Im		+
95	Kouan ALOU SPOONIE	11	Planteur	11	Im		~~6/10~~

Liste de Femmes

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CNE Genre	MONTANT	EMARGEMENT
27	Kouassi Yoboue Marguerite	Com	Commisante	//	Femme	/	X
28	Koffi Anne Michelle	K-Koudiakro	manager	//	Femme	/	X
29	Kouassi Ahou Helene	K-Koudiakro	manager	//	Femme	/	+
30	Koudiakro Agnès Veronique	Koudiakro	manager	//	Femme	/	X
31	Kouassi n Agnes	Koudiakro	manager	//	Femme	/	X
32	Kongah amon Helene	Koudiakro	manager	//	Femme	/	2
33	Kouassi Ahou Monique	Koudiakro	manager	//	Femme	/	Com
34	Kouassi Ahou Catherine	Koudiakro	manager	//	Femme	/	SM
35	Kouassi Ahou Marguerite	Koudiakro	manager	//	Femme	/	X

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE MANKONO

	République de Côte d'Ivoire  MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2 (PIF 2)		
PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES COMMUNAUTES DE LA REGION DU BERE		N 2- Equipe 1
INTRODUCTION		
Le samedi 23 janvier 2021 de 09 heures 42 minutes à 14 heures 45 minutes s'est tenue, dans les locaux de la Direction Régionale des Sports de Mankono, une réunion d'information et de consultation des communautés de la région du Béré dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2). Cette réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur KOUADIO Brou Benoît, Secrétaire Général 2 de la préfecture de Mankono, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Béré, Préfet du Département de Mankono et en présence des Directions Régionales des Ministères et structures techniques clés de la mise en œuvre du projet ainsi que les communautés locales des zones du projet, (voir liste de présence).		
Ordre du jour : 1) Présentation du projet, de ses impacts et des mesures gestion environnementale et sociale 2) Avis/préoccupations des communautés des zones du projet et réponses apportées par le projet ; 3) Divers. A l'entame de la réunion, Monsieur KOUADIO Brou Benoît, Secrétaire Général 2 de la préfecture de Mankono, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Béré, Préfet du Département de Mankono, a remercié tous les participants pour avoir effectué le déplacement et a rappelé le contexte et l'urgence du projet. Il a également présenté l'équipe de la mission et a donné l'objet de leur présence ainsi que la pertinence et l'importance de la mission. En effet, Monsieur le Préfet a insisté sur la situation préoccupante de la Côte d'Ivoire au regard de la dégradation rapide de ses forêts avant de louer l'initiative du PIF qu'il a présenté comme un début de solution. Il a, par la suite signifié, aux participants que la mission a pour objet l'information et la consultation des communautés des zones cibles du PIF 2 afin de prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la conception et la mise en œuvre des activités dudit projet qui vise à faire face à la situation préoccupante de dégradation des forêts.		
1. PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES DE MITIGATION		
Monsieur MALAN, Consultant Environnementaliste, a présenté le contexte de la mission, le projet et ses différentes activités sources d'impacts, les impacts génériques et leurs mesures d'atténuations. En effet, le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), initié par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'aide de la Banque mondiale, vise : ➤ d'une part à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2017 pour une production durable du cacao dans la région du Sud-Ouest / Est (boucle du cacao);		

- d'autre part, à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie 2018 de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) par la création dans la région du Centre de plantations de production à grande échelle.

Le PIF-2 constitue la seconde phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1) financé par le fonds fiduciaire du Programme d'Investissement Forestier, volet du Fonds Stratégique Climat et comprend 4 composantes opérationnelles pour sa mise en œuvre :

- (i) **Composante 1** : Elaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC : Elle met en place les bases d'une gestion durable des FC ciblées en élaborant avec les communautés riveraines, les plans d'aménagement forestiers participatifs (PAPF) des FC ciblées par le projet ;
- (ii) **Composante 2** : Mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC : Elle assure la mise en œuvre de ces PAPF en soutenant l'agroforesterie-cacao et la conservation dans les quatre sites prioritaires de l'ICF. Ces interventions contribueront à lutter contre le facteur de déforestation "agriculture extensive" ;
- (iii) **Composante 3** : Gestion durable des Parcs Nationaux : Elle vise à renforcer la protection des Parcs Nationaux dans les quatre sites prioritaires de l'ICF, contre les fortes pressions des empiétements agricoles et de l'orpaillage (autre facteur de déforestation) ;
- (iv) **Composante 4** : Programme de reboisement à grande échelle dans certaines FC de catégorie 4 en région Centre : Elle appuiera la mise en œuvre de la SPREF en créant des forêts de production à grande échelle dans la région Centre, où le potentiel de reboisement de terres dégradées est élevé. Cela fournira au pays le bois de feu et d'œuvre dont il a grandement besoin tout en limitant la déforestation de forêts naturelles causée par leur prélèvement.

Au cours de cette présentation, le Consultant a mis l'accent sur les activités du projet qui concernent les FC de catégorie 4.

La présentation du projet a concerné également les bénéficiaires du projet. L'Expert a signifié aux participants que le projet prendra en compte 2 types de bénéficiaires à savoir :

- **Les bénéficiaires principaux du projet** : sont les planteurs de cacao et les communautés locales dépendant des forêts, soit environ 1,438 million d'habitants ;
- **Les bénéficiaires secondaires** : sont les institutions chargées de la gestion des FC et des Parcs Nationaux, à savoir la SODEFOR et l'OIPR (dont le projet renforcera les capacités en gestion des aires protégées), les Ministères en charge des Eaux et Forêts, de l'Environnement, de l'Agriculture, ainsi que le Conseil du Cacao et l'ICF pour le renforcement des capacités dans les projets d'agroforesterie.

A la suite de la présentation du projet et de ses activités, la mission a fait la présentation de ses principaux impacts sur l'environnement biophysique et humain et des mesures d'atténuation de ses impacts.

Par ailleurs, la présentation a été traduite en « KORO », langue locale, pour permettre aux communautés de mieux comprendre afin de donner des avis/préoccupations éclairés.

2. AVIS/PRÉOCCUPATIONS DES COMMUNAUTÉS ET REPONSES APPORTEES

Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis/préoccupations. De manière générale, les participants ont déclaré avoir bien compris le projet et ses enjeux. Ils ont remercié Monsieur KOUADIO Brou Benoit, Secrétaire Général 2 de la préfecture de Mankono, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Béré, Préfet du Département de Mankono et l'équipe de mission pour l'approche participative qu'ils considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des interventions sont donnés dans ce qui suit :

Intervenants	Questions / préoccupations	Réponses
1. SORO Lacina (représentant des communautés)	1. Qui va suivre les activités de reboisement, est-ce la SODEFOR	1. Equipe Mission (EM) : Il va avoir une cogestion des différentes activités (les communautés propriétaires et les services de gestion des FC et parcs se mettront ensemble pour gérer les activités)

Sénoufo de Bouandougou)	(exploitant forestier) ou les populations ?	Capitaine N'Drin N'Drin Ehie (Chef Secteur OIPR) : Ce sera une gestion participative, les communautés auront un rôle à jouer et les acteurs de la gestion des forêts en Côte d'Ivoire, auront aussi leur rôle à jouer et toutes ces actions seront suivies par l'unité de gestion du projet et la Banque mondiale
2. LASSINAN Fofana (chef du village Bobosso Tieningboué)	2. Je voudrais signaler un problème : les communautés ne sont pas toujours informées des activités qui se font dans le FC (réserves) qui sont proches d'elles	2. Recommandation EM : C'est pour résoudre en partie ces problèmes qu'il y a un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui fait partie des instruments que nous voulons enrichir à travers l'organisation de cet atelier pour prendre en compte vos avis. Capitaine N'Drin N'Drin Ehie (Chef Secteur OIPR) : La situation est particulière parce que son village est proche d'une réserve et dans les réserves la gestion est plus stricte. Par ailleurs, c'est à partir de 2014, après la crise, que l'OIPR a commencé à accentuer ces interventions dans la zone dont parle le chef avec des patrouilles. Nous sommes dans une phase de sensibilisation des communautés pour les emmener à sortir des parcs dans lesquels les activités ne sont pas tolérées. Les personnes qui ont été sorties de ce parc l'ont été par une brigade spécialiste de répression des activités d'orpaillage illégal mis en place par le Ministère des Mines et de la Géologie. Chef : J'aurais voulu que le chef soit informé avant qu'une quelconque activité ne se fasse dans la réserve Capitaine N'Drin N'Drin Ehie (Chef Secteur OIPR) : Nous avons mené des activités de sensibilisation pour que les infiltrés aient l'information par rapport aux activités et pour ces activités nous avons informé le chef.
3. Commandant YAYO Yapo (Directeur Départemental des Eaux et Forêts)	3. Les noms donnés au FC (par exemple Bandama Blanc – je n'ai pas l'information de son existence). Par ailleurs, il y a des FC dans la Zone de Mankono qui ne figurent pas dans la liste donnée, quel système de gestion pour ces FC. Certaines FC de notre zone sont occupées par des plantations d'anacarde, quel sort sera réservé à ces plantations	Capitaine N'Drin N'Drin Ehie (Chef Secteur OIPR) : la FC "Bandama Blanc" existe belle et bien. Sous-Préfet : Il y a une différence entre certaines superficies des FC et réserves indiquées dans le projet qui sont différentes de celles que nous connaissons. Il faut donc apporter des précisions à ces informations faciliter leur compréhension. Il se pose également les difficultés d'identification des limites matérielles de ces forêts. EM : Les choix des forêts dans lesquelles intervient le projet ont été faits par les différents acteurs (OIPR, SODEFOR, Banque mondiale) à travers des critères qu'ils ont ensemble définis. Les questions des FC qui sont infiltrées (existence de plantations) seront adressées par le comité de CoGestion qui va élaborer des Plans Participatifs d'Aménagement des Forêts. La catégorisation a été faite par les acteurs étatiques en fonction du niveau de dégradation des forêts.

	Sur quelles bases les FC ont été catégorisées	
4. DOSSO Idriss (Chef de Zone ANADER)	4. Il y a de la cacao culture dans le Sud de la région du Béré, il faut donc penser à cette activité dans notre zone – Il faut approcher les structures compétentes pour avoir les bonnes informations	3. Recommandation
5. COULIBALY Soromane (président de la mutuelle de développement de Nakara-Bada)	5. Restaurer le couvert Forestier signifie faire sortir les communautés des FC ciblées. Comment les communautés vont subvenir à leurs besoins après la restauration des FC étant donné qu'elles dépendent quasiment de l'agriculture. Seront-elles autorisées à rester proche des FC	4. EM : Les comités de cogestion seront mis en place pour réfléchir à la gestion des FC à travers l'élaboration d'un plan d'aménagement pour assurer la gestion des FC. Ces comités auront la responsabilité d'adresser ces différentes questions. GUEHI Fahé, Sous-Préfet de Marandallah : Le projet doit prendre en compte l'idée de durabilité dans la recherche des solutions qui pourrait être des reconversions en termes d'activités ou si les FC sont correctement reconstitués les communautés peuvent redemander la redistribution des FC. Fofana Mamadou (SG chefferie de NAKARA) : La croissance démographique doit être prise en compte dans les recherches de solutions en mettant l'accent sur les solutions de rendement performant à l'hectare Capitaine N'Drin N'Drin Ehie (Chef Secteur OIPR) : une solution serait de mettre les enfants à l'école ou d'enrichir les terres qui se sont dégradées et qui sont de ce fait impropres à l'agriculture ou encore mettre l'accent sur la reconversion des communautés à travers le développement et la vulgarisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) Traoré Alassane, DR Environnement : Faire l'agriculture durable qui fait partie des activités du ministère de l'environnement Commandant Yayo : Avoir des alternatives pour la reconversion des communautés pour éviter l'échec de cette approche Dosso Idriss (Chef de Zone ANADER) : Il existe des alternatives
6. MOGOKOUL A Kamagaté (chef du village de Baolasso)	6. Nous avons un souci : La FC commence à environ 1 m de notre village Baolasso, les	5. EM : Tenir compte de la réponse 5

PIF 2

Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale

	sensibilisations sont en cours pour que les communautés sortent des FC mais si nous quittons la FC, comment allons-nous vivre ?	
7. FOFANA Mamadou (SG chefferie de Bouandougou)	7. Les comités de cogestion seront-ils des comités sous-préfectoraux ou villageois	8. EM : La composition des comités va dépendre du fonctionnement des communautés dans les différentes zones d'intervention du projet. La composition n'est pas connue d'avance.
8. FOFANA Zakaria (président des jeunes de Nakara)	8. Je voudrais savoir quel sera le devenir des cultures (par exemple anacarde) quand, dans le cadre des reboisements, les arbres plantés seront matures (grands)	7. EM : Tenir compte de la réponse 5 Par ailleurs, il faut retenir que pour ce projet, l'agroforesterie ne concerne que le cacao. Dans la région du Béré, il est prévu des reboisements dans des zones dégradées. Les cultures qui seront associées avec des plantings d'arbres sont exclusivement les cultures vivrières et maraichères.
9. GUISSI Antoine (Direction Régionale de l'Agriculture)	9. Est-ce que le projet prend en compte le suivi et la gestion de l'utilisation des pesticides	8. EM : Le Plan de Gestion des Pestes (PGP) va adresser ces questions dans le cadre des activités du projet

A la suite de ces fructueux échanges, les participants ont été répartis en petits groupes de travail (les jeunes et les femmes - les autorités coutumières - l'OiPR et les Eaux et Forêts - l'Agriculture et l'ANADER - Environnement) pour répondre à un questionnaire préalablement conçu pour la collecte d'informations devant permettre d'enrichir les instruments à élaborer (voir annexe).

Monsieur KOUADIO Brou Benoît, Secrétaire Général 2 de la préfecture de Mankono, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Béré, Préfet du Département de Mankono a levé la séance en remerciant les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé au projet et l'équipe de mission d'avoir effectué le déplacement. Il a également demandé aux représentants des communautés de prendre toutes les dispositions pour informer leurs populations afin qu'elles accompagnent la mise en œuvre du projet.

Pour le Consultant	Pour la région du Béré
 MALAN Aka Jacques Olivier, Consultant, Expert Environnementaliste	 KOUADIO Brou Benoît, Secrétaire Général 2, Préfecture de Mankono

LISTE DE PRESENCE ATELIER MANKONO

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARQUEMENT
4.	Yapo Yapo Jocelyne	DD Jura et forêt Nouveau	Directeur	Nouveau	F	Cel : 07750957 Email : yapojocelyne@gmail.com	
5.	Ticé Soudogo	chef de village MOA	chef de village	Moussébo	M	Cel : 2544 8900 Email :	
6.	Ticé Tébou	Secrétaire de chef	secrétaire du chef de village	Moussébo	M	Cel : 45550656 Email :	
7.	BOSSO IORISS BELKACER	ANADER	CHEF DE ZONE	Nouveau	M	Cel : 97767844 Email : bossioriss@gmail.com	
8.	FIDRANA LAMA	Secrétaire de chef	secrétaire du chef de village	Teghène	F	Cel : Email : 0660-1513	
9.	TEACRE ALLABINE	CHIEF DE SERVICE BOUTIQUEMENT ET PREVENTION DES RISQUES DREDO	Minéro	Nouveau	H	Cel : 87-86-06-70 Email : teacreallabine@gmail.com	
10.	N'Zue N'bah Brou	Communauté Locale	Gérante en Pharmacie	Nouveau	F	Cel : 0882 0275 Email :	
11.	N'Duin N'bin Ebie	O I P R	chef secteur	Katiola	F	Cel : 0939 9419 Email : nduin198@gmail.com	
12.	KONAN JOE THEODORE	Direction Régionale de l'Environnement - Nord	DIRECTEUR	Nouveau	M	Cel : 09 10 6813 Email : konanjoetheodore73@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
13.	Guissir Antoine	DA Agriculture	Agent à la SA	MANANOU	M	Cel : 08 20 38 33 Email : ~~Foua-moussine~~ Foua-moussine@orange.cm	
14.	Gulibaly Sonamane	Travailleur de Nouveau Bata	Président	Nekara SP Boudou	H	Cel : 06 26 87 34 Email : ~~manan@orange.cm~~ manan@orange.cm	
15.	Fofone Zekania	Association des jeunes de Nekara	Président	Nekara SP Boudou	H	Cel : 06 26 50 15 Email :	
16.	Gulibaly Nafetsonata	Association des femmes Nekara	Présidente	Nekara SP Boudou	F	Cel : 06 79 21 60 Email :	
17.	FATANA AMADOU	S.G CHÊNERIE	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	SP ROUANG OUGOU	M	Cel : 05 57 17 07 Email : ~~schepan@orange.cm~~ schepan@orange.cm	
18.	Nogokouba Krougale	ETHEFFIE	chef de village	Boudou SP Boudou	H	Cel : 09 38 12 40 Email :	
19.	Kioué DOTHANAN	commune Kouak	chef de commune	Boudou	H	Cel : 09 71 57 48 Email :	
20.	INZA Krougale	commune Villagoré	président des jeunes Boudou	Boudou	H	Cel : 07 25 35 89 Email :	
21.	Krougale NAMIZATA	commune Kouak	présidente des Femmes	Boudou	F	Cel : 57 76 70 05 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
22.	Soko Ialina	conseiller Bobo	président de Bocan nu'wato Séwoufo	Benandogo M		Cel : 09 99 68 80 Email :	SE
23.	Moumoucti Boumba Brakima	CHIEF DE COP. Propriétaire	Chapfen	Moumoucti	M	Cel : 44 52 75 61 Email :	T
24.	KANDO Mous GUY-D	agent DR Environnement	chef de service	Mankono M	M	Cel : 07 95 27 55 Email : kando.mous@	KA
25.	Pouss Kou Ester Uland E	Coup Propriétaire	Chapfen	Mankono	M	Cel : Email :	
26.	LASSINAN FOFANA	CHIEF	CHIEF DE VILLAGE	BOBOSSO TENNINGBO	M	Cel : 03513232 Email :	Lo
27.	FOFANA NOUTOU	PRÉSIDENT	PRÉSIDENT DES JEUNES	BOBOSSO TENNINGBO	M	Cel : 40151535 Email :	SE
28.	FOFANA NALINA	PRÉSIDENTE DES FEMMES	PRÉSIDENTE DES FEMMES	BOBOSSO TENNINGBO	F	Cel : 08332744 Email :	- J
29.	FOFANA Abdoul AZIZ	Agent surveil lant OIPR	Agent surveillant OIPR	Katiola	M	Cel : 01-46-01-70 Email :	FA
30.	Val Bi Gehi Kural Zéphirin J.	Sous-préfet Benandogo	Sous-préfet	Benandogo	M	Cel : 08 47 00 97 Email : jphimouh@	Car.

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
31.	Koko Julien	UIAP/REG	Chauffeur	Abidjan	M	Cel : 58635184 Email : jkoko@uiap-ivoire.ci	
32.	Kouakou Kemel Langaré	UIAP	Spécialiste Santé Environnementale	Abidjan	M	Cel : 57500223 Email : k.kouakou@uiap-ivoire.ci	
33.	VADO Albo	UIAP/REG	Charles de L'ÉPP	Abidjan	F	Cel : 65886482 Email :	
34.	MALAN AKA JACQUES OUVIER	Consultant	Logiciel Santé Environnementale	Abidjan	M	Cel : 43753976 Email : malan.jacques@uiap-ivoire.ci	
35.						Cel : Email :	
36.						Cel : Email :	
37.						Cel : Email :	
38.						Cel : Email :	
39.						Cel : Email :	

LISTE DE PRESENCE FOCUS JEUNES ET ADULTES





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNITÉ INTÉGRÉE D'ADMINISTRATION DES PROJETS (UIAP)
 REDD+/FCPF, PROGEF-CI
 PIF, DGM et WACA

ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)

LISTE D'ÉMARGEMENT : PARTICIPANTS NON RESIDENTS *de présence* *Focus Groupes BADA*

Date : SAMEDI 23 JANVIER 2021
 Lieu : MANKONO

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	<i>Contact</i> CN	<i>Contact</i> M/F	ÉMARGEMENT
1.	NOKE Kala Kamagat	<i>chef</i>	<i>chef</i>	BADA	09381240	M	<i>[Signature]</i>
2.	Sangaré Abouder		<i>cultivateur</i>	Bada	01648240	M	<i>4</i>
3.	Sikile Boukari		<i>élève</i>	Bada	09621877	M	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
40.	Sofina Yago		cultivateur	Bada		Cel : Email :	
41.	Dikita HAHU		élève	Bada		Cel : Email :	11
42.	Kori Oumar		cultivateur	Bada		Cel : Email : 01965336	
43.	Son E.PouTie		cultivateur	Bada		Cel : Email : 47502835	
44.	Sidiki Ibrahima		élève	Bada		Cel : Email : 03619901	
45.	Silvi N'Diennou		cultivateur	Bada		Cel : Email : 01691043	
46.	Tizkora Kante		cultivateur	Bada		Cel : Email :	
47.	Kamagab H.Bou Bakou		cultivateur	Bada		Cel : Email : 47507870	
48.	Sidiki Amadou		élève	Bada		Cel : Email : 08883933	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	Contact -000-	Genre M/F	EMARGEMENT
4.	Asoi Bakari		cultivateur	Bada	75869187	M	X
5.	boussin Zaira		cultivateur	Bada	47793855	M	~~77~~
6.	Sangari Zan		cultivateur	Bada	55755537	M	~~50~~
7.	Guathara Zangha		cultivateur	Bada	84802613	M	~~87~~
8.	Kono' Moussa		cultivateur	Bada	72270181	M	~~20~~
9.	Guathara Bazouman		cultivateur	Bada	47619827	M	~~00~~
10.	Niaffo Oumadou		cultivateur	Bada	0215 0747	M	~~1000~~
11.	Toua Sika		cultivateur	Bada	47634337	M	~~50~~
12.	Diamassou Sa Inza		cultivateur	Bada	07641031	M	~~0~~

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
49.	Kamagato Boussima		cultivateur	Bada		Cel : Email : 09577642	
50.	Oumar Faki		cultivateur	Bada		72567643	
51.	Sidi'be B'har		éleveur	Bada		08357670	
52.	Sidi'be B'har		éleveur	Bada		04999741	
53.	Kamagato Fali Kie		cultivateur	Bada		47633972	
54.	Kamagato Attadou		cultivateur	Bada		47634441	
55.	Silvi Fali'Pe		cultivateur	Bada		47634530	
56.	Stella Hadou		cultivateur	Bada		49213554	
57.	Konaté Haoussa		cultivateur	Bada		57203451	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
58	Guatlara Badouwa		cultivateur	Bado		47 50 33 63	ts
59	Ba Kayoko Hou 58/1		cultivateur	Bado		06330537	BM
60	Koni oumar Koni		cultivateur	Bado		47 58 34 72	F
61	Ba Zoumana		cultivateur	Bado		47 42 24 75	x
62	Ba Si Samoula		cultivateur	Bado		47 63 13 25	un
63	Sco Be		cultivateur	Bado		46 25 53 58	7
64	Biaoua Olyane Marassoula		cultivateur	Bado		47 50 58 64	F
65	Ng'ine		cultivateur	Bado		52 60 16 48	-
66	Kerati Bounama		Agent de santé communautaire	Bado		46 47 95 77	dy

NB: Trop de participants au focus groupe pour renseigner la liste de présence
Estimation des participants plus de 130 personnes.

3	TOTAKA Neriam	9	Ménager	V		f	+

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	SCN	Montant	EMBAUAGEMENT
4.	TIENE YENE	Commissaire Local	Commissaire	BADA	06 77 72 06	f	trou
5.	QUATTARA Affandata	11	Cultivateur			f	e
6.	QUATTARA Abou-Isa	11	Cultivateur	11		f	1
7.	QUATTARA Amadou	11	11	11		f	1
8.	TOURE Nawa	11	11	11		f	1
9.							
10.							
11.							
12.							

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES D'ABENGOUROU

	République de Côte d'Ivoire  MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	 Unité Intégrée d'Administration des Projets Environnement - Développement
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2 (PIF 2)		
PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES COMMUNAUTES DES REGION DE L'INDENIE DJOUBLIN ET DE LA ME		N 4- Equipe 1
INTRODUCTION		
Le mercredi 27 janvier 2021 de 09 heures 45 minutes à 15 heures 35 minutes s'est tenue, dans la salle de conférence de l'Hôtel du Lac d'Abengourou, une réunion d'information et de consultation des communautés des régions de l'Indénie-Djouablin et de la Mé dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2). Cette réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur KONE Ardjouma Raymond, Sous-Préfet d'Amélékia, représentant Monsieur le Préfet de la Région de l'Indénie-Djouablin, Préfet du Département d'Abengourou, en présence du Sous-Préfet de Bettie et des responsables des Directions Régionales des Ministères et structures techniques clés de la mise en œuvre du projet ainsi que les communautés locales des zones du projet, (voir liste de présence).		
Ordre du jour :		
1) Présentation du projet, de ses impacts et des mesures de gestion environnementale et sociale 2) Avis/préoccupations des communautés des zones du projet et réponses apportées par le projet ; 3) Divers.		
A l'entame de la réunion, Monsieur KONE Ardjouma Raymond, Sous-Préfet d'Amélékia, représentant Monsieur le Préfet de la Région de l'Indénie-Djouablin, Préfet du Département d'Abengourou, a rappelé brièvement la situation préoccupante de la Côte d'Ivoire au regard de la dégradation rapide de ses forêts avant de présenter le PIF comme un espoir de restauration, quoique partielle, de certaines de nos forêts. Il a, par la suite signifié, aux participants que la mission a pour objet l'information et la consultation des communautés des zones cibles du PIF 2 afin de prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la conception et la mise en œuvre des activités dudit projet qui vise à faire face à la situation préoccupante de dégradation des forêts. Il a également exhorté tous les participants à suivre attentivement la communication du Consultant et à apporter leurs contributions pour la réussite du projet.		
1. PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES DE MITIGATION		
Monsieur MALAN, Consultant Environnementaliste, a invité les participants à se présenter avant de présenter le contexte de la mission, le projet et ses différentes activités sources d'impacts, les impacts génériques et leurs mesures d'atténuations. En effet, le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), initié par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'aide de la Banque mondiale, vise :		

- d'une part à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2017 pour une production durable du cacao dans la région du Sud-Ouest / Est (boucle du cacao);
- d'autre part, à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie 2018 de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) par la création dans la région du Centre de plantations de production à grande échelle.

Le PIF-2 constitue la seconde phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1) financé par le fonds fiduciaire du Programme d'Investissement Forestier, volet du Fonds Stratégique Climat et comprend 4 composantes opérationnelles pour sa mise en œuvre :

- (i) **Composante 1** : Elaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC : Elle met en place les bases d'une gestion durable des FC ciblées en élaborant avec les communautés riveraines, les plans d'aménagement forestiers participatifs (PAPF) des FC ciblées par le projet ;
- (ii) **Composante 2** : Mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC : Elle assure la mise en œuvre de ces PAPF en soutenant l'agroforesterie-cacao et la conservation dans les quatre sites prioritaires de l'ICF. Ces interventions contribueront à lutter contre le facteur de déforestation "agriculture extensive" ;
- (iii) **Composante 3** : Gestion durable des Parcs Nationaux : Elle vise à renforcer la protection des Parcs Nationaux dans les quatre sites prioritaires de l'ICF, contre les fortes pressions des empiètements agricoles et de l'orpaillage (autre facteur de déforestation) ;
- (iv) **Composante 4** : Programme de reboisement à grande échelle dans certaines FC de catégorie 4 en région Centre : Elle appuiera la mise en œuvre de la SPREF en créant des forêts de production à grande échelle dans la région Centre, où le potentiel de reboisement de terres dégradées est élevé. Cela fournira au pays le bois de feu et d'œuvre dont il a grandement besoin tout en limitant la déforestation de forêts naturelles causée par leur prélèvement.

Au cours de cette présentation, le Consultant a mis l'accent sur les activités du projet qui concernent les FC de catégorie 2.

La présentation du projet a concerné également les bénéficiaires du projet. L'Expert a signifié aux participants que le projet prendra en compte 2 types de bénéficiaires à savoir :

- **Les bénéficiaires principaux du projet** : sont les planteurs de cacao et les communautés locales dépendant des forêts, soit environ 1,438 million d'habitants ;
- **Les bénéficiaires secondaires** : sont les institutions chargées de la gestion des FC et des Parcs Nationaux, à savoir la SODEFOR et l'OIPR (dont le projet renforcera les capacités en gestion des aires protégées), les Ministères en charge des Eaux et Forêts, de l'Environnement, de l'Agriculture, ainsi que le Conseil du Cacao et l'ICF pour le renforcement des capacités dans les projets d'agroforesterie.

A la suite de la présentation du projet et de ses activités, la mission a fait la présentation de ses principaux impacts sur l'environnement biophysique et humain et des mesures d'atténuation de ses impacts. L'expert a également présenté brièvement les différents instruments de sauvegardes environnementale et sociale à élaborer dans le cadre du PIF 2.

2. AVIS/PREOCCUPATIONS DES COMMUNAUTES ET REPONSES APORTEES

Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis/préoccupations. De manière générale, les participants ont déclaré avoir bien compris le projet et ses enjeux. Ils ont remercié Monsieur KONE Ardjouma Raymond, Sous-Préfet d'Amélékia, représentant Monsieur le Préfet de la Région de l'Indénié-Djouablin, Préfet du Département d'Abengourou, et l'équipe de mission pour l'approche participative qu'ils considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des interventions sont donnés dans ce qui suit :

Intervenants	Questions / préoccupations	Réponses

1. ABOI Acho (Directeur Régional de l'Environnement)	1. La lutte contre la dégradation des forêts est une problématique mondiale. La loi cadre de l'environnement depuis 1960 protège l'environnement. Est-ce qu'il faut donner des titres fonciers aux personnes qui sont dans les FC qui en demandent. Les volets environnementaux des projets ne sont pas respectés. Faire les mesures spécifiques avant le début du projet. Si tous ces projets sont dans les FC que deviendront nos projets ?	1. Equipe Projet (EM) : Les études actuelles viennent apporter des solutions aux différentes difficultés énumérées. Pour l'instruction du projet, la Banque mondiale exige l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale en amont et pour le PIF 2 nous avons 8 instruments à élaborer. Et ces instruments doivent impérativement prendre en compte vos avis et préoccupations. C'est souvent la mise en œuvre de ces mesures et leur suivi qui pose véritablement le problème. Il faut donc que les structures techniques proches des communautés et des zones des projets jouent leurs partitions en sensibilisant, en informant, en formant et en remontant les informations réelles aux porteurs de projets. N'GUESSAN Koménan, Directeur Régional de l'Agriculture : Le Ministère en charge de l'Agriculture ne peut intervenir que sur le domaine rural mais en réalité quelqu'un qui se trouve sur un domaine de l'Etat, en FC, ne peut même pas en faire une demande de titre foncier parce qu'il est en faute. Si ce dernier ne sait pas qu'il est en FC, avec sa demande, le Ministère en charge de l'Agriculture, se rendra compte de cela et lui refusera logiquement le titre. SILUE Lesson, Directeur régional de l'ANADER : Il y a une procédure à suivre pour la demande d'un titre foncier. Il faut déposer le dossier au niveau du Ministère en charge de l'Agriculture qui va regarder si l'espace objet de la demande ne se trouve pas dans un espace protégé avant d'étudier la possibilité d'accorder ou non le titre. ABOI Acho, Directeur Régional de l'Environnement : Au niveau de la gestion des pesticides, par exemple pour les emballages, il faut impliquer que l'ANADER qui est la structure étatique traditionnelle de gestion des pesticides, associe à sa gestion le Ministère en charge de l'Environnement. EM : Nous sommes en phase avec votre proposition d'implication de toutes les structures à la recherche de solution et c'est cela qui fonde cet atelier qui, vous le voyez-vous-mêmes, associe plusieurs acteurs étatiques de gestion durable de nos forêts y compris les communautés riveraines de ces forêts.
2. TANOH Atta Kablan	2. L'Etat devrait sanctionner les	2. EM : L'Etat a utilisé la manière forte en appliquant des sanctions et cette méthode n'a pas donné les résultats

PIF 2

Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale

(Président des jeunes d'Appoisso)	personnes en FC mais au lieu de cela l'Etat vient faire un projet pour conserver les activités des personnes qui ont infiltrées les FC	escomptés. Aujourd'hui, à travers les actions de la SODEFOR et des autres acteurs sur le terrain aussi à travers le PIF 1, l'Etat a expérimenté la manière douce de sortir les infiltrés des FC et cela semble donner des résultats satisfaisants. Et cette manière douce que le projet prône et que le projet veut expérimenter avec vous dans les FC proches de vous.
3. N'CHO Kabran Léon Parfait (Notable, représentant Chef d'Appoisso)	3. Est-ce le projet concerne la FC de Bossematié	3. DANO Amara, Directeur du Centre de Gestion de la SODEFOR : Oui, le projet prend en compte la FC de Bassématié mais de façon indirecte à travers des équipes de surveillances seront données à la SODEFOR et à l'OIPR. Cette FC, selon la classification donnée par le conférencier, est en catégorie 1 et doit être protégée. EM : Les FC de catégorie 1 sont des forêts qui sont relativement bien conservées et qu'il faut protéger. Le projet a des actions directes qu'on peut voir à travers les activités citées et des actions indirectes à travers des actions de protection menées quotidiennement par la SODEFOR. Ce que le projet va faire de façon indirecte pour cette FC c'est l'équipement de la SODEFOR en matériels de surveillance. Les équipes acquies dans le cadre du projet, pour le compte de la SODEFOR et l'OIPR, peuvent servir à surveiller toutes les autres FC de la Côte d'Ivoire même si elles ne font pas partir du projet.
4. KOUAME Koffi Edmond (Conseiller MUDA - Amélékia)	4. Quelle est la décision prise face aux activités des exploitants forestiers en Côte d'Ivoire. Si le projet se réalise comment les parents qui vivent à partir de champs vont se nourrir et nourrir leurs familles	4. LT/Col KOUAME Yao Jean, Directeur Régional des Eaux et Forêts : Les communautés soulèvent à toutes nos réunions, les mêmes soucis (chasser les étrangers de nos FC, interdire l'exploitation des bois, il faut faire des déclassements des FC pour permettre aux populations de faire des champs, etc.). Vos préoccupations sont légitimes mais l'Etat doit trouver le juste milieu et essayer de satisfaire toutes les parties. Les FC ont été choisies sans associer les communautés et on remarque que les forêts sacrées par exemple qui ont été choisies par les communautés elles-mêmes sont bien conservées. Et aujourd'hui l'Etat veut copier l'expérience des communautés et c'est tout le sens de cet atelier. Il faut que vous les communautés vous puissiez passer l'information aux autres pour que le projet puisse réussir. L'exploitation forestière n'est pas mauvaise en elle-même, mais c'est le non-respect des règles qui gouvernent cette activité qui crée le problème. Nous ne pouvons pas arrêter l'exploitation forestière mais il faut mieux l'organiser parce que si on l'arrête il va avoir une incidence sociale très importante. Par exemple, dans la zone d'Abengourou, nous avons au total 7 unités

		industrielles qui interviennent dans les activités du bois et qui emploient presque 3000 personnes. Mettre fin à cette activité, c'est mettre presque 3000 personnes au chômage. C'est pour cela, nous disons qu'avec ce projet et d'autres projet qui interviennent dans la gestion et la protection des forêts, il faut le reboisement et les autres activités qui vont nous aider à restaurer notre couvert forestier. SILUE Lesson, Directeur régional de l'ANADER : Pour faire face à cette situation nous devons nous tourner vers l'agriculture intensive et abandonner l'agriculture extensive. Les communautés doivent donc prendre attache avec l'ANADER qui a les outils pour la mise en oeuvre de l'agriculture intensive.
5. KOUAKOU Gnamien (Président des jeunes de Diamarakro)	5. Avoir des documents pour rendre compte aux communautés Nous sommes tous comptable de la destruction des forêts et donc tout le monde doit s'impliquer pour la recherche de solution durable avec l'appui des structures techniques de l'Etat pour la gestion des forêts	5. Contributions et recommandations
6. KOUAME Koffi Edmond (Conseiller MUDA - Amélékia)	6. Pour ne pas créer des conflits dans les villages, pour l'abattage certains plants de cacao qui peuvent intervenir dans le cadre de l'agroforesterie, nous souhaitons que cela soit fait par la SODEFOR elle-même et que les plantings soient faits par les communautés riveraines.	6. Recommandations + remarques

	L'un des intervenants a souligné que toutes les communautés sont comptables de la dégradation des forêts mais moi je voulais faire remarquer que cette destruction est occasionnée par les autorités qui ont la charge de surveiller les forêts parce que même quand les communautés s'opposent à l'exploitation des forêts les autorités donnent des autorisations pour que cela se fasse. Nous en voulons pour exemple des orpailleurs à qui nous nous sommes et qui sont revenus sur instruction des autorités d'Abidjan (Ministère de la Défense) pour faire leurs activités	
7. KOUAKOU Gnamien (Président des jeunes de Diamarakro)	7. Il faut prévoir des dispositions pour l'agroforesterie parce que certains planteurs peuvent détruire eux-mêmes les arbres plantés dans leurs plantations.	7. Contributions
8. N'CHO Kabran Léon Parfait (Notable, représentant Chef d'Appoisso)	8. Nous avons participé à une enquête sur l'agroforesterie. Cette Enquête a révélé que certains planteurs détruisent eux-mêmes les arbres plantés dans leurs plantations.	8. Contributions

	Donc il faut effectivement prévoir des dispositions de suivi dans plants qui seront mis dans les plantations dans le cadre du projet.	
9. KOUAKOU Gnamien (Président des jeunes de Diamarakro)	9. Le but du projet c'est d'aider la SODEFOR à restaurer la FC en y plantant des arbres. Cette tâche n'est pas facile mais cela est possible parce que cette expérience a été faite ailleurs et cela a donné des résultats très probants	9. Contributions

A la suite de ces fructueux échanges, les participants ont été répartis en petits groupes de travail (les jeunes et les femmes - les autorités coutumières - SODEFOR et les Eaux et Forêts - Agriculture et ANADER - Environnement - Autorités préfectorales et sous-préfectorales) pour répondre à un questionnaire préalablement conçu pour la collecte d'informations devant permettre d'enrichir les instruments à élaborer (voir annexe).

Monsieur MALAN, Consultant Environnementaliste, a pris la parole pour remercier l'ensemble des participants pour l'intérêt qu'ils ont porté à l'atelier et la qualité des échanges et des travaux de groupes.

Monsieur KONE Ardjouma Raymond, Sous-Préfet d'Amélékia, représentant Monsieur le Préfet de la Région de l'Indénié-Djouablin, Préfet du Département d'Abengourou est revenu sur l'importance que revêt le projet pour la restauration de notre couvert forestier. Il a ensuite remercié à son tour les participants et l'équipe projet avant de leur signifier que le corps préfectoral reste disponible pour accompagner le projet. Il a également demandé aux représentants des communautés de prendre toutes les dispositions pour informer leurs populations afin qu'elles accompagnent la mise en œuvre du projet avant de lever la séance.

Pour le Consultant	Pour la région de l'Indénié-Djouablin
 MALAN Aka Jacques Olivier, Consultant, Expert Environnementaliste	 KONE Ardjouma Raymond, Sous-Préfet d'Amélékia

LISTE DE PRESENCE ATELIER ABENGOUROU



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA / WORLD BANK GROUP



UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROGER-CL
PF, DGM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE

Date : MERCREDI 27 JANVIER 2021
Lieu : ABENGOUROU

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
1	Koué Brignon Raymond	Sous-Préfète	Sous-Préfète et Amessika	Amessika	M	Cel : 07826314 Email : brignonr@gmail.com	
2	Yao Kouan Paul	Sous-Préfète	Sous-Préfète	BETTIE	M	Cel : 07453893 Email : yao.kouan@abengourou.gov.gn	
3	Dou Séph Porgue	Sous-Préfète	Adjoint Sous-Préfète	Noble	M	Cel : 88 66 68 96 Email : dou.seph@abengourou.gov.gn	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
4.	N'GUESSAN Kamekan	MINADER	DR	Abidjan	M	Cel : 05572243 Email : dngi@orange.ci	
5.	Ngouady AMOUKOR		Président des jeunes Abidjan	Abidjan	M	Cel : 07306232 Email :	
6.	Nouan Adou Haffi		chef secteur Abidjan	" "	M	Cel : 09726662 Email :	
7.	Nouan Bina Mazouzi		Présidente des femmes Abidjan	" "	F	Cel : 57417383 Email :	
8.	Koffi Ama		Présidente des femmes	Dromakro	F	Cel : 09.38.34- Email : 61-66	
9.	ASSANDE Kiffou Eugene		Notable Rep entre le chef du Village	Dromakro	M	Cel 40.31.76.21 Email :	
10.	KOUHOU GNAMEN		Pdt de l'asso des jeunes	Dromakro	M	Cel : 57-65-56-48 Email :	
11.	Ouedraogo Bassane		REPRESENTANT CEDEAO	Dromakro	M	Cel : 09-22-36-73 Email :	
12.	N'CHO Kabran Léon Parfait	Chefferie	Représentant chef d'Appoisso	Appoisso	M	Cel : 07-13-48-45 Email : ncho@orange.ci	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
13.	Tanchi Atta Kablan	Association de jeunes	Président des jeunes Appoisse	Appoisse	M	Cel : 01 22 65 11 Email :	
14.	EBA ASSIEBOU	Association des femmes Appoisse	Présidente des femmes Appoisse	Appoisse	F	Cel : 08 20 54 23 Email :	
15.	L/col Kouame Yao Jean	MINEF	Directeur Régional EPR Abengou	Abengou	M	Cel : 02 25 11 17 Email : kyrojean@yahoo.fr	
16.	Kouame Koffi EDMOND	MUSA	Conseiller	Abidjan	M	Cel : 07-33-63-08 Email :	
17.	SILUE LERSON	ANABER	Directeur Régional Centre-est	Abengou	F	Cel : 01 05 03 99 Email : daniel.leson@anabercote-d'ivoire.org	
18.	Ahoi Aho	DR BRAS Abengou	DR	Abengou	M	Cel : 07 06 31 81 Email : ahoiakabou@yahoo.fr	
19.	Doro Amara	SOBEFOR	DSG Abengou	Abengou	M	Cel : 08 04 11 11 Email : amara.doro@sofor.ci	
20.	Col. ABY Aka André	SOBEFOR	CSOTC	Abengou	M	Cel : 01 24 91 86 Email : aby.akandere@gmail.com	
21.	KADJO Dikoua	UN/REAR	C. M. P	Abidjan	F	Cel : 05 22 84 82 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARQUEMENT
22.	Koko Julien	LIAP/REMI	Chauffeur	Abidjan	M	Cel : 59695784 Email :	
23.	BATTISTINI RAP	S/P Bettie	chauffeur	Bettie	M	Cel : 07332233 Email :	
24.	ANGROUETTO Bernard	SG1 Pêcheur	SG1	Abengouma	M	Cel : 07 60 04 05 Email :	
25.	MARGA Goussou	Préfecture	SG2	Abengouma	F	Cel : 07 63 64 64 Email :	
26.	KOUANE Aboï Tiers	Ins. pêcheur	chauffeur	Amaketa	M	Cel : 03 06 06 66 Email :	
27.	Ki					Cel : Email :	
28.						Cel : Email :	
29.						Cel : Email :	
30.						Cel : Email :	

LISTE DE PRESENCE ATELIER FOCUS JEUNES ET ADULTES



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA / WORLD BANK GROUP



UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROGEF-CI,
PF, DOM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

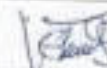
LISTE DE PRESENCE

Date : MERCREDI 27 JANVIER 2021
Lieu : KIRIFI

FOCUS GROUP DES HOMMES

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARCEMENT
1.	YAHOUNA ANAS	KIRIFI	Secrétaire des Jeunes		M	Cel : 07741213 Email :	
2.	AKA KOUADIO	KIRIFI	NOTABLE		M	Cel : 09330663 Email :	
3.	N'DOLI AFFOU	KIRIFI	NOTABLE			Cel : 48627681 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
4.	Boua Doua Boua Doua	Kirifi	Conseiller du NOTABLE		M	Cel : Email : 01 70 90 81	
5.	EBRATTIE ETIBOA	Kirifi	POULICANE		M	Cel : 07 42 55 75 Email :	
6.	SOMOR KOUASSI	Kirifi	NOTABLE		M	Cel : 02 41 35 63 Email :	
7.	Koumbia Sangha	Kirifi	NOTABLE		M	Cel : 47 03 10 53 Email :	
8.	KOFF ABON	Kirifi	Jeune du village		M	Cel : 08 66 71 44 Email :	
9.	ABON ASSONIA	Kirifi	Jeune du village		M	Cel : 40 23 16 31 Email :	
10.	KOUAME AHON	Kirifi	Jeune du village		M	Cel : 77 45 15 49 Email :	
11.	KOUADIO EBRATTIE	Kirifi	Jeune du village		M	Cel : 05 04 14 35 Email :	
12.	EBRATTIE AHON	Kirifi	NOTABLE		M	Cel : Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
13.	EBRATTIE Kouame	K.R.F.	Jeune du Village		M	Cel : 71210305 Email :	
14.	NDOLI Kouao	K.R.F.	Jeune du Village		M	Cel : 48497591 Email :	
15.	YAO KOFFI	K.R.F.	Jeune du Village		M	Cel : 47407867 Email :	
16.	SIRIKI Kanga	K.R.F.	Jeune du Village		M	Cel : Email :	
17.	Agamen Ehou	K.R.F.	Jeune du Village		M	Cel : 07865040 Email :	
18.	ERON EROI	K.R.F.	Jeune du Village		M	Cel : Email :	
19.	OUSSOU BORNYACO	K.R.F.	Jeune du Village		M	Cel : 51097087 Email :	
20.	Kouadio TEYA	K.R.F.	Jeune du Village		M	Cel : 08723812 Email :	
21.	DOGUI AKA	K.R.F.	REPRESENTANT du village			Cel : 07533650 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
22.	EBROTIE AFFOU	K. R. F.	Jeune du Village		M	Cel. : 43649472 Email :	
23.	Emut et Emut	K. R. F.	Jeune du Village			Cel. : Email :	
24.	Madou Noël	K. R. F.	Jeune du Village			Cel. : 07-10-17.88 Email :	
25.						Cel. : Email :	
26.						Cel. : Email :	
27.						Cel. : Email :	
28.						Cel. : Email :	
29.						Cel. : Email :	
30.						Cel. : Email :	



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDO-FCPF, PROGER-CL,
PIF, DGM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

Date : MERCREDI 27 JANVIER 2021
Lieu : KIRIFI

LISTE DE PRESENCE

FOCUS GROUP DES FEMMES

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARQUEMENT
1.	<u>EBROTTE</u> <u>KUMASSUS</u>	<u>Cemmanant</u> <u>Loon'a</u> <u>Association de femmes du Village</u>	<u>Membre</u>	<u>Kirifi</u>	<u>F</u>	<u>Cel : 59899575</u> <u>Email :</u>	<u>Rece</u>
2.	<u>BOUA ANDOU</u> <u>Modouline</u>	<u>" "</u>	<u>" "</u>	<u>" "</u>	<u>F</u>	<u>Cel : 47402184</u> <u>Email :</u>	<u>2/5</u>
3.	<u>EBROTTE</u> <u>Agoh Jarpurins</u>	<u>" "</u>	<u>Présidente</u> <u>Association de</u> <u>femmes de Kirifi</u>	<u>" "</u>	<u>F</u>	<u>Cel : 59775805</u> <u>Email :</u>	<u>+</u>

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
4.	KOFFI Eba	Association des Femmes de Kirifé	Membre	Kirifé	F	Cel.: 47983573 Email:	
5.	KOUAKON Affou	" "	Membre	Kirifé	F	Cel.: 40395343 Email:	
6.	KABLAN Tano-Bé	" "	" "	Kirifé	F	Cel.: 40395313 Email:	
7.	AFIANG Ehoumen Ang	" "	" "	Kirifé	F	Cel.: 93648286 Email:	
8.	KOUAKON Ang Catharine	" "	" "	Kirifé	F	Cel.: 57433394 Email:	
9.	KOFFI Ous KOFFI Bra Agnès	" "	" "	Kirifé	F	Cel.: 42763051 Email:	
10.	AGNANI Ang Fia	" "	" "	" "	F	Cel.: 72251238 Email:	
11.	KOFFI Bouda Hie	" "	coordonnateur	Kirifé	F	Cel.: 07335315 Email:	
12.	M. Doly Talya Eba Choussou	" "	Manager	Kirifé	F	Cel.: 51283930 Email:	

PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE DALOA

	République de Côte d'Ivoire  MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2 (PIF 2)		
PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES COMMUNAUTES DE LA REGION DU HAUT SASSANDRA		N 3- Equipe 1
INTRODUCTION		
Le lundi 25 janvier 2021 de 09 heures 52 minutes à 15 heures 47 minutes s'est tenue, dans la salle de conférence du complexe hôtelier la Grâce de Daloa, une réunion d'information et de consultation des communautés de la région du Haut Sassandra dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2). Cette réunion s'est déroulée sous la présidence de Monsieur GLAO Alexandre, Secrétaire Général de la préfecture de Daloa, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Haut Sassandra, Préfet du Département de Daloa, en présence des Sous-Préfets de Zoukougbeu / Domangbeu et Sous-Préfet de Sétifla assurant l'intérim du Sous-Préfet de Dania et des Directions Régionales des Ministères et structures techniques clés de la mise en œuvre du projet ainsi que les communautés locales des zones du projet, (voir liste de présence).		
Ordre du jour :		
1) Présentation du projet, de ses impacts et des mesures gestion environnementale et sociale 2) Avis/préoccupations des communautés des zones du projet et réponses apportées par le projet ; 3) Divers.		
A l'entame de la réunion, Monsieur GLAO Alexandre, Secrétaire Général de la préfecture de Daloa, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Haut Sassandra, Préfet du Département de Daloa, a excusé Monsieur le Préfet qui a dû à la dernière minute, pour une urgence, se rendre dans une autre localité. Monsieur GLAO Alexandre, Secrétaire Général de la préfecture de Daloa, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Haut Sassandra, Préfet du Département de Daloa a, par la suite, remercié tous les participants pour avoir effectué le déplacement et a rappelé le contexte et l'urgence du projet. Il a également présenté l'équipe de la mission et a donné l'objet de leur présence ainsi que la pertinence et l'importance de la mission. En effet, Monsieur le Préfet a rappelé brièvement la situation préoccupante de la Côte d'Ivoire au regard de la dégradation rapide de ses forêts avant de présenter le PIF comme un espoir de restauration, quoique partielle, de certaines de nos forêts. Il a, par la suite signifié, aux participants que la mission a pour objet l'information et la consultation des communautés des zones cibles du PIF 2 afin de prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la conception et la mise en œuvre des activités dudit projet qui vise à faire face à la situation préoccupante de dégradation des forêts.		
PIF 2	Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale	

1. PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES DE MITIGATION

Monsieur MALAN, Consultant Environnementaliste, a présenté le contexte de la mission, le projet et ses différentes activités sources d'impacts, les impacts génériques et leurs mesures d'atténuations. En effet, le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), initié par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'aide de la Banque mondiale, vise :

- d'une part à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2017 pour une production durable du cacao dans la région du Sud-Ouest / Est (boucle du cacao);
- d'autre part, à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie 2018 de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) par la création dans la région du Centre de plantations de production à grande échelle.

Le PIF-2 constitue la seconde phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1) financé par le fonds fiduciaire du Programme d'Investissement Forestier, volet du Fonds Stratégique Climat et comprend 4 composantes opérationnelles pour sa mise en œuvre :

- (i) **Composante 1** : Elaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC : Elle met en place les bases d'une gestion durable des FC ciblées en élaborant avec les communautés riveraines, les plans d'aménagement forestiers participatifs (PAPF) des FC ciblées par le projet ;
- (ii) **Composante 2** : Mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC : Elle assure la mise en œuvre de ces PAPF en soutenant l'agroforesterie-cacao et la conservation dans les quatre sites prioritaires de l'ICF. Ces interventions contribueront à lutter contre le facteur de déforestation "agriculture extensive" ;
- (iii) **Composante 3** : Gestion durable des Parcs Nationaux : Elle vise à renforcer la protection des Parcs Nationaux dans les quatre sites prioritaires de l'ICF, contre les fortes pressions des empiètements agricoles et de l'orpaillage (autre facteur de déforestation) ;
- (iv) **Composante 4** : Programme de reboisement à grande échelle dans certaines FC de catégorie 4 en région Centre : Elle appuiera la mise en œuvre de la SPREF en créant des forêts de production à grande échelle dans la région Centre, où le potentiel de reboisement de terres dégradées est élevé. Cela fournira au pays le bois de feu et d'œuvre dont il a grandement besoin tout en limitant la déforestation de forêts naturelles causée par leur prélèvement.

Au cours de cette présentation, le Consultant a mis l'accent sur les activités du projet qui concernent les FC de catégorie 4.

La présentation du projet a concerné également les bénéficiaires du projet. L'Expert a signifié aux participants que le projet prendra en compte 2 types de bénéficiaires à savoir :

- **Les bénéficiaires principaux du projet** : sont les planteurs de cacao et les communautés locales dépendant des forêts, soit environ 1,438 million d'habitants ;
- **Les bénéficiaires secondaires** : sont les institutions chargées de la gestion des FC et des Parcs Nationaux, à savoir la SODEFOR et l'OIPR (dont le projet renforcera les capacités en gestion des aires protégées), les Ministères en charge des Eaux et Forêts, de l'Environnement, de l'Agriculture, ainsi que le Conseil du Cacao et l'ICF pour le renforcement des capacités dans les projets d'agroforesterie.

A la suite de la présentation du projet et de ses activités, la mission a fait la présentation de ses principaux impacts sur l'environnement biophysique et humain et des mesures d'atténuation de ses impacts.

L'expert a également présenté brièvement les différents instruments de sauvegardes environnementale et sociale à élaborer dans le cadre du PIF 2.

2. AVIS/PREOCCUPATIONS DES COMMUNAUTES ET REPONSES APPOORTÉES

Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis/préoccupations. De manière générale, les participants ont déclaré avoir bien compris le projet et ses enjeux. Ils ont remercié Monsieur GLAO Alexandre, Secrétaire Général de la préfecture de Daloa, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Haut Sassandra, Préfet du Département de Daloa et l'équipe de mission pour l'approche participative qu'ils considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des interventions sont donnés dans ce qui suit :

Intervenants	Questions / préoccupations	Réponses
1. KONE Soumahila Kolo (Sous-préfet de Zoukougbeu/Donangbeu)	1. Quelle est la période de réalisation du projet. Etant donné que les communautés sont parties prenantes du projet et qu'au final le processus vise à restaurer les FC et qu'elles seront emmenées à quitter ces FC, est-ce qu'elles ne vont pas retarder les activités pour ne pas sortir des FC	1. Equipe Projet (EM) : Le PIF 1 a une durée de 5 ans et le PIF 2 est en instruction et c'est seulement à la fin de son instruction qu'on saura combien de temps le PIF 2 va durer. Cela pourrait être effectivement le cas par l'implication des communautés mais le comité local de cogestion va résoudre cette situation. Par ailleurs, le projet, tel qu'il est conçu pour être mise en œuvre avec l'implication des communautés à tous les niveaux et les bénéfices qu'il peut leur apporter, enlèvera aux communautés toutes volontés de le boycotter.
2. DR environnement	2. Le PROGEPCI a déjà abordé la question des pestes, quelle est la situation actuelle et pourquoi ne pas utiliser les résultats du PROGEPCI et faire un autre document	2. EM : Le PROGEPCI fait l'inventaire des produits périmés, des emballages, faire une collecte de ces éléments et les gérer durablement. Le PROGEPCI agit au plan National et le PGP du projet va traiter les questions spécifiques de l'utilisation et de la gestion des pesticides qui seront utilisés dans les zones d'intervention du PIF 2.
3. KOUADIO Amani (Agent DCG, SODEFOR)	3. Quelle est la durée du projet Il y a des activités qui ont déjà été menées dans le FC, est-ce que le PIF 2 partira des résultats de ces activités en faisant un état de ces activités ? Vous avez parlé de l'implication particulière des femmes au projet, il faut ajouter à cela des écoles qui apprendront à aimer	3. EM : La durée du projet sera connue après l'instruction du projet qui est cours. Le PIF 2 va continuer les activités du PIF 1 et s'appuiera sur ce qui est déjà fait dans le sens de la restauration du couvert forestier. Recommandation

	les activités de la forêt	
4. SEBELE Kouadjo Désiré (Agent foncier départemental représentant le Directeur Régional l'Agriculture)	4. Est-ce que les structures de fourniture de produits phytosanitaire, dans le cadre du projet, ont déjà été ciblées	4. EM : Les acteurs seront définis à la phase opérationnelle avec le concours des comités de cogestion mais naturellement le comité pourra s'appuyer les données disponibles au niveau du PROGEPI-CI.
5. KELI Yéré Marie-France (Présidente des femmes de Belleville)	5. L'une des activités du projet va consister à sensibiliser les communautés riveraines des FC et réserves. Qui viendra faire cette sensibilisation ?	5. EM : Tout le monde doit faire les sensibilisations (à la maison, dans les villages, etc.). Les sensibilisations seront faites par l'ensemble des acteurs du projet – y compris les communautés – et souvent par des structures spécialisées pour les questions qui toucheront des domaines spécifiques (par exemple pour la gestion des pesticides).
6. Colonel SEKA A. Akaffou (Directeur régional des Eaux et Forêts)	6. La restauration des forêts est dévolue aux E&F. Quelle a donc été la réaction du MINEF au regard des résultats à mi-parcours du PIF 1 qui est en cours de mise œuvre.	6. EM : L'évaluation à mi-parcours du PIF 1 a été effectivement faite avec tous les acteurs et le rapport existe. Il pourrait être mis à la disposition des acteurs du projet qui le souhaite. Par ailleurs, il y a le PIF 2 qui est en instruction, objet de notre rencontre de ce jour, c'est que la Banque est satisfaite de l'évolution (les performances du projet) et ces résultats sont palpables sur le terrain avec les communautés qui ont adhéré au projet.
7. YATI Bi Yati Francis (Chef de service-Direction régionale de l'Environnement)	7. Il faut parler de ce qui a dégradé la forêt pour en donner les solutions. Quelles sont donc les causes de la dégradation de nos forêts. L'homme et la forêt ne font pas bon ménage de façon générale mais le projet nous parle de la cohabitation entre les communautés et la forêt, comment le projet prendra cette situation en compte (la possibilité de	7. MAN Bi Dilo Jean-Gilbert, Chef de village de Yala : La dégradation est le fait des étrangers qui sont venus infiltrés les FC pour faire des champs LEY Bi Ouizan Ferdinand, Président des jeunes de Diafla : Les communautés sont à la base avec la pratique des cultures qui détruisent la forêt. KOFFI Kobenan Alexis, Chef de la communauté baoulé de Belleville : A cause des champs parce qu'il fut un moment où les communautés locales ont surveillé cette forêt jusqu'à ce que les communautés venues d'ailleurs l'infiltrèrent pour faire des champs. GUEHI Gislaine, Présidente des femmes de Fiancon : même idée que celle d'Alexis LEKPAHI Claude, Président des jeunes de Gbéhily : La forêt a été infiltrée à la faveur de la crise post-électorale qui a poussé les communautés à abandonner les zones qui sont restées sans surveillance et par conséquent ont été infiltrées par des communautés venues d'ailleurs pour faire des cultures.

	cohabitation hommes-forêts). Pourquoi le projet a ciblé les FC et non les forêts de façon spécifique	<u>Conclusion</u> : Les intervenants, tous issus des communautés, soutiennent que la dégradation des forêts est le fait de l'agriculture. KOUADIO Amani (Agent DCG, SODEFOR) : Dans les FC il ne devait pas avoir de présence humaine, mais les FC nous ont été léguées déjà infiltrées et les activités de déguerpissement n'ont pas donné les résultats escomptés. Donc aujourd'hui l'approche c'est d'associer les communautés à la gestion des FC, parce qu'en réalité aucun partenaire technique financier ne veut associer son nom à des activités de déguerpissement (déplacement forcé de population) mais plutôt des activités qui permettront de restaurer le couvert forestier en conservant les activités des communautés ou en leur apportant des solutions alternatives aux activités qu'elles mènent dans le FC. Et donc cette approche que le projet a adoptée. EM : L'Etat de Côte d'Ivoire ne mène pas des actions isolées mais de façon concertée et de cette façon, il y a d'autres projets qui adressent les mêmes questions que le PIF sur d'autres espaces. Par exemple, quand le PIF 1, financé par la Banque mondiale intervenait sur les espaces classés, la BAD intervenait sur le domaine rural dans les mêmes zones pour les questions de restauration du couvert forestier. La stratégie du ministère c'est de faire une restauration progressive sans brusquer les communautés infiltrées en les associant à la résolution du problème
8. MAMI G. Alphonse (Chef Unité de Gestion de la SODEFOR)	8. Le comité local de Cogestion : La SODEFOR a expérimenté des commissions qui n'ont pas véritablement fonctionné, qu'est-ce le nouveau comité apportera de nouveau Les projets parlent tout le temps des AGR qu'on ne voit pas de façon pratique sur le terrain – Est-ce qu'il ne faut pas privilégier le partage des bénéfices issu	8. EM : La stratégie du projet est de s'appuyer sur les erreurs du passé, à travers les acteurs comme la SODEFOR, l'OIPR, etc. qui ont fait l'expérience des commissions / comités de cogestion des FC, pour consolider le comité à mettre en place dans le cadre du projet. Mettre en place un plan de partage des bénéfices monétaires avec les acteurs bien définis à l'issue de la restauration des FC dans le cadre des activités de la REDD+.

9. GUINA Lago Berlin (Chef de village de Domangbeu / Zoukougbeu)	9. Qui sont ceux qui auront accès à la FC, est-ce seulement ceux qui ont déjà leurs champs dans les FC ou c'est tout le monde	9. EM : Tout le monde. Il faudra simplement, le moment venu, approcher la SODEFOR pour lui faire savoir sa volonté de faire des activités en FC conformément aux dispositions prévues dans ce sens.
10. LAGO Zogbo Charles (Chef de village de Bohinou)	10. Dire à l'Etat de donner les moyens de déplacement aux personnes qui seront désignées pour faire les sensibilisations	10. Doléance
11. KELI Yéré Maria-France (Présidente des femmes de Belleville)	11. Il y a des gens dans les FC, quel sera le sort de ces personnes	11. Réponse 7 de KOUADIO Amani (Agent DCG, SODEFOR) est valable ici
12. COULIBALY Bintou (Sous-Préfet de Sétifila)	12. La Côte d'Ivoire est premier producteur de cacao et l'Etat tient à conserver cette position, comment le projet qui vise à restaurer les FC, dans lesquelles malheureusement sont produits la plupart du notre cacao, fera pour qu'après l'exfiltration des infiltrés la Côte d'Ivoire reste le premier producteur de cacao ?	12. KOUADIO Amani (Agent DCG, SODEFOR) : C'est la solution que propose le projet, une exfiltration progressive avec l'agroforesterie et les AGR. La cacaoculture qui se fait seule sans la présence d'arbres a une durée maximale de 10 ans mais celle faite à partir de l'agroforesterie peut produire jusqu'à 20 ans et le rendement à l'hectare est beaucoup plus élevé. Cela permettra donc à la Côte d'Ivoire de restaurer son couvert forestier tout en gardant sa position de premier producteur de cacao au monde.
13. KONE Soumahila Kolo (Sous-préfet de Zoukougbeu/Donangbeu)	13. Il y a-t-il un espoir de déclassement des FC ?	13. KOUADIO Amani (Agent DCG, SODEFOR) : Non

A la suite de ces fructueux échanges, les participants ont été répartis en petits groupes de travail (les jeunes et les femmes - les autorités coutumières - SODEFOR et les Eaux et Forêts - Agriculture - Environnement - Autorités préfectorales et sous-préfectorales) pour répondre à un questionnaire préalablement conçu pour la collecte d'informations devant permettre d'enrichir les instruments à élaborer (voir annexe).

Le représentant du Préfet de la Région du Haut-Sassandra, Préfet du Département de Daloa a levé la séance en remerciant les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé aux travaux de l'atelier, l'équipe de la mission pour la clarté des exposés et la maîtrise du projet. Il a rassuré les participants de la disponibilité du corps préfectoral à s'impliquer dans la réalisation de ce projet de restauration du couvert forestier et a également demandé aux représentants des communautés de prendre toutes les dispositions pour informer leurs populations afin qu'elles participent effectivement à la réalisation dudit projet.

Pour le Consultant	Pour la Région du Haut-Sassandra
 MALAN Aka Jacques Olivier, Consultant, Expert Environnementaliste	 GLAO Alexandre, Secrétaire Général de la Préfecture de Daloa

LISTE DE PRESENCE ATELIER DALOA



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROSEP-CI,
PF, DGM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE

Date : LUNDI 25 JANVIER 2021
Lieu : DALOA

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
1.	G. LBO A. B. B. B. B.	Préfecture Daloo	Secrétaire général de préfecture	Daloo	M	Cel : 44400009 Email : g. lbo a. b. b. b. b.	
2.	COULIBALY BINTOU	Sous-préfecture Sikasso/Bamako	Sous-préfet	Sikasso	F	Cel : 5764 1050 Email : coulilibaly bintou 793	
3.	KONE Sumakha Kolo	Sous-préfecture Ziguinchor/Bamako	Sous-préfet	Ziguinchor Bamako		Cel : 07348473 Email : kone sumakha	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARCLEMENT
4.	Laga Toa Charles	Communauté Le cele	Chef de Village de Badiou	BOTINDOU 97A MALIA	M	Cel : 78687328 Email :	6/4
5.	KELI Yéré Marie-France	Communauté de la Assoc de femme Belle-Ville	Présidente de Belle-Ville	Belle-Ville 97A ZOUKONGA GRÈNE	F	Cel : 85774826 Email :	11/11
6.	Keffi Kikoumou Alicia	Communauté Bacula	Chef Bacula Belle-Ville	Belle-Ville 97A ZOUKONGA	M	Cel : 47262628 Email :	B
7.	Stella Gislaine	Communauté de la Association	Présidente des femmes	Tramcon (Botindou)		Cel : 67-44-10-54 Email :	11/11
8.	Guina Lago Ruth	Communauté gnambois	chef de Village	domingien Zoukonga	M	Cel : 49483125 Email :	17/11
9.	Kambou Nayfale	Communauté Lobi	chef de communauté	domingien Zoukonga	M	Cel : 55418237 Email :	A
10.	KOUADIO Amani Dagou	SODEFOR	Adjoint DCG	DALOA	M	Cel : 09 14 9975 Email : amonidagou@sonatel.ci	20/11
11.	MATII G. Alpha	SODEFOR	Chf. Unité de Gestion Com. (UGC)	UGC 1 (Unité de Gestion Com. - UGHC)	M	Cel : 4034 8513 Email : mami-@sonatel.ci	20/11
12.	SEBELE KOUADIO DESIRE	D.R. Agriculture	Agent Foncier Départemental	DALOA	M	Cel : 973255/00000000 Email : charr.sebele@sonatel.ci	20/11

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
13.	Gui Gui (Lito)	CHOCOLATIER	CHIEF	Village belle-Ville	M	Cel: 07605572 Email:	
14.	LEKPANI G Claude		Président	GBENTSY M		Cel: 08043173 Email:	
15.	GANDME SEYDOU		chef - Mossé	PELEZI R	R	Cel: 49-11 5594 Email:	
16.	Ley Bi Ougan Ferdinand	Président des jeunes	Président des jeunes	Kouffo (Sakiflo)	M	Cel: 42343253 Email:	
17.	Guilherme Guilherme	Chiffre	Chef massi	Kouffo (Sakiflo)	M	Cel: 03730950 Email:	
18.	Françoise Françoise	Association des femmes	Présidente des femmes	Yoko (Sakiflo)	F	Cel: 0151-16 97 Email:	X
19.	Han Bi Olo Jean-Silbert	Chiffre	Chef -	Yoko (Sakiflo)	M	Cel: 42253962 Email:	g
20.	SERI JEAN MICHEL	Président des jeunes	Président des jeunes	ADRIAN JOSEPH		Cel: 08.282990 Email:	
21.	TANOU KOUSSA Jean	DR Environnement DALOA	DR	Bonofli Bouffo	M	Cel: 4776080 Email:	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
22	GP. IELA A. KALITA	Direction Rég. des Eaux et Forêts	DR	DALOA	H	Cel : 07495252 Email : koosek@pbf	(10)
23	Cne YEO Tenenon Barthélémy	Conseillement des Eaux et Forêts	CC	Daloa	H	Cel : 01 22 52 04 Email : yebuth@pbf	fuf
24	YAPI Yago Roger	Préfecture Daloa	chef Cabi prefet des Régions	Daloa	M	Cel : 58552703 Email : yagat@pbf	Fuf
25	Boudry Bi Zouin Hugues	M. N. D.	Ag. int	Daloa	M	Cel : 07495462 Email : boudrybi@pbf	fact. ca
26	Yoti' Bi Yoti' Francis	MINED	Chet de Service P. de l'eau	Daloa	M	Cel : 09578045 Email : yotif@pbf	fact. ca
27	MALAN ANA JACQUES Olivier	Casimiro	Coordonnateur Environnement	Abidjan	M	Cel : 5975376 Email : malan@pbf	fact. ca
28	KERAKOU K. LAZARE	REDNT/ UIAP	Spécialiste Environnement	Abidjan	M	Cel : 5950653 Email : kerakou@pbf	fact. ca
29	KOKO Julien	UIAP	Chargé	ABIDJAN	M	Cel : 59605184 Email :	fact. ca
30	KADJO Aliou	UIAP	C. E. P. P	ABIDJAN	F	Cel : 45323601 Email :	fact. ca

LISTE DE PRESENCE FOCUS JEUNES ET ADULTES



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



THE WORLD BANK
REDD+FCPF | WORLD BANK GROUP



UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCPF, PROGEF-CI,
PIF, DOM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE

Date : LUNDI 25 JANVIER 2021
Lieu : GBELIGBEU

FOCUS GROUP DES HOMMES

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
1.	Kouamè Kouakou-B		Conseiller au chef	Gbeligbeu	H	Cel : 09314908 Email :	<i>[Signature]</i>
2.	Kouakou Koufi-L		chef du Village Gbeligbeu	Gbeligbeu	H	Cel : 49734232 Email :	<i>[Signature]</i>
3.	Kouassi NGressan		chef Koffibekro	Koffibekro	H	Cel : 47443569 Email :	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARQUEMENT
4.	Kouadio Brou Landy		Président des Jeunes	Gbeligbeu	M	Cel : 09300933 Email :	
5.	Kouakou Konan Badolemi		Secrétaire de chef Koffioko	Koffioko	M	Cel : 48126785 Email :	
6.	Yao N'Bré		chef de YaoWidriko	YaoWidriko	M	Cel : Email :	
7.	Kouané Kouadio		chef Thomaskro	Thomaskro	M	Cel : 42537639 Email :	
8.	Kouané N'Gouan Lamber		Notable	Gbeligbeu		Cel : 48123449 Email :	
9.	Yao Konan N'Gouan		Habitant	Assan N'Gouan Kro		Cel : 58154727 Email :	
10.	N'Gouan Kouadio		Président de jeunes	Assan N'Gouan Kro		Cel : 48822280 Email :	
11.	Konan Kouadio Mathias		chef de Mathias Kro	Mathias Kro		Cel : 07669316 Email :	
12.	Kouané Koffi Apollinaire		Président de Jeune	YaoWidriko		Cel : 87286736 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
13.	Kouakou Kengah Moua		Habitant	Koffibakro	M	Cel : 47374126 Email :	
14.	Niguissan Kouassi Norbert		Président des Jeunes	Thomakro	M	Cel : 49433360 Email :	+
15.	Kengah Brou		Président des Jeunes	Ademakro	M	Cel : 48058524 Email :	
16.	Kouadio Kouassi Jean Philippe		Habitant	Mathiakro		Cel : 09865040 Email :	
17.	Niguissan Kouassi Gerald		Président des Jeunes	Koffibakro		Cel : 47683266 Email :	+
18.	Yao Kouakou		Président des Jeunes	Mathiakro		Cel : 49073608 Email :	+
19.	N'Dri Koffi Leonard		Habitant	Yao Wasi Kro		Cel : 65186372 Email :	
20.	Amami Yao Marcelin		Habitant	Koffibakro		Cel : 08932110 Email :	
21.	Kouassi Koffi Pierre		Habitant (Chauffeur)	Gbeligbo		Cel : 57295766 Email :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
22.	Njossan Kouadio		Habitant	Gbeligbo	M	Cel : 07314686 Email :	Njossan
23.	Yao Brou Pierre		Habitant	Gbeligbo	M	Cel : 09801267 Email :	Yao
24.	Amani Kouame Olivier		Habitant	Koffefobio	M	Cel : 48472033 Email :	Amani
25.	Kouakou Kouadio Simplice		Habitant	Kouakou Kouakou	M	Cel : 89381612 Email :	Kouakou
26.	Kouakou Yobouet Bassco		Habitant	Gbeligbo	M	Cel : Email :	Yobouet
27.	Diby Yobouet Tibo		Habitant	Gbeligbo	M	Cel : 73114250 Email :	Diby
28.	Assie Brou Paul		Habitant	Gbeligbo	M	Cel : 77488798 Email :	Assie
29.	Konan Yao Francis		Habitant	Mathusko	M	Cel : 09237086 Email :	Konan
30.	Njossan Sika Eugene		Habitant	Gbeligbo	M	Cel : Email :	Njossan

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMBARQUEMENT
31.	Yao Yao Rodolphe		Habitante	Gnabou	M	Cel : 4500 35 12 Email :	
32.	Koran Ngassan		Président des Jeunes	Patoke		Cel : 4755 01 28 Email :	
33.	Gendo Virgil Vaillancourt	SIT	Armateur	Belle ville	M	Cel : 09008483 Email : gendoxv@gmail.com	
34.	ETIENNE J. ERIC	SODEFOR	Agent UGF Haut Sassandra	Belle ville	M	Cel : 08165850 Email : etiennejy92@gmail.com	
35.	Kouadio Kouadio PATRICE	SHT	Peuplieriste	Belle ville	M	Cel : 49735767 Email : Kouadiopatrice92@gmail.com	
36.						Cel : Email :	
37.						Cel : Email :	
38.						Cel : Email :	
39.						Cel : Email :	

LISTE DE PRESENCE FOCUS GROUP FEMMES



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP



UNITE INTEGREE
D'ADMINISTRATION DES
PROJETS (UIAP)
REDD+FCMF, PROSEP-CI,
PIF, DGM et WACA

**ATELIER DE CONSULTATION POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER phase 2 (PIF 2)**

LISTE DE PRESENCE

Date : LUNDI 25 JANVIER 2021
Lieu : Gbéli Gbéli

FOCUS GROUP DES FEMMES

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	ENGAGEMENT
1.	Koffi Aya Journelle	Association des femmes de Gbéli Gbéli	Membre	Gbéli Gbéli	F	Cel : Email :	✓
2.	AMALI Ayou Martine	U. U.	Membre	Gbéli Gbéli	F	Cel : Email :	✓
3.	Xibai Amonan Catherine	U. U.	Membre	Gbéli Gbéli	F	Cel : Email :	✓

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	SEXE	CONTACT	EMBARQUEMENT
4.	KOUAME Akissi Marie Chantal	Association des femmes de Gbawigba	Présidente des femmes	Gbawigba	F	Cel : 47468161 Email :	+
5.	ASSI Aya Rodrigue	" "	Membre	"	F	Cel : 88717453 Email :	12
6.	KOUASSO Affoué Catherine	" "	Membre	"	F	Cel : Email :	5
7.	KOUASSO Amin Chantal	" "	Membre	"	F	Cel : 69361263 Email :	14
8.	Loukou Amin yolande	" "	Membre	"	F	Cel : 55100646 Email :	14
9.	KOUASSO Aya Clarisse	" "	Membre	"	F	Cel : 69191684 Email :	+
10.	BETHES Xiguessa Solange	Communauté Lokoko	Membre	"	F	Cel : 02691092 Email :	8
11.	KOFFI Amin Léontine	Association de femmes de Gbawigba	"	"	F	Cel : Email :	5
12.	KOUASSO Affoué Murielle	" "	" "	"	F	Cel : Email :	5

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	GENRE	CONTACT	EMARGEMENT
13.	KOFF Adja Agathe	Association des femmes de Aboulognon	Membre	Aboulognon Toukoro	F	Cel : Email :	X
14.	KOUAKOU Aya Edette	Villageoise Association des femmes	si	Aboulognon	F	Cel : 58963129 Email :	6
15.	KOUANE Adjoua Diane	Villageoise	si	si si		Cel : Email :	Sell
16.						Cel : Email :	
17.						Cel : Email :	
18.						Cel : Email :	
19.						Cel : Email :	
20.						Cel : Email :	
21.						Cel : Email :	



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

OFFICE IVOIRIEN DES PARCS ET RESERVES

FIP 2 : CONSULTATION DES BENEFICIAIRES

ETAPE DE DE LA RESERVE NATURELLE

DE MABI-YAYA



Janvier 2022

DATE	Samedi 29 janvier 2022
LIEUX DE LA MISSION	Département de Yakassé-Attobrou (Yakassé-Attobrou, Biéby et Mébifon)
OBJET DE LA MISSION	Consultation des populations dans le cadre de la préparation du PIF 2 - Etape de la Réserve naturelle de Mabi-Yaya
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	En vue de la mise en œuvre de ladite stratégie nationale, la Côte d'Ivoire, bénéficie depuis mai 2015, d'un financement du fonds d'investissement climatique pour mettre en œuvre le Projet d'Investissement Forestier (PIF), avec la Banque Mondiale comme Agence d'exécution. Le Projet est intervenu à l'intérieur et autour des Forêts Classées ciblées dans le Centre et le Sud-ouest du pays et du Parc National de Taï. En prélude à la mise en œuvre de la phase 2 du PIF, la Banque Mondiale a entrepris une mission dans les localités abritant des Aires Protégées et Forêts classées ciblées par ledit projet. C'est dans cette optique qu'une équipe de la Banque Mondiale, de l'UIAP et de la REDD+ a sillonné certaines localités du Département de Yakassé-Attobrou dans le but d'échanger avec les populations.
DEROULEMENT	I- Etape de Yakassé-Attobrou Par la suite, l'équipe de mission a été accueillie par M. GUEU Zro Simplicie, Préfet du Département de Yakassé-Attobrou. Après la phase de salutation et la présentation des membres de la délégation, des interventions ont été enregistrées dans l'ordre suivant : - YAO Serge, Chef de Cantonnement de Yakassé-Attobrou ; - ANTCHOURO Kouamé Boko, Directeur Régional des Eaux et Forêts de la Mé ; - HILLIHASE Bakayoko, Directeur de Zone Sud de l'OIPR ; - AHOULOU Kouamé, RT PIF. Ces intervenants ont profité de l'occasion pour situer le contexte de la mission et le rôle joué par leurs structures respectives dans la mise en œuvre du PIF 2. A la suite de ces interventions, le Préfet de Département a remercié l'équipe de mission pour le choix porté sur le Département de Yakassé-Attobrou qui abrite plus de 50% de la réserve. Il s'en est suivi des échanges avec la Délégation de la Banque mondiale sur les activités envisagées dans le cadre du Projet. Au terme des échanges, le Préfet de Département a insisté sur l'opportunité du projet qui permettra de détourner les populations des agressions dans la Réserve et sur la nécessité d'impliquer les Autorités Préfectorales dans les échanges et l'implémentation du projet avant de souhaiter une bonne mission à l'équipe. II- Etape de Biéby

	Après l'étape de Yakassé-Attobrou, l'équipe de mission s'est rendue à la Sous-Préfecture de Biéby, où les attendaient les populations venues des localités riveraines à la RNMY. Avant la rencontre avec les populations, la mission a échangé avec Madame ADIAMONON née ABO, Sous-Préfet de Biéby. La séance de travail avec les populations riveraines, présidée par Madame le Sous-Préfet a débuté à 12h 49min dans la salle de réunion de la Sous-préfecture, bondée de monde. Après le mot de bienvenue de la maitresse de Cérémonie, la phase des allocutions a enregistré les interventions suivantes : - HILLIHASE Bakayoko, Directeur de Zone Sud de l'OIPR ; - AHOULOU Kouamé Ernest, RT PIF ; - Salimata FOLLEA, Banque Mondiale ; A la suite de ces intervenants, le Sous-Préfet de Biéby après avoir situé le contexte de la rencontre et demandé des échanges francs de la part des populations présentes, a déclaré ouverte la séance de travail. Avant de passer la parole aux populations, le Lieutenant KOUAKOU Nestor, Chef secteur Mabi, à l'aide une Présentation Powerpoint, a fait un état des lieux de la réserve tout en mettant l'accent sur les stratégies mises en place par l'OIPR pour conserver cet espace. Il a, par ailleurs, relevé le bon niveau d'acceptation de la création de la Réserve par les populations autochtones selon l'enquête de l'ONG Nitidea. Il a indiqué que les infractions rencontrées qui est en baisse depuis le lancement des séances de sensibilisations. La seconde intervention fut celle du Responsable Technique du PIF qui a porté sur la nécessité de préserver la nature pour réduire les effets du changement climatique. Il a dans son exposé indiqué que le PIF 2 se déroulera sur une période de 6 ans et prendra en compte l'aménagement et la restauration des Forêts classées ciblées, notamment la réhabilitation des pistes et bases-vies, le reboisement, l'agroforesterie, etc. Pour ce qui est du soutien aux Aires Protégées, il sera question du développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) avec le recrutement de Care International pour la phase de montage de projet. La parole fut ensuite donnée aux populations pour leurs interventions. M. KONAN Kakou Barthelemy, Chef résident de Kossandji prenant en premier la parole a adressé des mots de remerciement à l'endroit du Sous-Préfet et des différentes délégations présentes. Après avoir présenté les vœux les meilleurs pour la nouvelle année, il a affirmé avoir de fortes attentes pour ce projet qui est le bienvenu dans la région. A sa suite, plusieurs interventions ont été enregistrés et ont été consignées dans le tableau suivant :

	Attentes	Réponses apportées
	Représentants des associations des jeunes et des femmes : Nous souhaitons que le projet prenne en compte : • l'amélioration du cadre de vie des populations par la création d'établissements scolaires et de centres d'apprentissage de métiers et l'initiations à l'informatique • l'acquisition d'une ambulance • la création et/ou équipement de centres de santé • l'extension de l'adduction en eau potable et du réseau électrique • Construction d'un foyer des jeunes intégré avec une bibliothèque, et initiation à l'outil informatique • Construction d'un centre d'éducation féminine	Le Projet ne peut financer la construction de centre de santé, l'adduction en eau potable et l'électrification rural car il concerne le volet Environnement et Forêts. Toutefois, le projet peut soutenir la création de forages au profit des populations riveraines de la réserve.
	Chef du village de Kossandji Je remercie la REDD+ pour le don de 215 tables bancs et l'appui à la mise en place d'une microfinance. Nous souhaitons un appui pour l'adduction d'eau et électricité au sein de l'établissement scolaire	Le projet peut soutenir les initiatives des écoles en termes de microprojets
	Chef de village de Bieby La création de la Réserve a permis de régler les tensions entre les populations autochtones et allogènes qui s'étaient installées dans l'ancienne Forêt Classée	Ovations de la mission
	A la suite des interventions, le Sous-préfet de Biéby a remercié l'équipe de mission et ses administrés pour la qualité des interventions et a conclu par une doléance en faveur du chef-lieu de sous-préfecture, à savoir la construction d'un forage pour pallier les difficultés liées à l'accès à l'eau potable.	

	Une escale a été faite dans le village de Mébifon où, le chef du village dans son discours a exprimé la joie de sa population de recevoir l'équipe de mission et a exprimé la volonté des populations à participer à la sauvegarde de ce patrimoine naturel. La mission a rencontré plus de cent cinquante personnes. La Chargée des Mesures Riveraines <u>Lt. AKA Akissi Sandrine</u> <i>Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts</i>

Annexe 1 : Quelques images

Civilités de la mission au Sous-Préfet de Biéby



Echanges avec les communautés de Biéby

Annexe 2 : Liste de présence de la rencontre



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

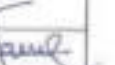
Office Ivoirien des Parcs et Réserves

DIRECTION DE ZONE SUD

LISTE DE PRESENCE

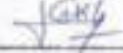
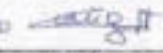
Activité : Mission de la Banque Mondiale à la Réserve naturelle de Mabo-Kou
 Lieu : Salle de Réunion de la Sous-préfecture de Biala
 Date : Samedi 29 Janvier 2022

N°	NOM & PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
01	ABO Ama Boua Maire-Président d'Arrondissement	Sous-Préfecture	Sous-Préfet	ama.boua@cipr.org	
02	WAL AUERKOU Koua Adjoint	DR Territoires	DR	wal.auerkou@cipr.org	
03	SALIMATA FOLLÉA	Banque mondiale	ITL	sfollen@worldbank.org +1 202 374 6779	
04	Jean-Louis BÉSTON	Banque Mondiale	Spécialiste technique	jeanlouis.beston@worldbank.org +1 202 462 082	

N°	Nom & Prénoms	Structure	Fonction	Contact / e-mail	Signature
05	APRILHON EMMANUEL	DRM	généraliste	07 99 99 5722	
06	Toussaint T. R.	DRM	conseiller	07 99 99 5722	
07	DISSA AYOUB Adjoint	BIPR	DDSO	07 99 99 5722	
08	Fidèle AYOUB Lauréat	BTI	conseiller	07 99 99 5722	
09	Saré Boy Christophe	SGTI-CI	Président Exécutif	07 99 99 5722	
10	Ambre Rouand	UIRP/DRM	RT PIF	07 99 99 5722	
11	HILHON EMMANUEL	SVTR	DE Gu	07 99 99 5722	
12	Alia Kounan Khou L	CEF-YAKATI	Sous-Lieutenant (Chef d'application)	07 99 99 5722	
13	Quallou Koua Kou E.	CEF-YAKATI	Sergent	07 99 99 5722	
14	Contibaly Kounan	CEF-YAKATI	Sous-Lieutenant	07 99 99 5722	

N°	Nom & Prénoms	Structure	Fonction	Contact / e-mail	Signature
15	Quellara Zigane	MOOIAPI/CIPI	Associé(e) FINANCIERE	Cuellara Zigane @3mail.com	
16	BOMISSO Ghassim	DZSU/CIPI	CHEF SECTEUR	ghassim.bomisso @3mail.com	
17	IRO Nani	UIAP/PIF	Spécialiste Sui-Entrée	marcel.madala @3mail.com 997-0523	
18	SERI Loteli Anilin	Secrétaire S/P de Buby	Secrétaire du S/P de Buby	0777810556	
19	YEO KASSOUY	CIPI/DZS	Chargé d'étude des	0753827273 kassouy.yeo @3mail.com	
20	YAO YOS-ERIC	CIPI/DZSU	SIG-SE	0544537717 yao.yos-eric @3mail.com	
21	DIALLO Madyane DANBA	CIPI/DZSU	A, chargé de com	marcel.madala @3mail.com 077-0523	
22	Kouakou Koffi NITRA	CIPI/Section MARI	Chargé de com MARI	0701806608	
23	YAO SERGE	Chf du CEP JAK-AT	Chf de CANTON rural YAK-AT	0182027224	
24	Niamce Danz-Niam	UIAP/PIF	SCOM	0100013887	

N°	NOM & PRENOMS	Structure	fonction	Contact/emai	Signature
25	Peni Kouakou	Kien-Kouakou	Planteur	0768536722	
26	M'BRA PHILSON	ONG JUSFCAP		0546968793	
27	M'DA DIANE ERNEST	ONG JUSFCAP		07-0875-32 72	
28	YAO NCHO FRANCIS	ONG JUSFCAP	Planteur	0701074713	
29	ACHI KOMAN CLAUDE	Président du secteur III	Planteur	0767590554	
30	GOMBO THIERRY	Président du secteur I	Planteur	0748366747	
31	Kané Abdoulaye	MALINKÉ'soum	Planteur	0556273633	
32	ADOU VALERY DANUS	Président du secteur I / GIRAFO	Planteur Président du secteur I	0767558790 0163657130	
33	Kouakou Koffi NITRA	ONG SG-AT	Planteur	0771536040	
34	M'BRA K. Emmanuel	Président ONG JUSFCAP	Président ONG (JUSFCAP)	0707617570	

N°	NOM & PRENOMS	Structure	fonction	Contact/email	Signature
35	ABSE ABSE François	ONG	Planteur	01 91 06 73 71	
36	Adou ASSI Jettie	ONG	Planteur		
37	KRAMO SIDANNE	AVEC	COMMERÇANT	01 21 03 77 87	Jl
38	KOUADIO ABDO ALABEGE	RESPONSABLE AVEC	Secrétaire de coopérative agricole C.A.C.A.	07 56 00 56 00	
39	Kouadio H. Alexandre	ONG	Planteur	01 02 56 66	
40	Kouassi Léo M. Chantal	ONG	COMMERÇANT	01 03 69 21 71	
42	Diane AZOAVoungue	ONG	MENAGERE	07 08 80 09 38	
42	ATSE ADZOAFRANÇOISE	AVEC	MENAGERE	07 67 53 88 09	
43	Assi Augustin	AVEC	Commerçant	07 57 36 06 00	
44	Kouassi Vincent	Kapo d'hyon- Kouango	Planteur	75 53 70 63	

N°	NOM & PRENOMS	Structure	fonction	Contact/email	Signature
45	GNANOU Kambale	Responsable de la Cadi marabout Touba	Planteur	01 92 32 10 91	
46	PIGA K Bruno	Responsable de la Comité Togolais	Planteur	01 03 81 15 37	
47	Ousmane Sadou	Responsable de la Comité Niger Nigérien	commerçant	01 92 16 61 58	
48	N'DIA Abou Sam	responsable de la Cadi	élève	91 50 67 63 55	
49	Abé Asti Yera	Responsable de comité Bénin	Planteur	07 77 80 60 6	
50	EHOU DIANE Olym	Comité Bénin	Planteur	07 03 22 50 30	
51	Wapo N'da Allegre	Comité Bénin	Planteur	05 64 02 67 08	
52	Seka Seko Cedric	ON G	Planteur	01 72 15 77 12	
53	ASSI ANOU Elic				
54			Planteur	01 72 15 91 02	

 REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Cotisations des Ports et Pêcheries DIRECTION DE ZONE SUD					
54	KOFFI N'doh D. Aminata	OIPR	CH.F.F dirigeant Yaya	0708734633	Non signé
55	FIEHI Kobenan K.A	Cont. Forstier Adage	Agent de contrôle	0101306413	
56	DAGNOGO MOHAMED	DR Adage	Agent de contrôle	07116242	
57	BAHSA VASSEH	OIPR	CH.F.F Adage secteur Nabor	07412973	
58	ESSE AHOUNDO Nicde	OIPR	agent de surveillance	0101493023	
59	BEA TINKSA	OIPR	Agent secteur	01013322	
60	YAO Koffi Gidian	OIPR	Agent secteur	010385239	

N°	NOM & PRENOMS	Structure	fonction	Contact/email	Signature
61	BLADIBO Jeanne	Association des femmes de Budy	Présidente des Femmes budy	010324424	
62	KEMETAPO Anne-Marie		Présidente cooperative	058630063	
63	KOMAN RAOH Barthélémy		chef - président	0556364362	
64	Niamen Kolman Leonard Chef du village Nichey	Chieffine	chef du village de Nichey	07-07-25-67-01	
65	Amouche Nichey Nichey Yapo Julien	Chieffine	S.G de la chieffine Nichey	07-09-34-41-25	
66	YODOUE N'DRI JEAN-MICHAEL	SODEFOR	Agent U.G.F. Kossou	0748956910	
67	N'DAYAPI MARC	Chieffine	Notable Nichey	0758227694	
68	Amouche Nichey Nichey	ONG GIREFOR	Président	07084706-03	
69	YAPI ARI Stéphane	JUGES (Jeunesse de 4054)	Vice-président	0777850534	
70	N'DAM RENE ABICHO	chefs de famille	Porte-parole	07-07-25-25-70	



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 Union - Discipline - Travail
 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
 Office National des Parcs et Réserves
 DIRECTION DE ZONE SUD

71 AMON YAO MICHEL	Jeune agricole	Attaché agricole	026066 1714	C
72 Kéa Amanda Hilaire	vice-président ONG	Manager	071384	~~25~~
73 HORMADOU K. GONDREBOGBO	Président Product	Plantation	0708703431	200
74 ASSI ASSI PATRICE	Bénévol	Plantation	074783 0331	45
75 N'BA JOSUE	Président Centre V	Production Hevea	077885 557	45
76 DIAWE BRICE DEMOSTEL		Opérateur Economique	0708766 51	45
77 ASSI APO CONSTANCE	Commerçante Bénévol	Commerçante	070823 2533	45



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 Union - Discipline - Travail
 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
 Office National des Parcs et Réserves
 DIRECTION DE ZONE SUD

78 SAMSON KATIBOU DANIEL	Président du GIC du département de la zone	Président	07770000	45
79 PALETELKA	Commerçante	Secrétaire	07775700	25
80 AMON ZOUASSI HONATIEU PACÈME	Président des Jeunes de Bichy	Président	078655007	45
81 KEMIN H'CHO SERGE	Jeune commune de gestion et de contrôle	Trepreneur - rapporteur	0140.07 22.00	45
82 DIAWE PATRICE	Comité Bénévol pour la protection des aires protégées	Président	0708-23 21-20	45
83 ABDOU YAPIFRANCK	Général Saint Ecale	chargé de communication	07417700 16	45
84 AMON ETIEN EMMANUEL	Secrétaire de la zone de la zone	-	014134 7480	25

NO. DES MEMBRES	Structure	fonction	Contact/Email	Signature
35 Zolifou Bagay 2	Religieuse	Ername	07-59-09-56-57	C22
16 NDO ABDOULAYE	M	ADJ IMANI	0788 01 1365	
ZAHUI DJEDJE H. BIDI	Collège Moderne de Briaby	Professeur	0707856523 zahuiwot@gmail.com	Dr Lydie
8 DIANE ISIDORE	VICE PR	planteur	0709 16 77 39	Cp
Yop ADE VESTOR	ADPVB	Planteur	07-585-0181	
0. DEH CHARLES	ADPVB (Pdt)	planteur	0545681529	
11 ATSE CHIA Philomène	CBPAP	Vendeuse	0757022379	
12 Kouao Apo Valentine	CBPAP	Vendeuse	0101471580	
13 SEKA N'ETTO Scraphin	président des jeunes de Nibikom	village de Nibikom	0107777739	8/37
14 CHAVANAT Jean	Apôtre Tech	Etudiant	017349520	

	NOM DE PRESIDENT	Structure	fonction	Contact/numeri	Signature
15	Koumbe Day Augustin Secrétaire du Comité d'Accueil	des deux plantations de la Région de la Région	plantation	07 5772 1631	Cy
16	Aden YOFFE PANDOLE	Secrétaire (PSS-MS Inchy)	Sans emploi	15-66-53-57-51	Cf. an 2
17	N'DA ABÉ MARC H	Président AB3PRO SO	sans emploi	0748135320 0141564870	off
18	Houie Yapo Jean Roch	CBPAPRM	Planteur	0162133450	off
19	Séguie ABOSAMSON	CBPAPRM	PLANTeur	075382412 042195212	off
20	Yapo Adou LANRENT	CBPAPRM	PLANTeur	0788733141	+
21	Yapo Diane ALFA ORO	CBPAPRM	PLATEUR	0564805054	+
22	Yognon ABAGIMOLIVIER	CBPAPRM	Planteur	0787283992	off
23	Bri Botcheupbe Mathias	CBPAPRM	Planteur	0151848621	AB
24	Yantse ESSOUERVEN	CBPAPRM	Planteur	014249465	off

N°	NOM & PRENOMS	Structure	fonction	Contact/email	Signature
105	ASSI Aden Sylvain		planteur	05-95-09-13-75	
106	SROCKO BROU PERTIN-A	Responsable de Comité Bénévole	Planteur	07-08-936513	
107	ABE SERGE	Comité Bénévole	planteur	07-775806447	
108	ANON BONI	Comité Bénévole	planteur	07-03-643327	
109	KOITITA KOISSI ANIC	comité Bénévole	planteur	0141804613	
110	ANON GNANGORAN ALEXANDRE	comité Bénévole	planteur	0172613073	
111	ATSE KACOU JEAN GEDON	Comité Bénévole	Elevé	01-43-8482-09 07-11-22-03-20	
112	Adjett NIANIEN KACOU PAFIST	Sous-Prefecture	CRSP	01-02-874592	

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



RAPPORT

FIP 2 : CONSULTATION DES BÉNÉFICIAIRES

ETAPE 1 DES FORETS CLASSEES DE LA HAUTE DODO ET RAPIDES GRAH

Du 10 au 16 février 2022

Février 2022

I. Contexte

Dans le cadre de la mission de pré-évaluation pour la préparation du PIF 2, une équipe de la Banque mondiale accompagnée des experts de l'UIAP, de la SODEFOR, de l'OIPR, de l'agroindustriel OLAM et du cabinet AETS Afrique s'est rendue sur les sites du futur projet (PIF 2), plus précisément dans les forêts classées de Haute Dodo et Rapides Grah, des localités riveraines desdites forêts et du Parc national de Taï.

L'objectif de la mission était de (i) attester le niveau général de dégradation des FC de catégorie 3 tel que présenté dans les projets de plan d'aménagement élaborés dans le cadre du PIF 1, (ii) consulter les populations des enclaves des FC sur la faisabilité et les modalités de mise en œuvre des contrats agroforestiers envisagés dans le PIF 2 et (iii) appréhender le degré d'acceptation et d'implication des populations pour anticiper les conflits existants ou potentiels en relation avec les travaux prévus par les plans d'aménagement en cours de finalisation.

La mission a rencontré les communautés autochtones, allochtones et allogènes (chefferie, associations de jeunes et de femmes) des localités de Dogbo, Boua, Djapadji, Krémoué, Djigbagui ainsi que les autorités préfectorales, le Conseil Régional, le médiateur de la région de San Pedro, les représentants de 6 ONG de l'environnement et de 4 coopératives de cacao.

II. Principaux constats

Les échanges avec les communautés et associations ont permis de noter les points majeurs suivants :

- les infiltrés, majoritairement allogènes et allochtones, ont été installés dans les forêts classées par les autochtones ;
- l'existence de relations de tutorat fortes entre les infiltrés et les autochtones dans l'utilisation des parcelles occupées au sein des forêts ;
- l'affirmation par les autochtones de la connaissance des limites de leurs terroirs traditionnels jusqu'à l'intérieur des forêts classées ;
- les limites des enclaves agricoles et des forêts classées ne sont pas suffisamment connus par les populations ;
- les autochtones ont un poids important sur les infiltrés à telle enseigne qu'ils ne peuvent entreprendre de nouvelles activités dans leurs plantations sans se référer à leurs tuteurs ;
- l'adhésion des communautés à l'agroforesterie comme moyen de restauration des forêts ;
- la prise de conscience générale de la disparition des forêts et de ses conséquences néfastes déjà constatées sur les récoltes, les habitudes et la vie des populations ;
- l'empressement des populations à disposer des plants forestiers pour les activités agroforestières ;

- l’intensification des actions de sensibilisation plus rapprochées et ciblées pour garantir la réussite du projet ;
- un système local de gestion des conflits existe et implique divers acteurs notamment le Médiateur régional, le Préfet, la chefferie traditionnelle et les comités de gestion du foncier ou des ressources naturelles, comités de gestion des plaintes REDD+ ;
- les tensions entre la SODEFOR et les communautés ont baissé grâce aux mesures prises par les autorités locales pour ne plus tolérer les actes indécents (racket, saisie abusive) du personnel forestier ;
- une faible connaissance du code forestier de 2019 par les populations ;
- l’éloignement des bases vie de la SODEFOR handicape la mise en œuvre des activités de surveillance, diminue le temps de présence sur le terrain.

III. Risques

A l’analyse des constats effectués, les principaux risques élevés et les mesures de mitigation associées sont résumés comme suit :

Tableau 1 : principaux risques élevés dans la mise en œuvre du PIF 2

Risques éventuels	Mesures de mitigation
La rupture du contrat social entre les tuteurs et les infiltrés qui préfèrent signer les contrats agroforestiers directement avec le gouvernement car ils pensent avoir acquis définitivement les terres auprès des autochtones	Impliquer les chefs de terre lors de la signature des contrats agroforestiers
La persistance voire l’extension des conflits en raison de la limitation des moyens de fonctionnement des acteurs de gestion des conflits	Redynamiser le dispositif de gestion des conflits Communiquer davantage sur le mécanisme de gestion des conflits

IV. Propositions

En plus des mesures de mitigation proposées, il est à recommander de renforcer la sensibilisation et l’information des communautés au début du projet, sur la base d’une stratégie de communication élaborée de façon participative en impliquant les acteurs locaux et qui tienne compte des messages adaptés à la gestion des forêts classées ainsi que du milieu rural.

Annexe 1 : Quelques images des rencontres



Rencontres avec les allochtones de Dogbo



Interventions des allogènes à Bandikro



Photo avec les femmes de Bandikro



Rencontre Krémoué



Rencontres avec les populations de ex-Patricekro**Annexe 2** : Listes de présence des consultations

Rencontre Dogbo

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

uiap PIF

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRÉSENCE
MISSION DE PRÉ-EVALUATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2

Date : 14/01/2022
Lieu : DOGBO (rencontre avec la communauté)

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
1	BRUAH GENEVI	BOGBO	chef AGNI	Cell: 07-6867-5071 Email:	+
2	KOUAME ANET C.	BOGBO	Jeunesse AGNI	Cell: 07-07-184735 Email:	<i>[Signature]</i>
3	MEH BOSSON BENET	BOGBO	Président du Jeunes AGNI	Cell: 07-09-53-13-97 Email:	<i>[Signature]</i>
4	DORVILLE AMENAN MISALI	BOGBO		Cell: 07-07-32-3896 Email:	<i>[Signature]</i>
5	Kouadio Pffoua Boffe	BOGBO		Cell: 07-47-02-26-57 Email:	<i>[Signature]</i>
6	M'GUELLA KOUAKOU Fulgence	BOGBO		Cell: 07-58-12-74-44 Email:	<i>[Signature]</i>
7	Maa JAH Thérèse	BOGBO		Cell: 07-57-20-18-42 Email:	+

	NOM	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Statut
1	TANDJI ANTOA	DOGBO		Enat	
2	N'GORAN KOUAN	DOGBO		Enat	GT
3	N'GORAN DFOUE AB	DOGBO		Enat	
4	LOUKOU ANS THAYE	DOGBO		Enat	+
5	N'GUESSAN ABENYAN JOSEPHINE	DOGBO		Enat	+
6	KOUABIE AMENAN	DOGBO		Enat	+
7	BRU AMANI BEATICE			Enat	
8	KRA YAWA ROSALIE	DOGBO		Enat	+
9	Koffi KOUAKOU	DOGBO		Enat	
10	KOUADIO KOUAKOU	DOGBO		Enat	

Rencontre Ex-Patricekro

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

uiap PIF

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRESENCE
MISSION DE PRE-EVALUATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2

Date: 11/01/2022
Lieu: FIANCERÉ

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
1	OUATTARA Aléa	P	Membre	Cel: 05 64 64 00 90 Email:	un
2	Siaka Senghor E.	/	Directeur L'Ecob.	Cel: 01 01 57 82 31 Email:	Siaka
3	GNANAN Ousmane Fidèle Phil		Représentant ONG Profil 20 la République	Cel: 01 72 86 02 85 Email:	GNANAN
4	Ouattara Alloussouma		Président des Jeunes agriculteurs	Cel: 07 08 86 113 38 Email:	ff
5	FLOR GINEXIE 0749.29.39.34		Chf du village de GIRÉ S/P. Jirou	Cel: 07 49 39 39 34 Email:	FLOR
6	YEI KLA FAL		Représentant Chf village GINEXIE	Cel: 07 49 29 52 75 Email:	YEI
7	TOTO GABA DAKO		Chf village Brou	Cel: 07 51 58 64 02 Email:	TOTO

	NOM	Prénoms	Poste	Coordonnées	Signature
8	Goudou Goudou		Genève Haut-Rhin	Email: +707 35 10 01 01 Cell: 01 01 43 13 49	
9	Toussaint Sogbo Karim	Philippe	Minier	Email: Cell: 01 72 11 19 73	
10	Gnathien Jean Luc		ANPE SCAIEN	Cell: 07 57 13 97 10	
11	Alphonse Eudok	Port	Spécialité Pinc Société Générale	Email: 07 70 30 04 49 Cell: 07 70 95 57 22	
12	Yapo Allovat	UI AP	CRPP/SE	Email: aebadekewidhank.org Cell: 05 65 23 68 2	
13	Ahoulou Kouam	II	RT PIF	Cell: 07 07 35 26 66 Email: kaphoulou@gmail.com	
14	Namika Vane-N	UI AP	SCOM	Cell: 01 03 01 34 62 Email: namika.vane-n@univ-lyon1.fr	
15	Soko Doua	Fédération	ICF	Cell: 07 03 67 80 63 Email: soko.doua@yahoo.fr	
16	Yapo JB Gmaka	Société	CE-Br PF PIF	Cell: 07 07 01 11 Email: yapo.jb@gmail.com	
17	Kouablan Ag Nira	Société	RTA - CON	Cell: 07 08 34 43 36 Email: nira.kouablan@gmail.com	

Rencontre Krémoué

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

uiap PIF

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRESENCE

MISSION DE PRE-EVALUATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2

Date: Samedi 17/02/2023
Lieu: KORMOLÉ/SAN-PEDRO

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMARQUEMENT
1.	DJILLOBA KETI PLACOME		chef de village	Cel: 01.70.35.96.50 Email:	
2.	GALO BRASSON ROGER		chef de terre	Cel: 0942 30 25 75 Email:	
3.	GUSSON GREGOIRE EUGENE		Porte Parole	Cel: 9140001265 Email:	
4.	GALLA YOUNKOU THOMAS BERNARD		Porte Parole	Cel: 01.6065-66.05 Email:	
5.	KONE YOUNKOU DANIEL		chef de village DJAHA	Cel: 0505 92 66 11 Email:	
6.	KRA KOFFI GEORGE		chef Boule d'arbre	Cel: 01-02-8591-68 Email:	
7.	TILLOU BAHINA		Porte Parole DJAHA	Cel: 0707177106 Email:	

N°	NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE	FONCTION	CONTACT	DÉPLACEMENT
1	KONG AARHA		chef TROUSSE	Email: 05-0433-1464	+
2	N'DA-KANAN HATHIEL		chef. Boudji Togoué	Cell: 05-45-20-37-00	M
3	Koffi Kouamé Rauico		chef Boule Roumoulo	Cell:	OR
10	Kouamé Kouamé Thomas		chef Boule DANA	Cell: 07 77 77 46 44	RZ
11	Koko Kouamé JEBRA		chef Boudji Kouamé	Cell: 07 03 45 67 53	JW
12	BOSSOU THOMAS Kaban Christophe		chef Kaban Kouamé	Cell: 05 76 70 52 85	FJ
13			chef Iobi	Cell:	Juf
14	Kouamé JEBRA		chef DARIKA	Cell: 05 66 66 53 41	Juf
15	JEBRA KOUAMÉ JEBRA		chef JEBRA	Cell:	Juf
16	ZAKO KOUAMÉ KOUAMÉ		chef Boudji KOUAMÉ	Cell: 07 47 21 82 78	Juf
17	GOLA DANA CLASSE		KRENIET	Cell: 07 47 66 57 19	Juf

	NOM	COGNOM	FONCTION	NUMERO	REMARQUE
18	OUATTARA A.B. D.A.	Meunier	Remplaçant AFUK	CE: 0574-77-06-78 Email:	Copie
19	Hardige DIZO A. Pidi	Kriman	StG AFUK	CE: 01-70-29-63-49 Email:	Rep
20	KASSOU K. A. D. A.		AFUK	CE: 05-85-81-13-16 Email:	+
21	OUATTARA A. A. A. A.		AFUK	CE: 05-06-73-81-14 Email:	no
22	Kouman A. Benan Solange		AFUK	CE: 05-04-75-28-51 Email:	4
23	Mara forou M. H. H.		AFUK	CE: Email:	4
24	Gallo Polat A. D. A.		Assistante	CE: 01-41-03-45-85 Email:	+
25	KOUASSI N' GRESSAN		Assistante	CE: Email: 01-71-42-41-27 CE:	Rep
26	KREAVIEBEO G. B. D. A.		Assistante	Email: 05-76-14-96-35	Rep
27	A. C. P. Kouman G. A. D. A.		Chargé Régional	CE: Email: 01-01-50-2-91	Rep
28	KOUASSI KOUAKOU.		Assistante	CE: 07-89-85-22-61	+

	NOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	COORDONNÉES	REMARQUES
	KOFFI N'GORI-IGNACE	1952	PLANTEUR	Email: 07-32-05-26-52 Cell:	
28	KOFFI KONAN RODER	1955	19	Email: 05-95-07-31-38 Cell:	
30	KOSONO HARISSA	1985	19	Email: 07-85-21-13-11 Cell:	
31	KOTRAKA-ABIMATA	1986	19	Email: 05-06-72-81-16 Cell:	
32	DIZOUA-ABGE	1970	19	Email: 01-70-29-63-49 Cell:	
33	KOUNAN AMELIAN. S.	1975	19	Email: 05-04-75-28-87 Cell:	
34	AKOUA-ELIANNE	1977	19	Email: Cell:	
36	OUATTARA ABISSA	1974	19	Email: 05-74-77-46-95 Cell:	
38	GRALO Pollet	1941	19	Email: 01-41-95-45-85 Cell:	
39	Kouassi Georges	1982	Planteur	Email: 01-02-05-81-63 Cell:	
38	Kouassi Tifene	1986	Planteur	Email: 01-40-63-66-05 Cell:	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
39	ISSI DOB - KEN MAONE	KERMOUE	CHEF DU VILLAGE	Cel. Email: 07-48-31-10-36	
40	GALLI - GNESSA B. O. A.	KERMOUE	CHEF DE TERRE	Cel. Email: 01-42-30-25-75	
41	GNESSA GUEBA REBE	"	SECRETAIRE IN. CHEF	Cel. Email: 01-40-00-12-65	
42	GALLI MAWA CLAUDE	"	"	Cel. Email: 07-42-64-57-13	
43	YAR. KOVASSI HERMAN	"	PLANTEUR	Cel. Email: 05-04-91-33-83	
44	N'GORAN SEYDOU	DYAND	"	Cel. Email: 07-48-24-64-32	
45	KOUAKO AUGUSTIN	"	"	Cel. Email: 07-07-48-71-24	
46	KRA. VICTOIR	"	"	Cel. Email: 07-48-23-32-31	
47	THIO ANTOINE	KERMOUE	"	Cel. Email: 07-42-65-43-33	
48	DJE. KOVAKOU. B.	MAMODOUANE	PLANTEUR	Cel. Email:	

49	ZONGO CLEMENT	DIABO	PLANTEUR	Cell : Email : 07-47-27-30-14	
50	TONDRE ARDOUAYE	KREMOUE	PLANTEUR	Cell : Email : 05-69-40-38-08	
51	N'DA KONAN MAHIEU	"	"	Cell : Email : 05-45-20-37-40	
52	SANTO MOUSSA	DIABO	PLANTEUR	Cell : Email : 07-62-73-39-58	
53	CHEDDAG GO ADAMA	DIABO	PLANTEUR	Cell : Email : 07-43-37-13-69	
54	M'GUEGAN BOUABO	DIABO	PLANTEUR	Cell : Email :	
55	KOUAME KPA BORTOM	"	"	Cell : Email : 07-48-30-50-10	
56	KANGA BEI	DIABO	"	Cell : Email : 05-66-52-76-34	
57	KEDJE KRA JEAN	DIABO	"	Cell : Email : 05-02-55-20-52	
58	KOUADI YAO BENDIR	"	"	Cell : Email : 07-08-43-61-78	
59	KOFFE ADAMA	KREMOUE	"	Cell : Email : 05-64-88-19-69	

00.	KOUADIO NDIH PROSPER	KREMEUR	11	Cell :	
				Email :	07-08-18-41-57
01.	KOFFI KOUADIO MAURICE	MAMBOUR	PLANTEUR	Cell :	
				Email :	
02.	GBOKE ATA-GBENAN	KREMEUR	11	Cell :	
				Email :	05-05-17-20-33
03.	KOUANAN KOUADIO PAUL	DEMANA	"	Cell :	
				Email :	07-09-77-16-44
04.	KOKO KOUAME YEDOUA	KREMEUR	PLANTEUR	Cell :	
				Email :	07-08-45-61-53
05.	ZOUREN THOMAS	11	11	Cell :	
				Email :	05-76-70-52-87
06.	KOFFI. MOÏSE	BOUHO	11	Cell :	
				Email :	04-43-68-07-12
07.	KOUAME ISSIACHT	11	11	Cell :	
				Email :	07-08-21-51-80
08.	KOUAME HENRI	11	11	Cell :	
				Email :	07-79-86-26-26
09.	KOUAKOU KOUASSI J	11	11	Cell :	
				Email :	07-09-64-29-26
10.	BACONGO ALBERT	KREMEUR	11	Cell :	
				Email :	01-01-72-88-79

71.	KOFFI KOUASSI SEBASTIEN	MANNA	PLANTEUR	Cel :	
				Email :	92-41-46-77-32
72.	KONAN KOOUAKOU VIKENTIN	"	"	Cel :	
				Email :	21-21-92-20-27
73.	AGASSI N'GOUAN ANTOINE	DIAYO	"	Cel :	
				Email :	07-09-18-94-60
74.	KOFFI BAH RICHARD	MANOUSSAKO	"	Cel :	
				Email :	05-06-19-02-27
75.	BETHIE LACINA	DIAYO	"	Cel :	
				Email :	05-45-41-40-20
76.	ZENGO BRUNO	KREMOUT	"	Cel :	
		JEAN		Email :	05-06-09-44-52
77.	KONAN KOOUASSI	KOUASSI KO	PLANTEUR	Cel :	
				Email :	07-08-61-25-75
78.	FOFANA SIKA	KREMOUT	"	Cel :	
				Email :	05-44-41-55-96
79.	KONE FELIXE	"	"	Cel :	
				Email :	05-06-23-71-33
80.	DUATARA SIE	"	"	Cel :	
				Email :	05-04-37-89-69
81.	KAMBOU CHRISTOPHE	"	"	Cel :	
				Email :	

82	KAMBOU SASAN-DIKARY	KAMBOU	8	Cell :	
				Email :	05-46-49-35-32
83	YOLU SENE THOMAS	"	"	Cell :	
				Email :	05-46-06-26-78
84	SORY ABOU BARRY	"	"	Cell :	
				Email :	07-49-02-12-49
85	AKANZA KOUADIO	"	"	Cell :	
				Email :	07-09-17-37-54
86	BORISSY VICTOR	JEAN KOUASSIRO	"	Cell :	
				Email :	07-09-77-05-28
87	CAMARA	KAMBOU	"	Cell :	
				Email :	07-88-24-24-62
88	KOUAME KAM-BAGL	"	"	Cell :	
				Email :	05-85-18-12-29
89	N'ZI KOUAME	"	"	Cell :	
				Email :	01-02-15-21-05
90	ZONGO MARY	"	"	Cell :	
				Email :	07-47-21-82-70
91	KABORE SALIF	"	"	Cell :	
				Email :	05-45-09-38-18
92	ZONGO GILBERT	"	"	Cell :	
				Email :	01-51-49-01-77

93.	KOUÉ ABOUJA	BOUJO	PLANTEUR	Cell : Email : 07-07-33-89-41	
94.	AKANZA KOFFI	KOFFI	"	Cell : Email : 07-47-71-03-62	
95.	KOUAME-KOUAME PAUL	"	"	Cell : Email :	
96.	OLIVIER JACOB	KOFFI	"	Cell : Email :	
97.	KOUADIO KOUADIO	"	"	Cell : Email :	
98.	KOMENAN GEPARA	"	"	Cell : Email : 07-57-57-93-47	
99.	N'DIA KOUADIO FELICE	"	"	Cell : Email : 05-45-09-60-62	
100.	KOFFI BEN	"	"	Cell : Email : 07-37-40-24-37	
101.	DRAGON SOULEYMANE	"	"	Cell : Email : 07-09-44-32-37	
102.	Sam Amingue KOUADIO	B17	Spécialiste Désin	Cell : 01-42-403-002 Email : jhousie@worldbank.org	
103.	Alphonse EMABAN	TOP	Spécialiste Plan. Environnement	Cell : 0749995122 Email : mouna@worldbank.org	

104	WADP ALLOUA	VIAP	CEPI/DE	Cell: 0565828682 Email:	
105	Affoula Kouame	II	RT PIF	Cell: 0709 35 26 46 Email: kateubugmail.com	
106	Niamie Mare-N	USAP	SCM	Cell: 0103013062 Email: niamie.mare-n@univ-ly	
107	SORO BONNA	SOBERA	DCC	Cell: 0709 67 00 69 Email:	
108	YAPO J.B. GUSTAV	ENDERA	CE-DE PF PIF	Cell: 0709 91 1 Email: yaponibugmail.com	
109	KOUABLAN AGO NDOA	SOBERA	RM-CON	Cell: 07 08 54 43 36 Email: kouablan.ago@gmail.com	
110				Cell: Email:	
111				Cell: Email:	
112				Cell: Email:	
113				Cell: Email:	
114				Cell: Email:	

Rencontre Méagui

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

uiap PIF

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRESENCE
MISSION DE PRE-EVALUATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2

Date: 30/01/2022
Lieu: MEAGUI

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
1.	METRO GABRIEL		CHÉF CENTRAL MEAGUI	Cel: 07 02 54 16 34 Email:	
2.	SARE RAY CHRISTOPHE		CHÉF DE TRIBU MEAGUI	Cel: 07 03 67 26 94 Email:	
3.	GUEBE CAMILLE KIRISSI		CHÉF DE TRIBU TOUAGUI	Cel: 05 45 62 22 64 Email:	
4.	SARE KORE PAUL		CHÉF DE VILLAGE KHOHOW	Cel: 07 03 49 02 50 Email:	
5.	TON PALEMEU CYRIL		CHÉF DE VILLAGE TOUAGUI C	Cel: 07 07 53 10 63 Email:	
6.	SAGBA HABJI FELIX		CHÉF DE VILLAGE GUEN GUI	Cel: 07 03 49 53 43 Email:	
7.	OTTO TOSSE DIEUBONNE		CHÉF DE VILLAGE GANTO TOUAGUI	Cel: 07 57 46 83 62 Email:	

	NOM ET PRÉNOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
				Email:	
9	TOUMPLE GRAN YVES	chef	chef de Village OUPONG	Cell: 07 03 55 66 94 Email:	
10	DJESSA TOH		chef de Village TOUADJI 1	Cell: 05 45 20 47 33 Email:	
10	OUELI GOUÉ		chef de Village BAGBOAGUI	Cell: 07 03 29 29 17 Email:	
11	BOKA LIGBA DANIEL		chef de Village TERENGUI 2	Cell: 07 38 69 29 33 Email:	
12	RAFOU YANOU JEAN BATHISTE		représentant chef TERENGUI 1	Cell: 07 07 77 23 63 Email:	
12	KLA SWANSOU JEAN		chef de Village GBLETA	Cell: 07 09 78 50 24 Email:	
14	GNASSI Néhémie Bani		S.G. Chef d'Oupong	Cell: 07 28 50 85 49 Email: 01 29 48 09	
16	NDOHON DENIS		S.G. Chef GBLETA	Cell: 05 04 66 53 46 Email:	
18	HOULE SERGE THÉRRY		Prat des Sauro Gnithungui	Cell: 07 08 57 80 24 Email:	
17	KLA NEMLIN GERMIN		Notable TOUADJI 2	Cell: 07 07 96 23 10 Email:	

	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	ENGAGEMENT
18	KABOU OURAH JEAN-JACQUES		PROTECTOR TERCADI	CE: 07-08-11 32 23 Email:	
19	Kotikoua Grégoire		S.G. chef chef Centre Moulin	CE: 07 07 70 48 87 Email:	
20	PLEY Rodrigue	SODEFOR	chef des services communautaires	CE: 01 22 01 01 30 Email: bitignou@guadeloupe.fr	
21	Blanche Marie-Monique	VIAP/PIF	Secr	CE: 01 02 01 38 12 Email: blanche-marie@guadeloupe.fr	
22	KADP ALLAIN	VIAP	CEPP/SG	CE: 05 45 82 34 32 Email: kadp@guadeloupe.fr	
23	Attoula Kouamé	II	RT PIF	CE: 07 09 35 26 66 Email: attoula@guadeloupe.fr	
24	SARA Gomez	SODEFOR	DEG San Pedro	CE: 07 05 47 80 69 Email: dema@guadeloupe.fr	
25	Lamine Fournier	CIAD	Directeur Général Généraliste	CE: 05 06 70 70 70 Email: lamine.fournier@ciad.com	
26	KADO GUY	SODEFOR	VF. PIF	CE: 07 07 19 31 41 Email: kado@guadeloupe.fr	
27	Jean-Dominique POTELON	WB	Président Fédération Chapelle	CE: 01 20 2 96 5 00 21 Email: jdom@guadeloupe.fr	
28	EMMANUEL BOUTIN	PIF	Dir. PIF Fédération	CE: 07 39 99 51 22	

	NOM ET PRÉNOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	CHANGEMENT
29	YOUSSEF Lina Ago Nina	SAOETOR	RT - CO-17	Email : Cell : 59 65 54 43 56 Email : minakouab@gmail.com	29
30				Cell : Email :	
31				Cell : Email :	
32				Cell : Email :	
33				Cell : Email :	
34				Cell : Email :	
35				Cell : Email :	
36				Cell : Email :	
37				Cell : Email :	
38				Cell : Email :	

Rencontre Djapadji

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

uiap **PIF**

LISTE DE PRESENCE

MISSION DE PRE-EVALUATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2

Date : 15/02/2022
Lieu : SIAPASSA

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENT
1	KADU Alloua	UIAP	CRP/SE	Cel: 05 45 8 28 11 Email: kadu.alloua@gmail.com	
2	Kouadio Kouame	U	RT PTF	Cel: 07 35 26 16 Email: kouadio.kouame@gmail.com	
3	Niambe Niambe	USAP	Scam	Cel: 01 03 01 36 82 Email: niambe.niambe@gmail.com	
4	SORA Doudou	SEDEFOR	DCG	Cel: 07 03 47 80 69 Email: doudou.sora@yahoo.fr	
5	KOUABLAN Kouablan	SEDEFOR	RH-CON	Cel: 07 08 51 43 96 Email: kouablan.kouablan@gmail.com	
6				Cel: : Email: :	
7				Cel: : Email: :	

	NOM	PROFES	Matricule	Signature
18	PARCA MARINE	MEMBRE	OR: 01-40-44-42-73 E-mail:	
19	KOUASSI AGOBA LARISSA	MEMBRE	OR: 05-56-61-24-45 E-mail:	
20	FARTHA BAKARY OUATTARA	FONDATEUR MEMBRE	OR: 05-05-74-42-38 E-mail:	
21	TRAORE HARIAT	MEMBRE	OR: 07-57-06-17-92 E-mail:	
22	OULAROU MELANIE TCHOUIN	MEMBRE	OR: 07-57-06-17-92 E-mail:	
23	TOGBA HANE CONSTANT	MEMBRE	OR: 05-94-23-20-86 E-mail:	
24	DAMBA SITA	MEMBRE	OR: 01-51-57-02-31 E-mail:	
25	TRAORE ROTIA	MEMBRE	OR: 01-43-77-94-84 E-mail:	
26	KONE MARIAM	MEMBRE	OR: 05-86-66-99-67 E-mail:	
27	SAGNON MARIAM	MEMBRE	OR: E-mail:	
28	KANTINDO POLINE	MEMBRE	OR: 05-76-87-65-88 E-mail:	

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	REMARQUES
29	NANA COULIBALY	MEMBRE	Cal: Email:	/
30	BATISA AWA	MEMBRE	Cal: 01-70-03-46-79 Email:	a
31	SIALOU SIBINE	MEMBRE	Cal: Email:	1
32	OUATTARA ALINA		Cal: 05-75-96-45-30 Email:	se
33	SAMBOULOU ABJARATOU	MEMBRE	Cal: 07-09-91-88-64 Email:	Sam
34	YACRI GORVILLO	MEMBRE	Cal: 05-44-54-10-51 Email:	AL
35	QUEBRADO MINATA	MEMBRE	Cal: Email:	a
36	SOULBE KARISTA	MEMBRE	Cal: Email:	f
37	COULIBALY MARIAN	MEMBRE	Cal: Email:	G
38	ILISA RAHATA	MEMBRE	Cal: 05-44-13-32-14 Email:	se

	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
30.	MALLOUBI ABAHIA		MEMBRE	CE: 01 41 86 98 20 Email:	W
40.	TAGRE FATIMATA		MEMBRE	CE: Email:	▽
41.	BITIE AMINATA		MEMBRE	CE: 01 56 05 18 23 Email:	E
42.	BANI BIAMTA		MEMBRE	CE: 07 97 50 87 80 Email:	+
43.	BDOUBOU BOUYA MAYNE		MEMBRE	CE: 05 55 40 22 81 Email:	q
44.	COULIBALY BINTOU		MEMBRE	CE: 05 04 97 64 59 Email:	h
45.	YAO ROSALINE		MEMBRE	CE: 05 45 28 87 30 Email:	+
46.	OUATTARA FANTA		MEMBRE	CE: 07 88 33 28 13 Email:	Q
47.	BANGA HARIAN		MEMBRE	CE: 07 67 30 56 83 Email:	S
48.	KONATE SALIMATA		MEMBRE	CE: 05 04 03 55 15 Email:	Q

49	BATHA BINTOU		MEMBRE	CE: 07 58-33 82 31 Email:	9
50	OUATTARA KOROTAH		MEMBRE	CE: 05 76-43 24 22 Email:	1
51	ROULE ANTINETTE		MEMBRE	CE: 07 33-38 06 32 Email:	X
52	SYLLA HAÏKOUNA		MEMBRE	CE: 01 70-83-51 50 Email:	<u>Sylla</u>
53	TANIGUE Lela		Spécialiste SICAT	CE: 07 48 90 48 50 Email:	/
54				CE: Email:	
55				CE: Email:	
56				CE: Email:	
57				CE: Email:	
58				CE: Email:	
59				CE: Email:	

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



RAPPORT

PIF 2 : CONSULTATION DES BÉNÉFICIAIRES

ETAPE 2 DES FORETS CLASSEES DE LA HAUTE DODO ET RAPIDES GRAH

Du 21 au 24 février 2022

Février 2022

Contexte

Dans le cadre de la mission d'évaluation pour la préparation du PIF 2, une équipe de la Banque mondiale accompagnée des experts de l'UIAP, de la SODEFOR, de l'OIPR, de l'agroindustriel OLAM et du cabinet AETS Afrique s'est rendue sur les sites du futur projet (PIF 2), plus précisément dans les forêts classées de Haute Dodo et Rapides Grah, des localités riveraines desdites forêts et du Parc national de Taï.

L'objectif de la mission était de consulter les populations des enclaves des FC sur la faisabilité et les modalités de mise en œuvre des contrats agroforestiers envisagés dans le PIF 2 et (ii) appréhender le degré d'acceptation et d'implication des populations pour anticiper les conflits existants ou potentiels en relation avec les travaux prévus par les plans d'aménagement en cours de finalisation.

La mission a rencontré les communautés autochtones, allochtones et allogènes (chefferie, associations de jeunes et de femmes) des localités de Krémoué, Djapadji, Méagui, ainsi que les autorités préfectorales et traditionnelles, le Conseil Régional, le médiateur de la région de San Pedro, les représentants d'ONG de l'environnement et de coopératives de cacao.

Le résumé des échanges avec les communautés et autres parties prenantes est présenté dans le tableau ci-dessous.

Synthèse des préoccupations des communautés lors des consultations menées du 21 au 23 février 2022

Préoccupations/Propositions	Réponses apportées
Séance avec les ONG, Association, Coopératives	
Président des planteurs de Rapides Grah 1. Remerciement à la Banque mondiale pour l'appui à la Côte d'Ivoire 2. Vu qu'il y a souvent dans des plantations déjà des arbres, il faut revoir à la baisse la densité prévue pour l'agroforesterie, c'est une doléance 3. Avec la population assez nombreuse y compris enfants que nous avons si nous ne pouvons pas bénéficier d'enclaves ni faire des construction d'écoles comment ces enfants vont étudier ? Alors que les enclaves peuvent permettre aux agents des Eaux et forêts d'installer des bureaux pour la surveillance des forêts en appui aux communautés 4. Concernant la redevance, les plantations sont assez vieilles avec de faible rendement, il faut donc revoir à la baisse la redevance	1. La Banque est heureuse de s'associer à la Côte d'Ivoire pour lutter contre les changements climatiques à travers la restauration des forêts 2. En reboisement pure la densité de plantation d'arbres varie entre 1100 et 1300 pieds à l'hectare. L'aménagement des forêts classées dans le cadre du projet propose entre 68 et 100 pieds à l'hectare pour les zones hors HVC et 250 à 400 pieds à l'hectare dans les zones HVC. L'objectif étant de permettre aux populations de rester sur leurs parcelles pour participer à la restauration de la forêt sur une longue durée, des espèces d'arbres adaptées qui n'impactent pas négativement le rendement agricole seront proposées. Toutefois les réflexions continueront dans le sens de l'allègement des densités dans les zones HVC 3. C'est une question très délicate il s'agit de forêts classées et construire des écoles en

	forêts classées va à l'encontre de tout ce qui est en cours. Cependant, Il est possible de construire plus d'écoles dans les enclaves 4. Le MINEF poursuit les réflexions sur la question
Président de l'ONG Charité et Vie 1. Il faut veiller à ce que la communication sur les thématiques du projet abordées par d'autres partenaires soient uniforme et précise et adaptée aux différents bénéficiaires 2. Veiller également la participation des enfants aux sensibilisations car c'est la génération future 3. Il y a beaucoup d'analphabètes en milieu rural, il faut tenir compte de ce paramètre dans le projet surtout dans la zone de San Pedro 4. Il faut s'assurer que tous les acteurs impactés sont identifiés dans le cadre de ce projet	1. La communication et les sensibilisations se feront en collaboration avec les acteurs locaux de sorte à prendre en compte les réalités locales 2. Ce sera pris en compte 3. Ce sera pris en compte 4. Bien noté
Représentant de l'ONG GFM3 1. Nous avons été chargé dans le cadre du PIF 1 de la sensibilisation des communautés. Pour le PIF 2 il serait indiqué, il faut continuer la sensibilisation et veiller à la mise en place d'une économie verte basée sur les femmes et les jeunes. Les femmes peuvent se mettre en association pour la création de pépinière et les jeunes pour les travaux de terrain 2. Nous pouvons aider les femmes à développer d'autres activités	1. La sensibilisation est un élément du projet. Les jeunes et les femmes seront mis à contribution pour la réalisation des activités du projet 2. Les femmes sont des actrices de développement, leur implication dans le PIF 2 est très attendue
Présidente de l'association des femmes solidaires de Djapadji 1. Compte tenu de la présence du Parc national de Taï, l'association a bénéficié du PIF 1 et elle produit de l'attiéké, fait l'élevage. Les femmes disent non au braconnage et à la destruction du Parc national de Taï. Les femmes sont	1. La Banque est très heureuse de savoir que l'association a bénéficié de projets dans le cadre du PIF 1 2. Le PIF 2 a prévu des activités génératrices de revenus au profit des femmes et jeunes

disponibles pour les activités du projet d'élevage, de production d'attièké 2. Les femmes ont besoin de financement pour ces activités	
Représentant de l'Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des forêts (OI-REN) 1. L'OI-REN est disponible pour accompagner la mise en œuvre du projet 2. Il y a des enclaves, il faut que ces enclaves soient délimitées pour l'on respecte ce qui est classé donc appartient à l'Etat	1. La société civile est très attendue pour la sensibilisation des communautés 2. La délimitation des enclaves est une activité bien définie dans le PIF 2. Des espèces spécifiques d'essences forestières peuvent être utilisées pour la délimitation
Présidente de l'Association des femmes de Krémoué Les femmes sont engagés, disponibles pour participer au projet	Le PIF 2 a prévu des activités que les femmes et les jeunes pourront réaliser
DG Coopérative ECSP Nous souhaitons que la SODEFOR confie une partie de la production des pépinières aux femmes et aux jeunes localement. Ce qui va favoriser une bonne adhésion des producteurs dans l'utilisation des plants pour les planting	Le projet a prévu la production des pépinières par les femmes, les jeunes
Séance de consultations des autorités locales	
Président du Conseil Régional de San Pedro Les responsables de collectivités ont tendance à penser que la forêt classée était en dehors du Développement. Il se réjouit de la prise en compte des forêts classées dans le projet. Il est prévu le reboisement, l'agroforesterie, ce qui est bonne chose. Mais, il y a un aspect qui été oublié. Le plaidoyer pour que des édifices soient construit pour les populations qui vivent en forêts classées	La Côte d'Ivoire se développe dans plusieurs secteurs de l'économie et tout doit se faire de façon harmonieuse. Aujourd'hui, il y a un manque de bois et la vocation des forêts classées est de fournir le bois. C'est pour cela que l'agroforesterie à densité variable a été proposée pour les cabinets d'études
Chef de Tribu de Méagui 1. Depuis plus de 10 ans, nous avons cherché les auteurs de la déforestation. Maintenant que le constat est fait que les chefs traditionnels sont coupables et comptables de la déforestation. Aujourd'hui, nous prenons l'engagement de contribuer à reverdir parce que c'est nous qui avons donné l'ordre d'installer, c'est à nous	1. Bien noté 2. Bien noté

aussi de donner l'ordre de coopérer avec les agriculteurs en tenant un langage pacifique 2. Le grand risque a soulevé dans le cas du PIF 2 est d'ordre psychologique	
Secrétaire Général de Préfecture Le Chef de tribu a tout relaté	Bien noté
Chef Canton de San Pedro, représentant le Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire Quand nous parlons de déforestation, nous pensons à la SODEFOR car la SODEFOR était là quand la déforestation se faisait. Il faut veiller à expliquer aux producteurs les impacts de l'introduction des plants dans les plantations	Des campagnes d'information, de sensibilisation seront menées accompagnées de formation et des échanges d'expériences entre producteurs
Echanges avec les communautés Allochtones et Allogènes de Krémoué (une enclave)	
Planteurs Baoulé en forêt classée 1. Est-ce que les populations installées en forêts classées peuvent bénéficier des activités génératrices de revenus ? 2. Nous constatons que l'objectif de l'Etat c'est de nous chasser doucement avec l'agroforesterie	1. Les activités génératrices de revenus sont prévues être réalisées dans les enclaves de sorte à permettre aux populations vivant dans les enclaves de bénéficier des activités du projet. L'AGR ne peut pas se faire en forêt classée 2. Juste rappeler que vous-même avez indiqué qu'avant le cacao était au centre et c'est parce que les champs ne produisaient plus bien que vous êtes arrivés à San Pedro. Si nous ne faisons rien aujourd'hui, c'est-à-dire ne pas faire l'agroforesterie, nous quitterons la zone de San Pedro plus tard. Nous devons ensemble, pratiqué l'agroforesterie pour une durabilité des plantations L'objectif de la proposition de l'agroforesterie dans le PIF 2 c'est d'éviter le déplacement des populations et ces consultations nous permettront de minimiser le nombre de personnes impactées et voir comment mieux les accompagner

Chef Communauté Baoulé 1. Quand nous sommes arrivés ici, nous avons détruit la forêt noire par ce que pour nous la forêt ne peut pas être ensemble avec le cacao. Si demain, il y a la forêt, notre inquiétude est que le cacao va disparaître. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que ce qui est dit : la SODEFOR dit qu'elle va planter les bois et cela va réussir avec le Cacao. Mais il y a des bois aussi ne peuvent pas réussir avec le cacao. Donc nous demandons que la parole donnée soit respectée c'est fournir des plants qui ne vont pas tuer les cacaoyers. Moi aujourd'hui j'ai 7 enfants et 4 petits fils. Il faut éviter que le projet vienne nous mettre en difficulté 2. Nous avons bien compris que l'agroforesterie qui est proposée c'est pour nous aider à rester en forêt classée	1. Il y a effectivement des arbres qui ne peuvent pas cohabiter avec le cacaoyer. Il y a des experts forestiers qui ont fait des études et qui connaissent ces arbres. La SODEFOR veillera à vous fournir des plants qui cohabitent avec le cacaoyer car le projet ne veut pas vous appauvrir. Et la Banque mondiale a des principes. Pour la Banque si le projet vient pour empirer votre situation, alors cela ne vaut pas la peine. 2. Bien noté
Communautés Burkinabé 1. Nos plantations ne donnent pas assez, le rendement est faible et il est proposé que nous payons une redevance à l'Etat. C'est avec quel argent nous allons payer cette redevance/hectare ? Nous sommes prêts à planter les arbres mais nous sommes pauvres donc tenir compte de cela pour le paiement de redevance 2. Nous voulons aller voir des expériences réussies chez d'autres planteurs	1. Le paiement des redevances garantit le droit d'usage de la terre. Concernant le montant, les discussions sont en cours avec le Ministère des Eaux et Forêts. 2. Il y a un planteur à Azaguié qui a un très bon rendement avec l'agroforesterie et le projet organisera un voyage d'échanges d'expérience pour vous permettre d'allier la théorie à la pratique
Echanges avec les communautés Autochtones de Krémoué (une enclave)	
1. Nous souhaitons que les contrats agroforestiers n'excluent pas les propriétaires terriens	1. Afin d'assurer la cohésion entre les communautés, le projet échangera avec les

(autochtones) car chaque infiltré est installé dans la forêt par un tuteur autochtone 2. Nous souhaitons que le projet soutienne les activités l'agroforesterie dans les enclaves	autres parties prenantes pour que les tuteurs soient des témoins dans la signature des contrats agroforestiers 2. Avis favorable du projet : cette initiative a été entamée par l'OIPR dans le cadre du PIF 1

Annexe 1 : Quelques photos des rencontres



Rencontre des communautés Autochtones, Allochtones et Allogènes de Krémoué



Rencontre des Coopératives, ONGs et Associations

Annexe 2 : Listes de présence des consultations

Liste rencontre des Autorités locales

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

uiap **PIF**

LISTE DE PRESENCE / Rencontre Autorités Locales / R.N.
MISSION DE PRE-EVALUATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2

Date : 22/04/2022
Lieu : San / DERO - Hotel Dsigny Plage

N°	NOM ET PERSONNE	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
1	Kouye Gueye	chef de Tr.	chef Centre	CE : 506 43 60 26 Email: kouyegueye@gmail.com	SAF
2	NKOT AMBROISE	AGRO	PCA	CE : 07 07 73 46 84 Email: nkot5567@gmail.com	
3	NETRO BARTHELEMY	chef de Tr.	chef Centre	CE : 07 08 54 18 33 Email: bartoche@gmail.com	
4	Sare Play Christophe	chef de Tr.	chef Centre	CE : 07 07 67 66 94 Email: playchristophe@gmail.com	
5	BEUGRE TAKOU F.	Med. l'Environnement	Med. l'Environnement	CE : 07 07 67 66 94 Email: beugre.takou.f@gmail.com	
6	BEUGRE DONATIEH	Com. l'Environnement	Pdt	CE : 07 07 01 45 52 Email: donatienbeugre@gmail.com	
7	KOFFI YAO KAO Claude	chef de Tr.	SG de Préf.	CE : 07 07 23 54	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
				Email: pefechung@pefeco.org 11 Great Ave.	
9	Simeon Elwi	BM	Director Regional Development	Cell: +234-800-0000000 Email: simeon@worldbank.org	
9	Maninder Gill	BM	Director East/Southeast Asia	Cell: +234-800-0000000 Email: mgill@worldbank.org	
10	MARIA SARRAF	BM	Responsible Env.	Cell: +234-800-0000000 Email: msarraf@worldbank.org	
11	Am Kalam	IL	Rep. 2011	Cell: +234-800-0000000 Email: akalam@worldbank.org	
12	Youssef Karam	IL	Specialist Env.	Cell: +234-800-0000000 Email: ykaram@worldbank.org	
12	Eth Adams-Dore	BM	Coord. Programme Env. Amér. Lat.	Cell: +234-800-0000000 Email: etadams@worldbank.org	
14	J-D BESCOND	BD	R. Inter. Environ.	Cell: +234-800-0000000 Email: jbescond@worldbank.org	
18	Olivier AHIMIN	GEAETS	Chf de mission	Cell: 0555 622222 Email: o.ahimin@gmail.com	
18	Olivier KERGALL	ACTS AF	Dir. de l'Environ.	Cell: 0555 622222 Email: olivier.kergall@actsafrica.org	
19	Leone BONNETTIN	OLam	Director of Environment and Social Development	Cell: 0555 622222 Email: leone.bonnett@actsafrica.org	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
18	SORO Dama	SODEFOR	DCG	Cell: 07 03 47 80 69 Email: soro.dama@worldbank.org	
19	SALIMATA POLLEA	BD	TTL	Cell: +234-800-0000000 Email: spollea@worldbank.org	
20	Nicolas Marie-Nicolas	SD/PEP	SCM	Cell: 01 05 01 30 00 Email: nicolas.marien@actsafrica.org	
21	Yapo SB Guehaur	SODEFOR	CPA PEAF	Cell: 07 03 47 80 69 Email: yapo@actsafrica.org	
22	NOUPELAN Ayo Nfon	SODEFOR	EP. CDR	Cell: 07 03 47 80 69 Email: noupe@actsafrica.org	
23				Cell: +234-800-0000000 Email: +234-800-0000000	
24				Cell: +234-800-0000000 Email: +234-800-0000000	
25				Cell: +234-800-0000000 Email: +234-800-0000000	
26				Cell: +234-800-0000000 Email: +234-800-0000000	
27				Cell: +234-800-0000000 Email: +234-800-0000000	

Liste rencontre ONG-Associations-Coopératives

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

uiap **PIF**

LISTE DE PRESENCE / *présence ONG / Assoc / Coopération*
MISSION DE PRE-EVALUATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2

Date: *22/04/2012*
Lieu: *Hotel Decary / SAN - PEDRO*

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
1	NIANPA BRAHIMA	ECOPAS	PCA	CE: 07 77 70 09 50 Email: <i>CEP@ecopas.org</i>	<i>[Signature]</i>
2	EBE SERGE	ECOP	DG	CE: 07 34 57 82 20 / 01 80 97 42 Email: <i>ecop@ecop.org</i>	<i>[Signature]</i>
3	GODDO TAPÉ CAROL	CI-REN SP	Président belgique	CE: 07 05 74 51 19 Email: <i>glddo@ci-renaissance.org</i>	<i>[Signature]</i>
4	N'GUESSAN MARCUS	ONG GF113	CEP de bureau SAN - PEDRO	CE: 07 11 27 85 51 / 05 07 71 81 50 Email: <i>nguessanmarcus@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
5	TCHAMBOUC ROMAN	ONG CIVILISME FORETS	PRÉSIDENT	CE: 07 57 25 51 10 Email: <i>tchambouc@civilisme.org</i>	<i>[Signature]</i>
6	GALÉ SERGE KÉLO	ONG "Juvénile" SIC	Directeur Educatif	CE: 07 48 14 48 40 Email: <i>galéserge@yahoo.com</i>	<i>[Signature]</i>
7	KOFFI NGUESSAN	Région MIDI	Président de Midi	CE: 07 77 30 25 43	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
	Bernardin Lamine	OLAM	Directeur régional région de l'ouest	Cell: 07 04 72 72 10 Email: bernardin@olam.com	
9	Oliver AHMIN	Ct ACTS	Chef de mission	Cell: 05 05 64 68 64 Email: o.ahmin@gmail.com	
10	Oliver KERGAT	ACTS	DC Dir. de l'Action	Cell: 07 69 96 68 68 Email: oliver.kergat@actafrica.org	
10	Dizoo Nades		SC - AFUK	Cell: 01 70 63 63 63 Email: dizoo.nades@actafrica.org	
11	Toussaint J. Adama	BM	Coord. Proj. Dev. Humain	Cell: 07 89 94 64 65 Email: toussaint@actafrica.org	
12	BESOND J. Boudj	BM	Spécialiste Projet - C. de l'Action	Cell: +1 202 463 0851 Email: jbsound@actafrica.org	
13	MARIA SHIDAR	"	Responsable SC	Cell: Email: maria.shidar@actafrica.org	
14	Harinder Gill	BM	Coordinateur SC & Proj.	Cell: 202 205 5503 Email: harinder.gill@actafrica.org	
15	Simon E. K.	BM	Coordinateur SC & Proj.	Cell: Email: simon.e.k@actafrica.org	
16	Aly Kain	BM	SC	Cell: Email: aly.kain@actafrica.org	
17	Vanessa Retana	BM	Spécialiste SC & Proj.	Cell: vretana@actafrica.org Email:	

N°	NOM ET PRÉNOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
18.	FOLLEA, SALWATA	Bm	TTL	Cel: 01 202 374 6779 Email: sfollea@airtelbank.org	SDT
19.	Attoukou Kouame	UIAP	RT FIF	Cel: 07 07 35 26 46 Email: kakouba@gmail.com	
20.	Kouy Aikoua	UIAP	CEPP	Cel: 05 65 88 84 82 Email: kouy.aikoua@gmail.com	
21.	NKett Ambaïsse	PROSECUTOR ATKCEBY	PLA	Cel: 07 07 73 42 24 Email: nkett5567@gmail.com	
22.	Niamaka Marie - N	UEAP/ISF	SCDM	Cel: 07 05 01 31 87 Email: niamaka.ueap@gmail.com	
23.				Cel: Email:	
24.				Cel: Email:	
25.				Cel: Email:	
26.				Cel: Email:	
27.				Cel: Email:	
28.				Cel:	

Liste Krémoué

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

uiap **PIF**

LISTE DE PRÉSENCE / Remarque B.11 / Autochtones, Aborigènes
Attachés.

MISSION DE PRÉ-EVALUATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2

Date : 23/02/2022
Lieu : Kienou

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMARQUEMENT
1	HOUSSAIN KOFFI Papi Paschal		Planteur	Cell: 07 88 16 74 24 Email:	afp
2	Zango Boukary		Planteur	Cell: 05 06 69 09 51 Email:	m
3	Issa Bala		Planteur	Cell: 05 04 39 93 78 Email:	je
4	KABE ADAMA		PLANTEUR	Cell: 04 52 03 05 83 Email:	tx
5	KOFFI KOUADIO Maurice		Planteur	Cell: 07 05 43 76 17 Email:	ti
6	Koumba Saphir		Planteur	Cell: 07 09 57 22 38 Email:	jeu
7	Nida Koumba Félix		Planteur	Cell: 05 45 09 60 02 Email:	j

	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMARQUEMENT
18	KOUADIO KOUADIO		Planteur	CEI: 05 43 26 46 Email: 05 54 40 54 12	K
19	KONÉ AKAHA		PLANTEUR	CEI: 05-06-33-14-64 Email:	f
20	THIÉ HATIGUE		PLANTEUR	CEI: 07 47 65 43 52 Email:	THIÉ
21	K'LI KOUADIO GOSOME		PLANTEUR	CEI: 07 58 40 84 91 Email:	K
22	KOUADIO KOUADIO GOSOME		planteur	CEI: 07.01.15.02.43 Email:	K
23	KABORE NABERT		Planteur	CEI: 05 56 46 66 18 Email:	f
24	Ouallana Sidi		clouant	CEI: 05 04 37 87 67 Email:	O
25	Toussaint Joseph		Planteur	CEI: 05 04 26 95 32 Email:	O
26	KOFFI KOUAN DANIELO		Planteur	CEI: 01 70 87 13 52 Email:	+
27	Zongo Vivien		Planteur	CEI: 07 07 05 81 06 Email:	Z
28	COMBASSE SIBEK		Planteur	CEI: 06 42 83 55 75 Email:	SI

	NOM ET PRÉNOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
	Koula Jean-Pierre		Planteur	Email: 01.43.07.97.19	<u>24</u>
29	SURY ADAMA		planteur	Cell: 53.58.54.16 Email:	<u>2</u>
30	KONAN NGEL		planteur	Cell: 07.48.09.71.65 Email:	<u>P</u>
31	Koko Kouame Tabary		Planteur	Cell: 09.07.45.67.53 Email:	<u>20</u>
32	Nida Konan Mathieu		Planteur	Cell: 05.45.20.37.10 Email:	<u>25</u>
33	Zongo Gilbert		Planteur	Cell: 01.51.41.02.77 Email:	<u>22</u>
34	TONBE AROUNDA		Planteur	Cell: Email: 05.54.54.25.45	<u>20</u>
35	Kolony Nabouley		Planteur	Cell: Email: 01.51.23.69.45	<u>20</u>
36	SOYR-EMANOUSSOU		Planteur	Cell: Email: 01.43.07.77.99	<u>25</u>
37	DRABO Soulemama		Taillleur	Cell: 07.09.44.31.37 Email:	<u>20</u>
38	Zongo Hendrik		planteur	Cell: 07.48.45.57.63 Email:	<u>25</u>

	NOM ET PRÉNOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
39	Kouman Houssou		planteur	Cell: 07 03 77 87 75 Email:	Chais
40	KEUAME KAKRIBLUS			Cell: 07 49 95 74 76 Email:	Atf
41	Boukourouga Schabien		planteur	Cell: 01 72 06 35 25 Email:	Sal
42	Zongo Norbert		Planteur	Cell: 05 05 34 39 76 Email:	St
43	Kissi KRA Jany BARTHE		Planteur	Cell: 06 04 47 86 51 Email:	St
44	Kouakou Koffi Emile		Planteur	Cell: 07 42 23 38 42 Email:	K K I
45	Gboho AFA Fulgenc		Planteur	Cell: 05 05 49 20 37 Email:	St
46	Koua Koffi Georges		Planteur	Cell: 01 02 05 81 68 Email:	St
47	Kouadio Kouand Isidore		planteur	Cell: 07 08 24 53 83 Email:	St
48	KABANE JALIF		Planteur	Cell: 07 09 78 13 76 Email:	St

49	Jouachim YAMETEU GU		Planteur	Cell: 05 25 52 18 05 Email:	St
50	Bouyoussou Alberfo		Planteur	Cell: 07 51 22 43 38 Email:	+
51	Kouakou Kouand Gervais		Planteur	Cell: 07 59 57 93 47 Email:	✓
52	KOFFI KOUAN ROGER		Planteur	Cell: 05 95 31 07 98 Email:	fort
53	Koua Boukourouga Fithard		Planteur	Cell: 01 52 06 92 74 Email:	St
54	Koffi NRODAN IGNACE		Planteur	Cell: 07 56 05 26 52 Email:	St
55	Koua Adoung		Planteur	Cell: 07 07 99 89 41 Email:	St
56	Koua BOU Gilles			Cell: 01 60 55 27 55 Email:	St
57	Koua BOU WATIL		Planteur	Cell: 07 07 72 42 17 Email:	St
58	Thagane Koua		Planteur	Cell: 07 55 07 86 46 Email:	St
59	Sango Yoko		planteur	Cell: 07 53 26 21 25 Email:	St

